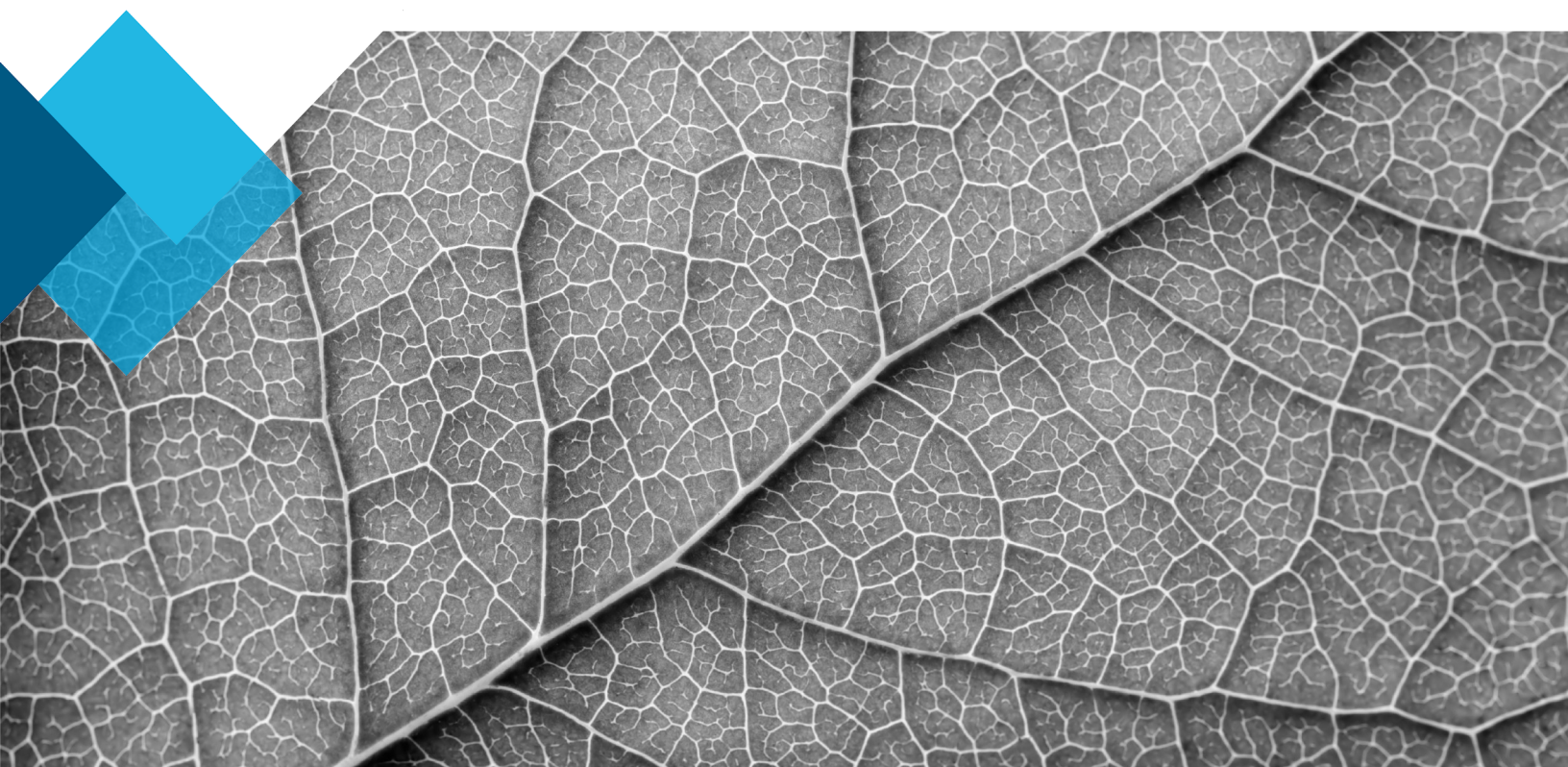




# Liaison routière dans le Nord

Résumé de la description détaillée du projet en langage simple

Première Nation de Marten Falls et Première Nation de Webequie



1<sup>er</sup> mai 2023

679878

NRL001-NRL-PR-RT-0013  
NRL-DPD French Plain Language Summary-2023-05-01

## Avis au lecteur

Le présent rapport ainsi que les travaux dont il est question dans celui-ci ont été réalisés par SNC-Lavalin inc. (SNC-Lavalin) aux fins exclusives des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le client), qui ont participé à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en connaissent donc les limites. La méthodologie, les résultats, les conclusions et les recommandations du présent rapport sont basés uniquement sur l'énoncé des travaux adopté, compte tenu de facteurs de calendrier et budgétaires décrits dans la proposition ou le contrat dans le cadre duquel le présent rapport a été publié. La responsabilité de toute utilisation du présent rapport ou de toute décision prise fondée sur ce dernier par un tiers lui revient. SNC-Lavalin décline toute responsabilité des dommages que peut subir un tiers en raison de l'utilisation du présent rapport ou de toute décision prise fondée sur celui-ci.

Les résultats, conclusions et recommandations de ce rapport (i) ont été élaborés selon les règles de l'art normalement observées par des professionnels exerçant leur pratique courante du métier, et (ii) reflètent au mieux le jugement de SNC-Lavalin sur la base des informations dont elle disposait au moment de la préparation de ce rapport. Aucune autre garantie, expresse ou implicite, n'est offerte relativement aux services professionnels fournis en vertu des conditions de notre contrat d'origine joint à ce rapport. Les résultats et conclusions contenus dans ce rapport ne sont valides qu'à la date de parution de ce rapport et peuvent être fondés, en partie, sur des informations transmises par des tiers. Dans le cas qu'une information s'avère inexacte, qu'une nouvelle information est révélée, que les conditions du site changent, ou que les normes applicables sont modifiées, une révision de ce rapport pourrait être nécessaire. Les résultats de cette évaluation ne doivent aucunement être interprétés comme une garantie que le site étudié est exempt de contamination.

Ce rapport doit être lu en entier, car des sections prises hors contexte pourraient être trompeuses. En cas de divergences entre la version provisoire et la version définitive de ce rapport, la version définitive a préséance. Rien dans ce rapport n'est censé constituer ou offrir une opinion juridique.

Le contenu de ce rapport est la propriété de SNC-Lavalin. L'utilisation de l'information contenue aux présentes, en tout ou en partie, ou toute décision prise fondée sur celle-ci, autre que par le client, est interdite sans la permission écrite expresse du client et de SNC-Lavalin.

## Liste des collaborateurs

Collaborateur	Rôle	Affiliation
<b>Conseillers techniques</b>		
Qasim Saddique, MSc, MBA	Évaluateur principal	Suslop Inc., représentant de la PNMF
Michael Fox, MBA	Évaluateur principal	Indigenous & Community Engagement (ICE), représentant de la PNW
Angela Brooks, MSc	Évaluatrice principale	SNC-Lavalin. inc.
<b>Évaluation environnementale</b>		
Nancy de Rojas, B. Ing.	Planificatrice environnementaliste	SNC-Lavalin. inc.
Lyndsey MacBride, MSc, G.P.	Planificatrice environnementaliste	SNC-Lavalin. inc.
<b>SIG</b>		
Alicia Dauginis, MSc	Analyste SIG	SNC-Lavalin. inc.
<b>Description du projet</b>		
Iris Fawcett, BSc	Conseiller principal	SNC-Lavalin. inc.
<b>Évaluation des solutions de rechange</b>		
Nancy de Rojas, B. Ing.	Planificatrice environnementaliste	SNC-Lavalin. inc.
Lynden Penner, Msc, Ing., G.P.	Analyse de terrain	JD Mollard and Associates (2010) Ltd.
<b>Consultation et mobilisation</b>		
Brandon Fox, MCIP, RPP	Expert-conseil	Dillon Consulting Limited
Jennifer Ashawasegai-Pereira	Expert-conseil	SNC-Lavalin. inc.
Don Parkinson, BSc	Expert-conseil	SNC-Lavalin. inc.
<b>Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones/Savoir autochtone</b>		
Mishal Naseer, MCIP, RPP	Spécialiste en savoir autochtone	Dillon Consulting Limited
<b>Environnement physique</b>		
Ravi Mahabir, BAsC, Ing., CRM	Spécialiste en qualité de l'air	Dillon Consulting Limited
Hamish Corbett-Hains, MASc, Ing.	Spécialiste en qualité de l'air	Dillon Consulting Limited
Douglas Gay, Ing.	Spécialiste en qualité de l'air	Dillon Consulting Limited
Roger Rempel, BSc, Ing., FEC, IRP	Spécialiste en changements climatiques	Dillon Consulting Limited
Amir Iravani, PhD, Ing.	Spécialiste en bruits et vibrations	Dillon Consulting Limited
Wilson Liu, MSc, G.P.	Hydrogéologue	SNC-Lavalin. inc.
Beth Robertson, MSc, P.Eng.	Ingénieur hydrotechnique	SNC-Lavalin. inc.
Cameron Bates, EIT, CISEC	Spécialiste en géologie, terrains et sols	SNC-Lavalin. inc.
Eha Naylor, BLA, MBA, OALA, FCSLA, CLARB, MCIP, RPP, ASLA	Spécialiste en environnement visuel	Dillon Consulting Limited

Collaborateur	Rôle	Affiliation
<b>Milieu biologique</b>		
Angela Brooks, MSc	Biologiste	SNC-Lavalin. inc.
Hayden Yip, MSc, Biol.	Biologiste	SNC-Lavalin. inc.
Geoffrey Sherman, MSc, Biol.	Biologiste	SNC-Lavalin. inc.
James Harris, BSc	Biologiste	SNC-Lavalin. inc.
Dan Bourassa, BSc, BA, ET	Biologiste	Dillon Consulting Limited
<b>Environnement socio-économique</b>		
Jag Bilkhu, MEDes, EP(EMSLA), EP(CEA), ENV SP	Spécialiste socio-économique	SNC-Lavalin. inc.
Mark Knell, PhD	Spécialiste socio-économique	SNC-Lavalin. inc.
<b>Santé humaine</b>		
Rob Willis, BSc, MES, EP, QPRA, QPCA	Spécialiste en santé humaine	Dillon Consulting Limited

## Liste des acronymes et abréviations

Terme	Définition
DJMA	Débit journalier moyen annuel
CQAA	Critères de qualité de l'air ambiant de l'Ontario
PNAR	Première Nation d'Aroland
ZINS	Zones d'intérêt naturel et scientifique
DRA/LM	Drainage rocheux acide/lixiviation des métaux
BEA	Bloc d'enregistrement acoustique
ERCTS	Étude de la route communautaire toutes saisons
PNA	Première Nation d'Attawapiskat
DAITIA	Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones
AZA	Première Nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek
BTEX	benzène, toluène, éthyle benzène et xylène
NCQAA	Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant
PCAT	Plan communautaire d'aménagement du territoire
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
PCA	Plans communautaires approfondis
CO	monoxyde de carbone
CO <sub>2</sub>	dioxyde de carbone
CO <sub>2</sub> e	équivalent-CO <sub>2</sub>
COVID-19	Maladie à coronavirus
CSA	Association canadienne de normalisation
Dillon	Dillon Consulting Limited
POC	Pêches et Océans Canada
DDP	Description détaillée du projet
MPD	Matière particulaire diesel
EE	Évaluation environnementale
Loi EE	<i>Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario</i>
EE/EI	Évaluation environnementale/Étude d'impact environnementale
REE	Rapport d'évaluation environnementale
REAS	Registre environnemental des activités et des secteurs
ACE	Approbation de conformité environnementale
ECCC	Environnement et Changement Climatique Canada
ADNe	ADN environnemental
CET	Classification écologique des terres
EVD	En voie de disparition
MEDNM	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario (maintenant ministère du Développement du Nord et Ministère des Mines [MINES])
LEVD	<i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i>

Terme	Définition
CES	Contrôle de l'érosion et des sédiments
EANEPN	Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations de l'Ontario
GES	Gaz à effet de serre
SIG	Système d'information géographique
DDP	détérioration, destruction ou perturbation
EI	Évaluation d'impact
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
REI	Rapport d'évaluation d'impact
ICE	Indigenous and Community Engagement
SA	Savoir autochtone
UTRA	Utilisation des terres et des ressources par les Autochtones
EI	Étude d'impact
ISO	Organisation internationale de normalisation
KBM	KBM Resources Group
KWG	KWG Resources
DEL	Diode électroluminescente
SSDMC	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire
LiDAR	Détection et télémétrie par ondes lumineuses
ITO	Information sur les terres de l'Ontario
LALR	<i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>
ZEL	Zone d'étude locale
POS	Plans d'occupation du sol
LCOM	<i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
MACM	Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme de l'Ontario
MAA	Ministère des Affaires autochtones de l'Ontario
MEPNP	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario
RACMF	Route d'accès à la communauté de Marten Falls
PNMF	Première Nation de Marten Falls
MIPSTC	Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario (maintenant MTCS et MACM)
MINES	Ministère des Mines de l'Ontario
MDNMF	Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts de l'Ontario (maintenant MINES et MRNF)
NMO	Nation métisse de l'Ontario
MRNF	Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario
MEO	Ministère de l'Environnement de l'Ontario (maintenant MEPNP)
MEACCO	Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (maintenant MEPNP)
MIO	Ministère de l'Infrastructure de l'Ontario

Terme	Définition
PE	Protocole d'entente
MTCS	Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario
MTO	Ministère des Transports de l'Ontario
PNSA	Programme national de surveillance aérienne
MDNMRNF	Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Ressources naturelles et des Forêts de l'Ontario (maintenant ministère du Développement du Nord, MINES et MRNF)
AdL	Avis de lancement
NO <sub>x</sub>	Oxydes d'azote
LRN	Liaison routière dans le Nord
le projet	le projet de liaison routière dans le Nord
ZSB	Zones sensibles au bruit
RSB	Récepteurs sensibles au bruit
RSBBO	Réseau de surveillance biologique du benthos de l'Ontario
OPSS	Ontario Provincial Standard Specification
MANP	Modèle altimétrique numérique provincial
PDR	point de réception
OPT	Organismes provinciaux ou territoriaux
PPE	Permis de prélèvement d'eau
CRC	Compte rendu des consultations
emprise	emprise
ZER	Zone d'étude régionale
NIMRS	Nation métisse indépendante de Red Sky
L.R.O	Lois refondues de l'Ontario
EEP	Espèces en péril
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
EED	Espèces en difficulté
SNC-Lavalin	SNC-Lavalin inc.
DORS	Décrets, ordonnances et règlements statutaires
SO <sub>2</sub>	dioxyde de soufre
SPT	Essai de pénétration normalisé
HFI	Habitats fauniques importants
FFPM	Analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces
ATC	Association des transports du Canada
l'Agence	Agence d'évaluation d'impact du Canada
MEN	Menacée
LDIREI	Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact
mandat	mandat
TPS	Total des particules en suspension – matière particulaire d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 30 microns

Terme	Définition
TSS	Total des solides en suspension
UOI	Union of Ontario Indians
EPA des É.-U.	United States Environmental Protection Agency
USFWS	United States Fish and Wildlife Service
CV	Composante valorisée
VNS	Visual Nature Studio
PNW	Première Nation de Webequie
RAW	Route d'approvisionnement Webequie

## Liste des unités de mesure

Terme	Définition
%	pourcentage
j	jour
dB	décibel
dBA	Décibels pondérés en fonction de la courbe A
Ga	giga-an
h	heure
ha	hectare
km	kilomètre
km <sup>2</sup>	kilomètre carré
km/h	kilomètre par heure
kt	kilotonne
l	litre
l/j	litre par jour
m	mètre
mm	millimètre

# Table des matières

Avis au lecteur	i
Liste des collaborateurs	ii
Liste des acronymes et abréviations	iv
Liste des unités de mesure	viii
Préface	1
Partie A: Informations générales	2
1 Nom du projet, du secteur et de l'emplacement	3
2 Le promoteur	5
Partie B: Résultats de la phase de planification	6
3 Consultation et mobilisation des instances et d'autres parties	7
3.1 Instances et autres parties désignées pour la consultation et la mobilisation	7
3.2 Résumé des activités de consultation et de mobilisation à ce jour et principales questions soulevées	8
3.3 Plan pour de prochaines consultations et mobilisations	14
4 Consultation et mobilisation des groupes et communautés autochtones	15
4.1 Groupes et communautés autochtones désignées pour la consultation et la mobilisation	15
4.2 Résumé des activités de consultation et de mobilisation à ce jour et principales questions soulevées	18
4.3 Plan pour de prochaines consultations et mobilisations	22
5 Réponse au sommaire des questions	23
6 Consultation et mobilisation dans le cadre de l'EE/EI	24
6.1 Objet	24
6.2 Objectifs	25
6.3 Principes directeurs	25
6.3.1 Principes généraux de mobilisation	25
6.3.2 Principes directeurs pour la mobilisation	26

## Table des matières (suite)

6.3.3	Principes directeurs des aînés de la Première Nation de Marten Falls .....	27
6.3.4	Approche à trois paliers de la Première Nation de Webequie .....	28
6.4	Principaux outils de communication et de mobilisation .....	30
6.5	Résolution des questions.....	33
6.6	Compte rendu des consultations .....	33
6.7	Calendrier des activités de consultation et de mobilisation.....	33
<b>7</b>	<b>Études pertinentes</b>	<b>38</b>
<b>8</b>	<b>Évaluations stratégiques</b>	<b>39</b>
8.1	Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu .....	39
8.2	Évaluation stratégique des changements climatiques .....	39
8.2.1	Les changements climatiques à l'étape de la planification.....	40
8.2.2	Les changements climatiques à l'étape de l'étude d'impact .....	41
8.2.3	Les changements climatiques à l'étape de l'évaluation d'impact.....	41
8.2.4	Les changements climatiques dans la prise de décision et conditions.....	42
8.2.5	Les changements climatiques dans la phase postdécision.....	42
	<b>Partie C: Renseignements relatifs au projet</b>	<b>43</b>
<b>9</b>	<b>Objectif et nécessité du projet</b>	<b>43</b>
9.1	Objectif du projet.....	43
9.2	Nécessité du projet.....	43
<b>10</b>	<b>Règlement sur les activités concrètes</b>	<b>46</b>
<b>11</b>	<b>Activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et travaux concrets du projet</b>	<b>47</b>
11.1	Infrastructures, structures temporaires et permanentes du projet.....	49
11.2	Activités et travaux concrets du projet.....	52
11.3	Véhicules et matériel de construction .....	54
<b>12</b>	<b>Estimation de la capacité maximale du projet</b>	<b>55</b>
<b>13</b>	<b>Calendrier du projet</b>	<b>56</b>

## Table des matières (suite)

<b>14</b>	<b>Les solutions de rechange du projet</b>	<b>57</b>
14.1	« Solutions de rechange » pour réaliser le projet.....	57
14.1.1	Solutions de rechange pour les corridors .....	57
14.1.2	Solutions de rechange pour les infrastructures d'appoint, les composantes du projet et les activités du projet.....	61
14.2	Solutions de rechange au projet.....	63
<b>Partie D: Renseignements sur l'emplacement et contexte</b>		<b>64</b>
<b>15</b>	<b>Description de l'emplacement</b>	<b>64</b>
15.1	Coordonnées géographiques .....	65
15.2	Carte du site.....	65
15.3	Description légale des terres .....	65
15.4	Proximité des résidences et des communautés environnantes touchées .....	68
15.5	Proximité des terres autochtones .....	68
15.5.1	Terres utilisées à des fins traditionnelles par les peuples autochtones du Canada .....	68
15.5.2	Terres dans une réserve au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les Indiens</i> ..	69
15.5.3	Terres des Premières Nations au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur la gestion des terres des Premières Nations</i> .....	70
15.5.4	Terres faisant l'objet d'un accord de revendication territoriale global ou d'une entente sur l'autonomie gouvernementale .....	70
15.5.5	Les autres terres réservées pour l'utilisation et l'avantage des peuples autochtones du Canada .....	70
15.6	Proximité du territoire domanial.....	72
<b>16</b>	<b>Description du milieu physique et biologique</b>	<b>73</b>
16.1	Milieu physique .....	73
16.1.1	Qualité de l'air .....	73
16.1.2	Gaz à effet de serre .....	73
16.1.3	Bruit.....	73
16.1.4	Eau souterraine.....	73
16.1.5	Eau de surface .....	74
16.1.6	Géologie, terrain et sols.....	76
16.1.7	Environnement visuel .....	79

## Table des matières (suite)

16.2	Milieu biologique .....	79
16.2.1	Poisson et habitat du poisson .....	79
16.2.2	Faune et habitat de la faune.....	81
16.2.3	Oiseaux et habitat des oiseaux.....	84
16.2.4	Communautés de plantes et de végétation.....	84
16.2.5	Espèces en péril.....	86
<b>17</b>	<b>Description du contexte pour les ressources de santé, socioéconomiques, du patrimoine culturel et pour les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones</b>	<b>95</b>
17.1	Contexte pour la santé humaine.....	95
17.2	Contexte socio-économique .....	96
17.3	Contexte des ressources du patrimoine culturel .....	100
17.4	Contexte des droits ancestraux et issus de traités et des intérêts des Autochtones ..	100
<b>Partie E: effets de la participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale</b>		<b>110</b>
<b>18</b>	<b>Soutien financier de la part des autorités fédérales</b>	<b>110</b>
<b>19</b>	<b>Utilisation du territoire domanial pour le projet</b>	<b>110</b>
<b>20</b>	<b>Instances qui ont des pouvoirs, des devoirs ou des fonctions liés aux effets environnementaux du projet</b>	<b>110</b>
20.1	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale, L.C. 2019, ch. 28, art. 1 .....	110
20.2	<i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. E.18 .....	112
20.2.1	Évaluation environnementale de portée générale .....	112
20.3	Processus d'EE fédérale-provinciale coordonnée.....	113
20.4	Autres lois et permis pertinents .....	114
20.4.1	Fédéral.....	114
20.4.2	Provincial.....	115
<b>Partie F: Effets potentiels du projet</b>		<b>119</b>
<b>21</b>	<b>Accidents et défaillances</b>	<b>119</b>

## Table des matières (suite)

22	Effets cumulatifs	119
22.1	Détermination d'activités ou de projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles	119
22.2	Réalisation d'une évaluation des effets cumulatifs	120
22.3	Consultation sur l'évaluation des effets cumulatifs	120
23	Contribution du projet à la durabilité	121
24	Méthodes d'évaluation des effets	121
25	Suivi et surveillance	123
25.1	Stratégie de suivi	123
25.2	Surveillance	123
26	Plans de gestion	125
26.1	Lois et normes applicables	126
26.2	Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes	128
27	Estimation des émissions de gaz à effet de serre	137
28	Déchets, rejets et émissions	138
29	Références	141

# Table des matières (suite)

## Figures

Figure 1-1: Emplacement et contexte du projet	4
Figure 4-1: Communautés autochtones à mobiliser	17
Figure 6-1: Principes directeurs des aînés de la PNM (PNMF, 2020)	28
Figure 6-2: Approche à trois paliers de la PNW (RAW, 2020)	29
Figure 9-1: Emplacement du projet	45
Figure 11-1: Coupe transversale type de la route du projet	48
Figure 11-2: Ouvrages potentiels de franchissement de cours d'eau	51
Figure 14-1: Solutions de rechange pour les corridors	59
Figure 14-2: Caractère approprié du terrain	60
Figure 14-3: Emplacements potentiels d'agrégats et de socle rocheux dans la région	62
Figure 15-1: Carte du site du projet	66
Figure 15-2: Concessions minières	67
Figure 15-3: Proximité du projet des terres autochtones	71
Figure 16-1: Bassins hydrologiques quaternaires et tertiaires	75
Figure 16-2: Géologie du socle rocheux	77
Figure 16-3: Gisements minéraux connus	78
Figure 16-4: Écorégions et écozones	83

## Tableaux

Tableau 2-1: Les coordonnées du promoteur	5
Tableau 3-1: Activités de consultation et de mobilisation à ce jour	8
Tableau 4-1: Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour — communautés autochtones	18
Tableau 6-1: Outils de communication et de mobilisation	31
Tableau 6-2: Jalons de la consultation	34
Tableau 6-3: Calendrier proposé pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de l'EE/EI	36
Tableau 11-1: Estimation préliminaire des volumes potentiels d'agrégats et du nombre d'ouvrages de franchissement de cours d'eau par tronçon de corridor possible	50
Tableau 11-2: Résumé des activités du projet par phase	52
Tableau 12-1: Critères de conception préliminaires	55
Tableau 14-1: Codage couleur du caractère approprié du terrain	57
Tableau 15-1: Coordonnées géographiques des autres tronçons de corridor possibles – limites nord et sud	65
Tableau 15-2: Proximité du projet des communautés environnantes	68
Tableau 15-3: Proximité du projet des terres autochtones	69
Tableau 15-4: La proximité du projet à des terres dans une réserve	69
Tableau 15-5: La proximité du projet des terres des Premières Nations	70
Tableau 15-6: Proximité du projet du territoire domaniale	72
Tableau 16-1: Espèces de poisson potentielles présentes à proximité du projet	80
Tableau 16-2: Mammifères enregistrés lors des relevés fauniques à proximité du projet	82
Tableau 16-3: Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet	87
Tableau 17-1: Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet	101
Tableau 20-1: Jalons réglementaires fédéraux	111
Tableau 20-2: Jalons de la réglementation provinciale	112
Tableau 20-3: Législation, permis et autres autorisations du fédéral	114
Tableau 20-4: Législation, permis et autres autorisations de la province	115
Tableau 26-1: Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes	129
Tableau 22-1: Déchets, rejets et émissions	138

# Table des matières (suite)

## Annexes

- Annexe A: Résumé des principales questions soulevées au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale
- Annexe B: Réponse au sommaire des questions
- Annexe C: Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées

## Préface

Le 2 février 2023, la Première Nation de Marten Falls (PNMF) et la Première Nation de Webequie (PNW), collectivement « le promoteur » du projet de liaison routière dans le Nord (le « projet »), ont soumis une description initiale du projet proposé à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'« agence »). L'agence a accepté la description initiale du projet le 17 février 2023.

L'agence a affiché la description initiale du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (n° de référence 84331) et a mené une consultation publique du document du 21 février 2023 au 23 mars 2023 pour inviter les communautés et groupes autochtones, les autorités fédérales et provinciales, le public et d'autres participants à donner leurs commentaires sur les questions qu'ils considèrent comme pertinentes pour le projet. Le 31 mars 2023, après la période de consultation, l'agence a consolidé tous les commentaires reçus et a fourni un sommaire des questions au promoteur.

Le promoteur a examiné le sommaire des questions ainsi que les soumissions initiales provenant d'intervenants affichées sur le Registre canadien d'évaluation d'impact. Conformément au paragraphe 15(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), le promoteur a préparé la présente description détaillée du projet, qui intègre les questions identifiées dans le sommaire des questions et comprend les obligations d'information décrites dans le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*, DORS/2019-283, le *Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet* (l'agence, 2020).

La description détaillée du projet et la réponse au sommaire des questions du promoteur seront utilisées pour éclairer la décision de l'agence quant à savoir si une évaluation d'impact (EI) est requise pour le projet.

Le présent document est un résumé de la description détaillée du projet. Pour de plus amples renseignements sur le projet, les lecteurs sont invités à consulter le projet sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact (<https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/proj/84331>) et sur le site Web du Projet de liaison routière dans le Nord (<https://northernroadlink.ca/>).

## Partie A: Informations générales

Le présent document est un résumé de la description détaillée du projet par la Première Nation de Marten Falls (PNMF) et la Première Nation de Webequie (PNW) à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) pour le projet de liaison routière dans le Nord proposé (le projet). En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) (L.C. 2019, ch. 28, art. 1), une évaluation d'impact peut être exigée pour les projets désignés.

La description détaillée du projet a été préparée selon le Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet de l'Agence en vertu de la LEI du Canada (l'Agence, 2020). Un tableau de concordance des recommandations est joint à l'annexe A de la description détaillée du projet.

Le projet doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE) en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario, L.R.O. 1990, ch. E.18<sup>1</sup> (Loi EE).

La partie A présente de l'information générale à jour sur le projet proposé.

---

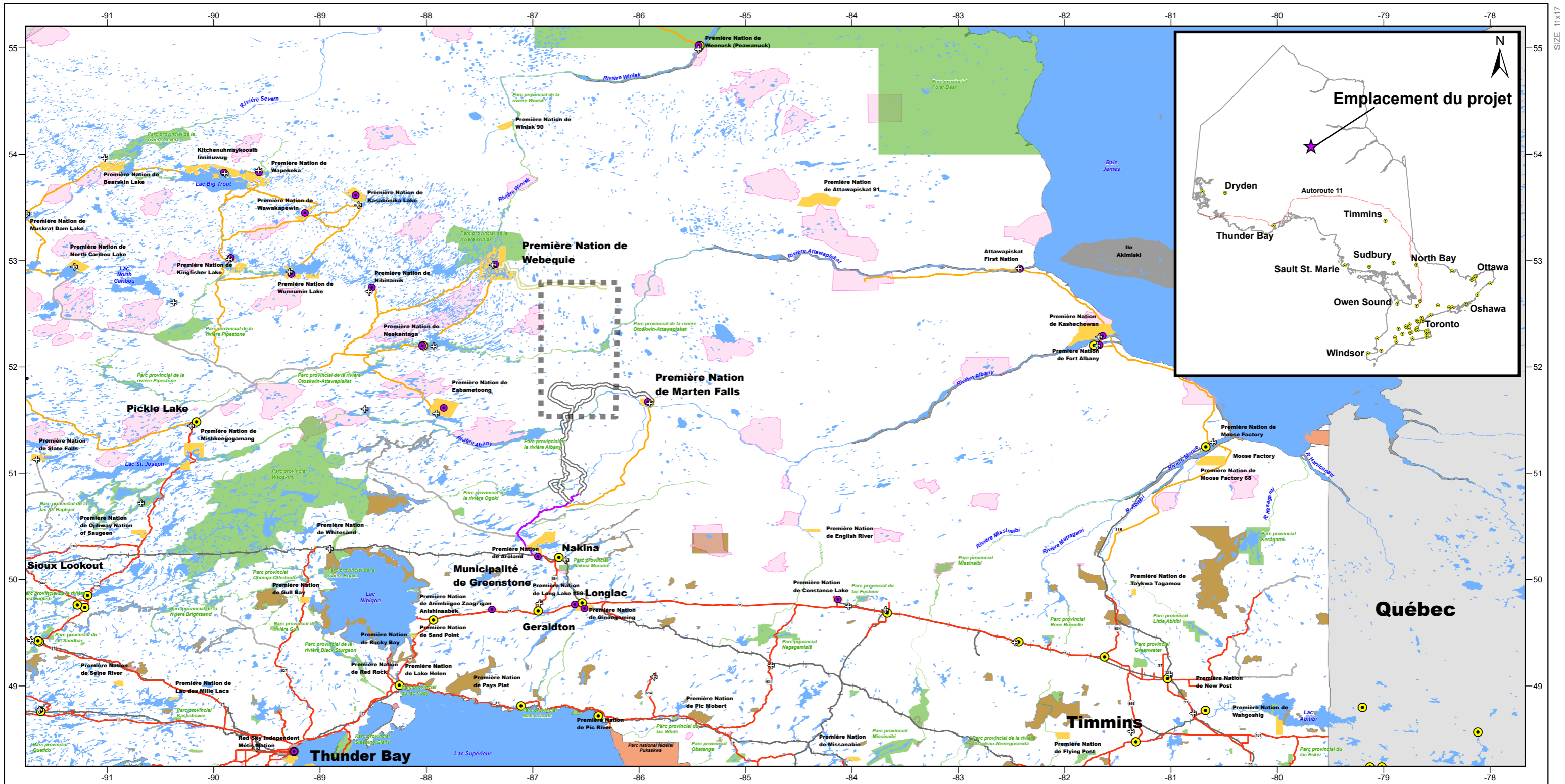
<sup>1</sup> En outre les exigences en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. E.18, il est prévu que le projet sera assujéti à une évaluation d'impact (EI) en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada, L.C. 2019, ch. 28, art. 1. Le terme « EE/EI » est compris pour tenir compte d'un processus provincial/fédéral conjoint. L'information EE/EI provinciale/fédérale serait combinée en un seul Rapport d'évaluation environnementale (REE)/étude d'impact (EI) fédérale pour créer un seul document à examiner. Le terme « REE/EI » est compris pour tenir compte de cette possibilité.

# 1 Nom du projet, du secteur et de l'emplacement

**Nom du projet:** Projet de liaison routière dans le Nord

**Secteur:** Transport (route toutes saisons)

**Emplacement proposé:** Le projet est une proposition de liaison routière multi-usage toutes saisons entre la route d'accès à la communauté de Marten Falls (RACMF) proposée et la route d'approvisionnement de Webequie proposée, comme illustrée à la **Figure 1-1**. L'extrémité sud du projet se situe à environ 150 km au nord de la municipalité de Greenstone, à 480 km au nord-est de Dryden, à 400 km au nord-est de Thunder Bay, à 510 km au nord-ouest de Timmins et à 1 040 km au nord-ouest de Toronto. L'extrémité nord du projet se situe à environ 386 km au nord-ouest de Hearst, à 300 km au nord-est du canton de Pickle Lake, à 283 km au nord de Nakina et à 260 km au sud de Peawanuck.



**Légende:**

- Emplacement du projet
- ✈️ Aéroport
- Villes/municipalités
- Réserve des Premières Nations
- Communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet
- Routes d'accès alternatives proposées à la communauté (RAC) de Marten Falls
- Routes d'approvisionnement alternatives proposées Webeque (RAW)
- Route toutes saisons
- Route d'hiver
- Route locale
- Route Anaconda et route Painter Lake
- Chemin de fer
- Parc national fédéral
- Parc provincial
- Zone d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)
- Réserve de conservation
- Plan d'eau

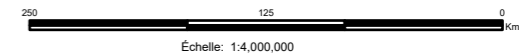


**Remarques**

1. Système de coordonnées: LGC, nord-américain, 1983, SCRS  
 2. Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.  
 3. Caractéristiques topographiques/de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'enquête de données couvertes d'information terrestre Ontario (LO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca/>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement:**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webeque (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin Inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation directe ou indirecte de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.



**Northern Road Link**

Localisation de la zone d'étude et contexte régional

Numéro de figure: 1-1		REV: PA	
Client: Premières Nations de Marten Falls et de Webeque	Numéro de projet: 679878	Date: 2023-05-01	
DSC		DP	VP
		AD	ND

## 2 Le promoteur

Les promoteurs figurant à l'évaluation environnementale/l'étude d'impact du projet (EE/EI) et à la conception préliminaire sont PNMF et PNW, désignés collectivement par « le promoteur » dans le présent document. Les options du promoteur pour la propriété de la route, les activités d'exploitation ou d'entretien et la responsabilité sont en cours de discussion avec la province de l'Ontario. Cette discussion évoluera au cours de l'élaboration de l'EE/EI.

Il est reconnu qu'en cas de changement de promoteur du projet (c.-à-d., qu'un promoteur autre que la PNMF et la PNW assument la responsabilité du projet), l'ensemble des conditions, des engagements et des responsabilités du projet convenus pendant la phase de planification de l'EE/EI et au cours de l'EE/EI, y compris les mesures d'atténuation proposées, serait transféré au successeur qui serait le nouveau promoteur. Un changement de promoteur n'a aucune incidence sur le type et le niveau de détail des études et renseignements requis dans la documentation et les soumissions préparées pour le processus d'EE/EI.

Le financement des coûts de l'EE/EI pour ce projet est assuré par la province de l'Ontario.

Le **Tableau 2-1** présente les coordonnées du promoteur à des fins générales et aux fins de la présente description détaillée du projet.

**Tableau 2-1: Les coordonnées du promoteur**

Promoteur	Coordonnées à des fins générales	Coordonnées aux fins de description initiale de projet
Première Nation de Marten Falls	Chef Bruce Achneepineskum Poste restante Ogoki Post (Ontario) P0T 2L0 (807) 349-2509 bruce.achneepineskum@gmail.com	Qasim Saddique Cochef de projet Consultation et mobilisation des Autochtones 699, chemin Mountain Première Nation de Fort William (Ontario) P7J 1C1 (416) 830-6544 info@northernroadlink.com
Première Nation de Webequie	Chef Cornelius Wabasse Première Nation de Webequie Case postale 268 Webequie (Ontario) P0T 3A0 (807) 353-6531 corneliusw@webequie.ca	Michael Fox Cochef de projet Consultation et mobilisation des Autochtones 699, chemin Mountain Première Nation de Fort William (Ontario) P7J 1C1 (807) 472-6147 info@northernroadlink.com
Équipe de consultation	Angela Brooks Gestionnaire de projet SNC Lavalin Inc. 191 The West Mall Toronto, ON M9C 5K8 416-346-0111 <a href="mailto:angela.brooks@snclavalin.com">angela.brooks@snclavalin.com</a>	Angela Brooks Gestionnaire de projet SNC-Lavalin Inc. 191 The West Mall Toronto, ON M9C 5K8 416-346-0111 <a href="mailto:angela.brooks@snclavalin.com">angela.brooks@snclavalin.com</a>

L'adresse du site Web du projet est le [www.northernroadlink.ca](http://www.northernroadlink.ca)

## Partie B: Résultats de la phase de planification

La partie B de la présente description détaillée du projet présente un sommaire et les résultats de toute mobilisation menée auprès de toute autorité ou autre partie, y compris une description de la manière dont le promoteur prévoit aborder les questions soulevées dans le sommaire mentionné dans le paragraphe 14(1) de la LEI (c.-à-d., le sommaire des questions).

## 3 Consultation et mobilisation des instances et d'autres parties

La présente section indique les instances ou les autres parties consultées pendant l'élaboration du projet, et résume les consultations et mobilisations entreprises à ce jour auprès des instances ou d'autres parties, y compris le public, en date du 18 avril 2023. Le résumé présente les résultats des activités de consultation et de mobilisation, y compris les consultations et les mobilisations pendant l'élaboration du mandat pour le processus de l'EE provinciale, les principales questions soulevées au stade de mandat, les questions soulevées au cours de la période d'examen publique pour la description initiale du projet (voir la **Section 5**) et les activités de mobilisation prévues à l'avenir.

Il est à noter que depuis le début du processus d'EE provincial du projet (c.-à-d., l'étape du mandat), les noms de plusieurs ministères de l'Ontario ont changé, certains à plusieurs reprises. Le nom le plus récent des ministères est utilisé tout au long du document par souci d'uniformité, à moins qu'il ne modifie le contexte de l'exposé<sup>2</sup>.

### 3.1 Instances et autres parties désignées pour la consultation et la mobilisation

Les organismes gouvernementaux suivants ont été consultés au cours de la préparation du mandat provincial, de la description initiale du projet et de la présente description détaillée du projet:

- › Organismes provinciaux:
  - Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario;
  - Ministère des Mines de l'Ontario;
  - Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario;
  - Ministère du Développement du Nord de l'Ontario;
  - Ministère des Transports de l'Ontario;
  - Ministère des Affaires autochtones de l'Ontario;
  - Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce de l'Ontario;
  - Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario;
  - Ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme de l'Ontario;
  - Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario;
  - Police provinciale de l'Ontario.
- › Autorités fédérales:
  - L'Agence;
  - Environnement et Changement climatique Canada;
  - Pêches et Océans Canada;
  - Services aux Autochtones Canada;
  - Transports Canada.

---

<sup>2</sup> Les documents cités porteront le nom du ministère au moment de la publication du document.

Les municipalités suivantes ont été consultées au cours de la préparation du mandat provincial, de la description initiale du projet et de la présente description détaillée du projet:

- › Ville de Thunder Bay;
- › Ville de Timmins;
- › Municipalité de Greenstone;
- › Municipalité de Sioux Lookout;
- › Canton de Pickle Lake.

Les intervenants suivants ont été consultés au cours de la préparation du mandat provincial, de la description initiale du projet et de la présente description détaillée du projet:

- › Les résidents des villes et des municipalités de Greenstone, Thunder Bay, Timmins, canton de Pickle Lake et Sioux Lookout;
- › Les personnes ayant des intérêts récréatifs (p. ex., ceux qui pratiquent des activités de randonnée pédestre, de camping, de chasse, de pêche, de canotage);
- › Les groupes environnementaux (p. ex., organisations non gouvernementales);
- › Les exploitants de camps et entreprises de pourvoirie;
- › Les autres entreprises concernées (p. ex., les entreprises récréotouristiques, trappeurs);
- › Utilisateurs de ressources (p. ex., foresterie, trappeurs, détenteurs de droits miniers de la région, y compris Ring of Fire Metals);
- › Autres parties intéressées (p. ex., chambre de commerce);
- › Les parties intéressées qui demandent d'être placées sur la liste de contacts du projet.

## 3.2 Résumé des activités de consultation et de mobilisation à ce jour et principales questions soulevées

Le **Tableau 3-1** présent un résumé des activités de consultation et de mobilisation qui ont été réalisées à ce jour auprès des instances et d'autres parties, y compris le public. L'annexe C de la description détaillée du projet fournit des renseignements supplémentaires sur la consultation et la mobilisation des instances et d'autres parties, y compris du public.

**Tableau 3-1: Activités de consultation et de mobilisation à ce jour**

Activité	Mode de réalisation	Date	Intervenant
Site Web– configuration et mises à jour	Site Web	Avril 2021– en cours	Grand public
Pages de médias sociaux – configuration et mises à jour	Médias sociaux	Mai 2021– en cours	Grand public
Rencontres de coordination régulières d'évaluation environnementale avec l'organisme provincial et les autorités fédérales	Réunions en ligne	Ont commencé en février 2021 et se tiendront pour la durée de l'EE et de l'étude d'impact (EI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>› MEPNP</li> <li>› MDNMRNF (maintenant MINES et MRNF)</li> <li>› MTO</li> <li>› L'Agence</li> </ul>
Bulletin no 1	Site Web et courrier électronique	19 avril 2021	› Grand public et liste de contacts du projet
Avis de lancement du mandat pour le processus d'EE provincial	Envois postaux et médias sociaux	4 mai 2021	Liste complète des destinataires fournie à l'annexe B de la description détaillée du projet

**Tableau 3-1 (suite): Activités de consultation et de mobilisation à ce jour**

Activité	Mode de réalisation	Date	Intervenant
Avis de lancement du mandat pour le processus d'EE provincial	Annonces dans les journaux (Anishinabek News [en ligne], Geraldton Times Star, Northern Ontario Business [en ligne], Sioux Lookout Bulletin, TBNews Watch, Thunder Bay Chronicle Journal, Thunder Bay Source, Timmins Daily Press, Wawatay News [en ligne], et Windspeaker [en ligne])	4, 5, 6 et 8 mai 2021	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Présentation du mandat	Diffusion virtuelle et radio	2 juin 2021	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Contenu du mandat	Diffusion virtuelle et radio	16 juin 2021	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Plan de consultation du mandat	Diffusion virtuelle et radio	30 juin 2021	Grand public
Avis d'activité portes ouvertes no 1	Courrier électronique et médias sociaux	31 août 2021	Grand public
Avis d'activité portes ouvertes no 1	Annonces médiatiques (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout Bulletin, Geraldton Times Star, Thunder Bay Source, Anishinabek News, Northern Ontario Business)	Les 7, 8 et 9 septembre 2021	Grand public
Bulletin no 2	Site Web et courrier électronique	1er septembre 2021	Grand public et liste de contacts du projet
Activité portes ouvertes no 1 – comprenait un bulletin, un sondage, des discussions en groupe et présentations en vue de la prochaine publication de la version provisoire du mandat	En – personne (Thunder Bay) et en virtuel	14 et 15 septembre 2021	Grand public
Activité portes ouvertes no 1, Sondages	À l'aide de l'application SurveyMonkey et de copies papier à l'activité portes ouvertes	Septembre 2021	Grand public
Bulletin no 3	Site Web et courrier électronique	15 novembre 2021	Grand public et liste de contacts du projet
Avis de la version provisoire du mandat pour examen	Envois postaux et médias sociaux	24 novembre 2021	Grand public

**Tableau 3-1 (suite): Activités de consultation et de mobilisation à ce jour**

Activité	Mode de réalisation	Date	Intervenant
Avis de la version provisoire du mandat pour examen	Annonces médiatiques (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout, Geraldton Times Star, Anishinabek News, Northern Ontario Business, Wawatay News, Windspeaker)	24 novembre 2021	Grand public
Période de commentaires sur la version provisoire du mandat	S.O.	24 novembre 2021 au 31 janvier 2022	Organismes provinciaux et autorités fédérales <ul style="list-style-type: none"> <li>› L'Agence</li> <li>› Santé Canada</li> <li>› Services aux Autochtones Canada</li> <li>› MEPNP</li> <li>› MEDNM (maintenant MINES)</li> <li>› MRNF</li> <li>› MTO</li> <li>› MIPSTC (maintenant MACM et MTCS)</li> </ul> Intervenants: <ul style="list-style-type: none"> <li>› Wildlands League</li> <li>› Titulaire de droits miniers</li> </ul>
Diffusion en direct/émission de radio – Séances d'examen de la version provisoire du mandat	Diffusion virtuelle et radio	13 décembre 2021	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Examen de la version provisoire du mandat – Où en sommes-nous dans le mandat et quelles sont les prochaines étapes?	Diffusion virtuelle et radio	19 janvier 2022	Grand public
Bulletin no 4	Site Web et courrier électronique	25 janvier 2022	Grand public et liste de contacts du projet
Diffusion en direct/émission de radio – Thèmes des commentaires reçus	Diffusion virtuelle et radio	2 février 2022	Grand public
Avis d'activité portes ouvertes no 2	Annonces médiatiques (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout, Geraldton Times Star, Thunder Bay Source, Anishinabek News, Northern Ontario Business, Wawatay News, Windspeaker)	9 février 2022	Grand public

**Tableau 3-1 (suite): Activités de consultation et de mobilisation à ce jour**

Activité	Mode de réalisation	Date	Intervenant
Activité portes ouvertes no 2, Espace virtuel	Diffusion virtuelle	9 février 2022	Grand public
Avis d'activité portes ouvertes no 2	Courrier électronique et médias sociaux	11 février 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Processus fédéral	Diffusion virtuelle et radio	16 février 2022	Grand public
Activité portes ouvertes no 2	Diffusion virtuelle	23 et 24 février 2022	Grand public
Activité portes ouvertes no 2, Sondages	À l'aide de sondages en ligne de l'application Virtual Reality Open House	Février 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – La description initiale du projet et la description détaillée du projet (DDP)	Diffusion virtuelle et radio	2 mars 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – DDP	Diffusion virtuelle et radio	16 mars 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Mandat proposé	Diffusion virtuelle et radio	30 mars 2022	Grand public
Émission de radio – Soumission du mandat proposé	Diffusion radio	13 avril 2022	Grand public
Diffusion en direct – Annonce de la liaison routière dans le Nord (LRN) avec le premier ministre Doug Ford et le ministre Rickford	Diffusion virtuelle et radio	14 avril 2022	Grand public
Avis du mandat proposé	Annonces médiatiques (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout, Geraldton Times Star, Anishinabek News, Northern Ontario Business, Wawatay News, Windspeaker)	27 avril 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Géologie, terrain et sols	Diffusion virtuelle et radio	27 avril 2022	Grand public
Avis du mandat proposé	Envois postaux et médias sociaux	29 avril 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Sauvagine et oiseaux nicheurs	Diffusion virtuelle et radio	11 mai 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Poisson et habitat du poisson	Diffusion virtuelle et radio	25 mai 2022	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Eau souterraine et eau de surface	Diffusion virtuelle et radio	8 juin 2022	Grand public

**Tableau 3-1 (suite): Activités de consultation et de mobilisation à ce jour**

Activité	Mode de réalisation	Date	Intervenant
Bulletin no 5	Site Web et courrier électronique	10 juin 2022	Grand public et liste de contacts du projet
Présentation de la LRN à l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs	En personne (Toronto)	14 au 15 juin 2022	Participants à la conférence
Diffusion en direct/émission de radio – qualité de l'air, le bruit et les vibrations	Diffusion virtuelle et radio	22 juin 2022	Grand public
Bulletin no 6	Site Web et courrier électronique	24 août 2022	Grand public et liste de contacts du projet
Bulletin no 7	Site Web et courrier électronique	23 septembre 2022	Grand public et liste de contacts du projet
Diffusion en direct/émission de radio – Commentaires sur le mandat de l'EE proposé – changements climatiques et eau	Diffusion virtuelle et radio	17 octobre 2022	Grand public
Bulletin no 8	Site Web et courrier électronique	27 octobre 2022	Grand public et liste de contacts du projet
Diffusion en direct/émission de radio – Commentaires sur le mandat de l'EE proposé – processus de l'EE et commentaires d'ordre général sur l'EE	Diffusion virtuelle et radio	31 octobre 2022	Grand public
Bulletin no 9	Site Web et courrier électronique	21 décembre 2022	Grand public et liste de contacts du projet
Bulletin 10	Site Web et courrier électronique	7 février 2023	Grand public et liste de contacts du projet
Forum sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones	En personne (Thunder Bay)	8-9 février 2023	Participants à la conférence
Présentation de la LRN à Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs	En personne (Toronto)	6-7 mars 2023	Grand public et liste de contacts du projet
Avis de lancement de l'évaluation environnementale	Site Web et courrier électronique	1 avril 2023	Grand public et liste de contacts du projet
Bulletin no 11	Site Web et courrier électronique	18 avril 2023	Grand public
Diffusion en direct/émission de radio – Le mandat de l'EE est approuvé – Prochaines étapes	Diffusion virtuelle et radio	18 avril 2023	Grand public

Des dossiers de consultation détaillés sur toute consultation et mobilisation des instances et d'autres parties, y compris le public, seront inclus dans le compte rendu des consultations de l'EE/l'EI.

L'**annexe A** résume les principales questions soulevées à ce jour au cours de l'étape du mandat du processus d'EE provincial et les réponses du promoteur à ces questions comme suit:

- › **Le tableau A-1** résume les principales questions soulevées par les organismes provinciaux et les autorités fédérales, y compris:
  - Méthodes d'évaluation;
  - Évaluation des solutions de rechange;
  - Rivière Attawapiskat;
  - Évaluations environnementales de portée générale;
  - Changements climatiques;
  - Engagements;
  - Sécurité communautaire;
  - Consultation et mobilisation;
  - Ressources du patrimoine culturel;
  - Effets cumulatifs;
  - Analyse comparative entre les sexes plus;
  - Savoir autochtone;
  - Parcs et des zones protégées;
  - Espèces en péril.
  
- › **Le tableau A-2** résume les principales questions soulevées par les intervenants et le public, y compris:
  - Solutions de rechange au projet;
  - Thèmes d'évaluation;
  - Résilience au changement climatique;
  - Consultation et mobilisation;
  - Effets cumulatifs;
  - Fractionnement du projet;
  - Promoteur;
  - Objet;
  - Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu;
  - Circulation.

Les principales questions soulevées lors de la distribution du mandat provisoire ont été documentées dans le mandat proposé, selon ce qui convient et s'applique. D'autres questions principales ont été soulevées lors de l'examen du mandat proposé remis au MEPNP. Les questions soulevées seront collectivement prises en considération lors de la planification et de l'élaboration futures du projet. Les renseignements détaillés décrivant les activités de consultation et de mobilisation sont accessibles dans le compte rendu des consultations (CRC) du projet (PNMF et PNW 2022 — Annexe A [Compte rendu des consultations<sup>3</sup>]). La préparation du CRC visait le soutien du processus d'EE provincial et il a été remis au MEPNP comme annexe A du mandat proposé.

---

<sup>3</sup> Le compte rendu des consultations est disponible sur le site Web du Projet de liaison routière dans le Nord – [https://northernroadlink.ca/wp-content/uploads/2022/04/NRL-TOR\\_Appendix-A.pdf](https://northernroadlink.ca/wp-content/uploads/2022/04/NRL-TOR_Appendix-A.pdf)

### 3.3 Plan pour de prochaines consultations et mobilisations

Le promoteur poursuivra aux niveaux appropriés ses consultations avec les organismes provinciaux, les autorités fédérales, les intervenants et le public. À ce jour, toutes les parties ont manifesté leur intérêt à participer au projet et sont informées des avancées; cependant, peu de commentaires ont été reçus, puisque le projet en est encore aux premières étapes d'une mobilisation officielle.

Les activités de consultation et de mobilisation planifiées dans l'avenir seront adaptées pour le public, pour les intervenants et pour les organismes gouvernementaux qui sont appelés à faire des commentaires. Nombre de ces activités se dérouleront simultanément, comme cela est décrit dans la **Section 6**. Un plan de consultation et de mobilisation pour l'EE provinciale est compris dans le mandat proposé. Il est prévu que le plan de consultation et de mobilisation évoluera lorsque l'EE provinciale sera entreprise et si une EI fédérale est exigée.

## 4 Consultation et mobilisation des groupes et communautés autochtones

La présente section désigne les communautés et les groupes autochtones qui pourraient être touchés par le projet, et résume la mobilisation entreprise à ce jour auprès des communautés et des groupes autochtones, en date du 18 avril 2023. La section résume également les résultats des activités de consultation et de mobilisation, y compris les consultations et les mobilisations pendant l'élaboration du mandat de l'EE provinciale, les principales questions soulevées au stade du mandat, les questions soulevées pendant la période d'examen public de la description initiale du projet (voici la **Section 5**) et les activités de mobilisation prévues à l'avenir.

### 4.1 Groupes et communautés autochtones désignées pour la consultation et la mobilisation

Le MEPNP, MINES et l'Agence ont désigné les communautés et les organisations autochtones qui sont potentiellement concernées par le projet ou qui peuvent y porter un intérêt, comme suit (MEPNP 2020a, 2021a)<sup>4</sup>:

- › Animbiigoo-Zaagi'igan Anishinaabek\*
- › Première Nation d'Aroland\*
- › Première Nation d'Attawapiskat\*
- › Première Nation de Constance Lake\*
- › Première Nation d'Eabametoong\*
- › Première Nation de Fort Albany\*
- › Première Nation de Ginoogaming\*
- › Première Nation de Kasabonika Lake\*
- › Première Nation de Kashechewan\*
- › Première Nation de Kingfisher Lake
- › Première Nation Kitchenuhmaykooskib Inninuwig\*
- › Première Nation de Long Lake no 58\*
- › Première Nation de Marten Falls\*
- › Nation métisse de l'Ontario – région 2
- › Première Nation de Neskantaga\*
- › Première Nation de Nibinamik\*
- › Nation métisse indépendante de Red Sky
- › Première Nation de Wapekeka
- › Première Nation de Wawakapewin
- › Première Nation de Webequie\*
- › Première Nation Weenusk (Peawanuck)\*
- › Première Nation de Wunnumin Lake\*

Ces communautés autochtones sont présentées dans la **Figure 4-1**.

---

<sup>4</sup> L'Agence a fourni une liste des communautés et des organisations autochtones dont les droits ancestraux ou issus de traités pourraient être touchés par le projet ou qui pourraient avoir un intérêt dans le projet (17 communautés). Ces communautés et organisations sont désignées par un astérisque.

En outre, les conseils tribaux et les organismes provinciaux ou territoriaux suivants ont été informés du projet afin qu'ils déterminent leurs intérêts à participer au processus d'évaluation:

**Conseils tribaux**

- › Alliance indépendante des Premières Nations
- › Nation métisse indépendante
- › Conseil tribal de Matawa
- › Conseil de Mushkegowuk
- › Conseil tribal Nokiwin
- › Conseil de Shibogama
- › Conseil des Premières Nations de Windigo

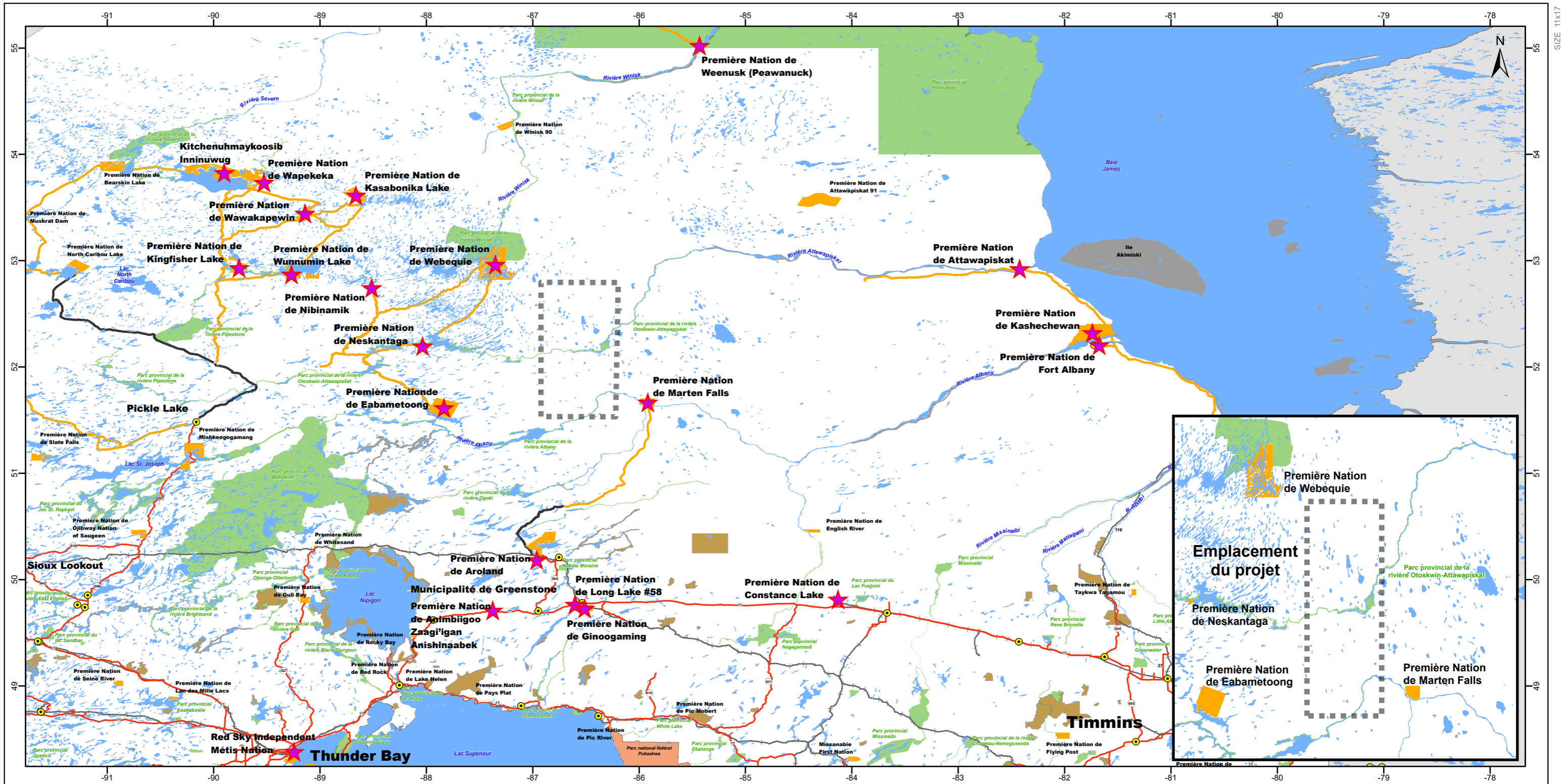
**Organismes provinciaux ou territoriaux**

- › Nishnawbe Aski Nation (appelé aussi Grand conseil du traité n° 9)
- › Nation Anishinabek (appelé aussi Union des Indiens de l'Ontario)
- › Nation métisse de l'Ontario
- › Chiefs of Ontario

Le promoteur reconnaît qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*:

(1) Les droits ancestraux et issus de traités existants des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi, les peuples autochtones du Canada comprennent les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada.



**Légende:**

- ★ Communautés autochtones à mobiliser
- Réserve des Premières Nations
- ▣ Emplacement du projet
- Villes/municipalités
- Route toutes saisons
- Route d'accès aux ressources
- Route d'hiver
- Chemin de fer
- Parc national fédéral
- Parc provincial
- Réserve de conservation
- Plan d'eau

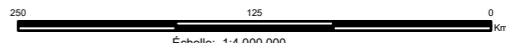


**Remarques:**

1. Système de coordonnées: LGC, nord-américain, 1983, SCRS
2. Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.
3. Caractéristiques topographiques de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CarVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données couvertes d'information terrestre Ontario (LTO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca/>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation directe ou indirecte de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.

 <p>Echelle: 1:4,000,000</p>		
<h2 style="margin: 0;">Northern Road Link</h2> <p style="margin: 0;">Communautés autochtones à mobiliser</p>		
Numéro de figure: 4-1	REV: PA	
Client: Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	Numéro de projet: 679878	Date: 2023-05-01
DSC	DP	VP
AD	ND	ND

## 4.2 Résumé des activités de consultation et de mobilisation à ce jour et principales questions soulevées

Le **Tableau 4-1** fournit un résumé des activités de consultation et de mobilisation qui ont été réalisées à ce jour avec les communautés autochtones identifiées dans la **Section 4.1**. L'annexe E de la description détaillée du projet résume la consultation et la mobilisation de chaque communauté ou groupe autochtone et les résultats de ces activités.

**Tableau 4-1: Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour — communautés autochtones**

Activité	Mode de réalisation	Date
Site Web – configuration et mises à jour	Site Web	En cours
Pages de médias sociaux – configuration et mises à jour	Médias sociaux	En cours
Bulletin no 1	Site Web et courrier électronique	19 avril 2021
Introduction/présentation du processus d'évaluation environnementale (EE) avec la Première Nation de Marten Falls (PNMF)/Première Nation de Webequie (PNW)	Diffusion virtuelle	22 avril 2021
Avis de lancement du mandat pour le processus d'EE provincial	Envois postaux et médias sociaux	4 mai 2021
Avis de lancement du mandat pour le processus d'EE provincial	Annonces dans les journaux (Anishinabek News [en ligne], Geraldton Times Star, Northern Ontario Business [en ligne], Sioux Lookout Bulletin, TBNews Watch, Thunder Bay Chronicle Journal, Thunder Bay Source, Timmins Daily Press, Wawatay News [en ligne], et Windspeaker [en ligne])	4, 5, 6 et 8 mai 2021
Événement diffusé en direct avec le chef et le conseil de la PNMF	Diffusion virtuelle	4 mai 2021
Diffusion en direct/émission de radio – Présentation du mandat	Diffusion virtuelle et radio	2 juin 2021
Réunion avec PNMF: Franchissements de la rivière Attawapiskat	Diffusion virtuelle	15 juin 2021
Diffusion en direct/émission de radio – Contenu du mandat	Diffusion virtuelle et radio	16 juin 2021
Diffusion en direct avec la PNW pour présenter le projet et expliquer qu'il y a trois projets distincts (Route d'accès de la communauté de Marten Falls [RACMF], Liaison routière dans le Nord [LRN] et la route d'approvisionnement de Webequie [RAW])	Diffusion virtuelle	25 juin 2021

**Tableau 4-1 (suite): Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour – communautés autochtones**

Activité	Mode de réalisation	Date
Diffusion en direct/émission de radio – Plan de consultation du mandat	Diffusion virtuelle et radio	30 juin 2021
Réunion avec PNMF: Traversées de la rivière Attawapiskat	Diffusion virtuelle	18 août 2021
Avis d'activité portes ouvertes no 1	Courriel et médias sociaux	31 août 2021
Bulletin no 2	Site Web et courrier électronique	1 septembre 2021
Avis d'activité portes ouvertes no 1	Publicité dans les médias (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout Bulletin, Geraldton Times Star, Thunder Bay Source, Anishinabek News, Northern Ontario Business)	Les 7, 8 et 9 septembre 2021
Réunion de mise à jour avec PNMF	Diffusion virtuelle	10 septembre 2021
Activité portes ouvertes no 1 – comprenait un bulletin, un sondage, des discussions en groupe et présentations en vue de la prochaine publication de la version provisoire du mandat	En personne (Thunder Bay) et en virtuel	14 et 15 septembre 2021
Activité portes ouvertes no 1, Sondages	En utilisant l'application SurveyMonkey et copie imprimée aux portes ouvertes	Septembre 2021
Bulletin no 3	Site Web et courrier électronique	15 novembre 2021
Avis de la version provisoire du mandat pour examen	Envois postaux et médias sociaux	24 novembre 2021
Avis de la version provisoire du mandat pour examen	Annonces médiatiques (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout, Geraldton Times Star,, Anishinabek News, Northern Ontario Business, Wawatay News, Windspeaker)	24 novembre 2021
Période de commentaires sur la version provisoire du mandat	S.O.	24 novembre 2021 au 31 janvier 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Séances d'examen de la version provisoire du mandat	Diffusion virtuelle et radio	13 décembre 2021
Diffusion en direct/émission de radio – Examen de la version provisoire du mandat – Où en sommes-nous dans le mandat et quelles sont les prochaines étapes?	Diffusion virtuelle et radio	19 janvier 2022
Bulletin no 4	Site Web et courrier électronique	25 janvier 2022

**Tableau 4-1 (suite): Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour – communautés autochtones**

Activité	Mode de réalisation	Date
Diffusion en direct/émission de radio – Thèmes des commentaires reçus	Diffusion virtuelle et radio	2 février 2022
Avis d'activité portes ouvertes no 2	Annonces médiatiques (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout, Geraldton Times Star, Thunder Bay Source, Anishinabek News, Northern Ontario Business, Wawatay News, Windspeaker)	9 février 2022
Avis d'activité portes ouvertes no 2	Courriel et médias sociaux	11 février 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Processus fédéral	Diffusion virtuelle et radio	16 février 2022
Activité portes ouvertes no 2	Diffusion virtuelle	23 et 24 février 2022
Activité portes ouvertes no 2, Sondages	À l'aide de sondages en ligne de l'application Virtual Reality Open House	Février 2022
Diffusion en direct/émission de radio – La description initiale du projet et la description détaillée du projet (DDP)	Diffusion virtuelle et radio	2 mars 2022
Diffusion en direct/émission de radio – DDP	Diffusion virtuelle et radio	16 mars 2022
Diffusion en direct/émission de radio– mandat de l'EE proposé	Diffusion virtuelle et radio	30 mars 2022
Émission de radio – Soumission du mandat proposé	Diffusion radio	13 avril 2022
Diffusion en direct/Annonce de la LRN avec le Premier ministre Doug Ford et le ministre Greg Rickford	Diffusion virtuelle	14 avril 2022
Avis du mandat proposé	Envois postaux et médias sociaux	29 avril 2022
Avis du mandat proposé	Annonces médiatiques (Thunder Bay Chronicle, Timmins Daily Press, Sioux Lookout, Geraldton Times Star,, Anishinabek News, Northern Ontario Business, Wawatay News, Windspeaker)	29 avril 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Géologie, terrain et sols	Diffusion virtuelle et radio	27 avril 2022
Période de commentaires sur le mandat proposé	S.O.	Du 29 avril 2022 au 28 juin 2022 Prolongation jusqu'au 14 décembre du temps accordé aux communautés autochtones

**Tableau 4-1 (suite): Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour – communautés autochtones**

Activité	Mode de réalisation	Date
Diffusion en direct/émission de radio – Sauvagine et oiseaux nicheurs	Diffusion virtuelle et radio	11 mai 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Études sur le terrain: Poisson et habitat du poisson	Diffusion virtuelle et radio	25 mai 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Eau souterraine et eau de surface	Diffusion virtuelle et radio	8 juin 2022
Bulletin no 5	Document distribué à la conférence de l'ACPE	13 juin 2022
Présentation de la LRN à l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs	Conférence	14 au 15 juin 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Études sur la qualité de l'air, le bruit et les vibrations	Diffusion virtuelle et radio	22 juin 2022
Bulletin no 6	Site Web et courrier électronique	26 août 2022
Bulletin no 7	Site Web et courrier électronique	23 septembre 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Commentaires sur le mandat de l'EE proposé – changements climatiques et eau	Diffusion virtuelle et radio	17 octobre 2022
Bulletin no 8	Site Web et courrier électronique	27 octobre 2022
Diffusion en direct/émission de radio – Commentaires sur le mandat de l'EE proposé – processus de l'EE et commentaires d'ordre général sur l'EE	Diffusion virtuelle et radio	31 octobre 2022
Réunion communautaire des membres de la PNMF et de la PNW à Thunder Bay	En personne (Thunder Bay)	30 novembre 2022
Bulletin no 9	Site Web et courrier électronique	21 décembre 2022
Bulletin 10	Site Web et courrier électronique	7 février 2023
Forum sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones	En personne (Thunder Bay)	8-9 février 2023
Présentation de la LRN à Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs	En personne (Toronto)	6-7 mars 2023
Avis de lancement de l'évaluation environnementale	Site Web et courrier électronique	1-11 avril 2023
Bulletin no 11	Site Web et courrier électronique	18 avril 2023
Diffusion en direct/émission de radio – Le mandat de l'EE est approuvé – Prochaines étapes	Diffusion virtuelle et radio	18 avril 2023

Des dossiers de consultation détaillés sur toute consultation et mobilisation des groupes ou communautés autochtones seront inclus dans le compte rendu des consultations de l'EE/l'EI.

Le **tableau A-3** de l'**annexe A** résume les principales questions soulevées à ce jour par chaque communauté ou groupe autochtone au cours de l'étape du mandat du processus d'EE provincial et les réponses du promoteur à ces questions, y compris:

- › Droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones;
- › Solutions de rechange;
- › Évaluation des changements climatiques;
- › Consultation et mobilisation;
- › Effets cumulatifs;
- › Principes directeurs pour la consultation et mobilisation;
- › Santé humaine;
- › Apport autochtone;
- › Savoir autochtone;
- › Esturgeon jaune;
- › Tourbières;
- › Fractionnement du projet;
- › Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu;
- › Zones d'étude;
- › Faune et habitat de la faune;
- › Analyse spécifique des femmes et des filles.

Les principales questions soulevées lors de l'examen du mandat provisoire ont été documentées dans le mandat proposé, selon ce qui convient et s'applique. D'autres questions principales ont été soulevées lors de l'examen du mandat proposé remis au MEPNP. Les questions soulevées seront collectivement prises en considération lors de la planification et de l'élaboration futures du projet. Les renseignements détaillés décrivant les activités de consultation et de mobilisation sont accessibles dans le CRC du projet qui figure à l'annexe A du mandat proposé (PNMF et PNW 2022 – Annexe A [Compte rendu des consultations]). La préparation du CRC visait le soutien du processus d'EE provincial et il a été remis au MEPNP comme annexe A du mandat proposé.

### 4.3 Plan pour de prochaines consultations et mobilisations

Le promoteur poursuivra aux niveaux appropriés ses consultations avec les communautés, les organismes et les groupes autochtones. À ce jour, toutes les parties ont manifesté leur intérêt à participer au projet et sont informées des avancées; cependant, peu de commentaires ont été reçus, puisque le projet en est encore aux premières étapes d'une mobilisation officielle.

Les activités de consultation et de mobilisation planifiées dans l'avenir seront adaptées pour les communautés, les organismes et les groupes autochtones qui sont appelés à donner des commentaires. Nombre de ces activités se dérouleront simultanément, comme cela est décrit dans la **Section 6**. Un plan de consultation et de mobilisation pour l'EE provinciale est compris dans le mandat proposé. Il est prévu que le plan de consultation et de mobilisation évoluera lorsque l'EE provinciale sera entreprise et si une EI fédérale est exigée.

Dans le cadre du plan de consultation et de mobilisation et du programme de savoir autochtone (voir la section 17.4.2 de la description détaillée du projet), le promoteur vise à collaborer avec les collectivités autochtones pour caractériser les conditions de base, prévoir les effets potentiels du projet, et déterminer les méthodes d'atténuation et de surveillance appropriées. Le promoteur recueillera et inclura les commentaires fournis par les communautés autochtones au cours de nombreuses étapes de l'EE/EI dans le cadre du plan de consultation et de mobilisation et du programme de savoir autochtone.

## 5 Réponse au sommaire des questions

Comme décrit dans la **Préface**, l'agence a affiché la description initiale du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (n° de référence 84331) le 21 février 2023, commençant donc la phase de planification de 180 jours du processus d'EI du projet. L'agence a mené une consultation publique de la description initiale du projet du 21 février 2023 au 23 mars 2023 pour inviter les communautés et groupes autochtones, les autorités fédérales et provinciales, le public et d'autres participants à donner leurs commentaires sur les questions qu'ils considèrent comme pertinentes pour le projet. Le 31 mars 2023, après la période de consultation, l'agence a consolidé tous les commentaires reçus et a fourni un sommaire des questions au promoteur. La réponse au sommaire des questions du promoteur figure à l'**annexe F** et comprend les sujets suivants:

- › Accidents et défaillances;
- › Environnement acoustique;
- › Solutions de rechange pour réaliser le projet;
- › Solutions de rechange au projet;
- › Type d'évaluation;
- › Milieu atmosphérique;
- › Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre;
- › Aliments prélevés dans la nature;
- › Effets cumulatifs;
- › Effets et méthode d'évaluation d'impact;
- › Poisson et habitat du poisson;
- › Géologie, topographie, sols et sédiments;
- › État de santé des peuples autochtones et non autochtones;
- › Mobilisation et consultation d'Autochtones et d'intervenants
- › Savoir autochtone;
- › Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles des peuples autochtones;
- › Patrimoine spirituel, patrimoine naturel et patrimoine culturel des peuples autochtones;
- › Exercice des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones;
- › Oiseaux migrateurs, autres oiseaux et leurs habitats;
- › Navigation et eaux navigables;
- › Nécessité du projet;
- › Activités, composantes et conception du projet;
- › Contribution du projet au développement durable;
- › Zones rivulaires et terres humides (p. ex., tourbières);
- › Conditions sociales et économiques des peuples autochtones et non autochtones;
- › Espèces en péril, faune terrestre et leurs habitats;
- › Structures, sites et objets présentant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale pour les peuples autochtones;
- › Eau de surface et eau souterraine;
- › Groupes de populations vulnérables (analyse comparative entre les sexes plus).

## 6 Consultation et mobilisation dans le cadre de l'EE/EI

La présente section résume le plan de consultation et de mobilisation dans le cadre de l'EE et de l'EI si cette dernière est nécessaire. Plus de détails figurent dans le Plan de consultation et de mobilisation pour l'évaluation environnementale du projet (SNC-Lavalin et Dillon, 2022) qui est fourni comme annexe B du mandat proposé (PNMF et PNW, 2022). Si le projet nécessite une EI, les exigences du promoteur pour la mobilisation du public et le compte rendu des mobilisations seraient décrites dans les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) et dans le plan de participation du public et le plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones connexes. Si des LDIREI et des plans connexes étaient émis, le promoteur pourrait avoir besoin d'augmenter les activités de mobilisation proposées décrites ci-dessous.

### 6.1 Objet

L'objet de la consultation et de la mobilisation est de promouvoir un dialogue efficace entre le promoteur et les membres des communautés autochtones potentiellement touchées, les organisations autochtones, les organismes provinciaux et les autorités fédérales, le public et les autres intervenants. C'est aussi de présenter et de recevoir des informations et de déterminer et de traiter les questions et les préoccupations en lien avec le projet en les atténuant ou en adaptant le projet. En outre, conformément aux codes de pratiques applicables (MEO, 2014a, 2014 b, 2014c), la consultation a pour but:

- › d'identifier les communautés autochtones et les autres intervenants qui peuvent être touchés par le projet ou qui y portent un intérêt;
- › de partager les renseignements pertinents sur le projet proposé;
- › de recevoir des conseils sur l'EE/EI;
- › de déterminer les renseignements, les préoccupations et les occasions à prendre en compte dans l'EE/EI;
- › de soutenir l'élaboration des engagements par le promoteur;
- › d'encourager la soumission de demandes de renseignements et d'analyses supplémentaires au début de l'EE/EI;
- › de permettre au MEPNP de prendre une décision juste et équilibrée concernant l'EE/EI<sup>5</sup>.

En outre, le MEPNP a précisé des exigences pour la consultation dans une lettre en date du 3 novembre 2020 (MEPNP, 2020a). En soulignant que le projet doit se conformer au code de procédure d'application de mandat (MEO, 2014a) et au code de procédure d'application d'EE (MEO, 2014b), le MEPNP a également indiqué les exigences minimales suivantes pour le programme de consultation:

- › Avis public concernant le projet à la réalisation de principaux jalons;
- › Fournir des informations sur le projet;
- › Tenir compte des commentaires et y répondre;
- › Conserver un CRC pour chaque communauté/organisation.

Le CRC doit contenir toutes les communications non confidentielles, y compris les lettres et courriels (envoyés ou reçus), la publication des avis, les rencontres (p. ex., ordre du jour et résumé des rencontres), les questions soulevées et comment elles ont été traitées et prises en compte.

---

<sup>5</sup> Le MEPNP est responsable des décisions portant sur le processus d'EE provincial seulement et non sur le processus d'EI fédéral.

## 6.2 Objectifs

La consultation et la mobilisation des communautés et organisations autochtones, des intervenants, des organismes provinciaux et des autorités fédérales, et du public font partie intégrante de l'établissement et du maintien des relations et d'une communication ouverte. La Couronne a l'obligation légale de consulter les populations autochtones lorsqu'elle envisage de prendre des décisions ou de mener des actions pouvant avoir des impacts négatifs sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones, qu'ils soient établis ou revendiqués. Les efforts de consultation et de mobilisation du promoteur donneront des occasions aux populations autochtones, ainsi qu'aux intervenants, aux organismes provinciaux, aux autorités fédérales et au public, de se mobiliser de façon significative et de partager le SA/UTRA afin qu'ils soient intégrés à l'EE/EI.

Le promoteur s'engage à mener un processus de consultation et de mobilisation exhaustif et efficace dans le cadre du projet. Le processus a été élaboré et sera mis en œuvre conformément aux points suivants:

- › Principes généraux de mobilisation;
- › Principes directeurs des aînés de la PNMF;
- › Approche à trois paliers de la PNW en matière de consultation et de mobilisation des communautés autochtones;
- › Exigences des lignes directrices, des politiques et des législations applicables.

## 6.3 Principes directeurs

### 6.3.1 Principes généraux de mobilisation

Les activités de consultation et de mobilisation adopteront les principes généraux de mobilisation suivants:

- › **Signification** – Le promoteur établira un lien direct entre la participation et la mobilisation et les objectifs du projet de contribuer à l'EE/EI. Le processus de mobilisation procurera des occasions significatives de participation précoce aux communautés et organisations autochtones, aux organismes provinciaux et aux autorités fédérales, au public et aux intervenants afin que ceux-ci puissent poursuivre leur participation à toutes les étapes de l'EE/EI. Cela comprend une mobilisation permettant des échanges successifs sur les enjeux abordés et de répondre aux préoccupations et aux questions soulevées à propos du projet au moyen, par exemple, de documents écrits et de journées portes ouvertes (en ligne ou en personne), de sondages, de séances de diffusion en direct et d'émissions de radio ouvertes aux appels téléphoniques. Le promoteur peut répondre à certains commentaires en mettant à jour la liste des questions fréquemment posées sur le site Web du projet et répondra par écrit à tous les commentaires reçus par écrit lorsque le nom et les coordonnées de l'intervenant sont indiqués. Cela sera documenté dans le CRC.
- › **Transparence** – Les occasions de participation seront communiquées par différents moyens pour diffuser l'information de manière appropriée et efficace. Les rétroactions reçues seront documentées et le promoteur apportera la preuve que les remarques des communautés et organisations autochtones, des organismes provinciaux et des autorités fédérales, du public et des intervenants ont été prises en compte et intégrées dans l'EE/EI et documentées dans le CRC.

- › **Inclusion et accessibilité** – Le promoteur fournira différentes possibilités aux divers membres des communautés et organisations autochtones, au public et aux intervenants d’en savoir plus sur le projet et de s’y impliquer. Cela comprend la mise en place d’échéanciers, au besoin raisonnablement adaptables pour tenir compte des horaires de travail, des rencontres au sein des communautés, des mobilisations en personne, ainsi que de la possibilité de participer par téléphone pour ceux qui n’ont pas d’ordinateur ou de connexion internet fiable. Les documents devront utiliser un langage facile à comprendre sans jargon technique et, dans la mesure du possible, les documents importants et les présentations doivent être traduits dans la langue des communautés autochtones participantes.
- › **Souplesse** – Le promoteur devra répondre aux enjeux et aux préoccupations exprimés et prendre en compte ces informations dans le processus de prise de décision en lien avec ce projet de manière à atténuer les effets négatifs et maximiser les avantages.
- › **Collaboration** – Le promoteur travaillera en étroite collaboration avec ses communautés (PNMF et PNW) et les autres communautés et organisations autochtones potentiellement touchées, les organismes provinciaux et les autorités fédérales, le public et les intervenants afin de tirer parti des occasions de collaboration, de partager les pratiques exemplaires et les leçons apprises, quand cela est possible.

### 6.3.2 Principes directeurs pour la mobilisation

Le promoteur adoptera une combinaison des principes directeurs mutuels de la PNMF et de la PNW.

Les aînés des deux communautés ont indiqué des lignes directrices au promoteur afin que la consultation et la mobilisation pour l’EE/EI soient menées de manière respectueuse, reflétant leur culture et les traditions de la PNMF et de la PNW en tant que promoteurs autochtones du projet.

Toutes les activités de consultation et de mobilisation en lien avec l’EE/EI doivent respecter les principes directeurs suivants:

- › Reconnaissance mutuelle des droits inhérents;
- › Reconnaissance mutuelle du savoir ancestral;
- › Reconnaissance mutuelle du savoir et des pratiques traditionnels;
- › Reconnaissance mutuelle des familles et des relations des clans;
- › Reconnaissance mutuelle des moyens de subsistance durables;
- › Reconnaissance mutuelle des protocoles traditionnels.

Au début du processus, nous communiquerons avec les communautés autochtones pour leur demander des informations et des directives sur les principes, les protocoles et les pratiques en matière de consultation et de mobilisation. Lorsqu’il visitera les communautés autochtones, le promoteur respectera leurs protocoles et leurs principes comme il convient. En outre, les activités de consultation et de mobilisation comprendront certains des principaux éléments de consultation comme le décrit le guide de la Nation Nishnawbe Aski sur la consultation en matière de développement des ressources naturelles (Nishnawbe Aski Nation, 2007) afin que la consultation:

- › soit un processus continu;
- › permette l’échange de renseignements;
- › permette l’établissement de relations;
- › permette des rétroactions;
- › permette des échanges de renseignements supplémentaires, au besoin;
- › permette de déterminer les enjeux;
- › permette les compromis et la réconciliation;
- › permette l’équité;
- › permette des négociations dans de bonnes dispositions.

### 6.3.3 Principes directeurs des aînés de la Première Nation de Marten Falls

Afin d'honorer les terres traditionnelles sur lesquelles le projet sera mis en œuvre et de respecter les enseignements traditionnels, les principes directeurs (PNMF, 2020) suivants ont été approuvés par les deux communautés (PNMF et PNW) et seront utilisés tout au long du processus de mobilisation. Ils ont été initialement préparés pour la version provisoire du Plan communautaire d'aménagement du territoire (PCAT) de Marten Falls en cours d'élaboration:

1. « Kezhikanawabajikateg kaye ji tepwaaniwaang kekikinozhiwemakaang. »

« Tout ce qui se trouve sur nos terres et dans nos eaux est vivant et doit être respecté. »

*Les terres et toutes les créatures vivantes sont considérées par les Anishinabés comme partie intégrante du cercle de la vie et de la survie, de l'équilibre et de l'harmonie de l'environnement dont les Anishinabés sont seulement une des parties.*

2. « Kawininitojikateg nikan onajikewining ineke. »

« La relation des Anishinabés avec la terre doit être considérée comme un paysage cultivé, comme une région qui est continuellement utilisée par les Anishinabés comme une résidence et une ressource. »

*Les Anishinabés sont de cette terre; leurs coutumes, leur identité et leurs cultures sont intriquées à cette terre et à ses ressources.*

3. « Kakina ji wiinda mawa nowaht anishinabek ka onjiwatch. »

« Consultez les Anishinabés concernant tout enjeu portant sur nos terres partagées et communautaires. »

« Tous les Anishinabés doivent être traités avec respect, et ils doivent donc être consultés sur tous les sujets qui touchent directement à leur vie. »

4. « Jih ishi kanawejikatey kakina kekon. »

« Respectez tout le temps les traditions naturelles et les enseignements des Anishinabés. »

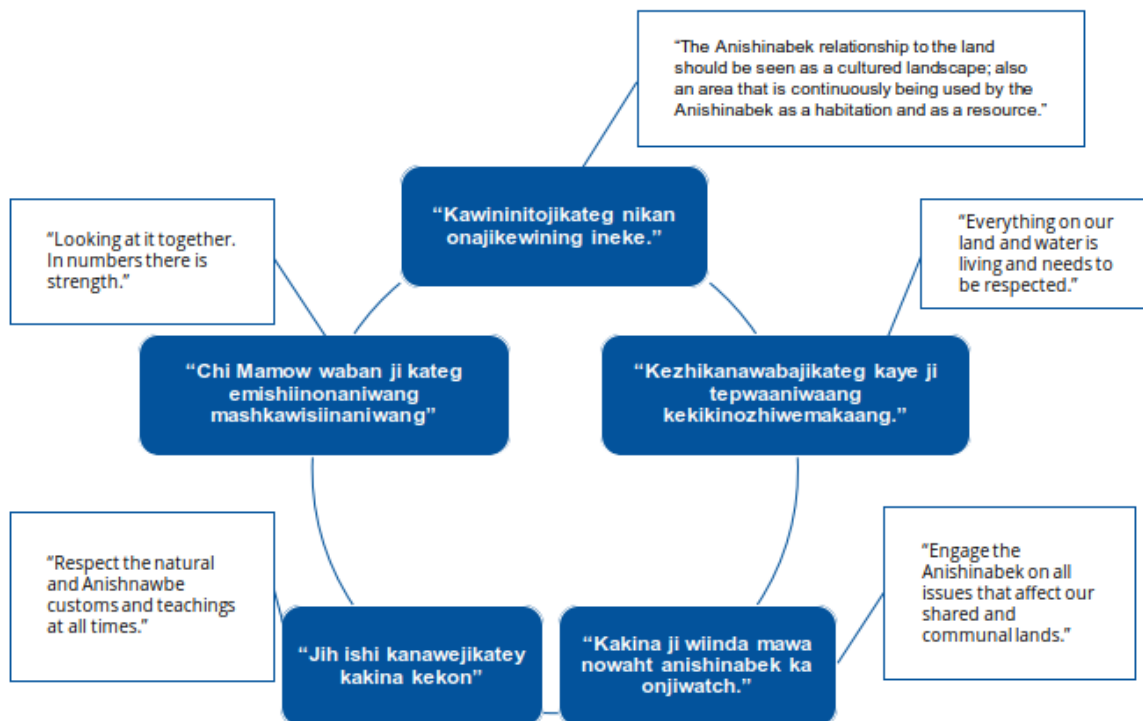
*Le Créateur a mis les Anishinabés sur ces terres pour qu'ils soient les protecteurs de ces terres, en prennent soin, et utilisent les terres et leurs ressources indéfiniment. Les seules conditions étaient d'adopter les enseignements naturels et traditionnels des aînés.*

5. « Chi Mamow waban ji kateg emishiinonaniwang mashkawisiinaniwang. »

« Examinons cela ensemble. L'union fait la force. »

Pour la consultation, plus le nombre de personnes directement touchées est important, plus le nombre de personnes devant se mobiliser pour le processus est important; le processus doit trouver des façons de répondre aux besoins des Anishinabés (membres et autres intervenants) (PNMF, 2020). Les principes directeurs des aînés de la PNMF sont illustrés dans la **Figure 6-1**.

**Figure 6-1: Principes directeurs des aînés de la PNMF (PNMF, 2020)**

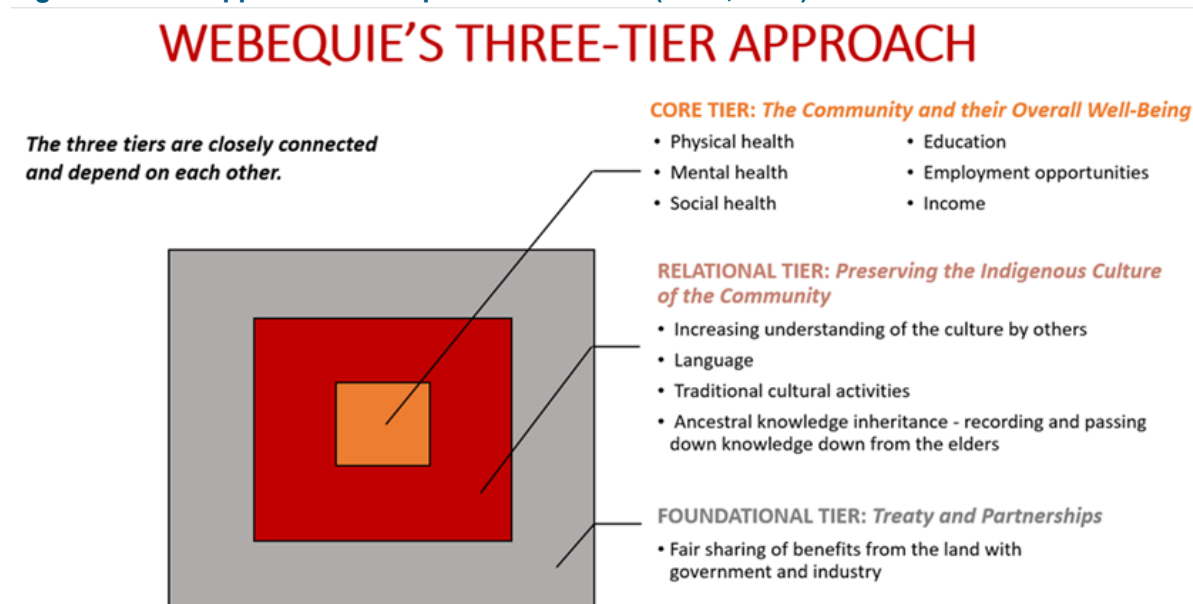


Les principes directeurs indiqués ci-dessus et les autres principes généraux de consultation et de mobilisation seront révisés conformément aux protocoles et aux principes des autres communautés et organisations autochtones durant l’EE/EI.

### 6.3.4 Approche à trois paliers de la Première Nation de Webequie

L’approche à trois paliers de la PNW a été approuvée par les deux communautés (PNMF et PNW) et sera utilisée tout au long du processus de mobilisation. L’approche à trois paliers de la PNW est en adéquation avec les croyances, les pratiques et les valeurs culturelles traditionnelles de la PNW et de la PNMF illustrées dans la **Figure 6-2** et décrites ci-dessous (RAW, 2020).

Figure 6-2: Approche à trois paliers de la PNW (RAW, 2020)



Ce cadre de consultation a été transmis naturellement de génération en génération grâce aux gardiens du SA de la PNW et fait partie des principes directeurs des aînés de la PNW. Il s'harmonise avec les exigences réglementaires en matière de consultation et de mobilisation.

### **Palier central– Première Nation de Webequie et Première Nation de Marten Falls**

L'approche communautaire à l'élaboration de projet et la consultation se base sur Bimachiowiin (vie durable, soutien à la vie), Ondatissiwiin (source de la vie) et Minobiimatissiwiin (accords de prospérité et de bonne vie).

Bimachiowiin est le résultat d'une communauté durable, qui repose sur le palier fondamental. C'est à ce palier que les relations sont établies avec les organismes de réglementation gouvernementaux. Les avantages qui en découlent profitent à la communauté.

Ondatissiwiin est la source de la vie. La source de la vie dépend des accords sur les relations et les avantages conclus avec les partenaires des Premières Nations, les gouvernements et l'industrie, ce qui constitue un avantage pour la communauté.

La source est réalisée par le développement de projets ou l'exploration et doit être trouvée ou créée. Pour ce projet, l'accès à la source de Bimachiowiin est un projet routier et, en tant que tel, doit être exploré et créé.

Minobiimatissiwiin est le résultat d'accords de prospérité et de bonne vie. Il est mesurable par le biais d'études de base sur les conditions sociales et économiques existantes aujourd'hui.

### **Palier relationnel – Voisins des Premières Nations et organismes gouvernementaux**

Pour maintenir son mode de vie, la communauté doit respirer et les gens doivent pouvoir pratiquer leur mode de vie avec la terre, ainsi que leurs langues et leur culture. Le palier relationnel à côté du noyau de la communauté est un palier de transition adaptatif soutenant l'emplacement fixe de la communauté et s'appuie sur les animaux terrestres et la faune pour permettre aux membres de la communauté d'exercer les droits de chasse et de pêche accordés par le Créateur sans avoir à déplacer la famille dans des lieux différents à des fins de récolte.

Les membres comprennent bien que tout projet développé sur leur territoire traditionnel pourrait avoir des effets sur les autres. Il est également bien compris que le cadre réglementaire pour développer des projets nécessite des approbations et des autorisations des organismes gouvernementaux.

Le palier relationnel de l'approche en matière de consultation et d'élaboration de projet implique la sensibilisation et la participation d'autres Premières Nations potentiellement touchées, dont beaucoup abritent des membres des familles/des clans de la PNW et de la PNMF; tisser des liens et collaborer étroitement avec les organismes provinciaux et les autorités fédérales. Il est reconnu que ces relations et ces liens sont importants à maintenir de manière positive.

### **Palier fondamental – Avantages sociaux et économiques de la terre**

L'approche adoptée pour le développement et la consultation du projet est fondée sur l'objectif général qui consiste à créer des avantages sociaux et économiques pour les membres de la PNW et de la PNMF grâce à l'utilisation et au développement des ressources sur leurs terres.

Les avantages sociaux et économiques se traduiront par un certain nombre de résultats positifs pour la communauté, y compris l'amélioration du niveau de vie grâce à l'augmentation des revenus; et l'autodétermination – la réduction de la dépendance à l'égard des sources de financement des gouvernements provincial et fédéral et la capacité communautaire de prendre des décisions concernant les activités et le développement sur son territoire traditionnel.

Les avantages sociaux et économiques se traduiront par un certain nombre de résultats positifs pour la communauté, notamment l'amélioration des logements et du bien-être familial grâce à une surpopulation réduite qui entraînera également une amélioration des conditions de santé. La création d'activités économiques augmentera également les niveaux de compétences et les possibilités d'emploi, qui contribuent tous à la prospérité économique, ce qui contribuera ensuite à l'amélioration de tous les résultats sociaux pour la communauté.

La prospérité économique, le bien-être social et l'autodétermination sont à la base de l'approche à trois paliers. Les occasions de développement doivent également être durables en soi, offrant des avantages à long terme à la communauté, mais pas à n'importe quel prix. Tout développement sur le territoire traditionnel de la PNW et de la PNMF doit être respectueux et conforme aux valeurs, aux traditions et à la culture de la communauté.

On constate que les principes directeurs de base des deux communautés, s'ils sont exprimés différemment, sont très semblables et intriqués. Le palier central de l'approche à trois paliers se concentre sur le bien-être général, social, mental et physique des membres de la communauté est en lien étroit avec le principe de l'importance de l'équilibre et de l'harmonie entre toutes les choses vivantes. Le palier relationnel est directement lié au principe de respect et de préservation des enseignements et des coutumes des Anishnawbe transmis par les aînés. Le palier fondamental est soutenu par le principe que les terres sont partagées et communes et que donc les avantages en provenant doivent être partagés avec le gouvernement et l'industrie.

## **6.4 Principaux outils de communication et de mobilisation**

Divers documents et activités seront utilisés pour fournir des informations et en recevoir des communautés et organisations autochtones, des organismes provinciaux et des autorités fédérales, du public et d'autres intervenants. Le **Tableau 6-1** décrit brièvement les outils et les activités mis en place à diverses étapes tout au long de la préparation de l'EE/EI et qui seront utilisés et présentés à l'événement pour organiser et susciter des rétroactions importantes à ces étapes. Les commentaires et les questions reçus seront traités par les canaux appropriés et consignés dans le CRC.

**Tableau 6-1: Outils de communication et de mobilisation**

Méthode de mobilisation	Description
Lettres d'avis par courrier recommandé	Des lettres d'avis seront préparées et envoyées par courrier recommandé aux communautés autochtones, conseils tribaux et OPT désignés (comme indiqué à la <b>Section 4.2</b> ) pour les informer des jalons de l'EE/EI, y compris: Lancement/introduction de l'EE/EI; version provisoire du REE/EI pour rétroaction et commentaires; REE/EI final avec commentaires intégrés.
Avis par courrier/courriel direct	Une liste de diffusion a été mise en place et sera mise à jour pendant la durée de l'EE/EI. Les personnes figurant sur la liste de diffusion recevront les avis pour les réunions et pour d'autres jalons importants de l'EE/EI. Nous prévoyons fournir (au minimum) des mises à jour trimestrielles aux chefs des communautés autochtones participant au projet.
Avis et publications dans les journaux	Des avis seront émis à divers moments pendant la durée de l'EE/EI afin d'informer les collectivités et organisations autochtones désignées et d'autres sur la liste d'intervenants des jalons du projet et d'inviter la participation aux journées portes ouvertes, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>› Avis de lancement du mandat</li> <li>› Avis de la version provisoire du mandat pour examen</li> <li>› Avis de soumission du mandat proposé</li> <li>› Avis de lancement de l'évaluation environnementale</li> <li>› Avis de la version provisoire du REE/EI pour examen</li> <li>› Avis de soumission de la version définitive du REE/EI</li> <li>› Avis d'activité portes ouvertes</li> </ul>
Formulaires de commentaires	Des formulaires de commentaires seront disponibles aux réunions des communautés, aux activités portes ouvertes et sur le site Web du projet.
Bulletins, vidéos, radio, diffusion en direct	Des bulletins d'information sur le projet seront rédigés chaque mois pour fournir des mises à jour et des résumés des jalons du projet. La diffusion des bulletins d'information se fera près de la tenue des activités portes ouvertes prévues et d'autres activités clés. Chaque bulletin sera diffusé aux membres de la PNMF et de la PNW, à d'autres communautés autochtones, au public et aux intervenants qui ont exprimé un intérêt. Des bulletins seront également disponibles sur le site Web du projet. Les émissions de radio seront diffusées sur Wawatay Radio, dans toute la région de radiodiffusion de Wawatay. Ces séances auront lieu toutes les deux semaines et se dérouleront sous forme de dialogue ouvert avec le promoteur afin de permettre aux membres de la collectivité de poser des questions sur le projet et de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions. Des événements en direct auront également lieu toutes les deux semaines et ces diffusions en direct seront disponibles sur le site Web du projet, sur Facebook et sur YouTube. Des lettres d'invitation accompagnées d'affiches sont envoyées aux chefs pour les inviter, ainsi que leurs membres, à participer aux émissions de radio et aux événements diffusés en direct.

**Tableau 6-1 (suite): Outils de communication et de mobilisation**

Méthode de mobilisation	Description
Journées portes ouvertes (en personne ou virtuelles)	Les journées portes ouvertes publiques et autochtones se tiendront en personne ou virtuellement. Les journées portes ouvertes commenceront par une présentation, suivie d'une visite de différentes stations avec des tableaux d'affichage pour discuter de différents sujets et parler au promoteur. Il sera possible d'y poser des questions, de formuler des commentaires lors d'un sondage pendant et après les journées portes ouvertes pour soutenir les efforts de consultation. En outre, nous publierons un enregistrement de la présentation donnée aux journées portes ouvertes sur le site Web du projet et du temps supplémentaire est prévu pour les questions et les réponses en ligne. Un portail de journée portes ouvertes de réalité virtuelle (RV) pourra être consulté deux semaines avant la journée portes ouvertes et pendant la journée portes ouvertes pour voir les tableaux d'affichage. Les commentaires peuvent également être laissés sur chaque panneau d'affichage lors de la journée portes ouvertes de RV.
Visites communautaires et séances communautaires virtuelles	Des visites communautaires et des séances communautaires virtuelles, sous forme de téléconférences vidéo ou de séances de diffusion en continu en direct sur Facebook ou YouTube, sont prévues tout au long du calendrier de l'EE/EI avec les communautés les plus intéressées et potentiellement touchées. Les activités particulières à mener pendant les visites communautaires peuvent comprendre: <ul style="list-style-type: none"> <li>› Présenter le promoteur au chef, au conseil et aux aînés et fournir un aperçu du projet.</li> <li>› Confirmer les principaux participants et dirigeants de la collectivité à mobiliser et à consulter</li> <li>› Déterminer les protocoles communautaires existants pour la mobilisation et la consultation</li> <li>› Décrire l'objectif du mandat et de l'EE/EI, y compris le calendrier et les jalons</li> <li>› Obtenir les commentaires des membres de la collectivité sur le mandat et l'EE/EI</li> <li>› Obtenir les commentaires généraux des membres de la collectivité sur le projet et les renseignements qu'ils souhaitent partager</li> </ul>
Rencontre avec des membres de la communauté hors réserve	Les réunions avec les membres des communautés autochtones hors réserve peuvent avoir lieu avant ou après les journées portes ouvertes lorsqu'elles peuvent être tenues en personne. De plus, les membres pourront participer aux journées portes ouvertes autochtones ou publiques.
Mobilisation des Métis	Des réunions d'information périodiques auront lieu avec la Métis Nation of Ontario-Region 2 et la Red Sky Métis Independent Nation tout au long du mandat et de l'EE/EI, et ils seront invités aux journées portes ouvertes générales des communautés autochtones et aux journées portes ouvertes publiques.
Mobilisation des conseils tribaux et des organisations provinciales et territoriales (OPT)	Les conseils tribaux et les OPT recevront de l'information et auront l'occasion de formuler des commentaires tout au long du mandat et de l'EE/EI. Les réunions auront lieu sur demande.
Site Web du projet et médias sociaux	Pour consulter les informations relatives au projet, un site Web du projet est accessible aux collectivités/organisations autochtones, au public et aux intervenants à l'adresse <a href="https://northernroadlink.ca">https://northernroadlink.ca</a> Le site Web du projet servira à réunir tous les documents publics. "Pour communiquer avec le promoteur, composez le 1 888 515-3607.

## 6.5 Résolution des questions

Le promoteur s'attend à ce que des questions soient soulevées durant le processus d'EE/EI, et il devra les résoudre. Afin de les gérer, tous les commentaires et toutes les questions et préoccupations seront documentés dans le CRC et des réponses seront fournies. Les commentaires et les réponses seront inclus dans le mandat et l'EE/EI, le cas échéant, y compris la manière dont les rétroactions seront intégrées dans l'EE/EI. Le promoteur s'engage à mener en continu des discussions, des réunions et à proposer des approches pour résoudre les questions (p. ex., la médiation). Chaque question soulevée et son processus de résolution seront documentés.

## 6.6 Compte rendu des consultations

Un CRC sera tenu à jour pour le projet. Le promoteur tiendra à jour une base de données et un journal des communications électroniques pour faire un suivi de toutes les activités de consultation et de mobilisation, comme les correspondances, les appels téléphoniques, les communications sur le site Web, les SMS, les réunions des communautés et des intervenants, des portes ouvertes et de toutes les autres réunions tenues. Ce journal consignera aussi les types de correspondances reçues, à qui elles sont adressées et la date de réception, et un résumé des correspondances reçues et envoyées. La base de données servira aussi à consigner à qui et quand les commentaires sont adressés, le contenu des réponses et comment les commentaires et réponses ont été intégrés dans le processus d'EE/EI.

Le résumé de la consultation et le CRC comprendront:

- › La description des activités de consultation et de mobilisation entreprises;
- › La description des mobilisations avec les communautés et les intervenants intéressés qui ont été identifiés, avisés et consultés;
- › Le résumé des commentaires et des préoccupations soulevés pendant les événements de consultation et l'EE/EI, les réponses du promoteur aux commentaires et la manière dont les préoccupations ont été prises en compte ou intégrées à l'EE/EI;
- › La description des préoccupations et des réponses apportées;
- › Les résumés des réunions;
- › Des copies des commentaires écrits reçus des groupes concernés et les réponses apportées;
- › Toutes les communications non confidentielles pertinentes, y compris les lettres et les courriels, les avis publiés, les rencontres et les enjeux soulevés, ainsi que la manière dont cela a été traité et pris en compte.

## 6.7 Calendrier des activités de consultation et de mobilisation

Le **Tableau 6-2** présente les jalons réglementaires du projet, les activités de consultation et de mobilisation proposées pour chaque jalon. Il sera nécessaire d'organiser des rencontres en ligne plutôt qu'en personne en raison des difficultés liées à l'actuelle pandémie de COVID-19.

**Tableau 6-2: Jalons de la consultation**

Jalon	Activité de consultation et de mobilisation	Résultat
Avis de lancement de l'EE/EI (tâche provinciale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Diffusion de l'avis de lancement de l'EE;</li> <li>› Lettre aux chefs et aux conseils;</li> <li>› Rencontre avec les chefs et les conseils.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Détermination de l'intérêt à participer;</li> <li>› Consolidation et mise à jour de la liste initiale des Autochtones et des intervenants.</li> </ul>
Recueil des données de base, détermination des solutions de rechange	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Présentation du projet durant des portes ouvertes autochtones/rencontres communautaires et recherche de renseignements sur le recueil de données de base et la détermination des solutions de rechange;</li> <li>› Portes ouvertes pour les membres de la PNM et de la PNW à Thunder Bay;</li> <li>› Portes ouvertes pour les communautés non autochtones, le public et les intervenants (Thunder Bay);</li> <li>› Site Web;</li> <li>› Bulletins d'information (publiés sur le site Web).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Données d'entrée pour les plans d'étude (p. ex., portée des études de base, évaluation des effets);</li> <li>› Données d'entrée pour le plan d'étude de l'évaluation des effets cumulatifs;</li> <li>› Données d'entrée pour les solutions de rechange (p. ex., tracé, structures auxiliaires – sources d'agrégats);</li> <li>› Données d'entrée pour les critères et les indicateurs;</li> <li>› Données d'entrée pour les informations de base;</li> <li>› Recueil du SA/UTRA afin de caractériser les conditions existantes et de déterminer les caractéristiques et les ressources du projet qui ont de la valeur pour la communauté.</li> </ul>
Évaluation des solutions de rechange, sélection des méthodes recommandées, évaluation préliminaire des effets et évaluation des effets cumulatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Portes ouvertes/rencontres communautaires autochtones pour recueillir des renseignements sur l'évaluation des solutions de rechange et les résultats préliminaires de l'évaluation des effets;</li> <li>› Site Web;</li> <li>› Bulletins d'information (publiés sur le site Web);</li> <li>› Diffusion des documents de l'EE/EI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Données d'entrée pour l'évaluation des solutions de rechange;</li> <li>› Données d'entrée pour l'évaluation des effets, y compris l'atténuation et le suivi;</li> <li>› Intégration du SA/UTRA dans l'évaluation des solutions de rechange et dans l'évaluation des effets.</li> </ul>

**Tableau 6-2 (suite): Jalons de la consultation**

Jalon	Activité de consultation et de mobilisation	Résultat
Examen de la version provisoire du REE/EI	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Discussion et présentation de la version provisoire du REE/EI lors des portes ouvertes/rencontres communautaires autochtones afin de recueillir des commentaires sur celui-ci et de solliciter des renseignements supplémentaires à intégrer dans la version définitive du REE/EI;</li> <li>› Portes ouvertes pour les communautés non autochtones, le public et les intervenants (Thunder Bay);</li> <li>› Site Web;</li> <li>› Bulletins d'information (publiés sur le site Web);</li> <li>› Diffusion de la version provisoire du REE/EI;</li> <li>› Affichage du document dans les bureaux des administrations des communautés autochtones et dans les bureaux et les bibliothèques des municipalités participantes (les documents seront envoyés par courriel; une copie papier sera fournie sur demande);</li> <li>› Appels de suivi pour confirmer la réception du document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Intégration du SA/UTRA reçus dans la version définitive du REE/EI;</li> <li>› Données d'entrée pour l'évaluation des solutions de rechange;</li> <li>› Données d'entrée pour l'évaluation des effets, y compris les effets résiduels et cumulatifs;</li> <li>› Données d'entrée pour les mesures d'atténuation;</li> <li>› Réponse aux commentaires reçus sur la version provisoire du REE/EI;</li> <li>› Mise à jour de la liste des intervenants pour avis concernant la version définitive du REE/EI.</li> </ul>
Examen de la version définitive du REE/EI	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Diffusion de l'avis de soumission de la version définitive du REE/EI;</li> <li>› Lettre aux chefs et aux conseils;</li> <li>› Site Web;</li> <li>› Bulletins d'information (publiés sur le site Web);</li> <li>› Diffusion de la version définitive du REE/EI;</li> <li>› Affichage du document dans les bureaux des administrations des communautés autochtones et dans les bureaux et les bibliothèques des municipalités participantes (les documents seront envoyés par courriel; une copie papier sera fournie sur demande);</li> <li>› Journées portes ouvertes dans les communautés autochtones sur demande ou si nécessaire pour résoudre des enjeux;</li> <li>› Appels de suivi pour confirmer la réception du document.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Réception des commentaires sur le REE/EI;</li> <li>› Préparation des réponses aux commentaires sur le REE/EI.</li> </ul>

Le **Tableau 6-3** résume le calendrier prévu pour les activités de consultation et de mobilisation pendant l'élaboration du projet.

**Tableau 6-3: Calendrier proposé pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de l'EE/EI**

Activité	Date prévue
Avis de lancement du mandat (processus d'EE provincial)	4 mai 2021 <sup>(a)</sup>
Journée portes ouvertes au public n° 1 et journée portes ouvertes aux Autochtones n° 1	14 et 15 septembre 2021 <sup>(a)</sup>
Diffusion et avis de la version provisoire du mandat	24 novembre 2021 <sup>(a)</sup>
Réponses aux commentaires des intervenants concernant la version provisoire du mandat	De janvier à avril 2022 <sup>(a)</sup>
Journée portes ouvertes au public n° 2 et journée portes ouvertes aux Autochtones n° 2	23 et 24 février 2022 <sup>(a)</sup>
Soumission du mandat proposé au MEPNP (processus d'EE provincial)	29 avril 2022 <sup>(a)</sup>
Soumission de la description initiale du projet (processus d'EI fédéral)	2 février 2023
Décision du ministre concernant le mandat proposé (processus d'EE provincial)	3 mars 2023
Avis du lancement de l'EE (processus d'EE provincial)	1 <sup>er</sup> avril 2023
Soumission de la description détaillée du projet avec la réponse au sommaire des questions (processus d'EE fédéral)	1 <sup>er</sup> mai 2023
Journée portes ouvertes au public n° 3 et journée portes ouvertes aux Autochtones n° 3 <sup>(b)</sup>	2023
L'Agence publie la version définitive des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) et les documents de planification (plan de collaboration, plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, plan de délivrance de permis et plan de participation du public), ainsi que l'avis de lancement de l'évaluation d'impact (processus d'EI fédéral)	Été 2023
Études techniques pour l'EE/EI	2022 à 2026
Évaluation des solutions de rechange	2023 à 2024
Journée portes ouvertes au public n° 4 et journée portes ouvertes aux Autochtones n° 4 <sup>(b)</sup>	2024
Journée portes ouvertes au public n° 5 et journée portes ouvertes aux Autochtones n° 5 <sup>(b)</sup>	2025
Soumission et avis de la version provisoire du REE/EI	2026
Soumission de la version définitive du REE/EI	2027
Le ministre publie sa décision concernant l'EE (processus d'EE provincial)	2027
Le décisionnaire (le ministre ou le gouverneur en conseil) publie une déclaration comprenant les motifs de la décision et les conditions (processus d'EI fédéral)	2028

Remarques:

(a) Date de fin de l'activité

(b) Il est prévu que les journées portes ouvertes seront tenues à Thunder Bay et à Geraldton lorsqu'elles pourront avoir lieu en personne. Les dates sont provisoires et peuvent changer.

Le REE/EI résumera les activités de consultation et de mobilisation liées au projet, réalisées ou prévues par le promoteur, avec le public, les communautés et les groupes autochtones, les organismes provinciaux et les autorités fédérales, et d'autres intervenants. Le REE/EI comprendra des renseignements sur la consultation, y compris:

- › Les principes et l'objet de la consultation et de la mobilisation;
- › L'identification des communautés et des organisations autochtones, des intervenants publics, des gouvernements locaux, des organismes provinciaux et des autorités fédérales impliquées;
- › Les méthodes de consultation et un calendrier;
- › La résolution des questions;
- › Comment le CRC détaillé et la mobilisation ont été utilisés pour contribuer au EE/EI.

## 7 Études pertinentes

- › Winter road realignment study (2008);
- › Cliffs Ferroalloys Black Thor Mine Integrated Transportation System (2009 – 2013);
- › Projet Eagle's Nest, Rapport fédéral/provincial d'étude d'impact environnemental/d'évaluation environnementale (2013);
- › Étude de la route communautaire toutes saisons (2016);
- › Étude de la route communautaire toutes saisons – Phase 2 (2017);
- › Première Nation de Marten Falls – Phase 2 des études sur la route d'accès communautaire (2018 à 2021);
- › EE/EI de la route d'accès communautaire de Marten Falls;
- › EE/EI de la route d'approvisionnement Webequie;
- › Enquêtes de référence de 2021 et 2022 pour le projet de liaison routière dans le Nord.

La **Section 7** de la description détaillée du projet résume l'objet de ces études et leur pertinence pour le projet.

## 8 Évaluations stratégiques

### 8.1 Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu

Le 10 février 2020, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique Canada a décidé d'entreprendre une évaluation régionale dans une zone entourant les dépôts minéraux de la région du Cercle de feu dans le Nord de l'Ontario. L'Agence et MINES ont mené des discussions sur une entente potentielle décrivant comment serait conduite l'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu.

La version provisoire de l'entente pour l'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu a été publiée le 3 décembre 2021 pour une période de mobilisation et de commentaires de 60 jours. L'objectif de l'évaluation régionale est de « Fournir des renseignements, des connaissances et des analyses portant sur les activités d'exploitation minière et d'autres activités concrètes actuelles et futures dans le Cercle de feu, ainsi que sur leurs effets potentiels, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des évaluations d'impact futures pour ces activités d'une manière qui aide à protéger l'environnement, la santé, la culture, la société et l'économie tout en créant des possibilités de développement économique durable » (l'Agence, 2021a).

Le projet d'entente indique à la section 2.1 que « ...l'évaluation régionale sera axée sur les futures activités d'exploitation minière et leurs effets potentiels puisque ces types d'activités sont considérés comme les activités concrètes les plus susceptibles d'être proposées et réalisées dans cette région dans un avenir prévisible... Ce faisant, l'évaluation régionale tiendra également compte de la relation et des interactions potentielles entre les effets potentiels des futures activités d'exploitation minière et ceux d'autres activités existantes et futures, y compris la possibilité d'effets cumulatifs qui en découleront... » (l'Agence, 2021a).

Le projet d'entente indique à la section 2.5 que « nous savons que des études d'impact et des évaluations environnementales continues sont en cours de réalisation pour certains projets de développement du réseau routier dans le Nord de l'Ontario qui ne sont pas liés à des activités d'exploitation minière particulières. Ces études et évaluations se poursuivront conformément à leurs processus et échéanciers distincts prévus par la loi. Par conséquent, la portée, les étapes et les résultats de l'évaluation régionale ne chevaucheront pas ces mêmes éléments des évaluations en cours ni les évaluations portant sur les effets découlant des projets, les analyses de l'objet et de la nécessité de ces projets, ni tout autre facteur et composante ».

Le projet d'entente pour mener l'évaluation régionale peut être consulté dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations?culture=fr-CA>).

### 8.2 Évaluation stratégique des changements climatiques

En vertu de la LEI, la mesure dans laquelle les effets d'un projet désigné entravent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de changements climatiques, comme l'Accord de Paris, la cible du Canada pour 2030 et son objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 doivent être pris en compte dans le processus d'EI du projet désigné.

En 2020, ECCC a publié la version définitive de l'Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC, 2020a). L'évaluation stratégique des changements climatiques s'applique aux projets désignés en vertu de la LEI. Comme discuté à la **section 10**, le projet est un projet désigné conformément au *Règlement sur les activités concrètes* DORS/2019-285 en vertu de la LEI. Par conséquent, le promoteur mènera une évaluation stratégique des changements climatiques dans le cadre de l'EE/EI du projet. L'évaluation stratégique des changements climatiques du projet comprendra:

- › la quantification des émissions nettes de GES;
- › une évaluation des émissions de GES en amont (le cas échéant);
- › une discussion sur l'élaboration des estimations d'émissions et l'évaluation de l'incertitude.

L'évaluation stratégique des changements climatiques du projet aura recours aux documents d'orientation suivants, selon le cas:

- › Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC, 2020a);
- › Projet de guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques: Orientations sur la quantification des émissions nettes de GES, l'impact sur les puits de carbone, les mesures d'atténuation, le plan net zéro et l'évaluation des GES en amont (ECCC, 2021);
- › Projet de guide technique relatif à l'évaluation stratégique du changement climatique: Évaluation de la résilience au changement climatique (ECCC, 2022).

## 8.2.1 Les changements climatiques à l'étape de la planification

### 8.2.1.1 Description initiale et détaillée du projet

Comme il est décrit dans l'Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC, 2020a), au cours de la phase de planification d'un projet faisant l'objet d'un processus d'EI en vertu de la LEI, le promoteur doit fournir les renseignements suivants dans la description initiale et détaillée du projet:

- › **Estimations d'émissions GES, y compris:**
  - Estimer le maximum annuel d'émissions nettes de GES pour chaque phase du projet, y compris une répartition par chacun des termes de l'équation 1;
  - les méthodes, les données, les facteurs d'émission et les hypothèses utilisés.
- › **Puits de carbone, y compris:**
  - une description des activités qui auraient un impact sur les puits de carbone;
  - les terres qui sont prévues d'être touchées par le projet, par type d'écosystème (forêts, terres cultivées, prairies, terres humides, terres bâties) pendant la durée de vie du projet, y compris les zones d'écosystèmes restaurés ou remis en état.
- › **Solutions de rechange pour la réalisation du projet** – Lors de l'évaluation de solutions de rechange pour la réalisation du projet, les promoteurs du projet doivent discuter des répercussions potentielles des solutions de rechange sur les émissions de GES et de la façon dont les émissions de GES ont été considérées comme un critère dans le choix des solutions de rechange.

La **Section 27** discute des estimations d'émissions de GES du projet. Il est prévu que certaines activités du projet au cours de ses phases de construction et d'exploitation pourraient avoir une incidence sur les puits de carbone, y compris:

- › Activités de la phase de construction:
  - Le dessouchage et le déboisement de l'emprise de la route et les infrastructures de soutien (voie d'accès, chantiers, zones de déchargement, aires d'extraction d'agrégats);
  - Toutes les activités d'excavation et de nivelage, y compris les fossés de drainage;
  - Placement, nivelage et compactage des matériaux d'agrégats pour la plateforme;
  - Le nettoyage et la restauration du site après la construction;
  - Développement des aires d'extraction des agrégats (p. ex., les carrières) avec des installations de broyage et de traitement qui doivent obtenir un permis de production d'agrégats.
- › Activités de la phase d'exploitation:
  - Les émissions de GES peuvent survenir en raison de l'exploitation du projet.

Il est trop tôt dans l'élaboration du projet pour déterminer le type, l'ampleur et l'emplacement des puits de carbone qui pourraient être touchés par le projet. Toutefois, d'importants puits de carbone peuvent être touchés par le projet, notamment les communautés végétales comme les forêts, les terres humides et les tourbières. Cette information sera incluse dans le REE/EI. Les effets potentiels sur les puits de carbone seront évalués dans l'EE/EI par l'évaluation des effets du projet sur:

- › les plantes et les communautés végétales (y compris les forêts, les terres humides et les tourbières);
- › qualité de l'air;
- › gaz à effet de serre.

Les critères et les facteurs préliminaires pour l'évaluation des solutions de recharge pour la réalisation du projet sont présentés au tableau 2-6 du mandat proposé du projet (PNMF et PNW, 2022). Le processus d'EE/EI offre la possibilité de peaufiner/modifier les critères d'évaluation à mesure que des informations supplémentaires deviennent disponibles au cours de l'élaboration de l'EE/EI. Par conséquent, les répercussions potentielles des solutions de recharge sur les émissions de GES seront prises en compte dans l'évaluation des solutions de recharge au cours de l'élaboration de l'EE/EI.

#### 8.2.1.2 Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

L'étendue des informations liées aux émissions de GES et aux changements climatiques dans le REE/EI sera adaptée au projet dans les LDIREI publiées par l'Agence à la fin de la phase de planification (ECCC, 2020a). Il est prévu que les LDIREI exigeront que le REE/EI comprenne des renseignements à l'égard:

- › des émissions de GES;
- › des effets du projet sur les puits de carbone;
- › des effets du projet sur les efforts de réduction des émissions du gouvernement fédéral et sur les émissions de GES globales;
- › des mesures d'atténuation de GES;
- › de l'évaluation de la résilience aux changements climatiques des effets anticipés des changements climatiques sur les éléments du projet (corridor routier et infrastructures de soutien).

Les promoteurs de projets avec des émissions de GES en amont qui sont probablement supérieures ou égales aux seuils énoncés dans le tableau 1 de l'Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC, 2020a) seront tenus de fournir une évaluation des GES en amont et une évaluation de l'incertitude connexe. D'après l'estimation préliminaire des GES fournie à la **Section 27**, il est prévu que le REE/EI n'aura pas besoin d'inclure une évaluation des GES en amont.

#### 8.2.2 Les changements climatiques à l'étape de l'étude d'impact

À la suite de la publication des LDIREI pour le projet, le promoteur préparera un REE/EI qui respecte les LDIREI (voir la **Section 8.2.1.2**).

#### 8.2.3 Les changements climatiques à l'étape de l'évaluation d'impact

L'Agence, avec le soutien d'autorités fédérales expertes, examinera, commentera et complétera, au besoin, les informations liées aux GES et aux changements climatiques fournies par le promoteur dans le REE/EI ECCC, 2020a). L'examen et l'analyse du REE/EI par l'Agence seront mis à la disposition du public et des décideurs (ECCC, 2020a).

## 8.2.4 Les changements climatiques dans la prise de décision et conditions

En vertu de la LEI, le ministre de l'Environnement et des Changements climatiques, ou le gouverneur en conseil<sup>6</sup>, doit décider si le projet est dans l'intérêt public (ECCC, 2020a). Si le projet est dans l'intérêt public et autorisé à aller de l'avant, la déclaration du ministre contiendra des conditions exécutoires, notamment des conditions liées aux émissions de GES et les motifs de la décision (ECCC, 2020a).

Ces conditions peuvent également comprendre un programme de déclaration dans le cadre duquel le promoteur démontrerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation (ECCC, 2020a).

## 8.2.5 Les changements climatiques dans la phase postdécision

S'il est décidé que le projet peut aller de l'avant, le promoteur doit se conformer aux conditions énoncées dans la déclaration du ministre (ECCC, 2020a).

---

<sup>6</sup> Dans le cas des évaluations d'impact menées par l'AEIC, le ministre est responsable de la détermination de l'intérêt public ou peut renvoyer la décision au gouverneur en conseil. Dans le cas des évaluations d'impact menées par une commission d'examen ou une commission d'examen intégré avec un organisme de réglementation du cycle de vie, le gouverneur en conseil est responsable de la détermination de l'intérêt public (ECCC, 2020a).

## Partie C: Renseignements relatifs au projet

### 9 Objectif et nécessité du projet

#### 9.1 Objectif du projet

L'objectif du projet est la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route toutes saisons proposée entre la RACMF proposée et la RAW proposée. Le projet établira une liaison routière entre les gisements minéraux du lac McFaulds dans la région du Cercle de feu et le réseau routier via la RACMF en construisant une route de gravier toutes saisons multi-usage d'une longueur approximative de 117 km à 164 km, selon le corridor choisi. Le projet donnera aussi l'occasion de relier la PNW au réseau routier. Le projet permettra une gamme plus large d'activités économiques que celles existant actuellement en facilitant le transport de biens, de services et de ressources.

Les objectifs du projet sont:

- › de stimuler le développement économique régionale durable en facilitant le déplacement de matériaux, de fournitures et de personnes en provenance et en direction de la région du Cercle de feu;
- › d'offrir des occasions d'emploi et économiques à la PNMF et à la PNW et aux membres des communautés autochtones locales tout en résidant dans ces communautés ou à proximité et en préservant leur langue et leur culture;
- › d'offrir aux jeunes des occasions d'acquérir de l'expérience et de la formation pour les encourager à acquérir des compétences supplémentaires par le biais d'études postsecondaires.

#### 9.2 Nécessité du projet

Le Cercle de feu dans le Grand Nord de l'Ontario est considéré comme l'une des occasions d'exploitation minière les plus prometteuses de la province depuis plus d'un siècle, avec un potentiel de production multigénérationnelle de chromite et une importante production de nickel, de cuivre et de platine (MINES, 2022). À l'heure actuelle, la mise en valeur de la mine dans la région du Cercle de feu est peu probable sans un accès toute l'année. La PNMF et la PNW se sont engagées au développement durable de leurs territoires traditionnels. Le projet sera une liaison routière multi-usage entre la RACMF proposée et la RAW proposée. En offrant l'occasion de relier la RACMF à la RAW, le projet réalisera l'infrastructure de transport nécessaire entre la PNW, la région du Cercle de feu et le réseau routier pour faciliter le développement économique de la région. Le projet est une étape importante pour relier les communautés, la région et la province en général avec le potentiel de développement économique entourant le Cercle de feu.

La PNMF et la PNW sont des communautés autochtones éloignées dans le nord-ouest de l'Ontario et ne sont pas actuellement accessibles par des routes toutes saisons. Chaque communauté a lancé son propre projet de construction de route toutes saisons comme l'illustre la **Figure 9-1**. La PNMF entreprend le développement de la RACMF pour relier sa communauté au réseau routier vers le sud afin d'améliorer le bien-être de la communauté en facilitant le transport des marchandises, des prestataires de services et des ressources. La PNW entreprend le développement de la RAW entre sa communauté et la région du lac McFaulds de la région du Cercle de feu afin de faciliter le mouvement des matériaux, des fournitures et des personnes à partir de l'aéroport Webequie jusqu'au site proposé des activités d'exploration minière et de mise en valeur de la mine. Chaque promoteur entreprend une EE/EI fédérale-provinciale coordonnée pour ces projets routiers. Les mandats de la RACMF (AECOM, 2020a) et de la RAW (SNC-Lavalin, 2020) ont tous les deux été approuvés par la Province de l'Ontario.

La PNMF est une communauté anishinaabée située sur la rive nord de la rivière Albany, approximativement à 175 km au sud-est de la PNW, à 160 km au nord-est de la municipalité de Greenstone (c.-à-d., à environ 70 km au nord de la route 11) et à 430 km au nord-est de la ville de Thunder Bay. La PNW est une communauté ojibwée, située à environ 540 km au nord de Thunder Bay et à 175 km au nord-ouest de la PNMF. Ces communautés ne sont accessibles en hiver que sur des routes d'hiver ou par transport aérien. La saison d'exploitation pour les routes d'hiver est devenue plus courte et moins fiable en raison des changements climatiques et ne répond plus aux besoins des communautés. Le transport aérien est onéreux, influencé par les conditions météorologiques et constitue une offre limitée, ce qui limite grandement les perspectives d'emploi, les débouchés de marché, le développement économique et social pour les résidents de la communauté.

Dans *Bâtir de meilleures vies: Plan d'infrastructure à long terme de l'Ontario 2017* (MIO, 2017), la province reconnaît que les communautés et les centres urbains du Nord de l'Ontario ont besoin d'un réseau de transport multimodal et que le Nord de l'Ontario est particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques, particulièrement les communautés ayant recours aux routes d'hiver.

Le *Plan de croissance du Nord de l'Ontario*, 2011 (MIO et MDNMF, 2011) comprend un engagement par la province de collaborer avec les communautés éloignées et les autres paliers gouvernementaux pour améliorer l'accès aux résidents de ces communautés.

Dans *Relier le Nord: Ébauche d'un plan de transport pour le Nord de l'Ontario* (MTO, 2021), la province reconnaît qu'il y a une demande de plus en plus forte pour l'agrandissement de routes toutes saisons dans le Grand Nord, en raison de divers facteurs socio-économiques, de la vulnérabilité aux changements climatiques et, dans le cas de la région du Cercle de feu, du développement responsable des ressources. étape essentielle pour réaliser le potentiel des avantages économiques dans la région (MTO, 2021) et que l'Ontario continuera de venir en appui à la PNMF et à la PNW dans l'avancement de leurs évaluations environnementales des projets routiers individuels <sup>7</sup> pour les routes toutes saisons pour relier les communautés et les relier aux développements proposés du Cercle de feu (MTO, 2021).

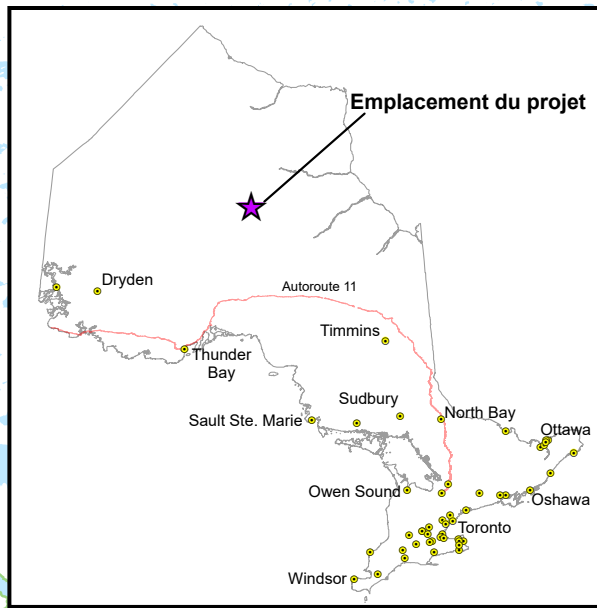
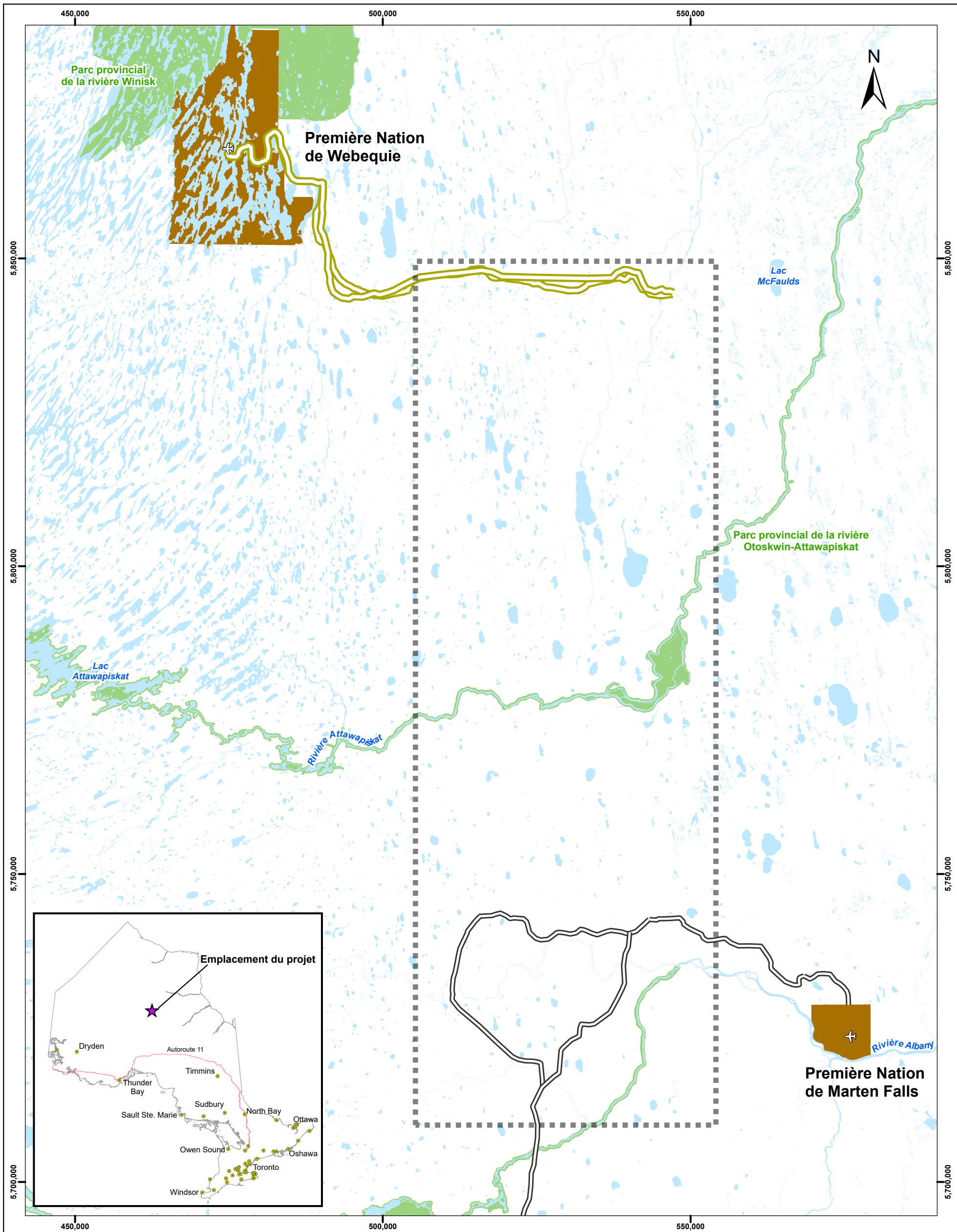
De plus, des infrastructures routières améliorées dans le nord, notamment des routes toutes saisons, peuvent réduire le coût de livraison des biens de consommation, du carburant et des matériaux de construction (MINES, 2022). Finalement, la construction, l'exploitation et l'entretien des infrastructures routières toutes saisons donneront au promoteur des occasions de développer des compétences commerciales, techniques et de gestion des projets qui pourraient être transférées à d'autres projets dans la région.

En résumé, le projet créera plusieurs liens importants, notamment:

- › La construction d'une liaison routière toutes saisons entre la région du Cercle de feu et le réseau routier vers le sud;
- › La liaison de la communauté de la PNMF à la région du Cercle de feu et les débouchés économiques que procure une route toutes saisons;
- › La possibilité de relier la communauté de la PNW au réseau routier vers le sud et les perspectives socio-économiques connexes que procure une route toutes saisons;
- › La possibilité de relier les communautés de la PNMF et de la PNW par une route toutes saisons.

---

<sup>7</sup> La Première Nation de Marten Falls (PNMF) est le promoteur du projet de la route d'accès à la communauté de Marten Falls (RACMF) et la Première Nation de Webequie (PNW) est le promoteur de la route d'approvisionnement Webequie (RAW).



**Légende:**

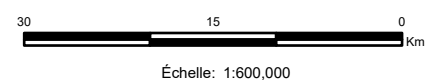
- Emplacement du projet
- Routes d'approvisionnement alternatives proposées Webeque (RAW)
- Routes d'accès alternatives proposées vers la communauté de Marten Falls (RACMF)
- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau
- Route 11
- Villes
- Aéroports

**Remarques:**

1. Système de coordonnées: NAD 1983 SCRS Zone UTM 16N. 2. Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage. 3. Caractéristiques topographiques/de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données ouvertes d'information terrestre Ontario (LIO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca/>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement:**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webeque (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité dérivée de l'utilisation directe ou indirecte de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.



**Northern Road Link**

Localisation de la zone d'étude

Numéro de figure:		9-1	REV:		PA
Client:		Premières Nations de Marten Falls et de Webeque		Numéro de projet:	679878
		DSC		Date:	2023-05-01
		DP	VP	AP	
		AD	ND	ND	

## 10 Règlement sur les activités concrètes

Le projet est un projet désigné en vertu du *Règlement sur les activités concrètes* (DORS/2019-285) en vertu de la LEI. Le projet est une route toutes saisons multi-usage et selon le corridor préféré retenu, sa longueur devrait être entre 117 km et 164 km. Selon l'article 51 du Règlement, un projet désigné comprend:

- › La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une nouvelle voie publique utilisable en toute saison qui nécessite une nouvelle emprise d'une longueur de 75 km.

Le projet ne fait pas partie d'un plus vaste projet qui ne figure pas dans la liste des projets.

## 11 Activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et travaux concrets du projet

Le projet est une route multi-usage toutes saisons entre la RACMF proposée et la RAW proposée. Le projet est généralement encadré par la RAW proposée au nord et la RACMF proposée au sud comme l'illustre la **Figure 9-1**. La RAW proposée comporte une limite définie à l'est du lac McFaulds dans la région du Cercle de feu à laquelle sera reliée la limite nord du projet. La limite sud du projet sera reliée à la RACMF proposée.

La route sera recouverte de gravier, y compris les accotements, avec le matériel provenant de sites d'agrégats (carrières) qui contiennent des dépôts de sable appropriés (p. ex., dépôts fluvioglaciers, affleurements rocheux et autres endroits près de la route). La spécification du matériau de la plateforme et de sa profondeur sous le revêtement de gravier de la route tiendra compte des types de véhicules usuels (p. ex., les camionnettes, les camions et remorques de transport industriel et commercial), du volume anticipé de véhicules sur la route, y compris leur poids et leurs charges. Les activités relatives à la circulation routière comportent également le transport du minerai ou du produit minier. La composition de la circulation précise (%) des véhicules lourds (p. ex., les camions) par rapport aux véhicules légers fera l'objet d'un examen plus poussé dans le REE/EI.

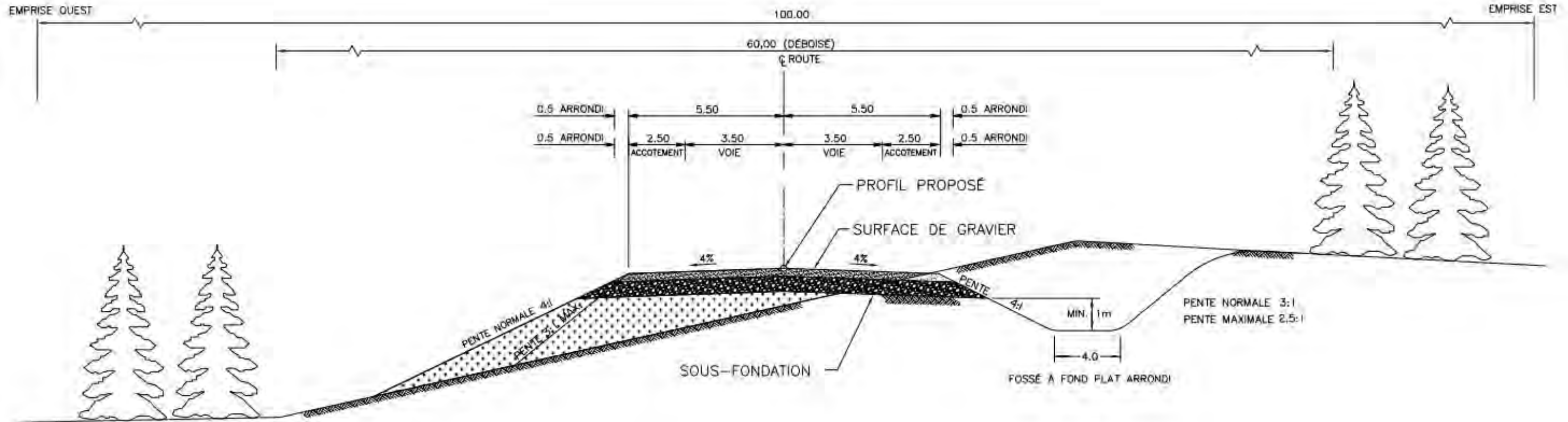
Le revêtement de gravier de la route présentera une pente transversale de 4 % à des fins de drainage. Tous les fossés en bordure de route seront dimensionnés selon une conception du réseau avec débit mineur sur 10 ans et une conception du réseau minimal avec débit majeur sur 100 ans selon les normes de drainage du MTO (MTO, 2008). Les ponceaux et les franchissements de plans d'eau seront dimensionnés pour recevoir un débit minimal de conception à une période de retour de 25 ans pour les structures dont la portée totale est inférieure ou égale à 6 mètres (m) et un débit minimal de conception à une période de retour de 50 ans pour les structures dont la portée totale est supérieure à 6 m (Normes de drainage MTO WC-1, WC-7). Les ponceaux circulaires, elliptiques ou voûtés doivent avoir un diamètre minimal ou une hauteur minimale de 900 millimètres (mm). Les ponceaux à dalot devront avoir une hauteur minimale de 900 mm (Normes de drainage MTO WC-8). La conception structurelle des ponts et ponceaux traversant les plans d'eau sera exécutée à la sélection d'un alignement préféré de la route et tiendra compte des contraintes, de l'accessibilité et de la disponibilité des matériaux en région éloignée et du Code canadien sur le calcul des ponts routiers (CSA, 2019) ainsi que des considérations environnementales. Une coupe transversale type du projet est illustrée à la **Figure 11-1**.

Le promoteur reconnaît l'importance de préserver l'hydrologie des tourbières et inclura des mesures de conception pour minimiser les effets négatifs. La construction routière dans les tourbières est complexe du point de vue technique et environnemental. Les techniques de construction routière peuvent comprendre: laisser la tourbe sur place (p. ex., construire la route au-dessus de la tourbe); l'utilisation de géotextiles pour gérer la migration de matériaux fins; l'utilisation de roches ou de granulats filtrés de grande taille placés sur le dessus de la tourbe afin de minimiser ou d'éliminer les impacts sur le débit des eaux souterraines; des ponceaux d'égalisation.

Les intersections routières seront conçues selon les normes du Guide canadien de conception géométrique des routes de Transportation l'Association des transports du Canada (ATC) et selon les autres normes du MTO et de l'ATC utilisées pour les routes municipales et provinciales. On tiendra compte des intersections routières, ainsi que d'autres éléments de conception, comme la signalisation, l'éclairage et les entrées de route commerciales et récréatives dans le cadre de la conception détaillée du projet.

La sécurité de l'accotement est d'importance primordiale, c'est pourquoi la conception du projet suivra les directives du manuel de conception des accotements du MTO (MTO, 2020b).

Le promoteur estimera les besoins approximatifs en matière d'emploi pour la construction et l'exploitation du projet pendant les études techniques préliminaires. Cette information sera incluse dans le REE/EI. Le promoteur cherchera des occasions pour dynamiser l'emploi local.



## Northern Road Link

Coupe transversale type de la route à l'étude

Numéro de figure:		11-1	REV:		PA	
Client:		Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	Numéro de projet:	679878	Date:	2023-05-01
DSC			DP	VP	AP	
			AD	ND	ND	

**Avertissement**  
 Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin Inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation directe ou indirecte de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.

## 11.1 Infrastructures, structures temporaires et permanentes du projet

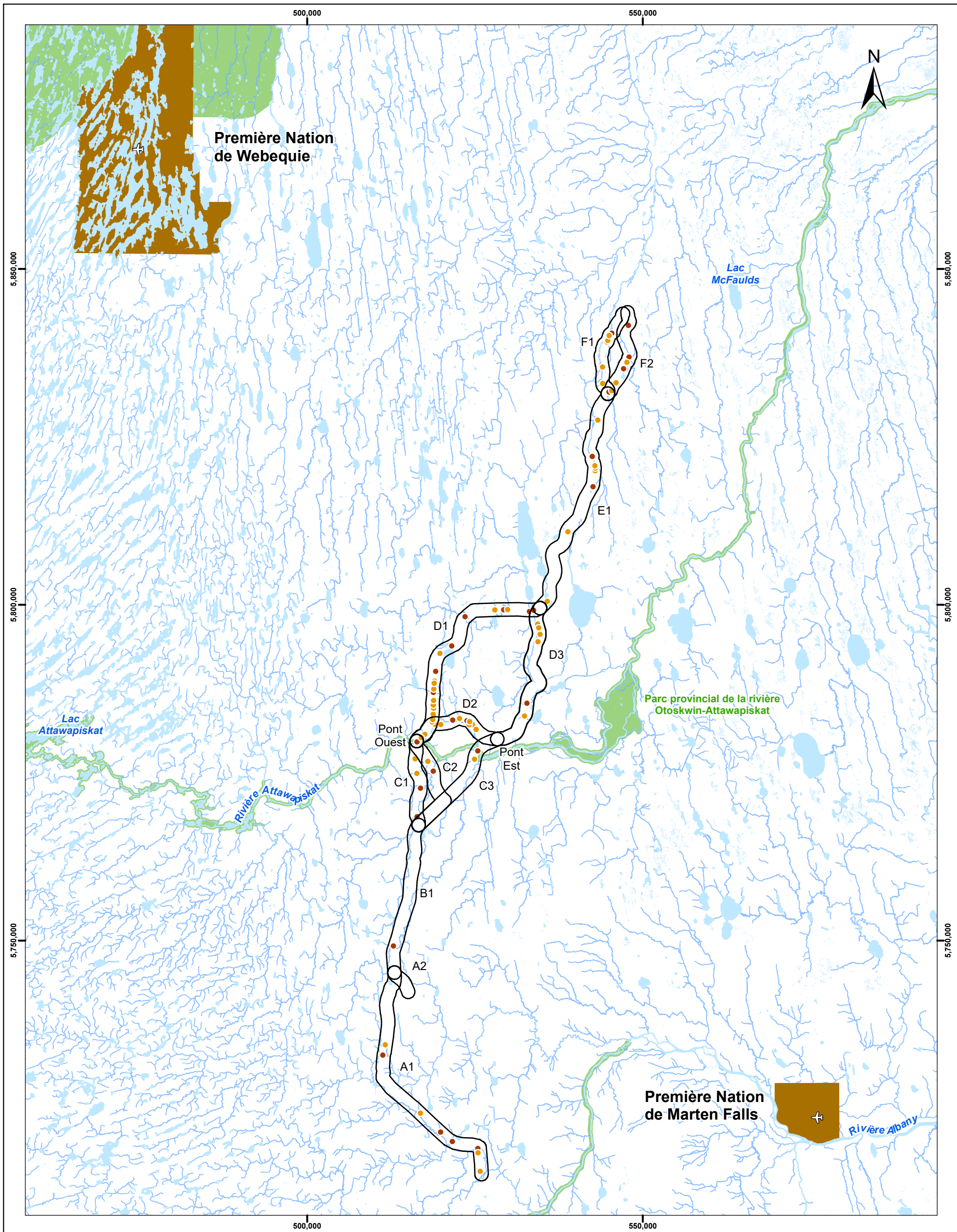
Le projet devrait comporter les infrastructures et structures temporaires et permanentes suivantes:

- › **Route:**
  - Longueur entre 117 km et 164 km (selon le corridor choisi) pour une route de gravier toutes saisons avec une zone déboisée de 60 m et une emprise de 100 m.
  - Une route multi-usage d'environ 11,5 m de largeur (largeur du recouvrement), y compris des voies non séparées (deux voies de 3,5 m), des accotements et des fossés (le cas échéant).
- › **Ouvrages de franchissement de cours d'eau:**
  - Il y a environ 76 cours d'eau et plans d'eau qui croisent tous les tronçons de corridor possibles (**Tableau 11-1; Figure 11-2**). Diverses combinaisons de six (6) ou de sept (7) tronçons de corridor possibles sont disponibles pour constituer un corridor complet pour le projet. Chaque corridor est de 2 km de large. Le nombre réel d'ouvrages de franchissement de cours d'eau ne sera pas connu tant qu'un corridor et le tracé de la route à l'intérieur de celui-ci n'auront pas été choisis, et pourrait varier d'environ 21 à 49 ouvrages de franchissement de cours d'eau individuels.
  - La largeur de franchissement de cours d'eau varie de moins de 5 m à plus de 200 m.
  - Selon la route choisie et sous réserve d'autres travaux d'ingénierie, il y a jusqu'à 21 ouvrages de franchissement de cours d'eau qui pourraient être un pont (c.-à-d., une largeur de franchissement supérieure à 25 m) et jusqu'à 31 ouvrages de franchissement qui pourraient être un ponceau. Le plus important franchissement est celui de la rivière Attawapiskat (plus de 200 m).
  - Les structures et les ponceaux seront dimensionnés pour permettre la navigation, au besoin, ou lorsque le débit des cours d'eau est suffisant pour permettre la navigation.
- › **Voies d'accès:**
  - Des voies d'accès temporaires seront nécessaires pour soutenir les activités de construction (p. ex., pour accéder aux ouvrages de franchissement de cours d'eau, aux chantiers ou aux sites temporaires d'extraction d'agrégats).
  - Il peut y avoir plusieurs voies d'accès permanentes (p. ex., pour accéder aux installations d'entretien situées le long de la route et pour accéder à un ou deux sites d'extraction d'agrégats à long terme).
- › **Sites d'agrégats:**
  - Il y aura des carrières d'agrégats et de substrat rocheux ainsi que des installations de concassage et de production (situées aux carrières). Le nombre exact de sites dépendra du corridor et du tracé choisis, mais une estimation de l'ordre de grandeur est d'une ou deux carrières de substrat rocheux et de cinq à dix zones d'excavation de gros granulats. Dans la mesure du possible, on peut utiliser des dépôts fluvioglaciaires pour le remblai en utilisant une méthode de coupe et de remplissage équilibrée.
  - La plupart des sites devraient être situés dans les corridors de 2 km de large (**Figure 14-1**), mais il pourrait y avoir jusqu'à deux sites d'agrégats à l'extérieur du corridor qui nécessiteraient des voies d'accès d'environ 6 km. Les emplacements seront confirmés lors de la conception détaillée.
  - Les volumes préliminaires d'agrégats qui peuvent être nécessaires pour chaque tronçon de corridor possible sont présentés dans le **Tableau 11-1**. Selon les corridors choisis, une estimation préliminaire des granulats requis se situe entre 7,5 et 11,3 millions de m<sup>3</sup>.

- › **Zones d’entreposage et de déchargement, chantiers et ateliers d’entretien, baraquements de chantier, haltes routières, aires de manœuvre pour les chasse-neige:**
  - Le nombre et l’emplacement exacts des chantiers d’entretien dépendront du tracé privilégié, mais il est prévue qu’un chantier d’entretien soit situé tous les 50 à 80 km.
- › **Baraquements de chantier:**
  - Les baraquements seront situés à proximité des principaux emplacements structuraux (importants ouvrages de franchissement de cours d’eau) ou environ tous les 20 km le long de l’emprise, mais les emplacements et les dimensions seront confirmés au cours de la conception détaillée. Leurs dimensions varieront, mais ils pourraient accueillir jusqu’à 200 personnes; les dimensions seront déterminées en fonction de l’équipement et d’autres besoins de construction.

**Tableau 11-1: Estimation préliminaire des volumes potentiels d’agrégats et du nombre d’ouvrages de franchissement de cours d’eau par tronçon de corridor possible**

Tronçon de corridor possible	Longueur du tronçon (km)	Estimation préliminaire des volumes potentiels d’agrégats (m <sup>3</sup> )	Estimation préliminaire du nombre d’ouvrages de franchissement de cours d’eau (ponceaux/ponts)
A1	39,84	2 521 420	8 (4 / 4)
A2	3,76	385 389	0 (0 / 0)
B1	22,08	894 319	1 (0 / 1)
C1	13,53	1 292 446	5 (2 / 3)
C2	15,42	1 278 943	2 (1 / 1)
C3	20,46	1 067 754	2 (1 / 1)
D1	13,45	2 718 958	6 (14 / 7)
D2	32,62	1 386 816	21 (10 / 2)
D3	16,58	1 949 211	12 (3 / 1)
E1	20,98	2 531 171	4 (6 / 2)
F1	35,47	698 090	8 (5 / 1)
F2	13,57	735 183	7 (3 / 4)



**Légende:**

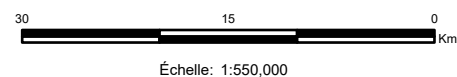
- ▭ Corridors à l'étude
- Traversée d'eau**
- Ponceau proposé (Total = 49)
- Pont proposé (Total = 27)
- ✈ Aéroports
- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau
- Cours d'eau

**Remarques**

1. Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 16N.  
 2. Les limites cadastrales sont fournies à titre d'information seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.  
 3. Caractéristiques topographiques de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CanVec v12.0, Centre d'information topographique du Secteur des sciences et de la terre de Ressources naturelles Canada, et des données couvertes de l'entrepôt d'information sur les terres de l'Ontario (<https://geohub.lio.gov.on.ca/>), ministère des Ressources naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNO) Date de téléchargement : 2021-02-04

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation directe ou indirecte de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.



**Northern Road Link**

Traversées de cours d'eau à l'étude

Numéro de figure:	11-2	REV:	PA
-------------------	------	------	----

Client:	Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	Numéro de projet:	679878	Date:	2023-05-01
---------	--	-------------------	--------	-------	------------

DSC	DP	VP	AP
AD	ND	ND	

Le type de structure (pont ou ponceau) est préliminaire et peut changer au cours du processus d'EE

## 11.2 Activités et travaux concrets du projet

Le **Tableau 11-2** résume les activités du projet par phase, basées sur l'étude conceptuelle préliminaire qui peut être modifiée en tout temps. Le REE/EI devra comprendre une description détaillée des activités du projet pour chaque phase du projet.

Ces activités sont subordonnées au projet et aucune d'entre elles n'ont commencé ou ne sont en cours. Comme indiqué à la **Section 2**, la PNMF et la PNW sont collectivement le promoteur de l'EE/EI et de la conception préliminaire du projet. Les options du promoteur pour la propriété de la route, les activités d'exploitation, d'entretien et la responsabilité sont en cours de discussion avec la province de l'Ontario. Étant donné que l'exploitant du projet est inconnu à l'heure actuelle, on ne sait pas si certaines activités seront entreprises par un tiers, on ne connaît pas la nature de la relation entre le promoteur et ledit tiers, et si le promoteur a les capacités de « diriger ou influencer » l'exécution de l'activité. On ne sait pas non plus si certaines de ces activités pourraient avantager exclusivement le promoteur ou être également accessibles à d'autres promoteurs. Toutefois, il est reconnu qu'en cas de changement de promoteur du projet, l'ensemble des conditions, des engagements et des responsabilités du projet convenus pendant la phase de planification de l'EE/EI et au cours de l'EE/EI, y compris les mesures d'atténuation proposées, serait transféré au nouveau promoteur.

**Tableau 11-2: Résumé des activités du projet par phase**

Activité	Activités connexes
<b>Préparation du site</b>	
Préparation du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Défrichage et essartement de la végétation de l'emprise;</li> <li>› Mise en place de mesures d'atténuation;</li> <li>› Mise en place de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments;</li> <li>› Création de baraquements de chantier;</li> <li>› Établissement des périmètres de site.</li> </ul>
<b>Phase de construction</b>	
Une construction routière avec une emprise approximative de 100 m de largeur sur une distance de 117 km à 164 km	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le dessouchage et le déboisement de l'emprise de la route et les infrastructures de soutien (voie d'accès, chantiers, zones de déchargement, aires d'extraction d'agrégats);</li> <li>› Travaux de terrassement, d'excavation et de nivelage;</li> <li>› Construction et installation de ponceaux et de ponts permanents aux plus importants franchissements de cours d'eau dont la largeur est de 25 m jusqu'à plus de 200 m;</li> <li>› Construction et installation de structures de franchissement de cours d'eau à travées multiples d'une longueur comprise entre 25 m et 250 m;</li> <li>› Construction et installation de structures de franchissement de cours d'eau à travée simple d'une longueur comprise entre 25 m et 35 m;</li> <li>› Installation de ponceaux pour le franchissement de cours d'eau et d'eaux de ruissellement/ruisseaux intermittents d'une longueur inférieure à 5 m;</li> <li>› Transport, placement, nivelage et compactage des agrégats pour la plateforme;</li> <li>› Dynamitage pour l'extraction d'agrégats ou l'aménagement routier, au besoin;</li> <li>› Stockage des sols et d'agrégats;</li> <li>› Le nettoyage et la restauration du site après la construction;</li> </ul>

**Tableau 11-2 (suite): Résumé des activités du projet par phase**

Activité	Activités connexes
Construction d'infrastructures de soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Construction et exploitation de cours d'entreposage et de déchargement temporaires;</li> <li>› Construction et exploitation de voies d'accès temporaires, certaines pouvant demeurer des voies d'accès permanentes pour être utilisées pendant la phase d'exploitation du projet;</li> <li>› Construction et exploitation de baraquements de chantier;</li> <li>› Développement des aires d'extraction des agrégats (p. ex., les carrières) avec des installations de broyage et de traitement qui doivent obtenir un permis de production d'agrégats. Une ou plusieurs aires d'extraction d'agrégats pourraient être retenues pour être utilisées pendant la phase d'exploitation du projet.</li> </ul>
Émissions, rejets et déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Transport, manutention et entreposage du carburant pour le matériel et les véhicules;</li> <li>› Manutention et élimination des huiles usées, des lubrifiants et d'autres produits liquides utilisés dans l'entretien du matériel et des véhicules;</li> <li>› Entreposage, manutention et élimination de déchets solides générés par les baraquements de chantier et chantiers temporaires (p. ex., les déchets de construction, les déchets domestiques, le bois, le carton, les plastiques, les aliments, les métaux);</li> <li>› Déchets domestiques (p. ex., ordures/déchets) provenant de l'utilisation de la route;</li> <li>› La gestion et l'évacuation des eaux usées et des eaux d'égout domestiques, à la fois dangereuses et non dangereuses, sous forme d'effluents liquides générés par les baraquements de chantier et les chantiers temporaires;</li> <li>› Les émissions de gaz par le matériel et les véhicules, notamment par les gaz d'échappement et la formation de poussières;</li> <li>› Émissions atmosphériques (particules) provenant des travaux de terrassement, du dynamitage et du transport;</li> <li>› Émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de la construction du projet;</li> <li>› Émissions sonores émanant du matériel et des véhicules;</li> <li>› Les vibrations, particulièrement s'il faut dynamiter dans des petites zones de construction de la route ou si l'on doit obtenir des agrégats;</li> <li>› Pollution lumineuse;</li> <li>› Rejets accidentels.</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>	
Exploitation et entretien de la route	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Inspection, entretien et réparations de la route et des structures aux traversées des plans d'eau, notamment les réparations d'urgence;</li> <li>› Réparations localisées de la surface et revêtement granulaire complet de la route et de l'accotement;</li> <li>› Entretien hivernal – déneigement et déglacage;</li> <li>› Gestion de la végétation et des broussailles dans le corridor;</li> <li>› Système de drainage de la route – nettoyage/réparation des ponceaux, des fossés et des exutoires ou avaloirs du fossé;</li> <li>› Gestion de la végétation et des broussailles dans le corridor;</li> <li>› Système de drainage de la route – nettoyage/réparation des ponceaux, des fossés et des exutoires ou avaloirs du fossé;</li> <li>› Le cas échéant, la collecte et la mise au rebut des carcasses d'animaux découlant des collisions avec les véhicules;</li> <li>› Utilisation opérationnelle (circulation).</li> </ul>

**Tableau 11-2 (suite): Résumé des activités du projet par phase**

Activité	Activités connexes
Émissions, rejets et déchets	<ul style="list-style-type: none"><li>› Transport, manutention et entreposage du carburant pour le matériel et les véhicules;</li><li>› Manutention et élimination des huiles usées, des lubrifiants et d'autres produits liquides utilisés dans l'entretien du matériel et des véhicules;</li><li>› Les émissions de gaz par le matériel et les véhicules, notamment par les gaz d'échappement et la formation de poussières;</li><li>› Les émissions de GES peuvent survenir en raison de l'exploitation du projet;</li><li>› Les émissions sonores du matériel et des véhicules se déplaçant sur la route;</li><li>› Les émissions sonores du matériel et des véhicules pour l'entretien de la route;</li><li>› Les émissions sonores du matériel et des véhicules pour la réparation de la route;</li><li>› Rejets accidentels.</li></ul>

## 11.3 Véhicules et matériel de construction

On prévoit que les véhicules et le matériel suivants seront utilisés pendant la construction:

- › Abatteuses-groupeuses;
- › Débusqueuses/ébrancheuses;
- › Épandeurs de concassé;
- › Camions de roulage;
- › Excavatrices;
- › Chargeuses;
- › Tracteurs à pneu;
- › Niveleuses;
- › Remblayeuses;
- › Camions d'eau;
- › Rétrocaveuses;
- › Camionnettes d'une demi-tonne;
- › Réservoirs de carburant;
- › Centrale à béton;
- › Bétonnières;

Cette liste de véhicules et de matériel est préliminaire et sera mise à jour dans le REE/EI. L'entrepreneur sera responsable de l'entretien du matériel et des véhicules, des voies d'accès temporaires, des aires de déchargement, des carrières et des baraquements de chantier.

## 12 Estimation de la capacité maximale du projet

Les critères de conception préliminaires pour le projet sont résumés au **Tableau 12-1**.

**Tableau 12-1: Critères de conception préliminaires**

Critères de conception préliminaires	Valeur
Classification fonctionnelle de la route	RCU100
Débit journalier moyen annuel (DJMA)	Présumé >500 véhicules par jour
Vitesse de conception	100 km/h
Limite de vitesse affichée	80 km/h
Emprise	100 m
Type de revêtement	Revêtement de gravier, y compris les accotements
Largeur du recouvrement de la chaussée	Environ 11,5 m

Remarque: Les critères de conception préliminaires peuvent être modifiés

## 13 Calendrier du projet

Étapes préliminaires et calendrier du projet:

- › EE/EI (3 à 5 ans);
- › Délivrance de permis et conception détaillée (12 mois);
- › Préparation du site (6 mois);
- › Construction (3 à 10 ans);
- › Exploitation et entretien (période indéterminée).

Il est reconnu que la LRN reliera la RACMF. Le REE/EI décrira le calendrier de la construction et de l'exploitation du projet par rapport au calendrier de la construction et de l'exploitation de la RACMF proposée. Un calendrier de construction détaillé sera inclus dans le REE/EI.

## 14 Les solutions de rechange du projet

### 14.1 « Solutions de rechange » pour réaliser le projet

Le promoteur envisagera des « solutions de rechange » pour mener à bien le projet, notamment:

- › Des corridors de rechange, pour l'évaluation et la sélection d'un corridor préféré du projet;
- › Solutions de rechange aux infrastructures d'appoint pour le corridor préféré.

L'évaluation des solutions de rechange pour réaliser le projet intégrera les commentaires reçus des communautés autochtones, du public, des intervenants et des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux. Ces informations seront obtenues au moyen du processus de consultation et de mobilisation ainsi que du SA/UTRA et d'autres données de base.

#### 14.1.1 Solutions de rechange pour les corridors

Sur la base de l'examen initial technique et des rétroactions des communautés autochtones, le promoteur évaluera les (12) tronçons de corridor possibles, comme l'illustre la **Figure 14-1**: A1, A2, B1, C1, C2, C3, D1, D2, D3, E1, F1, F2. Chaque tronçon de corridor possible est de 2 km de large. La longueur des tronçons de corridor possibles figure dans le **Tableau 11-1**.

Diverses combinaisons de tronçons de corridor sont possibles pour assembler un corridor complet pour le projet entre le point de départ de la RACMF et l'extrémité de la RAW. Par conséquent, la longueur potentielle du projet peut varier entre 117 km et 164 km.

Les 12 tronçons de corridor possibles ont été désignés basés sur une analyse de haut niveau, se concentrant sur les lots de terrain et les informations connues sur les EEP, les habitats sensibles et les valeurs de la communauté. La **Figure 14-2** présente les tronçons de corridor possibles dans le contexte du caractère approprié du terrain, alors que le **Tableau 14-1** montre le codage couleur pour le caractère approprié du terrain. La gradation du terrain varie de moins approprié (rouge) à plus approprié (vert). Elle est basée sur les données des cartes géologiques de la Commission géologique du Canada et sur des études géotechniques et études de terrain antérieures, ses orthophotos, des photos aériennes stéréoscopiques, l'imagerie satellitaire et des données topographiques numériques lidar.

**Tableau 14-1: Codage couleur du caractère approprié du terrain**

Rouge	Orange	Jaune	Vert
Moins approprié		Plus approprié	
<p><b>Principaux cours d'eau et plans d'eau:</b> la rivière Attwapiskat est le principal cours d'eau</p> <p>Les plans d'eau, dont les lacs et les marais (c.-à-d., les terres humides reliées à d'autres plans d'eau ou cours d'eau).</p> <p><b>Pergélisol</b></p>	<p><b>Sédiments organiques</b>, dont les terres humides (sauf les marais couverts sous des cours d'eau et plans d'eau majeurs).</p> <p><b>Terres humides</b>, dont les tourbières.</p> <p><b>Cours d'eau mineurs:</b> les ruisseaux et les cours d'eau de plus petites dimensions (tous les ruisseaux et cours d'eau sauf la rivière Attwapiskat).</p>	<p><b>Sédiments inorganiques, tels qu'indiqués:</b> sédiments de rivage marin et de milieu littoral; sédiments de plage glaciolacustre et de milieu littoral; sédiments de bassin glaciolacustre; sédiments glaciaires.</p>	<p><b>Sédiments inorganiques, tels qu'indiqués:</b> roches métamorphiques et ignées; sédiments fluvioglaciaires et juxtaglaciaires; sédiments et substrats rocheux glaciaires, notamment les eskers.</p>

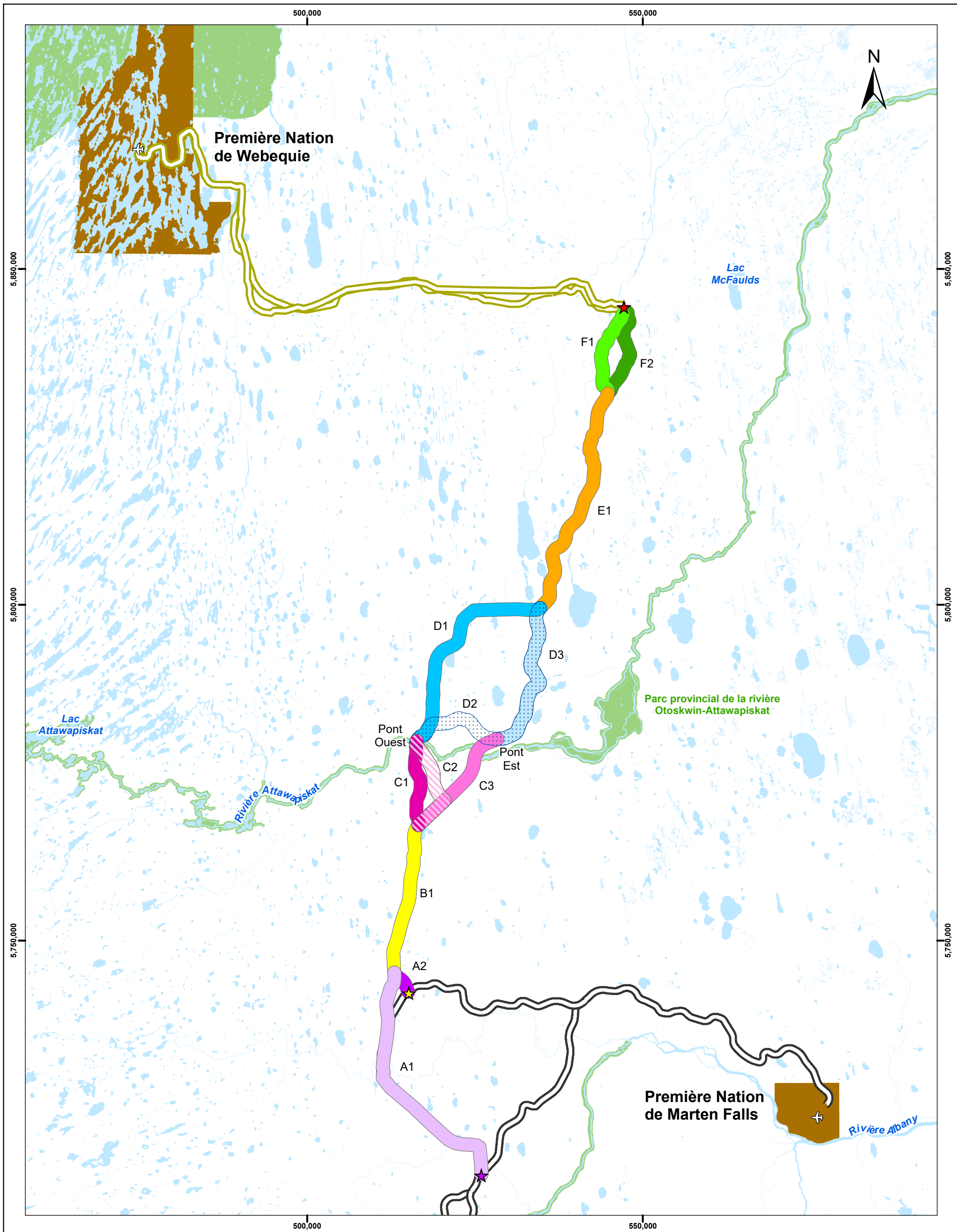
Même si de multiples combinaisons de tronçon sont possibles, il y a certaines restrictions:

- › Le choix entre les tronçons A1 et A2 dépend entièrement du corridor préféré sélectionné pour le projet de la RACMF;
- › Les tronçons B1 et E1 demeurent les mêmes dans toutes les combinaisons possibles;
- › Les tronçons C1 et C2 peuvent seulement se connecter aux tronçons D1 ou D2 au nord;
- › Le tronçon C3 peut seulement se connecter au tronçon D3 au nord;
- › Le tronçon D3 peut seulement se connecter au tronçon E1 au nord.

Par conséquent, l'évaluation des « solutions de rechange » pour réaliser le projet évaluera les combinaisons de tronçons suivantes pour déterminer le corridor préféré pour le projet:

- › A1/A2 – B1 – C1/C2 – D1 – E1 – F1/F2;
- › A1/A2 – B1 – C1/C2 – D2 – D3 – E1 – F1/F2;
- › A1/A2 – B1 – C3 – D3 – E1 – F1/F2.

Le tracé spécifique des corridors sera déterminé au cours du processus d'EE/EI. Il est possible que d'autres routes viables possibles soient définies au cours du processus d'EE/EI dont il faudra tenir compte. Si des modifications aux corridors de rechange sont décelées au cours du processus d'EE/EI, elles seront présentées à des fins de consultation et de mobilisation.

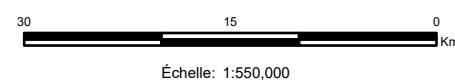


**Légende:**

**Segmentation des corridors à l'étude**

- A1
- A2
- B1
- C1
- C2
- C3
- D1
- D2
- D3
- E1
- F1
- F2

- Routes d'accès alternatives proposées à la communauté de Marten Falls (RACMF)
- Routes d'approvisionnement alternatives proposées Webequie (RAW)
- Lien vers RAW
- Lien vers le tracé ouest RACMF
- Lien vers le tracé est RACMF
- Aéroports
- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau



**Northern Road Link**

Corridors à l'étude

Numéro de figure: 14-1	REV: PA
------------------------	---------

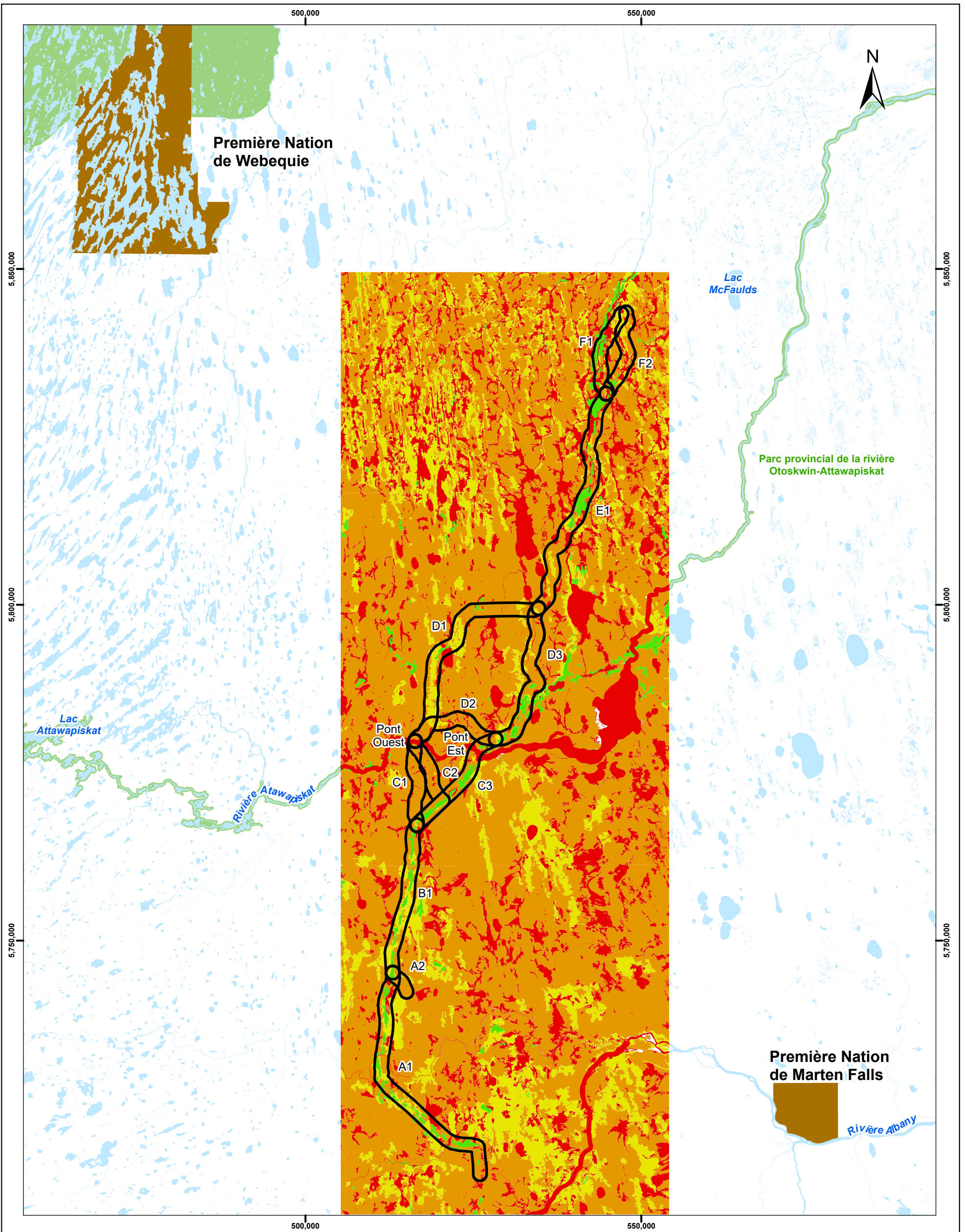
**Remarques**

1. Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N.  
 2. Les limites cadastrales sont fournies à titre d'information seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.  
 3. Caractéristiques topographiques de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CanVec v12.0, Centre d'information topographique du Secteur des sciences et de la terre de Ressources naturelles Canada, et des données couvertes de l'entrepôt d'information sur les terres de l'Ontario (<https://geohub.lio.gov.on.ca/>), ministère des Ressources naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNO) Date de téléchargement : 2021-02-04

**Avvertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation direct ou indirect de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.

Client: Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	Numéro de projet: 679878	Date: 2023-05-01
DSC	DP	VP
AD	ND	ND



**Légende:**

**Contraintes topographiques**

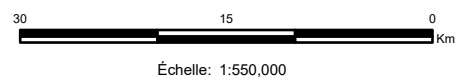
- Forte
- Faible
- Corridors à l'étude
- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau

**Remarques**

1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS UTM Zone 16N.
2. Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.
3. Caractéristiques topographiques/de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données couvertes d'information terrestre Ontario (LTO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca/>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation direct ou indirect de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.



**Northern Road Link**

Contraintes topographiques

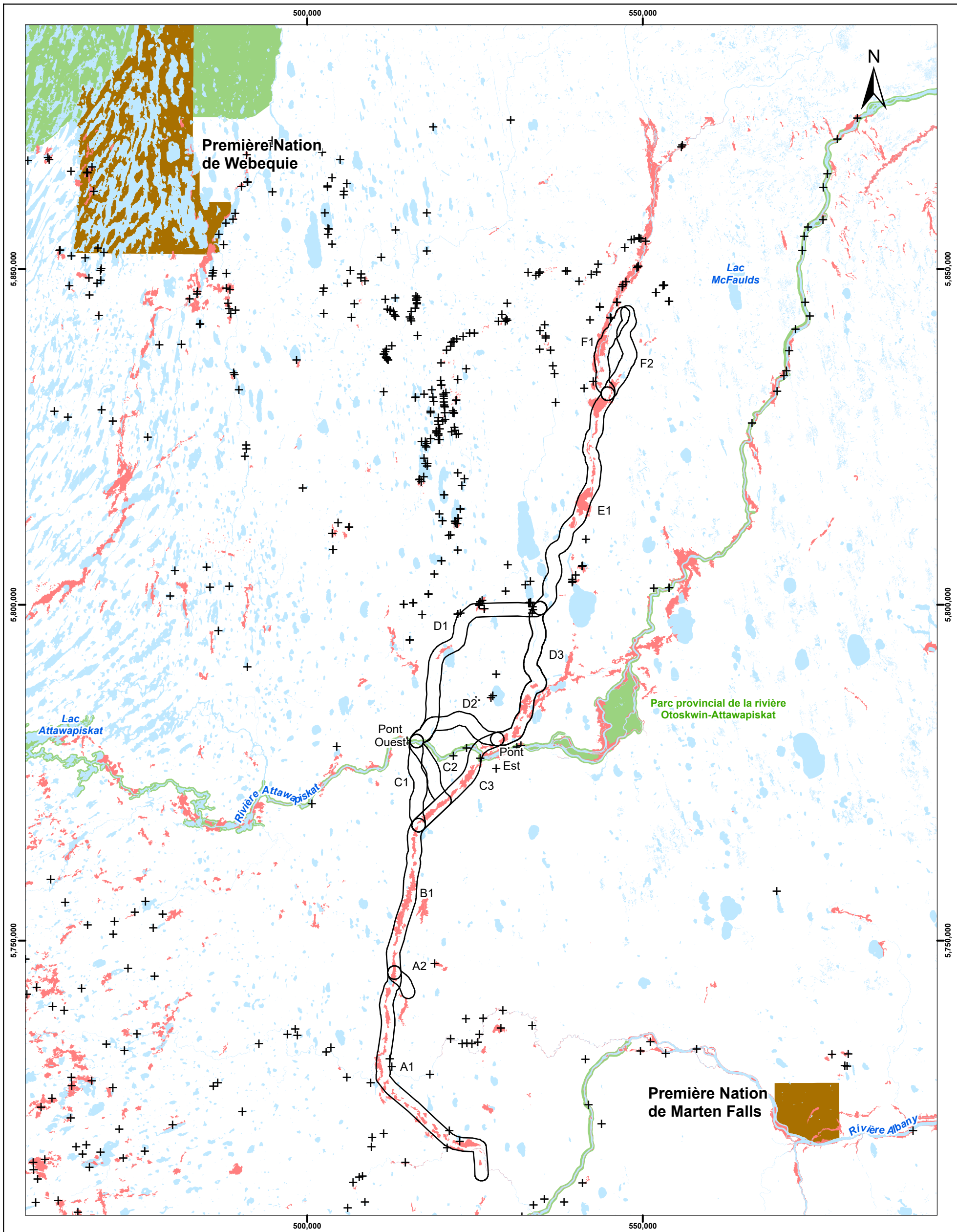
Numéro de figure: 14-2		REV: PA	
Client: Premières Nations de Marten Falls et de Webequie		Numéro de projet: 679878	Date: 2023-05-01
DSC		DP	VP
		AD	ND

### 14.1.2 Solutions de rechange pour les infrastructures d'appoint, les composantes du projet et les activités du projet

Le promoteur envisagera et évaluera des solutions de rechange aux infrastructures d'appoint pour le corridor préféré dans l'EE/EI. Celles-ci comprennent, mais sans s'y limiter:

- 1) Autres sites d'agrégats temporaires et permanents (carrières) et les installations de concassage et de production pour la construction, l'utilisation et l'entretien de la route, y compris la voie d'accès vers ces sites;
- 2) Autres sites pour les infrastructures d'appoint temporaires ou permanentes pour la construction et l'utilisation, y compris les voies d'accès vers ces sites (p. ex., les aires de déchargement temporaires ou permanentes, les aires d'entreposage et les cours et installations d'entretien; les baraquements de chantier; les haltes routières; les aires de manœuvre des chasse-neige);
- 3) Les types de structures de traversée de cours d'eau (c.-à-d., les ponceaux, les ponts), la longueur de travée, le cycle de vie, les méthodes de préparation des travaux dans les traversées de plans d'eau, l'environnement hydrologique et aquatique et l'entretien à long terme;
- 4) Les attributs de la route, y compris le fondement de la plateforme; l'alignement horizontal, l'alignement vertical (altitude/profil) et les ajustements à la coupe transversale et la largeur de l'emprise du corridor;
- 5) Le calendrier de construction (saisonnier) et préparation le long de l'emprise pour faciliter la construction et la minimisation des effets potentiels sur l'environnement naturel et l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources par les Autochtones (UTRA).

Les sources d'agrégats nécessaires à la construction de la route comprenant des sédiments fluvioglaciaires et des sédiments de substrats meubles. Les emplacements potentiels d'agrégats et de socle rocheux sont présentés à la **Figure 14-3**, sur la base de données de la série des cartes géologiques 1:100 000 des substrats meubles de la Commission géologique de l'Ontario, et des données géospaciales.



**Légende:**

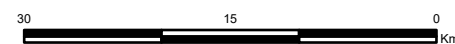
- Corridors à l'étude
- + Affleurements rocheux
- Agrégats potentiels
- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau

**Remarques**

1. Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N.  
 2. Les limites cadastrales sont fournies à titre d'information seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.  
 3. Les données topographiques de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données Canvec 1:25,000, Centre d'information géographique du Secteur des sciences et de la terre de Ressources naturelles Canada, et des données couvertes de l'entrepôt d'information sur les terres de l'Ontario (<https://geohub.io.gov.on.ca/>), registres des Ressources naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2024 Révisé 2021.  
 4. Les sources d'agrégats proviennent de l'ensemble de données suivant: Commission géologique de l'Ontario, 1:100 000 série de cartes de géologie de surface, cartes et données géospatiales. Les sources potentielles d'agrégats comprennent les dépôts glaciaires et le socle rocheux de surface.

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation direct ou indirect de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.



Échelle: 1:550,000



**Northern Road Link**

Emplacements potentiels d'agrégats et de substratum rocheux dans la région

Numéro de figure:	14-3	REV:	PA
-------------------	------	------	----

Client:	Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	Numéro de projet:	679878	Date:	2023-05-01
	DSC		DP		VP
			AD	ND	ND

## 14.2 Solutions de rechange au projet

Pour les projets de transport, les « solutions de rechange » d'un projet comportent habituellement des options comme de nouvelles routes ou des chaussées améliorées, de nouveaux ou de meilleurs services ferroviaires ou aériens. Toutefois, ces autres modes de transport ne pouvaient répondre à l'objectif du projet, qui est la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route toutes saisons proposée entre la RACMF proposée et la RAW proposée. Le projet permettrait de relier deux routes, la RACMF proposée et la RAW proposée. Par conséquent, le projet est également proposé comme une route. La **Section 9.2** offre une autre raison pour que le projet prenne la forme d'une route.

Il n'y a aucune « solution de rechange » au projet qui satisfait ou réalise l'objectif du projet. Par conséquent, la seule « solution de rechange » au projet qui fera partie de l'EE/EI est celle de « ne rien faire ». L'option de « ne rien faire » est l'option de ne pas poursuivre le projet. L'option de « ne rien faire » constitue un point de référence servant à comparer les autres solutions de rechange. L'EE/EI comprendra l'option de ne rien faire comme une solution de rechange du projet, pour évaluer l'ensemble des avantages et des désavantages de poursuivre avec les méthodes préférées de mise en œuvre du projet où un effet net justifie de rompre le statu quo, dans une variété de perspectives, notamment le rapport coût/valeur, les effets environnementaux, les avantages sociaux et économiques.

Si « ne rien faire » est la solution sélectionnée à titre de solution privilégiée, il n'y aurait rien à entreprendre et l'approbation de l'EE ne serait pas nécessaire. L'option de « ne rien faire » comparée à l'option privilégiée, n'aurait aucun impact sur l'environnement; le promoteur n'aurait pas besoin de mener une EE/EI si l'option de « ne rien faire » est retenue.

Cependant, l'option de « ne rien faire » n'atteint pas l'objectif déclaré du projet. Si l'option de « ne rien faire » est retenue, les communautés de la PNMF et de la PNW n'auraient pas les avantages d'être reliées entre elles par une route toutes saisons. Si l'option de « ne rien faire » est retenue, les gisements miniers du Cercle de feu dans la région du lac McFaulds pourraient ne pas être développés, ce qui entraînerait une perte d'avantages sociaux et économiques pour la PNMF et la PNW, ainsi qu'aux autres communautés autochtones et autres paliers gouvernementaux.

## Partie D: Renseignements sur l'emplacement et contexte

La présente section procure une description de l'emplacement désigné du projet proposé.

### 15 Description de l'emplacement

Le projet est une route multi-usage toutes saisons proposée entre la RACMF proposée et la RAW proposée, dans le Nord de l'Ontario. L'emplacement du projet est illustré à la **Figure 1-1**. Le projet aura une longueur entre 117 km et 164 km (selon le corridor choisi) avec une zone déboisée de 60 m et une emprise de 100 m qui n'était pas utilisée auparavant dans d'autres projets. Le tronçon sud du projet se situe à environ 150 km au nord de la municipalité de Greenstone, à 480 km au nord-est de Dryden, 400 km au nord-est de Thunder Bay, 510 km au nord-ouest de Timmins et à 1 040 km au nord-ouest de Toronto.

Le projet est généralement encadré par la RAW proposée au nord et la RACMF proposée au sud. La limite nord du projet se reliera à la RAW proposée à sa limite est près du lac McFaulds dans la région du Cercle de feu. La limite sud du projet sera reliée à la RACMF proposée. La RACMF proposée a deux corridors de rechange en cours d'évaluation. Le point de branchement du projet de la RACMF sera basé sur le tracé final du corridor de la RACMF quand il sera sélectionné. **Figure 14-1** illustre les autres corridors possibles pour le projet dans le contexte de ces autres projets routiers proposés (c.-à-d., la RACMF et la RAW).

Le projet sera constitué d'un seul corridor formé par les autres tronçons de corridor retenus. La sélection du corridor préféré se fera au cours de l'EE/EI en tenant compte des données d'entrée des communautés autochtones et des personnes concernées, des discussions avec les organismes de réglementation, des ressources disponibles relatives au SA/UTRA et des informations recueillies lors de la caractérisation des conditions de base. Les douze tronçons de corridor possibles qui ont été définis pour le projet sont décrits à la **Figure 14-1**. Le tracé final de la route, des ouvrages de franchissement de cours d'eau afférents et des principaux éléments d'appoint (p. ex., les sites d'appoint, les carrières et les baraquements de chantier) seront déterminés pendant les préparatifs de l'évaluation et de la conception détaillée.

Les sites d'extraction d'agrégats (carrières) nécessaires pour appuyer la construction du projet seront situés près de la zone d'étude ou à l'intérieur de celle-ci. L'emplacement exact des sites d'agrégats et des installations de broyage ou de production sera confirmé plus tard dans le processus d'EE/EI. La plupart des sites d'agrégats seront réhabilités après la construction, mais quelques sites seront maintenus pendant l'exploitation afin de fournir les agrégats nécessaires à l'entretien de la route.

Des voies d'accès temporaires pour accéder aux sites d'extraction d'agrégats peuvent être nécessaires et, même si la plupart seront situées près de la route, il pourrait y avoir quelques voies d'accès temporaires d'une longueur de 1 à 8 km pour accéder à des sites d'extraction d'agrégats plus éloignés. Des voies d'accès temporaires peuvent être nécessaires aux ouvrages de franchissement de cours d'eau plus importants selon leur terrain précis et les types de structures; les détails seront confirmés pendant le processus REE/EI et pendant la conception détaillée.

Des baraquements de chantier temporaires et des zones de dépôt seront nécessaires pour appuyer les activités de construction. Les baraquements de chantier pourraient accueillir jusqu'à 200 personnes et équipements nécessaires à la construction à cet endroit. Les plus grands sites seront probablement situés près des principaux ouvrages de franchissement de cours d'eau ou d'autres zones de construction importantes où des baraquements de chantier plus petits pourraient être situés le long de l'emprise environ tous les 20 km. Dans la mesure du possible, des installations d'entretien permanentes seront situées dans des baraquements de chantier convertis. Les baraquements de chantier non convertis et les voies d'accès temporaires seront réhabilités après la construction.

Le projet n'empruntera pas une emprise existante qui a déjà été utilisée pour un autre type de projet linéaire.

## 15.1 Coordonnées géographiques

Puisque le tracé définitif de la route n'a pas encore été sélectionné, l'emplacement de tous les tronçons à évaluer a été fourni. Les coordonnées géographiques des limites Nord et Sud pour les douze autres tronçons de corridor possibles sont décrites au **Tableau 15-1**.

**Tableau 15-1: Coordonnées géographiques des autres tronçons de corridor possibles – limites nord et sud**

Tronçon de corridor possible	Limite Nord (UTM)		Limite Sud (UTM)	
	X (vers l'est)	Y (vers le nord)	X (vers l'est)	Y (vers le nord)
A1	513001	5745230	525967	5715220
A2	513001	5745230	515048	5742370
B1	516596	5767191	513001	5745230
C1	516323	5779700	516596	5767191
C2	516323	5779700	516596	5767191
C3	528318	5779993	516596	5767191
D1	534694	5799492	516323	5779700
D2	534694	5799492	516323	5779700
D3	534694	5799492	528318	5779993
E1	544783	5831430	534694	5799492
F1	547050	5843316	544783	5831430
F2	547716	5843525	544783	5831430

Remarques: UTM = projection transversale universelle de mercator

## 15.2 Carte du site

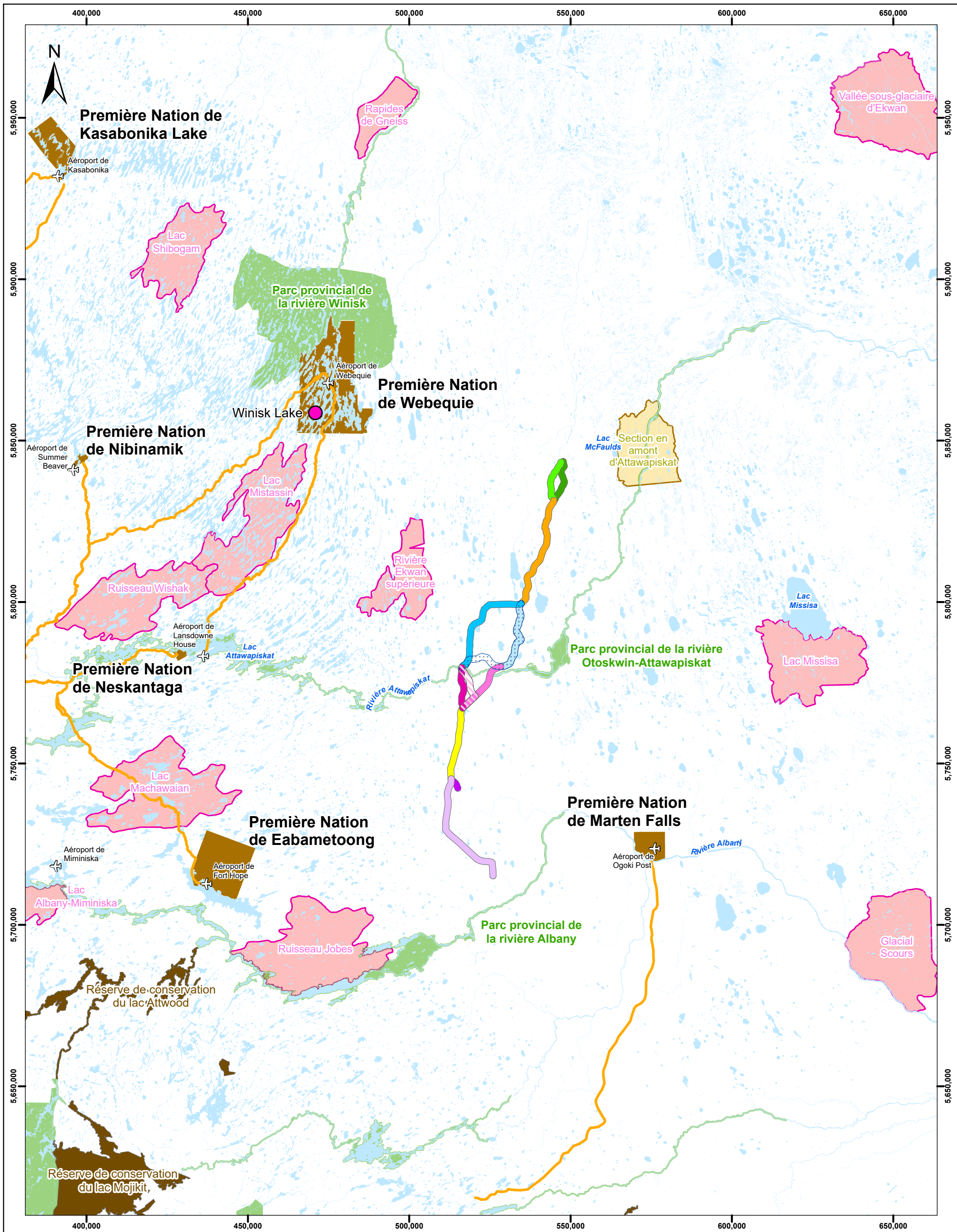
Une carte du projet est présentée à la **Figure 1-1** qui présente les douze autres tronçons de corridor possibles qui ont été désignés pour le projet, les routes d'hiver existantes, les territoires des réserves des Premières Nations, les parcs provinciaux, les zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS) désignées par le gouvernement provincial et administrées par le MRNF, les plans d'eau, la réserve de terres sous conservation et les aéroports.

## 15.3 Description légale des terres

Le projet est situé sur des terres de la Couronne en Ontario dans le district de Kenora. Il existe 38 835 concessions minières actives dans les environs du projet (c.-à-d., à 115 km), et 1 428 de ces concessions chevauchent la zone du projet. Le régime foncier des terres de la Couronne et les détenteurs de concessions actives qui chevauchent les corridors du projet proposé comprennent les entités suivantes:

- › Ring of Fire Metals;
- › Wabassi Resources, ULC;
- › Resources KWG Inc./KWG Resources Inc.;
- › Fancamp Exploration Ltd.;
- › Noront Muketei Minerals Ltd.;
- › Canada Chrome Corporation.

La **Figure 15-2** illustre les frontières politiques pertinentes et les concessions minières actives et inactives à proximité qui chevauchent les autres corridors possibles du projet.



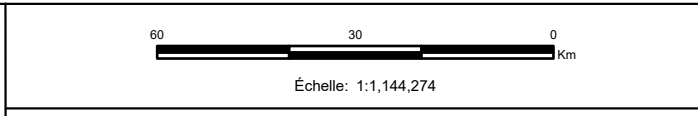
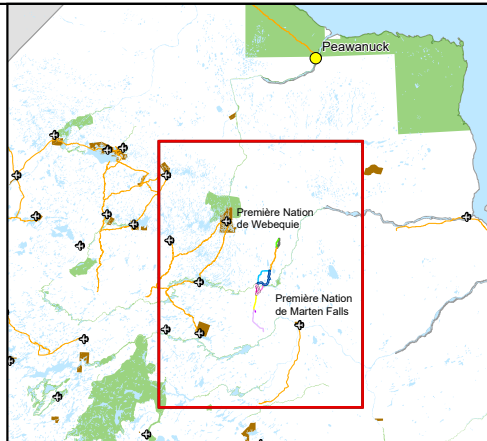
**Légende:**

**Segmentation des corridors à l'étude**

- A1
- A2
- B1
- B2
- C1
- C2
- C3
- D1
- D2
- D3
- E1
- F1
- F2

Aéroports  
 Route d'hiver  
 Réserve des Premières Nations

Plan d'eau  
 Parc provincial  
 Réserve de conservation  
**Zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)**  
 ZINS candidate, Sciences de la Terre  
 ZINS candidate, Sciences de la vie  
 Winisk Lake - Spruce Shores  
 Loge and Kanuchuan Outpost Camp  
 Peawanuck - Wild Wind Tours



# Northern Road Link

## Localisation du projet

Numéro de figure: 15-1      REV: PA

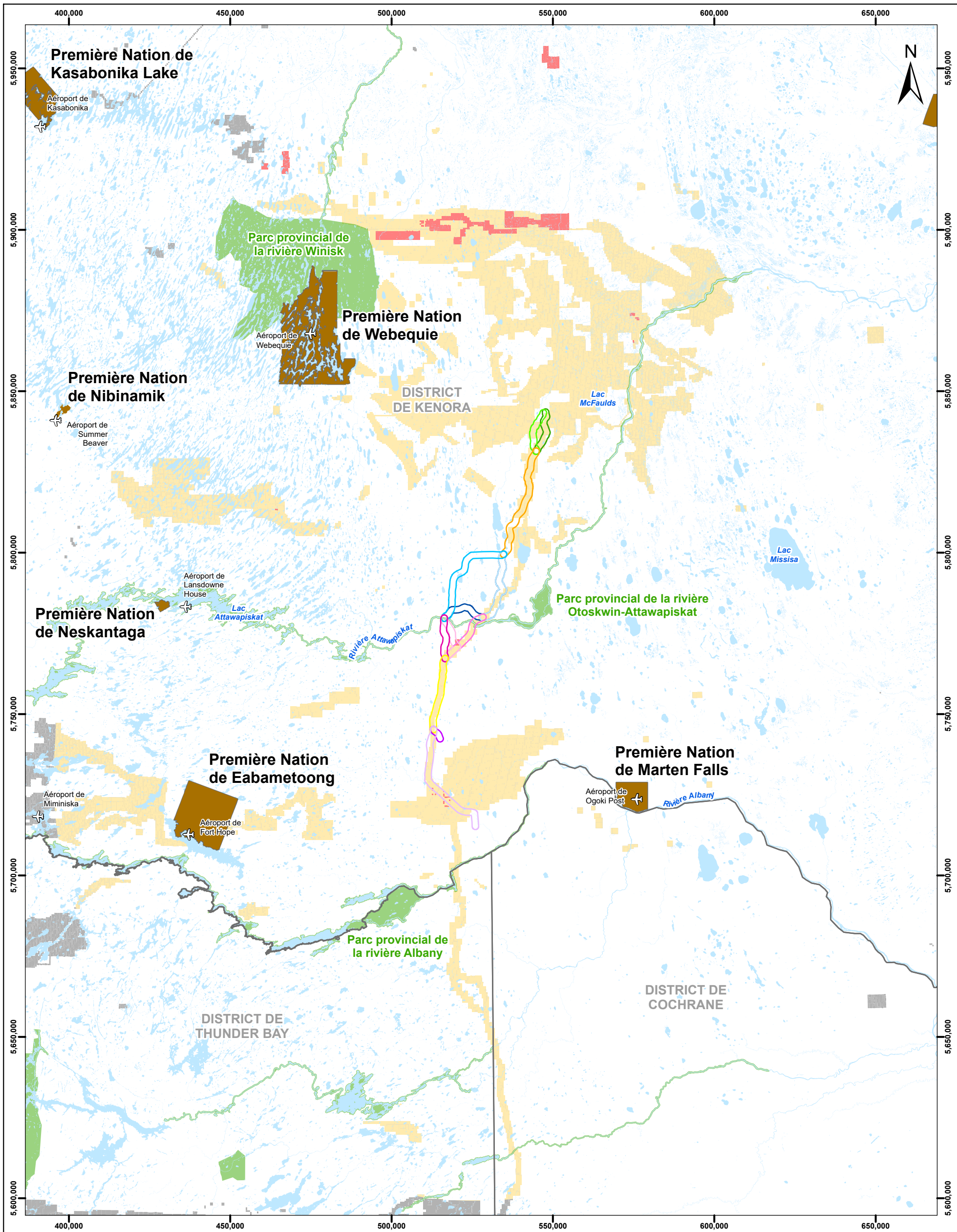
**Remarques**

- Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N.
- Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.
- Caractéristiques topographiques de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données ouvertes d'information terrestre Ontario (LIO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement**

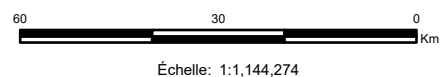
Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation direct ou indirect de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.

<b>Client:</b>	Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	<b>Numéro de projet:</b>	679878	<b>Date:</b>	2023-05-01
<b>DSC</b>			<b>DP</b>	<b>VP</b>	<b>AP</b>
			<b>AD</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>



- Légende:**
- Segmentation des corridors à l'étude
- A1
  - A2
  - B1
  - C1
  - C2
  - C3
  - D1
  - D2
  - D3
  - E1
  - F1
  - F2
- ✈️ Aéroports
- 🏠 Réserve des Premières Nations

- ▭ Districts de palier supérieur
- ▭ Plan d'eau
- ▭ Parc provincial
- ▭ Concessions minières
- ▭ Active
- ▭ En attente en raison de circonstances spéciales
- ▭ Concessions minières à plus de 115km des corridors à l'étude



# Northern Road Link

Concessions minières

Numéro de figure: 15-2      REV: PA

**Remarques**

- Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 16N.
- Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.
- Caractéristiques topographiques/de la couverture terrestre obtenues à partir du jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données ouvertes d'information terrestre Ontario (LIO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webeque (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation direct ou indirect de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.

<b>Client:</b> Premières Nations de Marten Falls et de Webeque	<b>Numéro de projet:</b> 679878	<b>Date:</b> 2023-05-01
<b>DSC</b>		
DP	VP	AP
AD	ND	ND

## 15.4 Proximité des résidences et des communautés environnantes touchées

Le projet s'étend sur une longueur variant de 117 km à 164 km selon l'option préférée. Les tronçons de corridor possibles qui sont les plus rapprochés des communautés environnantes sont résumés au **Tableau 15-2**. À ce stade préliminaire du développement du projet, aucune autre résidence ou communauté n'a été recensée à proximité du corridor de projet proposé.

D'autres utilisations des terres et des plans d'eau des environs comprennent les gîtes touristiques, les camps de pêche et de chasse accessibles par avion et autres activités liées au tourisme. Le corridor du projet chevauche le parc provincial de la rivière Otokwin-Attawapiskat comme illustré à la **Figure 15-1**.

**Tableau 15-2: Proximité du projet des communautés environnantes**

Communauté	Distance au tronçon du corridor possible le plus proche
Première Nation de Webequie	75 km au nord-ouest du tronçon du corridor F1 possible
Première Nation de Marten Falls	49,5 km à l'est du tronçon du corridor A1 possible
Première Nation d'Eabametoong	70 km à l'ouest du tronçon du corridor A1 possible
Première Nation de Neskantaga	86 km à l'ouest du tronçon du corridor C1 possible
Première Nation de Nibinamik	135 km au nord-ouest du tronçon du corridor D1 possible

## 15.5 Proximité des terres autochtones

Le projet nécessitera l'accès aux terres et aux ressources, ainsi que leur utilisation, leur occupation, leur exploration et leur mise en valeur. Ces terres sont actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les communautés autochtones.

### 15.5.1 Terres utilisées à des fins traditionnelles par les peuples autochtones du Canada

Le projet est situé à l'intérieur des terres cédées en vertu du Traité n° 9 (1929 – 1930) et en proximité des terres cédées en vertu du Traité n° 9 (1905-1906), comme illustré à la **Figure 15-3**. Le promoteur estime que le projet se situe dans les terres traditionnelles de la Nation métisse de l'Ontario, région 2 et à proximité des terres traditionnelles de la Nation métisse de l'Ontario, région 3. La proximité du projet des terres autochtones est résumée au **Figure 15-3**. Le promoteur croit comprendre que les communautés autochtones qui figurent au **Tableau 15-3** pratiquent l'utilisation traditionnelle des terres sur leurs terres visées par un traité et adhèrent aux terres visées par un traité à proximité du projet.

**Tableau 15-3: Proximité du projet des terres autochtones**

Terres autochtones	Communautés autochtones identifiées	Distance au tronçon de corridor possible le plus proche
Terres cédées en vertu du Traité no 9, 1929 – 1930	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Première Nation d’Aroland*</li> <li>› Première Nation d’Attawapiskat*</li> <li>› Première Nation de Kasabonika Lake*</li> <li>› Première Nation de Kingfisher Lake</li> <li>› Première Nation Kitchenuhmaykoosib Inninuwug*</li> <li>› Première Nation de Wapekeka</li> <li>› Première Nation de Wawakapewin</li> <li>› Première Nation Weenusk (Peawanuck)*</li> <li>› Première Nation de Wunnumin Lake*</li> </ul>	0 km de tous les tronçons de corridor de rechange <sup>(a)</sup>
Terres cédées en vertu du Traité n° 9, 1905-1906	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Première Nation de Constance Lake*</li> <li>› Première Nation d’Eabametoong*</li> <li>› Première Nation de Fort Albany*</li> <li>› Première Nation de Ginoogaming*</li> <li>› Première Nation de Kashechewan*</li> <li>› Première Nation de Long Lake no 58</li> <li>› Première Nation de Marten Falls</li> <li>› Première Nation de Neskantaga*</li> <li>› Première Nation de Nibinamik*</li> <li>› Première Nation de Webequie*</li> </ul>	8,73 km au sud du tronçon de corridor A1 possible

Remarques:

(A) Une distance de 0 km indique que le tronçon de corridor possible le plus près est situé à l’intérieur des terres autochtones.

### 15.5.2 Terres dans une réserve au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les Indiens*.

Le projet est à proximité de cinq réserves de Premières Nations, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les Indiens*. La proximité du projet à ces terres de réserve est résumée au **Tableau 15-4**.

**Tableau 15-4: La proximité du projet à des terres dans une réserve**

Terres dans une réserve (réserve de Première Nation)	Distance au tronçon de corridor possible le plus proche
Première Nation de Webequie	75 km au nord-ouest du tronçon du corridor F1 possible
Première Nation de Marten Falls	49,5 km à l’est du tronçon du corridor A1 possible
Première Nation d’Eabametoong	70 km à l’ouest du tronçon du corridor A1 possible
Première Nation de Neskantaga	86 km à l’ouest du tronçon du corridor C1 possible
Première Nation de Nibinamik	135 km au nord-ouest du tronçon du corridor D1 possible

### 15.5.3 Terres des Premières Nations au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*

Deux des communautés autochtones identifiées à la **Section 4.1** comme potentiellement touchées par le projet ou pouvant avoir un intérêt dans le projet ont signé un accord-cadre en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* (L.C. 1999, ch. 24):

- › Animiigoo-Zaagi'igan Anishinaabek;
- › Première Nation de Long Lake no 58.

La proximité du projet de ces deux communautés autochtones est illustrée au **Tableau 15-5**.

**Tableau 15-5: La proximité du projet des terres des Premières Nations**

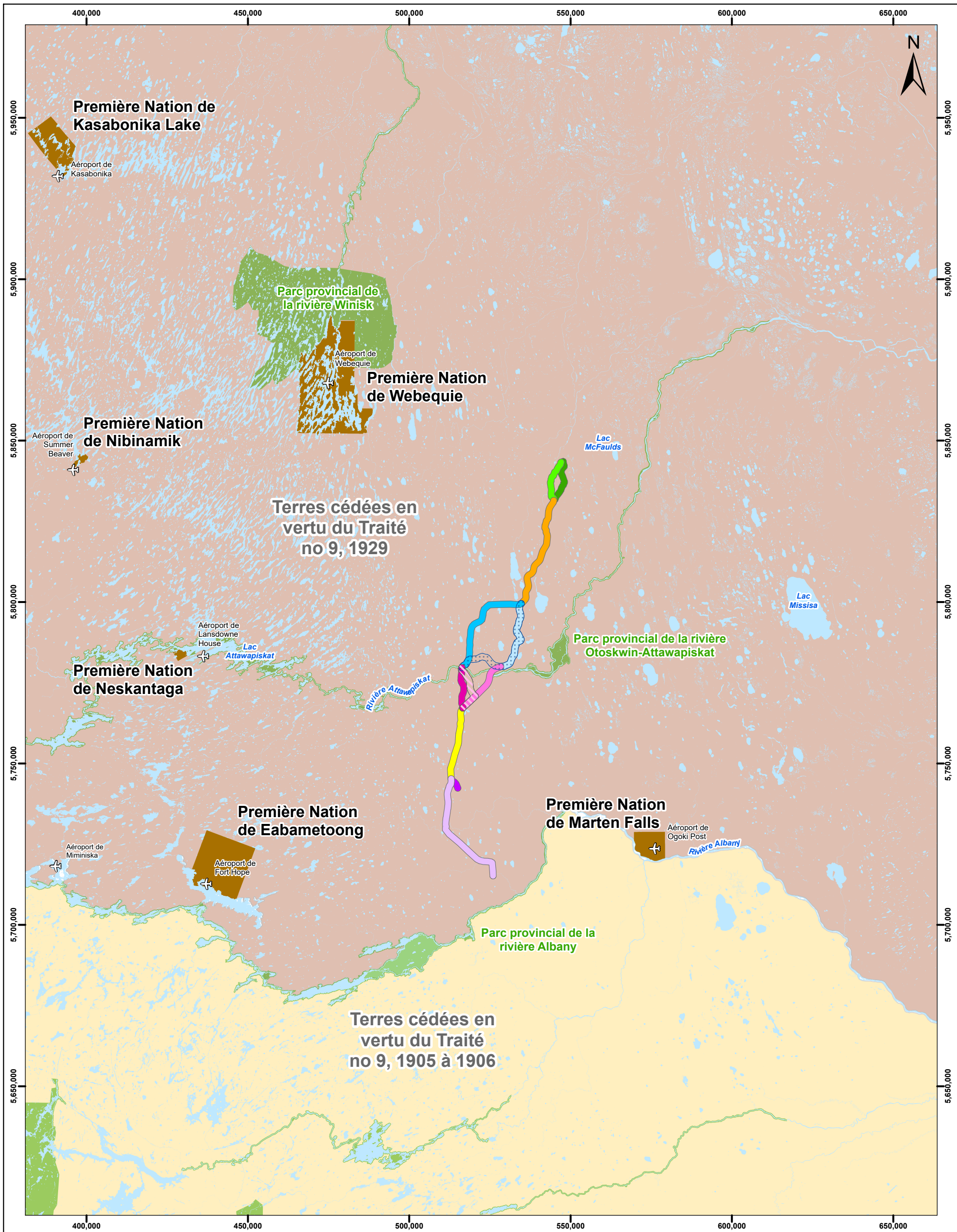
Terres des Premières Nations (Communauté autochtone ayant signé un accord-cadre en vertu de la <i>Loi sur la gestion des terres des Premières Nations</i> )	Distance au tronçon de corridor possible le plus proche
Animiigoo-Zaagi'igan Anishinaabek	212 km au sud-ouest du tronçon de corridor de rechange A1
Première Nation de Long Lake no 58	200 km au sud du tronçon de corridor A1 possible

### 15.5.4 Terres faisant l'objet d'un accord de revendication territoriale global ou d'une entente sur l'autonomie gouvernementale

La Nation métisse de l'Ontario est un organisme provincial ou territorial identifié à la **Section 4.1** comme un organisme à tenir informé du projet afin d'établir son intérêt à participer au processus d'évaluation. La Nation métisse de l'Ontario a conclu un protocole d'entente avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada (maintenant Sa Majesté le Roi), représentée par le ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada, pour établir et participer à une table de discussion exploratoire pour la négociation d'une revendication territoriale globale ou d'une entente sur l'autonomie gouvernementale (GC, 2019a).

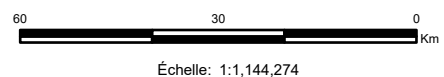
### 15.5.5 Les autres terres réservées pour l'utilisation et l'avantage des peuples autochtones du Canada

Le projet est entrepris sur des terres réglementées en vertu de la *Loi de 2010 sur le Grand Nord de l'Ontario, L.O. 2010, ch. 18*. La *Loi de 2010 sur le Grand Nord-est* le fondement législatif de l'aménagement du territoire dans le Grand Nord de l'Ontario (gouvernement de l'Ontario, 2019).



- Légende:**
- Segmentation des corridors à l'étude**
- A1
  - A2
  - B1
  - C1
  - C2
  - C3
  - D1
  - D2
  - D3
  - E1
  - F1
  - F2
  - ✈️ Aéroport
  - 🏠 Réserve des Premières Nations

- Plan d'eau
- Parc provincial
- Terres cédées en vertu du Traité no 9, 1929
- Terres cédées en vertu du Traité no 9, 1905 à 1906



# Northern Road Link

Territoires autochtones

Numéro de figure: 15-3 REV: PA

**Remarques**

- Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 18N.
- Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.
- Caractéristiques topographiques/de la couverture terrestre obtenues à partir de jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre et des Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données ouvertes d'information terrestre Ontario (LIO) (<68>https://geo.hub.io.gov.on.ca/688), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation direct ou indirect de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.

<b>Client:</b> Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	<b>Numéro de projet:</b> 679878	<b>Date:</b> 2023-05-01
<b>DSC</b>		<b>DP VP AP</b>
	<b>AD ND ND</b>	

## 15.6 Proximité du territoire domanial

Le projet est à proximité de cinq réserves des Premières Nations désignées par le gouvernement fédéral. La distance de ces terres de réserve, telle que définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les Indiens*, est résumée au **Tableau 15-6**. Les terres de réserve sont représentées à la **Figure 15-1**. Aucun autre territoire domanial ne se trouve à proximité du projet.

**Tableau 15-6: Proximité du projet du territoire domanial**

Territoire domanial – Réserve de Première Nation	Distance au tronçon de corridor possible le plus proche
Première Nation de Webequie	75 km au nord-ouest du tronçon du corridor F1 possible
Première Nation de Marten Falls	49,5 km à l'est du tronçon du corridor A1 possible
Première Nation d'Eabametoong	70 km à l'ouest du tronçon du corridor A1 possible
Première Nation de Neskantaga	86 km à l'ouest du tronçon du corridor C1 possible
Première Nation de Nibinamik	135 km au nord-ouest du tronçon du corridor D1 possible

## 16 Description du milieu physique et biologique

Cette section fournit une brève description du milieu physique et biologique de l'emplacement du projet, en fonction des renseignements accessibles au public. Les descriptions du milieu ci-dessous décrivent l'ensemble de la région du projet qui comprend l'empreinte prévue du projet, y compris les corridors de rechange et les infrastructures d'appoint.

### 16.1 Milieu physique

#### 16.1.1 Qualité de l'air

Le projet se situe dans une région éloignée de l'Ontario loin de toute source importante d'émissions atmosphériques d'origine humaine, il n'y a pas de stations locales de surveillance de la qualité de l'air ambiant exploitées par le ministère à proximité du projet.

En raison de l'endroit éloigné du projet, le milieu environnant a conservé essentiellement son état d'origine. Un examen préliminaire de la zone du projet a permis de confirmer qu'il n'y a pas de grandes sources anthropiques d'émissions, comme de grandes sources industrielles ou du transport à l'intérieur de la zone d'étude. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que la qualité de l'air ambiant soit influencée de manière importante par les sources anthropiques d'émissions. Les incendies de forêt peuvent influencer ou contribuer aux concentrations de particules dans le milieu environnant.

#### 16.1.2 Gaz à effet de serre

En raison de l'endroit éloigné du projet, le milieu environnant a conservé essentiellement son état d'origine. Un examen préliminaire de la zone du projet a permis de confirmer qu'il n'y a pas de grandes sources anthropiques d'émissions, comme de grandes sources industrielles ou du transport à l'intérieur de la zone d'étude; par conséquent, les émissions de GES de référence et les processus de séquestration devraient être dominés par des processus naturels comme la désintégration de la matière organique et l'absorption de carbone par la végétation.

#### 16.1.3 Bruit

En raison de l'éloignement du projet, l'environnement acoustique environnant devrait être dominé par les sons de la nature (par exemple, le bruissement des feuilles, les cris d'animaux) avec peu ou pas d'influence des sources de bruit d'origine anthropique. Ainsi, le niveau de bruit ambiant prévu le long d'une grande partie du tracé du projet devrait être conforme à celui d'une zone rurale (c.-à-d., 35 à 45 dBA [Santé Canada, 2017]).

#### 16.1.4 Eau souterraine

Une étude hydrogéologique a été réalisée par KBM Resources Group pour la route d'approvisionnement industriel de la PNMF en 2019. L'étude était une analyse documentaire axée sur la compréhension des paramètres physiques existants, y compris la physiographie, la géologie, l'eau souterraine et les utilisateurs d'eau souterraine à proximité du projet. Une très brève description des conditions hydrogéologiques a été fournie dans le rapport. Aucun travail de terrain ni cueillette de données associée, y compris la surveillance du niveau de l'eau souterraine, l'échantillonnage de la qualité de l'eau souterraine et les tests de conductivité hydraulique, n'ont été effectués. De manière générale, le milieu hydrogéologique peut être décrit comme suit (KBM, 2019a):

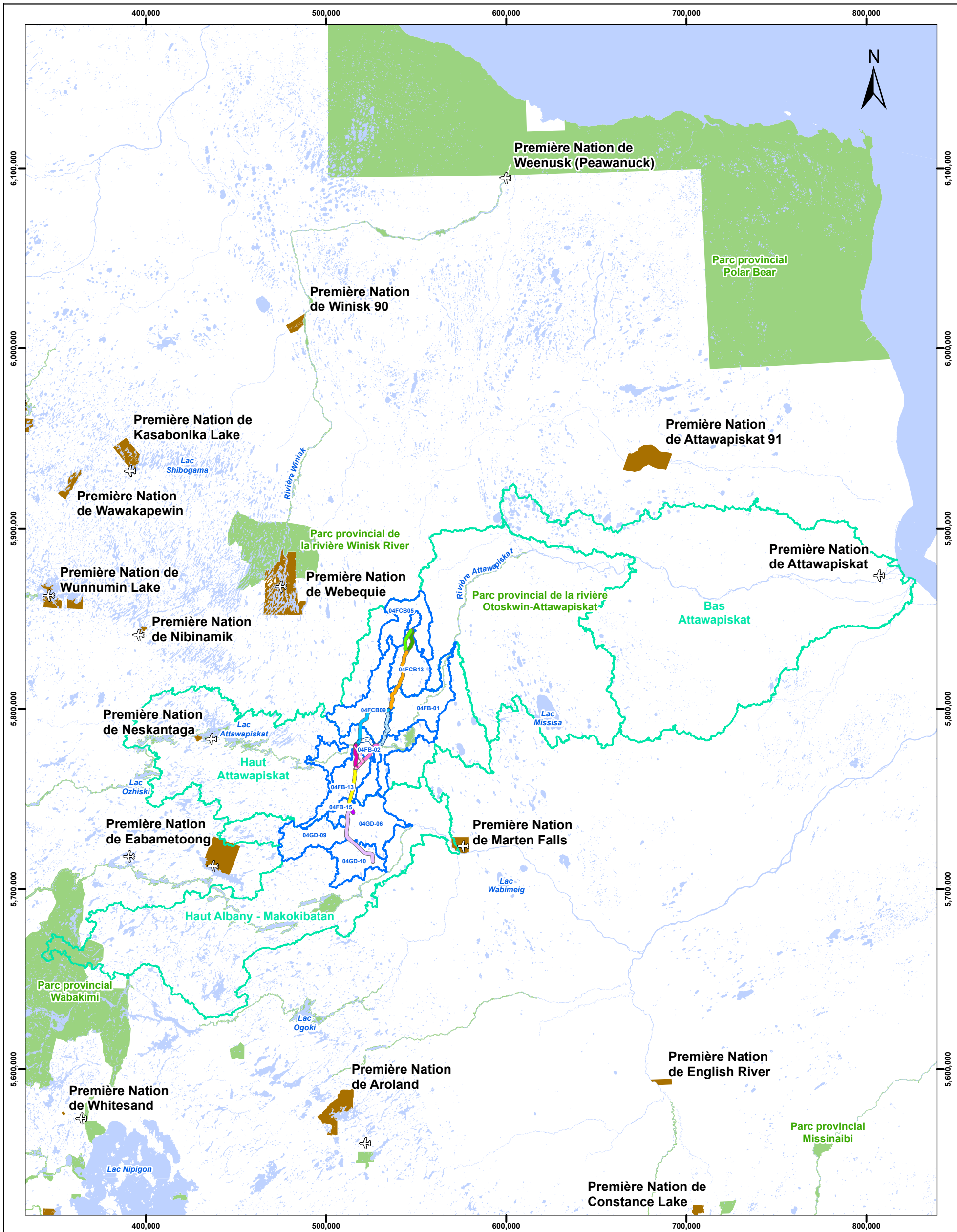
- › Les roches cristallines (ignées et métamorphiques) du Bouclier canadien sont caractérisées par de faibles réseaux de fractures éparées avec des aquifères à faible potentiel, ce qui contribue également à ralentir le mouvement et la recharge de l'eau souterraine. La recharge de l'eau souterraine dans ces zones de fracture est très localisée (Cloutier et coll., 2007).
- › La qualité de l'eau souterraine de ces zones rocheuses fracturées est affectée par la présence de contenus métalliques dans le socle rocheux (Chesnaux, 2013).
- › Le système d'eau souterraine peu profonde du socle rocheux est caractérisé par de nombreux petits aquifères localisés. Dans la plupart des régions du Bouclier canadien, ces aquifères peuvent être reliés à des aquifères de couverture. Le système d'eau souterraine peu profonde est considéré comme une importante source d'approvisionnement en eau, en particulier dans les zones où les morts-terrains sont absents ou minces (Singer et Cheng, 2002).
- › Les aquifères de couverture, particulièrement associés aux moraines et aux eskers, sont souvent des sources importantes d'approvisionnement en eau potable.

### 16.1.5 Eau de surface

Les basses terres de la baie d'Hudson sont une vaste étendue de terres humides vierges brisées par des dépôts glaciaires, de grandes rivières et de grands lacs et des milliers de cours d'eau, de criques, d'étangs et autres plans d'eau. L'eau coule sur et à travers ce paysage en préservant ses écosystèmes aquatiques et terrestres et en assurant la navigation et l'alimentation des communautés locales.

Le projet est situé dans les bassins hydrologiques des rivières Attawapiskat et Albany. Ces deux rivières drainent une superficie terrestre combinée de 185 500 km<sup>2</sup>, qui s'étend de la baie d'Hudson et de la baie James jusqu'aux eaux d'amont du bassin hydrologique du lac Supérieur dans le Nord de l'Ontario. Le **Figure 16-1** montre le projet proposé dans le contexte de ses bassins hydrologiques tertiaire et quaternaire qui se croisent. Les eaux des bassins hydrologiques quaternaires s'écoulent vers le bras principal de leurs bassins hydrologiques tertiaires, qui à leur tour s'écoulent vers le bras principal de leurs bassins hydrologiques secondaires. Tous les bassins hydrologiques secondaires des basses terres de la baie d'Hudson coulent généralement vers le nord et l'est en direction de la baie d'Hudson ou de la baie James. Les cours d'eau qui se jettent dans ces rivières et leurs affluents sont à faible déclivité et à faible courant. Les débits culminent pendant la crue printanière, sont réduits pendant l'été et augmentent à nouveau à la fin de l'été et au début de l'automne en raison de l'augmentation des précipitations. Les débits sont les plus faibles en hiver en raison du gel des cours d'eau et des nombreuses précipitations sous forme de neige (SNC-Lavalin, 2020).

La capacité de filtration de terres humides et le manque de développement régional contribuent à une excellente qualité de l'eau dans la majorité du milieu hydrologique entourant le projet. Les dépassements courants observés comprennent l'acidité, la dureté, la vraie couleur, et la dissolution du carbone organique. Parmi les dépassements occasionnels observés, on retrouve le fer, le manganèse et l'aluminium (Golder, 2013a).



**Légende:**

**Segmentation des corridors à l'étude**

- A1
- A2
- B1
- C1
- C2
- C3
- D1
- D2
- D3
- E1
- F1
- F2

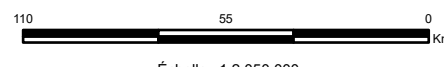
- Bassin versant
- Sous-bassin versant
- Aéroport
- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau

**Remarques**

1. Système de coordonnées : NAD 1983 CSRS UTM Zone 16N.
2. Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.
3. Caractéristiques topographiques/de la couverture terrestre obtenues à partir de jeu de données CarVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données ouvertes d'Information terrestre Ontario (LIO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca/>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webeque (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation directe ou indirecte de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.



**Northern Road Link**

Bassins et sous-bassins versants

Numéro de figure:		16-1		REV:		PA	
Client:		Premières Nations de Marten Falls et de Webeque		Numéro de projet:		679878	
Date:		2023-05-01		DSC		DP VP AP	
				AD		CB CB	

### 16.1.6 Géologie, terrain et sols

Le projet se situe dans les limites géographiques de la Province supérieure, un collage de plaques océaniques et tectoniques qui se sont formées entre environ 2,72 et 2,68 Ga et, pour la plupart, sont stables depuis environ 2,5 Ga. Les basses terres de la baie d'Hudson reposent sur des roches phanérozoïques et sont délimitées par des structures précambriennes (Bouclier canadien) (Martini, 1988). La **Figure 16-2** montre la distribution des types de substrat rocheux à proximité du projet et la **Figure 16-3** montre les gisements minéraux connus. Le terrain est dominé par des terres humides faiblement interrompues par des affleurements rocheux, des rivières, des moraines et des eskers, entre autres formations superficielles. Les minéraux de surface de la région consistent en un till postglaciaire non stratifié entrecoupé de till stratifié et de substrat rocheux. Les matières superficielles à proximité du projet sont principalement des matrices de limon argileux et d'argile avec une teneur faible à modérée en clastes et une teneur modérée à élevée en carbonate (Barnett et coll., 2013a,b).

Les dépôts d'eskers fluvioglaciaires sont fréquents à proximité du projet. Les eskers sont des crêtes constituées généralement d'un noyau de sables et de graviers stratifiés. Dans les dépôts d'esker, les sols sont beaucoup mieux drainés, il y a peu de matière organique en surface et la nappe phréatique est à une plus grande profondeur (SNC-Lavalin, 2020). Ces attributs mènent à des profils de végétation et à des habitats/utilisations fauniques uniques le long des eskers.

Les sols à proximité du projet sont principalement constitués de tourbe organique, de terre noire et de marne avec une décomposition lente des plantes et un mauvais drainage. Le développement du sol dans la région varie en fonction du degré de drainage, avec des zones basses contenant des sols organiques non développés et d'autres sols (régosoliques). La couche superficielle organique varie généralement de 1 m à 2 m d'épaisseur. Elle repose sur une couche de till argileux/limoneux atteignant jusqu'à 2 m d'épaisseur, et une couche de till quaternaire atteignant jusqu'à 5 m d'épaisseur. La profondeur jusqu'au substrat rocheux varie de 5 à 12 m sous la surface (JDMA, 2019).

Le projet passe au-dessus de deux bandes distinctes de la région du pergélisol du Canada (Heginbottom et coll., 1995), y compris le « pergélisol discontinu sporadique » et les « parcelles isolées de pergélisol ». Dans la bande de pergélisol sporadique, 10 % à 50 % de la superficie terrestre reposent sur un pergélisol, qui varie en épaisseur, peut ne pas être présent dans la couche active et contient moins de 10 % de glace de sol dans les 10 à 20 m supérieurs. Dans les parcelles isolées de la bande de pergélisol, moins de 10 % des terres sont recouvertes de pergélisol. L'épaisseur du pergélisol dans les deux bandes peut être influencée par le type de sol et de roche, la couverture de neige et la proximité des plans d'eau.



**Légende:**

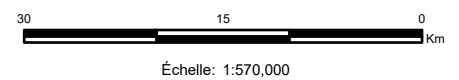
**Segmentation des corridors à l'étude**

- A1
- A2
- B1
- C1
- C2
- C3
- D1
- D2
- D3
- E1
- F1
- F2



- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau
- 56: Calcaire, dolostone, schiste
- 55: Grès, dolostone, calcaire
- 16: Hornblendite - suite de syénite de néphéline (suite saturée à sous-saturée)
- 15: Granodiorite massive en granit
- 14: Suite diorite-monzondiorite-granodiorite ( suite saturée à sursaturée)

- 13: Roches granitiques muscoviennes
- 12: Gamme tonalité foliée
- 11: Cortège de tonalités gneissiques
- 10: Roches mafiques et ultramafiques
- 8: Roches supracrustaires migmatisées
- 7: Roches métasédimentaires
- 6: Roches felsiques à métavolcaniques intermédiaires
- 5: Roches mafiques à métavolcaniques intermédiaires
- 4: Roches mafiques à ultramafiques métavolcaniques



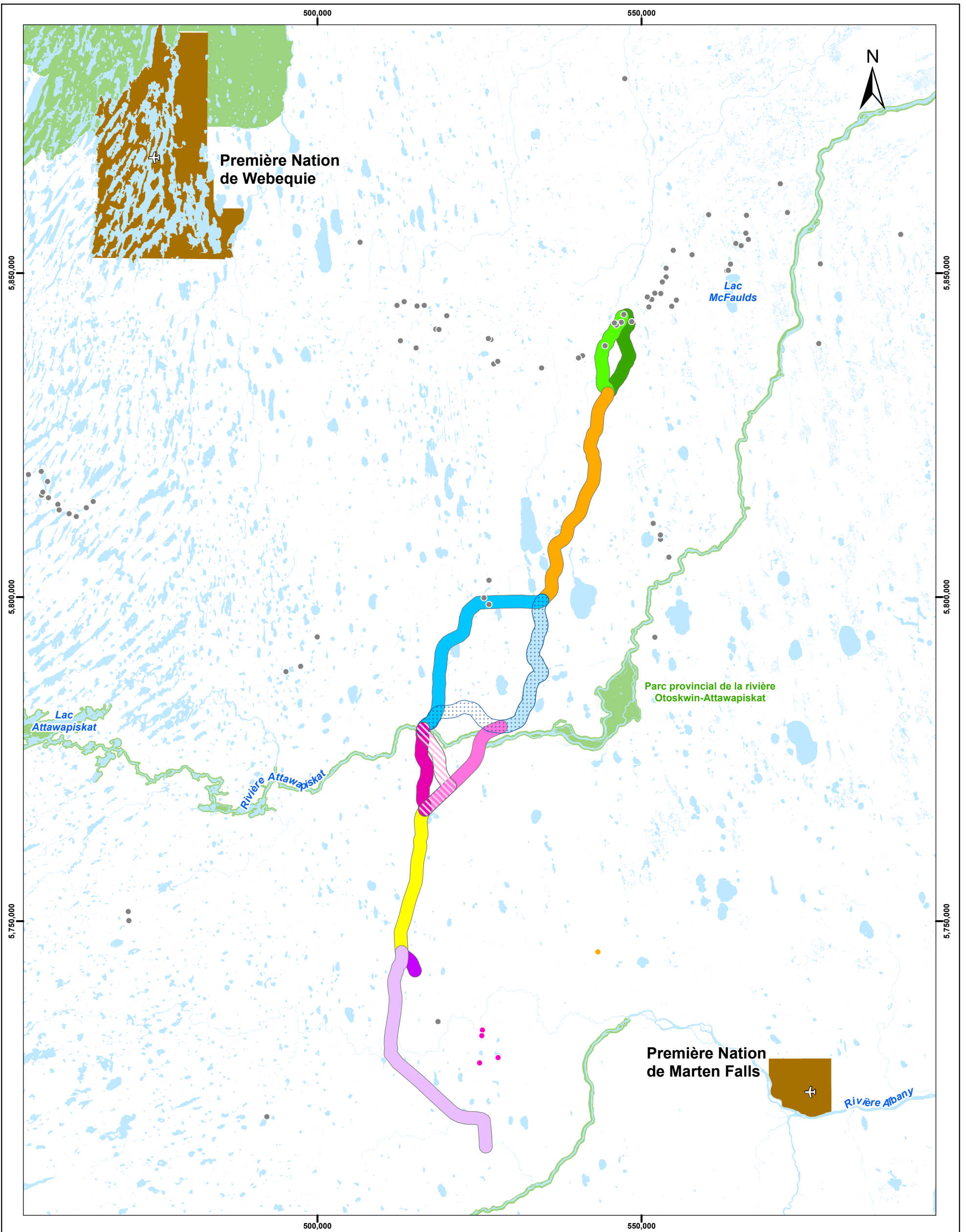
# Northern Road Link

## Géologie du socle rocheux

Numéro de figure:	16-2	REV:	PA
-------------------	------	------	----

Cliant:	Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	Numéro de projet:	679878	Date:	2023-05-01
---------	--	-------------------	--------	-------	------------

DSC	DP	VP	AP
	AD	ND	ND



**Légende:**

**Segmentation des corridors à l'étude**

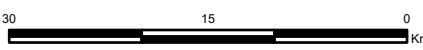
A1	● Inventaire des minéraux de l'Ontario
A2	● Gisement Wabassi
B1	● Occurrence en Zone de Tempest
C1	✈ Aéroports
C2	■ Réserve des Premières Nations
C3	■ Parc provincial
D1	■ Plan d'eau
D2	
D3	
E1	
F1	
F2	

**Remarques**


1. Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 16N.  
 2. Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.  
 3. Caractéristiques topographiques/de la couverture terrestre obtenues à partir de jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information géographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données ouvertes d'information territoriale Ontario (LID) (<https://geo.hub.lio.gov.on.ca/>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO); OGS Earth Inventory des minéraux de l'Ontario (<https://www.geologyontario.mrdm.gov.on.ca/ogsearch.html>) Date de téléchargement: 4 février 2021

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webeque (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation directe ou indirecte de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.



Échelle: 1:570,000



## Northern Road Link

### Gisements minéraux connus

Numéro de figure: 16-3		REV: PA
Client: Premières Nations de Marten Falls et de Webeque	Numéro de projet: 679878	Date: 2023-05-01
DSC	DP	VP
AD	ND	ND

### 16.1.7 Environnement visuel

La zone générale du projet est dominée par des terres humides (p. ex., tourbières, fens, marécages et marais) dans la région physiographique des basses terres de la baie d'Hudson, qui se caractérise par un terrain bas et mal drainé dominé par des fondrières et des tourbières. L'épaisseur et la distribution des sédiments non consolidés (quaternaires) sont le résultat d'une activité glaciaire importante. Au fur et à mesure que la calotte glaciaire stagnait, d'importants dépôts de sable et de gravier se sont déposés, notamment des eskers et des dépôts juxtaglaciaires. Par conséquent, les caractéristiques de la zone du projet comprennent des terres humides, des affleurements rocheux, des eskers et des moraines.

## 16.2 Milieu biologique

### 16.2.1 Poisson et habitat du poisson

Il existe de nombreux plans d'eau différents dans les zones entourant le projet, y compris des ruisseaux, des rivières, des lacs, des étangs et des terres humides qui fournissent un habitat direct et soutiennent de nombreuses espèces de poissons différentes. La rivière Attawapiskat est la plus grande traversée de rivière. Il y a également un vaste réseau de petits ruisseaux, étangs et lacs reliés. Beaucoup de ces petits ruisseaux font partie des marais ouverts. Les plus grands lacs et cours d'eau fournissent un habitat de poisson à longueur d'année; souvent, les lacs et les terres humides plus petits et moins profonds ne fournissent pas un habitat de poisson, car les niveaux d'oxygène peuvent chuter et créer des conditions hypoxiques. Les cours d'eau et lacs plus petits peuvent également fournir un habitat convenable pour l'élevage et l'alimentation pendant certaines parties de l'année, généralement en début de printemps.

Il existe un grand nombre de cours d'eau dans les zones entourant le projet qui se connectent à de nombreux lacs peu profonds et à des terres humides. En général, on considère que les plans d'eau de la région abritent une variété de poissons d'eau fraîche et d'eau froide. La rivière Attawapiskat abrite des populations de doré jaune (*Sander vitreus*), d'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*), d'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), de grand corégone (*Coregonus clupeaformis*) et d'autres espèces de poissons. Un certain nombre de cours d'eau à faible énergie reliés à ces rivières offrent un habitat au doré jaune et au grand brochet (*Esox lucius*). En règle générale, la perchaude (*Perca flavescens*), le meunier noir (*Catostomus commersonii*) et d'autres espèces de petits poissons en quête de nourriture sont présents avec ces poissons plus gros. Les cours d'eau et les lacs plus petits abritent également une variété de poissons de plus petite taille, y compris des espèces de cyprinidés comme l'épinoche à cinq épines (*Culaea inconstans*), le tête-de-boule (*Pimephales promelas*) et le naseux à écailles fines (*Phoxinus neogaeus*). Grâce à l'examen de diverses sources, 32 espèces de poisson, dont une espèce en péril (esturgeon jaune), pourraient être présentes dans les cours d'eau et les plans d'eau à proximité du projet, comme indiqué au **Tableau 16-1**. Les espèces en péril (EEP) sont abordées à la **Section 16.2.5**.

**Tableau 16-1: Espèces de poisson potentielles présentes à proximité du projet**

Nom commun des espèces de poissons	Nom scientifique
Épinoche des ruisseaux	<i>Culaea inconstans</i>
Épinoche à neuf épines	<i>Pungitius pungitius</i>
Ombre de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>
Esturgeon jaune <sup>(a)</sup>	<i>Acipenser fulvescens</i>
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>
Perche jaune	<i>Perca flavescens</i>
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>
Corégone rond	<i>Prosopium cylindraceum</i>
Vairon à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>
Vénézuélien	<i>Phoxinus neogaeus</i>
Méné de lac	<i>Couesius plumbeus</i>
Chabot tacheté	<i>Cottus bairdii</i>
Chabot visqueux	<i>Cottus cognatus</i>
Chabot en cuillère	<i>Cottus ricei</i>
Méné pâle	<i>Notropis volucellus</i>
Museau noir	<i>Notropis heterolepis</i>
Méné émeraude	<i>Notropis atherinoides</i>
Queue à tache noire	<i>Notropis hudsonius</i>
Mulet perlé du Nord	<i>Margariscus margarita</i>
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>
Perche-truite	<i>Percopsis omiscomaycus</i>
Suceur blanc	<i>Catostomus commersonii</i>
Carpe soldat	<i>Catostomus</i>
Chevalier rouge	<i>Moxostoma macrolepidotum</i>
Chevalier blanc <sup>(b)</sup>	<i>Moxostoma anisurum</i>
Dard à ventre jaune	<i>Etheostoma exile</i>
Raseux-de-terre noir	<i>Etheostoma nigrum</i>
Fouille-roche zébré	<i>Percina caprodes</i>
Lotte	<i>Lota</i>
Doré noir	<i>Sander canadensis</i>
Cisco de lac	<i>Coregonus artedi</i>

Remarques: les espèces se trouvent à proximité du projet selon le Guide de terrain des poissons d'eau douce de l'Ontario du Musée royal de l'Ontario (Holm et coll., 2009).

(a) Espèces en péril.

(b) Le chevalier blanc se trouve à la limite du territoire du projet.

## 16.2.2 Faune et habitat de la faune

Quarante et une espèces de mammifères peuvent être présentes à proximité du projet d'après les données présentées dans Dobbyn (1994). Les espèces connues ou probablement présentes comprennent la musaraigne (*Sorex spp.*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), une variété de rongeurs, y compris des animaux à fourrure comme le castor (*Castor canadensis*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), des mustélidés comme la martre d'Amérique (*Martes americana*), pékan (*Pekania pennanti*) et carcajou (*Gulo gulo*) et des carnivores plus gros comme le lynx (*Lynx canadensis*), le loup gris (*Canis lupus*) et l'ours noir (*Ursus americanus*). Les espèces d'ongulés devraient se limiter à l'orignal et au caribou, deux sources de nourriture traditionnelles importantes pour les groupes autochtones (Anonyme, 2009).

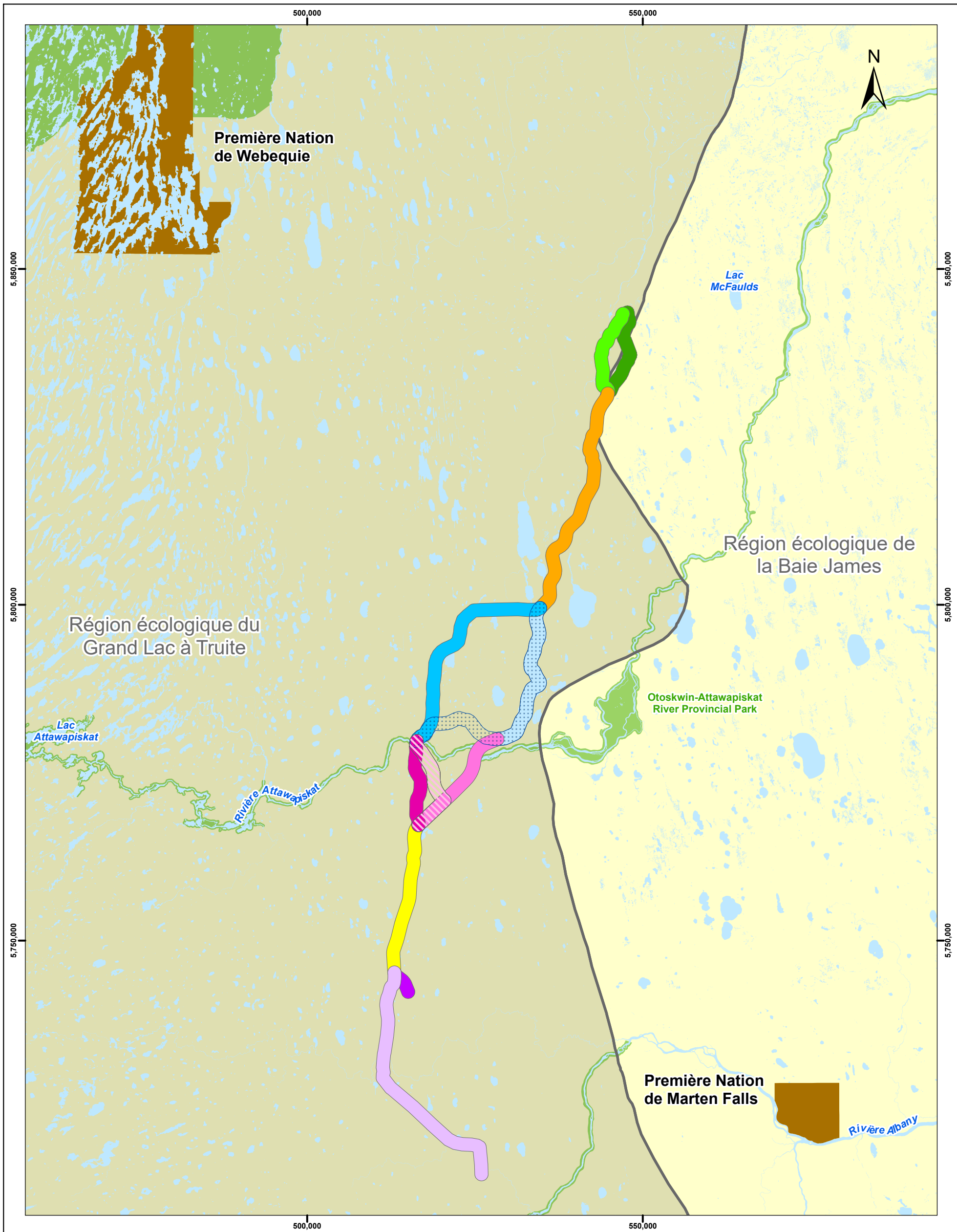
Cinq espèces de chauves-souris peuvent être présentes à proximité du projet. Ces espèces comprennent la grande chauve-souris brune (*Eptesius fuscus*), la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*), la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*), la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) et le vespertilion nordique (*Myotis septentrionalis*). Deux types d'habitats fauniques importants (HFI) pour les chauves-souris sont reconnus pour l'écorégion 3W, qui comprennent les colonies de maternité ou l'habitat de repos de maternité et les hibernacles (MRNF, 2017a). Le projet chevauche la frontière des écozones des basses terres de la baie d'Hudson et du Bouclier de l'Ontario. Le projet est également entièrement contenu dans les écorégions de la baie James et du lac Big Trout (2E et 2 O) comme indiqué à la **Figure 16-4**. Techniquement, il n'y a pas de calendriers d'habitats fauniques importants (HFI) pour l'écorégion 2E ou 2O, cependant, les lignes directrices d'HFI Ministère des Richesses naturelles (MRN, 2000) s'appliquent dans toute la province et les HFI identifiés dans les écorégions adjacentes peuvent être utilisés comme approximation jusqu'à ce qu'ils soient développés.

Des relevés de suivi de la faune ont été effectués en 2011 et 2012 à trois emplacements généraux le long de la route toutes saisons proposée et à un emplacement autour du site minier Eagle's Nest (Knight Piésold Consulting, 2013). Les relevés ont permis de détecter 16 espèces de mammifères, dont les plus abondantes comprenaient la martre d'Amérique, le lièvre d'Amérique, le pékan, l'orignal, le loup gris et le renard roux (*Vulpes vulpes*). Le carcajou a également été enregistré lors des relevés.

Des relevés ont été menés en 2017 à proximité du projet RAW, situé au nord-ouest du projet. Ces relevés sont rapportés dans les « Études environnementales et géotechniques de base: chemin communautaire TPA1A Nibinamik-Webequie, chemin d'approvisionnement communautaire TPA1B Webequie (SNC-Lavalin, 2018). Des relevés similaires sur la faune qui chevauchent les corridors proposés par le projet ont été menés par AECOM (2020 b), Zoetica (2019), et Golder (2013 b). Les études d'AECOM, Zoetica, et Golder ont révélé les mêmes espèces sauvages qui ont été identifiées dans les zones d'étude de la RAW, ainsi qu'un certain nombre d'espèces supplémentaires. Les mammifères détectés dans ces études totalisaient 14 espèces comme présentées au **Tableau 16-2**. D'autres espèces de petits mammifères (p. ex., souris, campagnols) sont probablement également présentes à proximité du projet.

**Tableau 16-2: Mammifères enregistrés lors des relevés fauniques à proximité du projet**

Nom commun	Nom scientifique
Martre d'Amérique	<i>Martes americana</i>
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>
Castor	<i>Castor canadensis</i>
Orignal	<i>Alces americanus</i>
Loup gris	<i>Canis lupus</i>
Renard roux	<i>Vulpes</i>
Écureuil roux	<i>Tamiasciurus hudsonicus</i>
Lièvre d'Amérique	<i>Lepus americanus</i>
Belette sp.	<i>Mustela sp.</i>
Caribou des bois	<i>Rangifer tarandus caribou</i>
Pékan	<i>Pekania pennanti</i>
Loutre de rivière nord-américaine	<i>Lontra canadensis</i>
Lynx du Canada	<i>Lynx canadensis</i>
Cerf de Virginie	<i>Odocoileus virginianus</i>

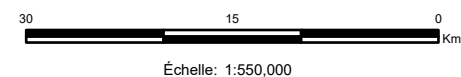


**Légende:**

**Segmentation des corridors à l'étude**

- A1
- A2
- B1
- C1
- C2
- C3
- D1
- D2
- D3
- E1
- F1
- F2

- Région écologique
- Basses terres de la baie d'Hudson
- Bouclier de l'Ontario
- Réserve des Premières Nations
- Parc provincial
- Plan d'eau



**Northern Road Link**

Régions écologiques

Numéro de figure: 16-4		REV: PA
Client: Premières Nations de Marten Falls et de Webequie	Numéro de projet: 679878	Date: 2023-05-01
DSC		DP VP AP AD ND ND

**Remarques**

1. Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS UTM Zone 16N.
2. Les limites cadastrales sont à titre informatif seulement et ne doivent pas être utilisées à des fins juridiques, techniques ou d'arpentage.
3. Caractéristiques topographiques de la couverture terrestre obtenues à partir de jeu de données CanVec v12.0 du Centre d'information topographique du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada et de l'entrepôt de données ouvertes d'information terrestre Ontario (LIO) (<https://geo.hub.io.gov.on.ca/>), ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) Date de téléchargement: 4 février 2023.

**Avertissement**

Ce dessin a été préparé à l'usage exclusif des Premières Nations de Marten Falls et de Webequie (le « client »). À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd., SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. n'accepte aucune responsabilité découlant de l'utilisation direct ou indirect de ce dessin par un tiers, ou de toute modification ou utilisation abusive de ce dessin par le client. Ce dessin est confidentiel et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou mentionnés demeurent la propriété de ces parties, comme déterminé par le contrat de service ou les contrats applicables entre SNC-Lavalin inc./Dillon Consulting Ltd. et le client.

### 16.2.3 Oiseaux et habitat des oiseaux

Un examen des sources secondaires indique qu'au moins 130 espèces d'oiseaux sont présentes dans les corridors de rechange du projet. Les relevés effectués en 2018 par Zoetica (Zoetica, 2019) ont détecté 73 espèces nicheuses, dont la Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*), le Pioui de l'Est (*Contopus virens*), le Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) et le Quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*). En 2019, les relevés réalisés par AECOM (2020 b) ont détecté 56 espèces, dont l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), le Moucherolle à côtés olive et le Quiscale rouilleux. Incidemment, un Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) a été observé.

La halte et la halte migratoire de la sauvagine d'HFI se compose de plans d'eau utilisés pour la migration, y compris des étangs, des marais, des lacs, des baies et des anses côtières (MRNF, 2017a). Les regroupements d'espèces locales d'Érismatures rousses, de Morillons à dos blanc, de Cygnes trompettes, ou de Cygnes siffleurs peuvent être considérés comme importants et se produire à proximité du projet. Certaines des espèces qui ont été observées lors des relevés de sauvagine de 2021 comprennent: Bernache du Canada (*Branta canadensis*), Cygne siffleur (*Cygnus columbianus*), Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Sarcelle d'hiver (*Anas carolinensis*), Petit Fuligule (*Aythya affinis*), Fuligule à collier (*Aythya collaris*), Petit Garrot (*Bucephala albeola*), le Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*), le Grand Harle (*Mergus merganser*), le Harle huppé (*Mergus serrator*) et le Harle couronné (*Lophodytes cucullatus*). Parmi les nombreuses espèces de sauvagines observées, Le Garrot à œil d'or et le Grand Harle étaient les plus observés.

### 16.2.4 Communautés de plantes et de végétation

Le projet est situé dans l'écorégion de la baie James et du lac Big Trout (2E et 2O respectivement). Le marais arboré et ouvert (22,3 % et 7,3 %) et la tourbière arborée et ouverte (21,2 % et 17,7 %) constituent les principales associations végétales de l'écorégion de la baie James. La forêt de conifères est la classe forestière prédominante (12,6 %) suivie de la forêt clairsemée (7,6 %). L'eau libre couvre 5,6 % de l'écorégion. Cette écorégion comprend notamment les marais les plus arborés de l'écozone et de l'Ontario (Crins et coll., 2009).

L'épinette noire domine les terres hautes et la plaine, le pin gris, le bouleau blanc et le peuplier étant les espèces associées. Les couches d'arbustes ont tendance à être dominées par les arbustes éricacés, le saule et l'aulne. Le couvre-sol est constitué principalement de mousses et de lichens, de buissons d'éricacées basses et de quelques herbes. Les affleurements rocheux ont moins d'arbres et une plus grande couverture de lichen. Des peuplements fermés à ouverts d'épinettes noires rabougries, avec des éricacées et un couvre-sol en mousse de sphaigne dominent les dépressions mal drainées remplies de tourbe. Ces dépressions remplies de tourbe, généralement composées d'espèces de sphaigne en décomposition, sont courantes dans l'écorégion de la baie James et font partie des plus grandes parcelles contiguës de tourbières au Canada. Ces tourbières sont également responsables du stockage de quantités importantes de carbone organique (environ 56 % de tout le carbone stocké dans les sols canadiens) alors qu'elles n'occupent que 12 % du paysage canadien (Tarnocai, 2006). Elles constituent donc d'importants puits de carbone dans l'environnement et sont importantes pour compenser les effets du changement climatique. Les tourbières sont également importantes pour maintenir la qualité de l'eau et prévenir et atténuer les inondations.

À partir de l'examen des sources d'information disponibles, voici une description générale des communautés végétales dans l'écorégion de la baie James et à proximité du projet. La végétation a été regroupée selon le système de classification de la couverture terrestre du Grand Nord.

### **Arboré de conifères**

Les espèces dominantes de la canopée sont l'épinette noire ou le pin gris. Les sites dominés par le pin gris présentaient souvent une forte régénération d'épinettes noires dans le sous-bois, ce qui reflétait probablement des incendies antérieurs. Le peuplier baumier et le peuplier faux-tremble étaient également présents sur certains sites en tant que composants plus petits de la canopée. La croissance des grands arbustes est généralement clairsemée, composée d'espèces d'aulnes lorsqu'elles sont présentes. La croissance des arbustes bas était variable, dominée généralement par le thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*), avec d'autres espèces communes, notamment le Cassandre caliculé (*Chamaedaphne calyculata*) et le Cornouiller du Canada (*Cornus canadensis*). La couverture de mousse est variable, bien qu'elle soit généralement plus répandue dans les sites d'épinette noire. L'espèce de mousse plumeuse est la composante la plus commune, dominant fréquemment les sites. Des espèces de sphaigne formant de la tourbe se trouvent parfois dans les dépressions de sites plus humides. Les lichens sont présents sur la plupart des sites, principalement le lichen des rennes (*Cladina rangiferina*) et le lichen corallien (*Cladina stellaris*).

### **Boisé mixte**

Les espèces d'arbres sont l'épinette noire, le pin gris, le peuplier faux-tremble, le peuplier baumier, le bouleau blanc et le mélèze laricin (*Larix laricina*). De grands arbustes sont présents, généralement mélangés à des arbres du sous-couvert, et se composent principalement d'aulne vert (*Alnus viridis*) et d'aulne tacheté (*Alnus incana*), avec occasionnellement des espèces de saules (*Salix* spp.). La croissance des arbustes bas est assez clairsemée, le thé du Labrador, le rosier de Barbarie (*Rosa acicularis*), le cornouiller du Canada et le bleuet à feuilles de velours (*Vaccinium myrtilloides*) étant les espèces les plus courantes. La couverture de mousse est clairsemée sur la plupart des sites, les mousses plumeuses étant les plus constamment présentes; d'autres espèces de mousses, y compris le cèdre terrestre (*Lycopodium complanatum*) et le pin terrestre (*Lycopodium obscurum*), présentes en moindre abondance.

### **Arbres à feuilles caduques**

Les espèces dominantes de la canopée sont le peuplier baumier et le peuplier faux-tremble, avec le pin gris. La croissance de sous-couvert est variable et se compose principalement d'espèces de peupliers, ainsi que des bouleaux à papier. L'épinette noire est également présente dans le sous-couvert. La croissance des grands arbustes est variable, composée principalement d'aulnes avec quelques saules. Les arbustes bas communs comprenaient le rosier épineux, le bleuet à feuilles de velours et le cornouiller, le thé du Labrador était également présent. La couverture de mousse est clairsemée sur la plupart des sites. Les autres espèces de mousse comprennent le pin moulu et le cèdre moulu, ainsi que les espèces de lycopodes.

### **Communautés végétales de l'esker**

Les communautés végétales situées le long de l'esker à l'intérieur et à proximité des corridors du projet proposés consistent généralement de communautés de terres non humides (arbres mixtes, feuillus et conifères) comme décrites ci-dessus. La composition de la canopée dans ces régions est dominée par l'épinette noire, le peuplier faux-tremble et le bouleau à papier, avec de plus petites contributions du pin gris, du pin gris du sapin baumier et du mélèze laricin, souvent dans des enclaves discrètes. L'altitude sur les communautés de l'esker a tendance à être plus élevée et les pentes sont plus raides, ce qui permet une végétation plus tolérante aux sols bien drainés. La présence de substrats granulaires et minéraux se traduit par des sols mieux drainés et plus riches en éléments nutritifs, ce qui conduit à des arbres plus grands par rapport à d'autres endroits des hautes terres et des zones humides. Un autre résultat de ceci est généralement une diversité végétale accrue, et ces communautés abritent fréquemment des orchidées et une plus grande variété de fleurs sauvages et d'arbustes fruitiers. La chute ou le chablis d'arbres matures est également une caractéristique notable de ces communautés, soit à la suite d'un incendie ou de dommages causés par le vent.

### Marais de conifères

L'épinette noire est l'espèce dominante de la canopée et domine généralement les couches du sous-couvert également. Le mélèze laricin est présent en tant qu'espèce de la canopée. La croissance des grands arbustes est clairsemée et généralement limitée à l'aulne rugueux. La croissance des arbustes bas est variable, mais assez dense à certains endroits. Le thé du Labrador est l'espèce la plus commune. Le cassandre caliculé et le bouleau nain (*Betula glandulosa*) sont également présents dans les sites plus humides. La couverture de mousse est presque complète sur tous les sites. Les espèces de sphaigne formant de la tourbe sont généralement dominantes, avec des mousses plumeuses également présentes et, dans certains cas, codominantes.

### Marais arboré clairsemé

Le mélèze laricin est la principale espèce d'arbre, avec l'épinette noire également présente. Les grands arbustes sont également clairsemés, généralement constitués d'espèces de saules lorsqu'elles sont présentes. Les arbustes bas comprenaient le bouleau nain, le cassandre caliculé, le romarin des marais (*Andromeda polifolia*) et parfois le cornouiller stolonifère (*Cornus stolonifera*). Le couvre-sol est une combinaison de sphaignes formant de la tourbe et d'une croissance herbacée composée d'espèces d'herbes et de carex, la plupart des sites ayant principalement une couverture herbacée.

### Marais ouvert

Les arbres sont rares, composés de mélèze laricin ou, plus rarement, d'épinette noire, généralement de moins de 2 m de haut. Les grands arbustes, lorsqu'ils sont présents, consistent d'espèces d'aulnes tachetés et de saules. Les arbustes bas présents comprennent le cassandre caliculé, le bouleau nain, et le romarin des marais. Le couvre-sol est dominé par les espèces de graminées et de carex.

### Espèces et communautés végétales rares

Sur la base de travaux antérieurs autour du projet Eagle's Nest (Knight Piésold Consulting, 2013), une liste d'espèces et de communautés végétales rares a été générée pour la région à partir de leur contact avec le MDNMRNF. Cependant, aucune des plantes identifiées dans la liste n'a été observée en 2017 (PNMF, 2017). En fonction du calendrier des relevés, la présence de ces espèces sera réévaluée dans le cadre des relevés de terrain supplémentaires à réaliser pour appuyer l'EE/EI du projet. Le promoteur communiquera avec le MRNF pour obtenir une liste des plantes rares potentiellement présentes dans la région au cours de l'EE/EI. Les espèces végétales connues ayant une valeur ou une importance culturelle pour les communautés autochtones comprennent:

- › Baies ou noix sauvages (bleuet, fraise des bois, groseille/gadelles, framboises);
- › Plantes sauvages (feuilles de thé du Labrador, racine de rat musqué, riz sauvage, feuilles de menthe et pissenlits);
- › Aliments tirés des arbres (thé de cèdre, sirop d'érable et écorce intérieure de peuplier).

## 16.2.5 Espèces en péril

Un certain nombre d'espèces en péril (EEP) a déjà été observé à proximité du projet dans d'autres études, ou leur territoire connu chevauche celui du projet. Un examen préliminaire des espèces en péril a été réalisé et a identifié un certain nombre d'espèces pouvant être présent à proximité du projet (SNC-Lavalin, 2022). Le projet comprend des zones de transition entre la forêt boréale et le Bouclier canadien qui procurent un habitat important à plusieurs de ces espèces en péril dont l'aire de répartition est étendue (comme le caribou et le carcajou) Les espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet, ainsi qu'une description de chaque espèce, sont résumées au **Tableau 16-3**.

**Tableau 16-3: Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Gulo gulo</i>	Carcajou	MEN	EED	<p>Les carcajous vivent généralement seuls et errent sur de vastes territoires allant de 500 km<sup>2</sup> à 1 500 km<sup>2</sup> ou plus. Les femelles construisent des tanières sous des rochers enneigés, des bûches tombées et parfois dans des bancs de neige. Les chercheurs en apprennent encore sur l'écologie et les besoins en habitat du carcajou en Ontario.</p> <p>Une grande variété d'habitats forestiers et de toundras est utilisée par les carcajous dans les zones sauvages. Les habitats doivent disposer d'un approvisionnement alimentaire adéquat tout au long de l'année, composé d'espèces de proies plus petites, telles que les rongeurs et les lièvres d'Amérique, plus utilisées en été, et de carcasses d'animaux plus gros, comme l'orignal et le caribou, qui constituent une partie importante de la diète hivernale. Les femelles font leur tanière à des altitudes plus élevées sous des rochers, des bûches ou de la neige. La couverture de neige doit persister tard au printemps pour isoler la tanière et la nourriture doit être à portée de main. L'exploitation forestière, les aménagements hydroélectriques, l'exploration et l'exploitation pétrolières, gazières et minérales et les corridors de transport continuent de modifier, de supprimer ou de fragmenter l'habitat. Environ 6 % de tout le territoire actuel du carcajou se trouvent dans des parcs et des zones protégées.</p>	Habitat candidat présent, des animaux ont déjà été observés à proximité du projet

**Tableau 16-3 (suite): Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Myotis lucifugus</i>	Petite chauve-souris brune	EVD	EVD	<p>Les chauves-souris sont nocturnes. Pendant la journée, elles se perchent dans les arbres et les bâtiments. Elles choisissent souvent des greniers, des bâtiments abandonnés et des granges pour les colonies d'été où elles peuvent élever leurs petits. Les chauves-souris peuvent se faufiler dans de très petits espaces (aussi petits que 6 mm de diamètre) et c'est ainsi qu'elles accèdent à de nombreuses zones de repos. Les petites chauves-souris brunes hibernent d'octobre ou novembre à mars ou avril, le plus souvent dans des grottes ou des mines abandonnées qui sont humides et restent au-dessus du point de congélation. Leurs exigences physiologiques particulières limitent le nombre de sites propices à l'hivernage. Dans l'est, un grand nombre (c.-à-d., plus de 3 000 chauves-souris) de plusieurs espèces hibernent généralement dans relativement peu d'hibernacles. Dans l'ouest, il y a moins d'hibernacles connus et les nombres semblent inférieurs par site. Les femelles établissent des colonies de maternité estivales, souvent dans des bâtiments ou des arbres de grand diamètre. La recherche de nourriture se produit au-dessus de l'eau, le long des cours d'eau et des lisières de forêt. Les grands champs ouverts ou les coupes à blanc sont généralement évités. En automne, les chauves-souris retournent dans les hibernacles, qui peuvent se trouver à des centaines de kilomètres de leurs aires d'été, essaient près de l'entrée, s'accouplent, puis entrent dans cet hibernacle ou se rendent dans différents hibernacles pour passer l'hiver. Les communautés associées à la classification écologique des terres (CET) comprennent: Forêt de conifères, forêt mixte, forêt de feuillus, marécage de conifères, marécage mixte et marécage de feuillus où un habitat convenable pour se percher (p. ex., arbres à cavités et arbres à écorce lâche) est disponible.</p>	Habitat candidat présent

**Tableau 16-3 (suite): Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Myotis septentrionalis</i>	Vespertilion nordique	EVD	EVD	<p>Le vespertilion nordique habite une variété d'habitats boisés, y compris les forêts boréales, choisissant de se percher dans les trous de nœuds, sous l'écorce lâche et dans les fissures et les cavités trouvées dans le fût, les branches ou les troncs des arbres. Ces chauves-souris hibernent d'octobre ou novembre à mars ou avril.</p> <p>Le vespertilion nordique hiverne dans des hibernacles froids et humides (grotte/mines). Leurs exigences physiologiques particulières limitent le nombre de sites propices à l'hivernage. Dans la partie est du territoire de l'espèce, un grand nombre (c.-à-d., &gt; 3 000 chauves-souris) de plusieurs espèces hibernent généralement dans relativement peu d'hibernacles. Dans la partie ouest du territoire de l'espèce, il y a moins d'hibernacles connus et les nombres semblent inférieurs par site. Les femelles établissent des colonies de maternité estivales dans des bâtiments ou des arbres de grand diamètre. La recherche de nourriture a lieu le long des cours d'eau, à la lisière des forêts et dans les trouées de la forêt. Les grands champs ouverts ou les coupes à blanc sont généralement évités. En automne, les chauves-souris retournent dans les hibernacles, qui peuvent se trouver à des centaines de kilomètres de leurs aires d'été, essaient près de l'entrée, s'accouplent, puis entrent dans cet hibernacle ou se rendent dans différents hibernacles pour passer l'hiver. Les communautés associées de classification écologique des terres comprennent: Forêt de conifères, forêt mixte, forêt de feuillus, marécage de conifères, mixtes.</p> <p>Marécage et marécage de feuilles caduques où un habitat convenable pour se percher (p. ex., arbres à cavités et arbres à écorce lâche) est disponible.</p>	Habitat candidat présent

**Tableau 16-3 (suite): Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Perimyotis subflavus</i>	Pipistrelle de l'Est	EVD	EVD	En été, les pipistrelles de l'Est occupent préférentiellement les peuplements forestiers matures qui ont une bonne disponibilité de chicots pour se percher et se nourrir sous un couvert fermé. Les femelles ont tendance à se percher seules en petites colonies, souvent trouvées dans des touffes de feuillage et de lichens morts. Les mâles ont également tendance à se percher individuellement dans des habitats similaires. Les pipistrelles de l'Est ont les exigences les plus rigides en matière d'habitat d'hivernage, nécessitant les parties les plus profondes des grottes ou de mines où la température est la moins variable. Elles ont tendance à utiliser les mêmes hibernacles que la petite chauve-souris brune et le vespertilion nordique, mais relativement peu d'individus (<10) sont généralement enregistrés dans un hibernacle. On pense que l'espèce hiberne individuellement, une raison possible de découvertes en petit nombre.	Habitat candidat présent
<i>Rangifer tarandus</i>	Caribou (population boréale)	MEN	actuellement non inscrit	L'habitat du caribou dans la forêt boréale change constamment. Une grande partie de la forêt est naturellement dans un état inapproprié pour le caribou à tout moment, mais le caribou a besoin et utilise tout le paysage au fil du temps à mesure que l'habitat change. Les perturbations causées par les incendies, les chablis et les insectes peuvent modifier rapidement la quantité et la répartition de l'habitat. Il existe également une grande variation écologique dans l'habitat du caribou à travers la province, allant des forêts des hautes terres dépendantes du feu dans le nord-ouest aux vastes forêts des basses terres dans le nord-est où les incendies sont beaucoup moins fréquents. À l'échelle du paysage, le caribou a besoin de vastes zones non perturbées de forêts de conifères de hautes terres et de basses terres anciennes et matures dominées par le pin gris ou l'épinette noire. Ces zones permettent au caribou de se séparer efficacement des densités plus élevées d'orignaux, de cerfs de Virginie, de loups gris et d'ours noirs qui ont tendance à être associés à des forêts mixtes ou feuillues plus jeunes. À plus petite échelle, le caribou sélectionne de façon saisonnière des caractéristiques et des zones d'habitat spécifiques qui favorisent une reproduction et un élevage	Habitat candidat présent, des animaux ont déjà été observés à proximité du projet

**Tableau 16-3 (suite): Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Rangifer tarandus (suite)</i>				de petits réusis, fournissent une récolte d'été ou d'hiver ou facilitent les déplacements entre des zones d'utilisation discrètes. En hiver, les caribous ont tendance à utiliser les forêts de conifères matures et anciennes partout où elles se trouvent. Ces forêts sont généralement associées à des marais, des tourbières, des lacs, des rivières et des eskers des hautes terres. En été le caribou se nourrit occasionnellement dans de jeunes peuplements, suite à un incendie ou à une coupe de bois. De nombreuses sous-populations de la population du caribou boréal montrent une préférence pour les tourbières; ils évitent généralement les coupes à blanc, les habitats riches en arbustes et les sites dominés par les trembles et les peupliers.	
<i>Rangifer tarandus (suite)</i>	Caribou (population migratrice de l'Est)	EED	EED	La population migratrice de caribous de l'Est utilise généralement la toundra et les zones de transition forêt-toundra le long de la côte de la baie d'Hudson au printemps et en été, et se déplace sud vers l'habitat de la forêt boréale en automne et en hiver, bien que des individus puissent être trouvés dans tous les types d'habitats à tout moment de l'année.  En Ontario, les déplacements et l'utilisation de l'habitat de la population migratrice de caribous de l'Est sont complexes. Pendant la saison de mise bas du printemps, on pense que les caribous mâles restent dans les zones forestières et de toundra forestière, tandis que les femelles se déplacent plus au nord vers les aires de mise bas. Après la mise bas, les caribous forment de grands groupes peu serrés contenant à la fois des mâles et des femelles de tout âge. À la fin de l'été, les grands troupeaux se séparent en petits groupes, comprenant des paires de caribous femelles et leurs petits. Après avoir passé environ six mois dans la toundra ouverte et la zone de transition forêt-toundra près de la côte, les caribous se déplacent graduellement vers le sud et l'intérieur des terres à l'automne, atteignant les points les plus éloignés de la côte au milieu de l'hiver avant de revenir lentement vers la côte le printemps suivant.	Habitat candidat présent

**Tableau 16-3 (suite): Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Pygargue à tête blanche	EED	Aucun statut	Préfère nicher dans de grands arbres, presque toujours près d'un grand lac ou d'une rivière où ils chassent la plupart du temps.	Habitat candidat présent, un oiseau a déjà été observé à proximité du projet
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	MEN	MEN	Préfère les habitats ouverts pour la recherche de nourriture: champs herbeux, pâturages, emprises, cultures agricoles et zones humides. Colonisation post-européenne: Niche dans des structures humaines, y compris des granges, des garages, des maisons, des ponts, et des ponceaux. Les hirondelles rustiques réutilisent généralement les nids d'année en année et sont donc sensibles à l'enlèvement des structures de nidification.	Habitat candidat présent bien que limité
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	MEN	MEN	L'habitat comprend des sites de nidification, des zones d'alimentation et des sites de repos nocturnes. Construit des terriers de nidification dans les berges verticales érodées, telles que les falaises au bord du lac, les berges des rivières et les berges ou les tas créés dans les fosses à granulats et les chantiers de construction.	Habitat candidat présent
<i>Cardellina canadensis</i>	Paruline du Canada	EED	MEN	Au nord, des marécages de conifères aux forêts riveraines. Les nids se trouvent généralement dans des forêts mixtes fraîches et humides avec des couches d'arbustes denses. Les nids sont construits cachés parmi les fougères denses, les mousses et les bûches tombées.	Oui, l'oiseau a déjà été observé à proximité du projet
<i>Chaetura pelagica</i>	Martinet ramoneur	MEN	MEN	Communément trouvé dans les zones urbaines à proximité des bâtiments; niche dans les arbres creux, les crevasses des falaises rocheuses, les cheminées.	Présence possible d'un habitat potentiel
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	EED	Aucun statut	Marais d'eau douce peu profonds (> 20 ha.) avec quenouilles et végétation émergente entrecoupées d'eau libre. Des zones humides plus petites avec les mêmes caractéristiques sont également utilisées.	Non
<i>Chordeiles minor</i>	Engoulevent d'Amérique	EED	EED	Terrain ouvert; clairières dans les forêts denses; tourbières; champs labourés; plages de gravier ou zones stériles aux sols rocheux; boisés ouverts; toits plats en gravier.	Habitat candidat présent, l'oiseau a déjà été observé à proximité du projet

**Tableau 16-3 (suite): Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Antrostomus vociferus</i>	Engoulevent bois-pourri	MEN	MEN	Forêts sèches, ouvertes et décidues d'arbres petits à moyens; chêne ou hêtre avec beaucoup de clairières et de feuilles mortes ombragées, bordures boisées; plantations de pins.	Présence possible d'un habitat potentiel
<i>Contopus virens</i>	Pioui de l'Est	EED	EED	Principalement associé à la couche médiane de la canopée des clairières forestières et aux lisières des forêts de feuillus et mixtes; les habitats préférés sont les peuplements forestiers d'âge intermédiaire et les peuplements matures avec peu de végétation de sous-bois.	Habitat candidat présent, l'oiseau a déjà été observé à proximité du projet
<i>Coccothraustes vespertinus</i>	Gros bec errant	EED	EED	Il se reproduit dans les forêts mixtes de croissance secondaire et matures; cependant, la sélection de l'habitat est probablement influencée par la disponibilité de la nourriture plutôt que par la structure de l'habitat. La présence est très probablement basée sur la présence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, principale source de nourriture pour cette espèce.	Habitat candidat présent
<i>Contopus cooperi</i>	Moucherolle à côtés olive	EED	MEN	Forêt de conifères semi-ouverte; préfère l'épinette, le pin gris et le sapin baumier; près d'un étang, d'un lac ou d'une rivière; les zones humides arborées pour la nidification; zones touchées par le feu et arbres morts pour se percher.	Habitat candidat présent, l'oiseau a déjà été observé à proximité du projet
<i>Euphagus carolinus</i>	Quiscale rouilleux	EED	EED	Niche dans la forêt boréale; préfère les rives des terres humides, des tourbières, des marécages et des étangs de castor.	Habitat candidat présent, l'oiseau a déjà été observé à proximité du projet
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	EED	EED	Réside dans des habitats ouverts, y compris la toundra arctique, les prairies, les tourbières, les marais, les concentrations de sable et de sauge et les anciens pâturages. Les sites de nidification préférés sont les prairies denses, ainsi que la toundra avec des zones de petits saules.	Non
<i>Coturnicops noveboracensis</i>	Râle jaune	EED	EED	Grands marais d'herbes et de carex d'eau douce ou saumâtre avec une végétation dense, y compris des joncs, des prêles et des graminées.	Habitat candidat présent

**Tableau 16-3 (suite): Espèces en péril connues ou potentiellement présentes à proximité du projet**

Nom scientifique	Nom commun	Statut LEVD	Statut LEP	Besoins en habitat	L'habitat existe à proximité du projet
<i>Acipenser fulvescens</i>	Esturgeon jaune	EED	EED	L'esturgeon jaune vit presque exclusivement dans des lacs et des rivières d'eau douce au fond mou de vase, de sable ou de gravier. On les trouve généralement à des profondeurs de 5 m à 20 m. Ils frayent dans des eaux relativement peu profondes et à débit rapide (généralement sous des cascades, des rapides ou des barrages) avec du gravier et des roches au fond. Cependant, ils frayent dans des eaux plus profondes où un habitat est disponible. Ils sont également connus pour frayer sur des hauts-fonds ouverts dans de grandes rivières à forts courants. L'espèce occupe une grande variété de types d'écosystèmes aquatiques (p. ex., rivières du Bouclier boréal à gradient étagé, rivières sinueuses des Prairies à faible gradient, rivières des basses terres de l'Hudson à faible gradient, Grands lacs et affluents associés). L'esturgeon jaune a besoin d'une variété d'habitats pour compléter son cycle de vie, et l'espèce a évolué pour exploiter les gradients hydrauliques et de substrat typiques d'amont en aval. L'éclosion dépend de l'aération par l'eau courante, après quoi les larves ont apparemment besoin d'un substrat de gravier dans lequel s'enterrer et rester pendant que le développement se poursuit. Une fois le sac vitellin absorbé, les larves dérivent vers l'aval par les courants d'eau. Les besoins en matière d'habitat au stade d'âge 0 ne sont pas bien compris, mais peuvent ne pas être aussi stricts qu'on le supposait auparavant. Hormis l'exigence de proies benthiques adéquates, les besoins en habitat pour les stades intermédiaires et avancés de la vie (juvéniles et adultes) ne sont pas particulièrement stricts. Les tendances en matière d'habitat varient dans le territoire de l'espèce. Dans certaines régions, la construction de barrages a cessé, mais dans d'autres régions, on s'attend à ce qu'elle se poursuive dans un avenir prévisible. La qualité des sédiments et de l'eau s'est améliorée dans de nombreuses régions autrefois touchées par la pollution causée par l'industrie des pâtes et papiers. Grands lacs/rivières de > 20 m de profondeur avec des fonds de boue molle, de sable ou de gravier requis.	Habitat candidat présent

EED = Espèces en difficulté MEN = menacée EVD = en voie de disparition

## 17 Description du contexte pour les ressources de santé, socioéconomiques, du patrimoine culturel et pour les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones

Cette section présente une brève description du contexte pour les ressources de santé, socioéconomiques, du patrimoine culturel et pour les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones dans la région où le projet est situé, en fonction de l'information accessible au public ou dérivée de la consultation et de la mobilisation réalisées à ce jour.

Si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. L'information de base pour les composantes pertinentes de l'environnement serait désagrégée dans la mesure du possible pour appuyer l'analyse des effets disproportionnés du projet sur les groupes vulnérables ou sous-représentés, y compris les peuples autochtones ou d'autres sous-groupes pertinents de la collectivité. (p. ex., femmes, jeunes, aînés). La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.

### 17.1 Contexte pour la santé humaine

La référence en santé humaine repose sur des informations de base provenant d'autres éléments de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur la santé humaine, comme le bruit, la qualité de l'air, l'eau de surface, la géologie, le terrain et les sols, ainsi que sur les connaissances recueillies concernant les aliments prélevés dans la nature et l'alimentation communautaire. Étant donné que le projet est situé dans une zone éloignée difficile d'accès et qu'il n'y a actuellement aucune source ponctuelle ou mobile importante de contamination de l'air, de l'eau ou du sol, les conditions de base pour les éléments environnementaux pouvant avoir une incidence sur la santé humaine seraient susceptibles d'indiquer des expositions potentielles négligeables.

En outre, l'EI sera axé sur la continuité culturelle et le bien-être dans le contexte des droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones. Le programme de collecte du SA sera mené par les communautés autochtones participantes et les renseignements fournis pourraient inclure des points de vue pertinents à la santé humaine de base.

Les habitudes alimentaires actuelles dans la zone du projet suggèrent que de nombreux membres de la communauté locale ont des régimes alimentaires mixtes qui combinent une variété d'aliments prélevés dans la nature avec des aliments achetés en magasin. La seule information disponible connue sur les habitudes alimentaires des communautés autochtones est l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement des Premières Nations de l'Ontario (EANEPN) (Chan et coll., 2014), qui a été menée en 2011-2012 auprès de 18 communautés des Premières Nations en Ontario, y compris la Première Nation d'Attawapiskat, la Première Nation de Fort Albany, la Première Nation de Kingfisher Lake, la Première Nation de Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, PNMF et PNW. Cette étude a indiqué que les régimes alimentaires actuels sont un mélange d'aliments prélevés dans la nature et d'aliments du marché (achetés en magasin). Dans le cadre du programme de cueillette du SA, les communautés autochtones seront consultées afin d'obtenir de plus amples informations sur les habitudes alimentaires.

## 17.2 Contexte socio-économique

Les communautés suivantes se trouvent à proximité du projet et sont donc plus susceptibles d'être affectées positivement et négativement par ce dernier:

- › Première Nation de Webequie;
- › Première Nation de Marten Falls;
- › Première Nation de Neskantaga;
- › Première Nation de Nibinamik;
- › Première Nation d'Eabametoong.

Les communautés et municipalités suivantes se trouvent dans la zone élargie entourant le projet:

- › Communautés autochtones:
  - Animbiigoo-Zaagi'igan Anishinaabek;
  - Première Nation d'Aroland;
  - Première Nation d'Attawapiskat;
  - Première Nation de Constance Lake;
  - Première Nation de Fort Albany;
  - Première Nation de Ginoogaming;
  - Première Nation de Kasabonika Lake;
  - Première Nation de Kashechewan;
  - Première Nation de Kingfisher Lake;
  - Première Nation Kitchenuhmaykoosib Inninuwug;
  - Première Nation de Long Lake no 58;
  - Nation métisse de l'Ontario – région 2;
  - Nation métisse indépendante de Red Sky;
  - Première Nation de Wapekeka;
  - Première Nation de Wawakapewin;
  - Première Nation Weenusk (Peawanuck);
  - Première Nation de Wunnumin Lake.
- › Municipalités:
  - Ville de Thunder Bay;
  - Ville de Timmins;
  - Municipalité de Greenstone;
  - Municipalité de Sioux Lookout;
  - Canton de Pickle Lake.

### **Économie locale et régionale**

Les données de base du marché du travail de Statistique Canada (2017)<sup>8,9</sup> montrent que les communautés autochtones<sup>10</sup> potentiellement intéressées ou touchées par le projet sont activement engagées et admissibles à participer au marché du travail (selon le taux de participation). Les communautés autochtones à proximité du projet ont un taux d'emploi de 41 % et un taux de chômage moyen de 17 %. Pour les communautés autochtones de la zone élargie entourant le projet, le taux d'emploi moyen est de 40 %, tandis que le taux de chômage moyen est de 21 %. En comparaison, le taux d'emploi moyen (basé sur le taux de participation) des villes ou municipalités potentiellement intéressées ou touchées par le projet est considérablement plus élevé à 61 %, tandis que leur taux de chômage moyen est de 9 %.

### **Services et infrastructures communautaires**

Des services et infrastructures communautaires, notamment des services de santé, de logement, d'incendie, de police et d'ambulance sont offerts par des soutiens locaux et régionaux coordonnés.

Les communautés à proximité du projet tout comme celles qui se trouvent dans la zone plus vaste entourant celui-ci sont généralement soutenues par des centres de santé locaux et des postes de soins infirmiers dans les réserves, ainsi que par les services de santé de la Sioux Lookout First Nations Health Authority (SLFNHA) et de la Weeneebayko Area Health Authority (WAHA), selon l'affiliation communautaire.

SLFNHA offre des services de médecin/cliniques du Nord, des services de télémédecine, des soins primaires communautaires, comme la physiothérapie, le soutien en santé mentale et des services de développement, ce qui appuie le principe de Jordan d'assurer que les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations de la région sanitaire ont un accès équitable aux services de développement nécessaires. WAHA comprend les services d'ambulance, d'urgence, d'hospitalisation et de consultation externe.

Dans les communautés éloignées, les infirmières sont souvent autorisées à fournir de nombreux services habituellement fournis par un médecin. Ces infirmières praticiennes peuvent consulter un médecin 24 heures sur 24, par exemple par l'entremise de la SLFNHA. Pour la Première Nation de Webequie, la communauté a un poste de soins infirmiers qui est habituellement exploité par trois infirmières, un représentant en santé communautaire (RSC) et deux conseillers à temps plein. Le personnel des communautés autochtones sert également d'interprètes et d'assistants. Les infirmières qui exploitent et gèrent le poste de soins infirmiers sont des professionnelles de la santé chevronnées qui coordonnent les services de santé, les connaissances sur la vie saine, la santé communautaire et la gestion des traumatismes. Ces consultations sont habituellement nécessaires si un patient souffre d'infections aiguës ou de blessures graves. Un patient en état critique peut être transporté par ambulance aérienne vers un hôpital à Sioux Lookout, à Thunder Bay ou à Winnipeg.

La Première Nation de Marten Falls dispose de la clinique Muskeg Thunder qui offre des services de soins infirmiers et des programmes de promotion de santé et de santé communautaire. Des services médicaux d'urgence sont fournis à Greenstone avec des aéronefs d'évacuation médicale utilisés pour le transport.

Les communautés à proximité du projet tout comme celles qui se trouvent dans la zone plus vaste entourant celui-ci font partie également de deux bureaux de santé publique pour les services de santé régionaux: la région du nord-ouest (le bureau de santé du district de Thunder Bay) et la région du nord-est (le bureau de santé Porcupine). Le bureau de santé Porcupine compte six emplacements dans la région qu'elle dessert. Les programmes et les services de santé communautaire offrent une vaste gamme d'initiatives de santé

<sup>8</sup> Basé sur un échantillon de données de 25 %.

<sup>9</sup> Les données de Statistique Canada seront mises à jour avec les données du recensement de 2021 dans le REE/EI.

<sup>10</sup> Les communautés et les groupes autochtones ne disposent pas tous de données sur l'emploi.

axées par exemple, sur la santé mentale, la toxicomanie, la santé prénatale et la santé maternelle. Des services médicaux spécialisés sont offerts à Thunder Bay au Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay. Le bureau de santé Porcupine compte neuf bureaux dans le nord-est de l'Ontario et offre également une variété de programmes et de services pertinents et accessibles, ainsi que des centres des sciences de la santé comme Timmins.

Le soutien policier est assuré par les détachements du service de police de Nishnawbe Aski (NAPS) dans les communautés situées à proximité du projet.

Les services dans la communauté comprennent le soutien de première ligne, l'équipe d'intervention d'urgence et les services aux survivants. Les communautés éloignées comprennent généralement un service de pompiers volontaires financé par Services aux Autochtones Canada dans le cadre du Programme d'immobilisations et d'entretien.

Le logement dans les communautés autochtones de la région est une préoccupation et il existe un certain nombre de problèmes de logement tels que la qualité de l'air, les réparations et l'entretien non effectués et l'offre restreinte pour satisfaire à la demande de nouvelles maisons pour remédier au surpeuplement. Selon Statistique Canada (2017), le pourcentage moyen de logements autochtones considérés comme non convenables (30 %) et nécessitant des réparations majeures (55 %) est considérablement plus élevé que les moyennes ontariennes de 6 % pour les deux indicateurs. Les communautés à proximité du projet reflètent cette comparaison. Parmi ces communautés, la PNW a le pourcentage le plus élevé de maisons considérées comme non convenables (42 %) ainsi que nécessitant des réparations majeures (77 %).<sup>11, 12</sup> Une évaluation du logement a également été réalisée pour la PNW en 2018. Sur 168 maisons étudiées, 103 ou 61 % des maisons nécessitaient des travaux d'assainissement et de réparation, et il a été recommandé que 18 d'entre elles soient condamnées en raison de réparations importantes dont les coûts totalisaient plus de 350 000 \$. Dans la même évaluation, trente et une maisons, soit 18 % étaient considérées comme surpeuplées.

### **Utilisation des terres et loisirs**

Le projet est situé sur des terres de la Couronne. Le projet croise des terrains de piégeage enregistrés auprès des membres des communautés de la PNM et de la PNW.

Une ZINS est une zone de terre ou d'eau contenant des paysages naturels ou des éléments qui ont été identifiés comme ayant des valeurs en sciences de la vie ou en sciences de la terre (ou les deux) liées à la protection du patrimoine naturel, à l'étude scientifique ou à l'éducation. Les ZINS des sciences de la vie comprennent des types spécifiques de forêts, de vallées, de prairies et de zones humides, leurs plantes et animaux indigènes et leurs environnements favorables. Elles comportent une végétation et des reliefs relativement intacts ainsi que leurs espèces et communautés associées. Les ZINS des sciences de la terre sont de nature géologique et consistent d'exemples de substratum rocheux, de fossiles et de reliefs en Ontario et comprennent des exemples de processus géologiques en cours.

Aucune ZINS ne chevauche le projet. Cependant, deux ZINS candidates sont situées à proximité du projet, comme illustré à la **Figure 15-1**. Les deux ZINS candidates sont la partie supérieure de la rivière Ekwan (sciences de la terre) et la section Attawapiskat en amont (sciences de la vie).

---

<sup>11</sup> Les données respectives de Statistique Canada (2017) sur les ménages « non convenables » et « nécessitant des réparations majeures » pour d'autres communautés à proximité comprennent la Première Nation de Nibinamik (39 %; 56 %), la Première Nation d'Eabametoong (37 %; 65 %), la Première Nation de Neskantaga (13 %; 73 %), la Première Nation de Marten Falls (31 %; 46 %).

<sup>12</sup> Les données de Statistique Canada seront mises à jour avec les données du recensement de 2021 dans le REE/EI.

Les ZINS candidates qui ont été identifiées et recommandées pour protection par le MRNF ou d'autres sources, mais qui n'ont pas terminé la procédure de confirmation. Le MRNF confirme si la ZINS est d'importance provinciale, régionale ou locale.

Deux parcs provinciaux sont situés dans la région du projet, notamment le parc provincial Albany River et le parc provincial Otokwin-Attawapiskat River (**Figure 15-1**).

Le tourisme fait partie des économies locales et régionales. La région offre des camps, des pourvoyeurs et des services de guide liés aux activités de plein air, comme la pêche et la chasse.

### **Sécurité communautaire**

Les informations de base recueillies au moyen d'informations secondaires montrent que les décès liés à la violence chez les femmes autochtones sont cinq fois plus élevés que la moyenne nationale pour les femmes canadiennes (Kuokkanen, 2011, cité dans Bond et Quinlan [2018]). Cela comprend diverses formes d'abus financiers, comme le fait de se voir refuser la connaissance du revenu familial ou l'accès à celui-ci (Brennan, 2011). Daoud et coll. (2012) ont constaté que la violence auto-déclarée envers les mères autochtones était plus élevée (31 %) que celle signalée par les mères non autochtones (12 %). L'étude a également montré des proportions élevées de violence parmi les mères seules (35 %). La gravité de ces problèmes est souvent exacerbée par la présence de projets industriels à proximité des communautés autochtones (Bond et Quinlan, 2018). Non seulement les taux de violence contre les femmes et les filles autochtones sont une préoccupation liée aux camps industriels et aux projets de développement, mais les possibilités d'emploi et les avantages économiques sont également préoccupants. Les femmes autochtones sont moins susceptibles de bénéficier des opportunités d'emploi associées aux projets de développement des ressources (Dalseg et coll., 2018).

D'autres renseignements secondaires concernant les taux de criminalité et les statistiques sur la violence ont été obtenus du Système de suivi de la criminalité dans les communautés canadiennes. Ces statistiques sont agrégées par le service de police servant les communautés. Le service de police de NishnawbeAski est responsable du maintien de l'ordre dans la majorité des communautés autochtones. En 2018, le taux de criminalité total enregistré par le service de police de NishnawbeAski était environ le double de celui enregistré par la Police provinciale de l'Ontario de la municipalité de Kenora (Statistique Canada, 2018). Le nombre total de crimes violents et non violents, ainsi que les taux d'agressions physiques et sexuelles étaient plus élevés dans les communautés autochtones, tandis que le nombre total d'infractions liées aux drogues était plus élevé dans la région de Thunder Bay (Statistique Canada, 2018).

L'information secondaire montre également que le taux de consommation de drogues illicites est élevé chez les jeunes en Ontario par rapport à de nombreuses autres provinces et que de grandes différences régionales dans le taux de consommation de substances chez les jeunes ont été constatées en Ontario (p. ex., entre les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire [SSDMC] de la province) avec un taux plus élevé de certaines substances (p. ex., l'alcool) déclaré dans le Nord de l'Ontario. La consommation d'opioïdes sur ordonnance en particulier est beaucoup plus élevée chez les jeunes dans le Nord de l'Ontario. Par conséquent, en 2014, le taux de patients en traitement d'entretien à la méthadone pour 100 000 chez les jeunes (âgés de 15 à 24 ans) était environ 2 fois et 6 fois plus élevé dans les SSDMC du Nord-Est et du Nord-Ouest, respectivement, comparativement aux autres SSDMC de l'Ontario. (Kurdyak et coll., 2018). Il a été constaté que les communautés éloignées présentent des lacunes critiques en matière de services en toxicomanie et en santé mentale, et que les communautés du Nord et rurales disposent souvent de peu de services en santé mentale et en toxicomanie. Lorsque des services en santé mentale et en lutte contre les dépendances existent, ils sont généralement fragmentés et déconnectés les uns des autres (Russell et coll., 2019).

## 17.3 Contexte des ressources du patrimoine culturel

Certaines évaluations archéologiques ont été entreprises dans la région élargie où se situe le projet. Les recherches archéologiques à ce jour pour la région suggèrent que la région était occupée par les humains dès 7 000 ans avant aujourd'hui. Ces premiers humains, connus comme la culture Archaïque du Bouclier, avaient tendance à se localiser près des points de traversée des rivières des caribous. Des recherches archéologiques précédentes ont également montré que les ongulés et les poissons ont été exploités par les populations autochtones depuis environ 1 000 apr. J.-C. pour entrer en contact avec les Européens (Knight Piésold Consulting, 2013). Des preuves suggèrent également que la région a été intensivement utilisée pendant le commerce historique des fourrures. Des recherches antérieures ont indiqué que la zone est située dans une région qui a été explorée entre le milieu et la fin du 18e siècle. De plus, l'histoire de l'exploitation minière dans la région s'étend du début du XXe siècle à nos jours (Knight Piésold Consulting, 2013). Bien que les informations sur l'archéologie de la région soient limitées, la zone d'étude locale (ZEL) et la zone d'étude régionale (ZER) du projet contiennent des zones à potentiel archéologique.

Les informations de base sur les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel pour la ZEL et la ZER sont limitées. Le projet est situé sur des terres de la Couronne principalement non développées, y compris les terres traditionnelles de la PNW et de la PNMF. Les activités traditionnelles des membres des communautés des Premières Nations comprennent, la chasse, la pêche et la cueillette ainsi que des activités culturelles et spirituelles. La rivière Albany a été utilisée par les Européens dès 1657 comme route vers l'ouest à partir de la baie James. Plusieurs postes de traite ont été établis, tels que Marten Falls House, Henley House et Gloucester House, tous situés à proximité de la zone d'étude. Bien que considérés comme des sites archéologiques sans manifestations en surface, les zones qui les entourent pourraient être considérées comme des paysages du patrimoine culturel. D'autres paysages potentiels du patrimoine culturel pourraient inclure des caractéristiques du patrimoine bâti telles que des camps de chasse et de piégeage ainsi que des caractéristiques naturelles particulières telles que des sections de rivières, des chaînes de collines ou de sols marécageux (AECOM, 2020a).

## 17.4 Contexte des droits ancestraux et issus de traités et des intérêts des Autochtones

Aux fins du projet, les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des Autochtones (DAITIA) sont abordés pour ce qui est de l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones (UTRA), de continuité culturelle et de bien-être.

### **Utilisation des terres et des ressources par les Autochtones**

L'UTRA est définie comme des sites et des zones utilisés pour des activités et des intérêts fondés sur les droits; le lieu, la fréquence, la durée ou le moment de ces activités et intérêts fondés sur les droits; types de ressources utilisés et leurs habitats; la quantité et la qualité des ressources; activités et intérêts basés sur des ressources et des lieux d'importance culturelle; le lieu, la fréquence, la durée ou le moment de ces activités et intérêts fondés sur les droits; types de ressources utilisées et leurs habitats; la quantité et la qualité des ressources; les ressources et les lieux culturellement importants qui sont récoltés; l'accès aux ressources ou aux lieux utilisés; l'expérience de la pratique; d'autres utilisations actuelles identifiées par les communautés ou groupes autochtones pour des activités fondées sur les droits et d'autres intérêts. Le **Tableau 17-1** fournit de brefs profils de communauté pour les communautés autochtones et les organisations autochtones dont les DAITIA pourraient potentiellement être affectés par le projet ou qui pourraient autrement avoir un intérêt dans le projet et qui ont été identifiées pour être consultées sur le projet.

**Tableau 17-1: Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Première Nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil tribal Nookiwin</p>	<p>La Première Nation Animbiigoo – Zaagi'igan Anishinaabek (AZA) est signataire du Traité Robinson-Supérieur de 1850 et est affiliée au Conseil tribal Nookiwin. L'affiliation culturelle de l'AZA est Ojibwée.</p> <p>Il existe une réserve AZA, la réserve du lac Nipigon (1 269,9 ha) qui a été établie en 2008. La réserve du lac Nipigon est située le long des rives sud du lac Partridge, entre Jellicoe et Geraldton, à environ 240 km au sud-ouest de la PNMF et 360 km au sud de la PNW. Trois membres inscrits vivent dans la réserve du lac Nipigon et les quelques 500 autres membres inscrits vivent ailleurs (GC, 2021), principalement dans d'autres communautés ontariennes, notamment Beardmore, Jellicoe, Geraldton et Thunder Bay.</p> <p>La Première Nation a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef et quatre conseillers élus tous les trois ans. Le bureau administratif de l'AZA est situé à Beardmore, en Ontario (AZA, 2021).</p>
<p><b>Première Nation d'Aroland</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation d'Aroland est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., et à la Nation Nishnawbe Aski. Bien que l'établissement indien Aroland ne soit pas encore officiellement une réserve (en 1972, l'établissement a été brièvement enregistré comme réserve indienne Aroland no 83), il devrait être désigné comme une réserve dans un proche avenir. À la suite de multiples négociations, la PNA a obtenu un certain statut de réserve en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> le 15 avril 1985. Des terres de réserve ont récemment été attribuées à la Première Nation par les gouvernements provincial et fédéral; cependant, une désignation officielle finale de terres de réserve n'est pas encore en place. Les terres de réserve actuelles couvrent 19 599 hectares et s'étendent vers le nord à partir de la route 643 pour englober les terres le long des rives ouest et nord du lac Esnagami. À l'heure actuelle, ces terres sont généralement non développées (Première Nation d'Aroland, 2021; First Nations info, 2021).</p> <p>La PNA (réserve Aroland no 83) est composée d'une fusion de membres, ayant des liens avec la Première Nation d'Eabametoong, la PNMF, la Première Nation de Ginoogaming, la Première Nation de Long Lake no 58 et la Première Nation de Fort William, et d'affiliations culturelles aux OjiCris et Ojibwés (Première Nation d'Aroland, 2021).</p> <p>L'établissement indien Aroland est la principale communauté d'environ 400 des 747 membres inscrits de la PNA (GC, 2021; Première Nation d'Aroland, 2021). La communauté est située à environ 170 km au sud-ouest de la PNMF, à 310 km au sud de la PNW et à 20 km à l'ouest de la municipalité de Greenstone sur la route 643.</p> <p>La PNA a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef et quatre conseillers élus tous les deux ans.</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Première Nation d'Attawapiskat</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil de Mushkegowuk</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation Attawapiskat (PNA) est signataire du Traité 9 et est affiliée à au Conseil Mushkegowuk et à la Nation Nishnawbe Aski. Les Omushkegowuk (peuple d'Attawapiskat) sont représentés par le Conseil Mushkegowuk pour leur Mushkegowuk Aski (territoire traditionnel). L'appartenance culturelle d'Attawapiskat est Swampy Cree.</p> <p>La PNA est composée de deux réserves: la réserve Attawapiskat no 91a (235,8 ha), la communauté permanente, et la réserve d'Attawapiskat 91 (27 040,1 ha) (GC, 2021). La réserve Attawapiskat no 91 est située à l'embouchure de la rivière Attawapiskat sur la baie James. La réserve Attawapiskat no 91a est située à environ 230 km au nord-est de la PNMF et à 200 km à l'est de la PNW. Les réserves sont accessibles uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver, et 1 983 membres sont répertoriés comme vivant dans les réserves Attawapiskat, les 1 677 membres restants vivant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La PNA a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef, un chef adjoint et 11 conseillers élus tous les trois ans.</p>
<p><b>Première Nation de Constance Lake</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Constance Lake est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., et à la Nation Nishnawbe Aski. L'affiliation culturelle de la Première Nation de Constance Lake est Crie et Ojibwée.</p> <p>La Première Nation de Constance Lake est composée de deux réserves: La réserve indienne Constance Lake no 92 sur la rivière Kabinakagami (3 110,5 ha), qui sert de communauté résidentielle principale, et la réserve English River no 66 sur la rivière Kenogami (3 108 ha) (GC, 2021). La réserve Constance Lake no 92 est située à environ 240 km au sud-est de la PNMF et à 415 km au sud-est de la PNW. La réserve English River no 66 est située à environ 170 km au sud-est de la PNMF et à 340 km au sud-est de la PNW. Les deux réserves de la Première Nation de Constance Lake sont accessibles par l'autoroute 11. Il y a 861 des 1 784 membres inscrits répertoriés comme vivant dans la réserve Constance Lake 92 (GC,2021).</p> <p>La Première Nation de Constance Lake utilise le système de gouvernance électorale de la <i>Loi sur les Indiens</i>, avec un chef et six conseillers élus tous les deux ans.</p> <p>La Première Nation de Constance Lake travaille activement sur une version provisoire de PCAT; le cadre de référence du plan a été approuvé en 2013 (MNRF, 2022).</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Première Nation d'Eabametoong</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation d'Eabametoong est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., et à la Nation Nishnawbe Aski. L'affiliation culturelle de la Première Nation d'Eabametoong est Ojibwée.</p> <p>La Première Nation d'Eabametoong est composée d'une seule réserve, la réserve Fort Hope no 64 (25 900,3 ha) (GC, 2021). Fort Hope no 64 est une communauté nordique éloignée située à environ 360 km au nord de Thunder Bay, à 130 km à l'ouest de la PNMF et à 155 km au sud de la PNW. La communauté est située sur la rive nord du lac Eabamet. Environ 1 574 membres inscrits vivent dans la réserve Fort Hope no 64, les 1 199 autres membres inscrits vivant ailleurs (GC, 2021), principalement dans d'autres parties du Nord de l'Ontario. La réserve est accessible uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver.</p> <p>Selon le Centre fédéral d'information sur les revendications particulières (GC, 2021), il y a une revendication active de la Première Nation d'Eabametoong liée à des droits fonciers issus de traités non respectés en vertu du Traité 9.</p> <p>La Première Nation d'Eabametoong utilise le système de gouvernance électorale de la <i>Loi sur les Indiens</i>, avec un chef et cinq conseillers élus tous les deux ans.</p>
<p><b>Première Nation de Fort Albany</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil de Mushkegowuk</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Fort Albany est signataire du Traité 9 et est affiliée au Conseil Mushkegowuk et à la Nation Nishnawbe Aski. Avant 1965, la communauté s'appelait Peetabeck Inninowuk. L'affiliation culturelle de la Première Nation de Fort Albany est Crie Mushkegowuk.</p> <p>Les Omushkegowak (peuple de Fort Albany) vivaient de leur Paquataskamik (territoire traditionnel) jusqu'à ce qu'ils soient relocalisés à la réserve Fort Albany no 67. À l'origine, la communauté était un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Dans les années 1950, la réserve Fort Albany no 67 s'est divisée en deux communautés (Première Nation de Fort Albany et Première nation Kashechewan) en raison de différences religieuses (Five Nations, 2012).</p> <p>La réserve Fort Albany no 67 (36 345,7 ha) est unique du fait que deux Premières Nations résident sur le territoire (la Première Nation de Fort Albany et la Première Nation de Kashechewan) (GC, 2021). Fort Albany no 67 est situé sur la rive sud de la rivière Albany à environ 15 km en amont de la baie James (Five Nations, 2012). Il est situé à environ 300 km au nord-est de la PNMF et à 390 km au sud-est de la PNW. Fort Albany no 67 est accessible uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver.</p> <p>Le total combiné des membres inscrits de la Première Nation de Fort Albany et de la Première Nation de Kashechewan est de 5 289, et est mutuellement appelé « Albany » dans le profil de Première Nation de Services aux Autochtones Canada (GC, 2021). Il y a 3 240 membres inscrits de la Première Nation de Fort Albany et de la Première Nation de Kashechewan résidant à Fort Albany no 67, les 2 049 autres membres inscrits vivant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Fort Albany a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef, un chef adjoint et sept conseillers élus tous les deux ans.</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Première Nation de Ginoogaming</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Ginoogaming, anciennement connue sous le nom de Long Lake 77, est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc. et à la Nation Nishnawbe Aski. L'affiliation culturelle de la Première Nation de Ginoogaming est Ojibwée et Oji-Crie.</p> <p>La Première Nation de Ginoogaming comprend une réserve, Ginoogaming (6 978 ha), située sur la rive nord du lac Long (GC, 2021), à 2 km au sud de Longlac et à environ 220 km au sud de la PNMF et à 365 km au sud-est de la PNW. La communauté est accessible par la route (autoroute 11), l'air, le rail et l'eau. Il y a 205 membres inscrits résidant dans la réserve de la Première Nation de Ginoogaming, avec 778 membres inscrits résidant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>Selon le Centre fédéral d'information sur les revendications particulières (GC, 2021), il y a deux revendications actives de la part de la Première nation de Ginoogaming. L'une des revendications est liée à des manquements allégués aux obligations fiduciaires concernant la construction du chemin Tote à travers la réserve. La seconde est liée aux droits fonciers issus de traités non respectés en vertu du Traité 9, avec des négociations portant sur 7 296 acres de terres et des zones d'intérêt, y compris des utilisations résidentielles, économiques et culturelles (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Ginoogaming utilise le système de gouvernance électorale de la <i>Loi sur les Indiens</i>, avec un chef et six conseillers élus tous les deux ans.</p> <p>La Première Nation de Ginoogaming n'est pas activement à l'étape de planification du PCAT (MNRF, 2022).</p>
<p><b>Première Nation de Kasabonika Lake</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil des Premières Nations Shibogama</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Kasabonika Lake est signataire du Traité 9 et est affiliée aux Premières Nations Shibogama, et à la Nation Nishnawbe Aski.</p> <p>L'appartenance culturelle de la Première Nation de Kasabonika Lake est Oji-Crie.</p> <p>La Première Nation de Kasabonika Lake comprend une réserve, la réserve de Kasabonika Lake (10 806,5 ha) située le long de la rivière Ashweig (GC, 2021), à environ 450 km au nord-est de Sioux Lookout, à 285 km au nord-ouest de la PNMF et à 115 km au nord-ouest de la PNW. Elle est accessible uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver. Il y a 1 130 membres inscrits résidant dans la réserve Kasabonika Lake, les 95 membres restants vivant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>Kasabonika Lake a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef, un chef adjoint, un conseiller en chef et quatre conseillers élus tous les deux ans.</p> <p>La Première Nation de Kasabonika Lake n'est pas activement à l'étape de planification du PCAT (MNRF, 2022).</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Première Nation de Kashechewan</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil de Mushkegowuk</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Kashechewan est partie au Traité 9 et est affiliée à au Conseil Mushkegowuk et à la Nation Nishnawbe Aski. Les Omushkegowuk (peuple de Kashechewan) sont représentés par le Conseil Mushkegowuk pour leur Mushkegowuk Aski (territoire traditionnel). L'affiliation culturelle Kashechewan est Moose Crie et Swampy Crie.</p> <p>À l'origine, la communauté était un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Avant 1950, les membres de Kashechewan faisaient partie de la Première Nation de Fort Albany au moment de la conclusion du traité en 1905, lorsque les représentants de la bande Albany ont signé le document du Traité 9 et accepté certaines promesses orales importantes des commissaires aux traités du gouvernement (Five Nations, 2012; PNK, 2022). Dans les années 1950, la réserve Fort Albany no 67 s'est divisée en deux communautés (Première Nation de Kashechewan et la Première Nation de Fort Albany) en raison de différences religieuses (Five Nations, 2012). Dans les années 1950 et 1960, la plupart des membres de la bande Albany résidaient sur une île de la rivière Albany, au large des terres de la réserve visée par le traité, mais lorsque les représentants du gouvernement ont suggéré qu'ils seraient mieux soutenus dans la réserve, une partie considérable de la bande Albany a déménagé sur la rive nord de la rivière Albany, sur des terres de réserve qui sont maintenant connues sous le nom de Kashechewan (PNK, 2022). La réserve Fort Albany no 67 (36 345,7 ha) est partagée par la Première Nation de Fort Albany et la Première Nation de Kashechewan (GC, 2021) et est située à environ 300 km au nord-est de la PNM et à 380 km au sud-est de la PNW. Elle est accessible uniquement par voie aérienne, maritime et route hivernale.</p> <p>Le total combiné de la population de membres inscrits de la Première Nation de Kashechewan et de la Première Nation de Fort Albany est de 5 289, et est mutuellement appelé « Albany » dans le profil de Première Nation de Services aux Autochtones Canada (GC, 2021). Il y a 3 240 membres inscrits de la Première Nation de Kashechewan et de la Première Nation de Fort Albany résidant à Fort Albany no 67, les 2 049 autres membres inscrits vivant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Kashechewan a un système de gouvernance personnalisé, avec un chef, un chef adjoint et neuf conseillers élus tous les quatre ans.</p>
<p><b>Première Nation de Kingfisher Lake</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil des Premières Nations Shibogama</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Kingfisher Lake est signataire du Traité 9 et est affiliée au Conseil des Premières Nations Shibogama, et à la Nation Nishnawbe Aski. L'appartenance culturelle de la Première Nation de Kingfisher Lake est Oji-Crie.</p> <p>La Première Nation de Kingfisher Lake comprend trois réserves: Kingfisher no 2A (5 444,7 ha), Kingfisher no 3A (921,9 ha), et Kingfisher Lake no 1 (596 ha) (GC, 2021). La réserve Kingfisher Lake no 1 est la plus peuplée des trois. Elle est située sur la rive sud du lac Kingfisher, à environ 360 km au nord-est de Sioux Lookout (qui est le centre de service le plus proche), à 305 km au nord-ouest de la PNM et à 165 km à l'ouest de la PNW. Les réserves sont accessibles uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver. Sur les 627 membres inscrits au total, il y a 560 résidents dans la réserve, les autres membres inscrits vivent ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Kingfisher Lake a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef, un chef adjoint, un conseiller en chef et trois conseillers élus tous les deux ans.</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Première Nation Kitchenuhmaykooskib Inninuug</b></p> <p>Conseil tribal: Alliance indépendante des Premières Nations</p>	<p>La Première Nation Kitchenuhmaykooskib Inninuug est signataire du Traité 9. Il s'agit d'une Première Nation indépendante et elle est affiliée à l'Alliance indépendante des Premières Nations. L'affiliation culturelle de la Première Nation Kitchenuhmaykoosib Inninuug est Oji-Crie, plus précisément Anishiniimowin, Severn Crie et Ojibwée du nord.</p> <p>La Première Nation Kitchenuhmaykoosib Inninuug comprend une seule réserve, Kitchenuhmaykoosib Aaki (29 937,6 ha) sur la rive nord du lac Big Trout (GC, 2021), située à environ 440 km au nord-est de Sioux Lookout, à 360 km au nord-ouest de la PNMF et à 195 km au nord-ouest de la PNW. Elle est accessible uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver. Il y a 1 180 membres inscrits résidant dans la réserve Kitchenuhmaykoosib Aaki, et les 558 autres membres inscrits résidant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation Kitchenuhmaykooskib Inninuug a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef, un chef adjoint et six conseillers élus tous les deux ans.</p>
<p><b>Première Nation de Long Lake no 58</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>Première Nation de Long Lake no 58 n'a signé aucun traité ni cédé un titre autochtone sur ses terres traditionnelles. La Première Nation de Long Lake no 58 est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., à la Nation Nishnawbe Aski et l'Union of Ontario Indians (UOI). L'affiliation culturelle de la Première Nation de Long Lake no 58 est Ojibwée.</p> <p>La Première Nation de Long Lake no 58 consiste en une seule réserve, Long Lake no 58 (232,3 ha), située sur la rive nord du lac Long (GC, 2021), à proximité (1 km) de Longlac et à environ 215 km au sud de la PNMF et à 360 km au sud de la PNW. Il y a 542 membres inscrits résidant sur la réserve Long Lake no 58, dont 1 215 membres inscrits résidant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Long Lake no 58 utilise le système de gouvernance électorale de la <i>Loi sur les Indiens</i>, avec un chef et 11 conseillers élus tous les deux ans.</p>
<p><b>Première Nation de Marten Falls</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La PNMF est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., et à la Nation Nishnawbe Aski. L'affiliation culturelle de la PNMF est Ojibwée.</p> <p>La PNMF comprend une réserve, la réserve Marten Falls no 65 (7 770,1 ha) sur les basses terres de la baie d'Hudson dans le nord de l'Ontario (GC, 2021), à l'intersection des rivières Ogoki et Albany et à environ 400 km au nord-est de Thunder Bay et à 175 km au sud-est de la PNW. Elle est actuellement accessible que par voie aérienne, maritime et route d'hiver. La municipalité de Greenstone est l'endroit le plus proche avec un accès routier toute l'année, à environ 160 km au sud. Il y a 354 membres inscrits résidant dans la réserve Marten Falls, les 473 autres membres inscrits résidant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La PNMF utilise le système de gouvernance électorale de la <i>Loi sur les Indiens</i>, avec un chef et sept conseillers élus tous les deux ans.</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Nation métisse de l'Ontario – région 2</b></p>	<p>La Nation métisse de l'Ontario (NMO) a été créée en 1993 pour représenter les communautés qui font partie de la Nation métisse (NMO, 2021). Aujourd'hui, il y a plus de 20 000 citoyens métis inscrits et environ 30 conseils communautaires détenant une charte en Ontario qui représentent les citoyens métis au niveau local. Par l'intermédiaire de la NMO, les Métis de l'Ontario ont établi une structure de gouvernance qui représente les citoyens métis et les communautés métisses titulaires de droits aux niveaux local, régional et provincial.</p> <p>La NMO est dotée d'un conseil d'administration provincial qui est élu tous les quatre ans. La NMO organise une assemblée générale annuelle, où les dirigeants métis régionaux et provinciaux sont tenus de faire rapport aux citoyens métis chaque année entre les élections. La NMO maintient également une fondation caritative, la Métis Nation of Ontario Cultural Commission, qui promeut et soutient la culture et le patrimoine métis, et une branche de développement économique, la Métis Nation of Ontario Development Corporation (NMO, 2021).</p>
<p><b>Première Nation de Neskantaga</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Neskantaga est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., et à la Nation Nishnawbe Aski. L'affiliation culturelle de la Première Nation Neskantaga est Ojibwée et Oji-Crie.</p> <p>La Première Nation de Neskantaga comprend une réserve, la réserve Neskantaga (831,5 ha) située sur le lac Attawapiskat (GC, 2021), à environ 200 km au nord de la municipalité de Greenstone, à 180 km au nord-est de Pickle Lake, à 160 km au nord-ouest de la PNMF et à 100 km au sud-ouest de la PNW. Elle est accessible uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver. Il y a 357 membres inscrits résidant dans la réserve Neskantaga, les 137 autres membres inscrits résidant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Neskantaga a un système électoral personnalisé, avec un chef et quatre conseillers élus tous les deux ans.</p>
<p><b>Première Nation de Nibinamik</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Nibinamik, connue sous le nom de Summer Beaver, est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., et à la Nation Nishnawbe Aski. L'affiliation culturelle de la Première Nation de Nibinamik est Ojibwée.</p> <p>La Première Nation de Nibinamik comprend la réserve récemment reconnue de l'établissement Summer Beaver, qui est située sur le lac Nibinamik (GC, 2021). La communauté est située à environ 480 km au nord de Greenstone, à 210 km au nord-ouest de la PNMF et à 70 km au sud-ouest de la PNW. Elle est accessible uniquement par voie aérienne, maritime et route d'hiver. Selon Services aux Autochtones Canada (GC, 2021), 75 membres inscrits vivent dans leur « propre réserve » et les 464 autres membres inscrits vivent ailleurs. Il y a 380 membres inscrits résidant dans l'établissement indien Summer Beaver (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Nibinamik a un système de gouvernance électoral personnalisé, avec un chef, un conseiller en chef et trois conseillers élus tous les deux ans.</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Nation métisse indépendante de Red Sky</b></p>	<p>La Nation métisse indépendante de Red Sky (NMIRS) est composée des descendants des 84 Métis qui étaient bénéficiaires et rentiers en vertu du Traité Robinson-Supérieur de 1850. Depuis août 2014, la NMIRS est reconnue comme une nation sans statut (NMIRS, 2021). Le bureau administratif de la Nation métisse indépendante de Red Sky est situé à Thunder Bay, à environ 430 km au sud-ouest de la PNMF et à 520 km au sud de la PNW. Elle compte environ 8 000 membres avec un chef élu (NMIRS, 2021).</p>
<p><b>Première Nation de Wapekeka</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil des Premières Nations Shibogama</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Wapekeka est signataire du Traité 9 et est affiliée au Conseil des Premières Nations Shibogama et à la Nation Nishnawbe Aski. Wapekeka était autrefois connue sous le nom de Première Nation d'Angling Lake. L'appartenance culturelle de la Première Nation de Wapekeka est Oji-Crie. La Première Nation de Wapekeka est composée de deux réserves: Réserve Wapekeka no 1 (3 605 ha) et réserve Wapekeka no 2 (2 026,5 ha) (GC, 2021). La réserve Wapekeka no 2 sert de communauté résidentielle et est située sur les rives du lac Otter, à environ 440 km au nord-est de Sioux Lookout, qui est le centre de services le plus proche, et à environ 345 km au nord-ouest de la PNMF et à 175 km au nord-ouest de la PNW. La réserve Wapekeka no 1 est située à environ 10 km au sud de la communauté principale. La communauté est accessible par voie aérienne grâce à l'aéroport Angling Lake/Wapekeka hors réserve, ainsi que partiellement accessible par bateau et par une route d'hiver. Sur les 513 membres inscrits, il y a 498 résidents sur les terres de la réserve Wapekeka, les autres vivent ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Wapekeka a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef, un chef adjoint et trois conseillers élus tous les deux ans.</p>
<p><b>Première Nation de Wawakapewin</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil des Premières Nations Shibogama</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Wawakapewin est signataire du Traité 9 et est affiliée au Conseil des Premières Nations Shibogama, et à la Nation Nishnawbe Aski. L'appartenance culturelle de la Première Nation de Wawakapewin est Oji-Crie. La Première Nation de Wawakapewin comprend une réserve, la réserve Wawakapewin (5 221 ha) (GC, 2021), qui est située à environ 300 km au nord-ouest de la PNMF et à 130 km au nord-ouest de la PNW. Environ la moitié des 36 membres inscrits résident dans la réserve de Wawakapewin, les autres membres inscrits résidant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Wawakapewin a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef et un conseiller élus tous les trois ans.</p>
<p><b>Première Nation de Webequie</b></p> <p>Conseil tribal: Matawa First Nations Management Inc.</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Webequie (PNW) est signataire du Traité 9 et est affiliée à Matawa First Nations Management Inc., et à la Nation Nishnawbe Aski. L'appartenance culturelle de la Première Nation de Webequie est Oji-Crie. La PNW comprend une réserve, la réserve Webequie (34 279 ha), située sur la péninsule nord de l'île Eastwood sur le lac Winisk (GC, 2021), à environ 540 km au nord de la ville de Thunder Bay et à 175 km au nord-ouest de la PNMF. La communauté est accessible par voie aérienne grâce à l'aéroport Webequie éloigné sur réserve, par voie navigable et par route d'hiver. Il y a 326 des membres inscrits résidant dans la réserve Webequie, tandis que les 611 autres membres inscrits vivent ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La PNW a un système électoral personnalisé, avec un chef, un conseiller en chef et cinq conseillers élus tous les deux ans.</p>

**Tableau 17-1 (suite): Profils de communauté des communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées par le projet**

Communauté autochtone	Profil de communauté
<p><b>Première Nation Weenusk (Peawanuck)</b></p> <p>Conseil tribal: Premières Nations indépendantes</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation Weenusk (Peawanuck) est signataire du Traité 9 et est affiliée à la Nation Nishnawbe Aski. L'affiliation culturelle de la Première Nation Weenusk est crie dans le dialecte n. L'anishiniimowin et l'ojobwemowin sont également parlés.</p> <p>Le peuple Weenusk vivait dans la communauté de Winisk près de l'embouchure de la rivière Winisk jusqu'à ce que la communauté déménage à Peawanuck en raison d'inondations. Peawanuck est situé près du confluent des rivières Winisk et Shamattawa, à environ 30 km en amont de Winisk. La Première Nation Weenusk comprend une réserve, la réserve Winisk no 90 (5 310 ha), et l'établissement indien Winisk (GC, 2021), tous deux situés à environ 45 km de la baie d'Hudson le long de la rivière Winisk, à environ 375 km au nord de la PNMF et 260 km au nord-est de la PNW.</p> <p>Il y a 25 membres inscrits vivant dans la réserve Winisk no 90, tandis que la majorité des 605 membres inscrits vivent ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation Weenusk a un système de gouvernance électorale personnalisé, avec un chef et trois conseillers élus tous les deux ans.</p>
<p><b>Première Nation de Wunnumin Lake</b></p> <p>Conseil tribal: Conseil des Premières Nations Shibogama</p> <p>Organisme provincial ou territorial: Nation Nishnawbe Aski</p>	<p>La Première Nation de Wunnumin Lake est signataire du Traité 9 et est affiliée au Conseil des Premières Nations Shibogama, et à la Nation Nishnawbe Aski. L'appartenance culturelle de la Première Nation de Wunnumin Lake est Oji-Crie.</p> <p>La Première Nation de Wunnumin Lake est composée de deux réserves, Wunnumin no 1 (5 855,1 ha) et Wunnumin no 2 (3 794,4 ha) (GC, 2021). Les réserves sont situées à environ 385 km au nord-est Sioux Lookout, à 177 km au nord-est de Pickle Lake, à 255 km au nord-ouest de la PNMF et à 120 km à l'ouest de la PNW. La communauté est accessible par voie aérienne grâce à l'aéroport éloigné hors réserve Wunnumin Lake, par voie maritime et par route d'hiver. Sur les 723 membres inscrits, 584 résident dans les réserves Wunnumin, les autres membres inscrits vivant ailleurs (GC, 2021).</p> <p>La Première Nation de Wunnumin Lake a un système électoral personnalisé, avec un chef, un chef adjoint, un conseiller en chef et trois conseillers élus tous les deux ans.</p>

### **Continuité culturelle et bien-être**

La continuité culturelle et le bien-être sont définis comme les traditions, les coutumes, les protocoles, les valeurs, la spiritualité, les cérémonies, la langue, les façons de savoir et d'être, et les liens avec la terre et les sites, zones et ressources culturellement importants, y compris toute structure, tout site ou toute chose qui a une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale; les paysages du patrimoine culturel et l'accès aux voies de déplacement, l'expérience d'être sur la terre et le mode de vie lié au bien-être et aux perspectives des communautés autochtones, la cohésion communautaire, le transfert des connaissances culturelles et la protection de la langue ainsi que l'alimentation et la sécurité alimentaire. Comme pour l'UTRA, le **Tableau 17-1** fournit de brefs profils communautaires pour les communautés autochtones et les organisations autochtones dont les DAITIA pourraient potentiellement être affectés par le projet, ou qui pourraient autrement avoir un intérêt dans le projet et ont été identifiées pour être consultées sur le projet.

## Partie E: effets de la participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale

### 18 Soutien financier de la part des autorités fédérales

Il n'y a actuellement aucun soutien financier fédéral confirmé pour le projet.

### 19 Utilisation du territoire domanial pour le projet

Il n'y a aucun territoire domanial qui est prévu d'être utilisé directement pour le projet. Les terres de réserve de la PNMF, de la PNW et de la Première Nation Eabametoong qui relèvent du domaine de compétence fédérale sont situées à moins de 100 km du projet. La proximité du projet à ces terres de réserve est résumée au **Tableau 15-4** et illustrée à la **Figure 15-1**.

### 20 Instances qui ont des pouvoirs, des devoirs ou des fonctions liés aux effets environnementaux du projet

#### 20.1 *Loi sur l'évaluation d'impact fédérale, L.C. 2019, ch. 28, art. 1*

Comme indiqué à la **Section 10**, le projet est un projet désigné conformément au *Règlement sur les activités concrètes* DORS/2019-285 en vertu de la LEI. Les projets prévus doivent soumettre une description détaillée du projet et une description initiale du projet à l'Agence pour déterminer si une EI fédérale est requise ou non. Il est prévu qu'une EI fédérale sera requise pour le projet et comprendra les étapes suivantes<sup>13</sup>:

› **Étape préparatoire (180 jours):**

- Le promoteur présente une description initiale du projet.
- L'Agence collabore avec des groupes autochtones, le public, d'autres instances et des organismes et ministères experts sur la description initiale du projet.
- L'Agence prépare un résumé des enjeux.
- Le promoteur soumet la description détaillée du projet accompagnée de la réponse au résumé des enjeux.
- L'Agence détermine si une évaluation d'impact est requise et affiche un avis de décision d'évaluation d'impact avec motifs.
- L'Agence collabore avec des groupes autochtones, le public, d'autres instances et des organismes et ministères experts afin d'élaborer les LDIREI, ainsi que le plan de collaboration, le plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, le plan de délivrance de permis et le plan de participation du public. Une fois en leur version définitive, l'Agence fournit au promoteur les LDIREI et les plans de processus d'évaluation d'impact connexes et affiche les documents dans le Registre canadien d'évaluation d'impact avec l'avis de lancement.

<sup>13</sup> Les directives de l'Agence sur le processus d'évaluation d'impact sont disponibles à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/aperçu-du-processus-devaluation-dimpact.html>

› **Phase de l'étude d'impact (3 ans):**

- Le promoteur a jusqu'à trois ans pour préparer et soumettre une étude d'impact (EI) satisfaisante conformément aux LDMEI.

› **Phase de l'évaluation d'impact (300 jours):**

- Une fois que l'Agence est satisfaite du contenu de l'EI, la phase de l'évaluation d'impact de 300 jours commence et l'Agence prépare un projet de rapport d'évaluation d'impact (REI). L'Agence examine les commentaires reçus sur la version provisoire du REI, finalise le REI et les conditions potentielles, et fournit le REI, les conditions potentielles et le rapport de consultation au ministre de l'Environnement et du Changement climatique en vue d'une prise de décision.

Le **Tableau 20-1** procure un résumé des jalons réglementaires fédéraux du projet et les dates estimatives.

**Tableau 20-1: Jalons réglementaires fédéraux**

Jalon	Dates prévues du processus fédéral
Soumission de la description initiale du projet	Février 2023
L'Agence publie un avis public et un communiqué de presse dans le Registre canadien d'évaluation d'impact et communiqué avec les groupes autochtones, le public, d'autres instances et des organismes et ministères experts fédéraux sur la description initiale du projet.	21 février au 23 mars 2023
L'Agence prépare le sommaire des questions.	31 mars 2023
Soumission de la description détaillée du projet accompagnée de la réponse au sommaire des questions.	1 <sup>er</sup> mai 2023
L'Agence établit si l'évaluation d'impact est requise et affiche un avis de décision d'évaluation d'impact avec les motifs.	Été 2023
L'Agence s'engage à l'égard du projet de lignes directrices sur l'étude d'impact personnalisée (LDMEI) et les projets de documents de planification (plan de collaboration, plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, plan de délivrance de permis et plan de participation du public).	Été 2023
L'Agence publie la version définitive des LDMEI et des documents de planification (plan de collaboration, plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, plan de délivrance de permis et plan de participation du public), ainsi que l'avis de lancement d'une évaluation d'impact.	Été 2023
Présentation de la version provisoire du REE/EI.	2026
L'Agence prend part à la version provisoire du REE/EI et demande au promoteur de fournir les informations manquantes ou des précisions, le cas échéant.	2026
Présentation du REE/EI.	2027
L'Agence prend part au REE/EI et demande au promoteur de fournir les informations manquantes ou des précisions, le cas échéant.	2027
Soumission de la version définitive du REE/EI.	2027
L'Agence accepte la version définitive du REE/EI et émet un avis que la version définitive du REE/EI contient tous les renseignements et toutes les études nécessaires.	2027
L'Agence prépare et prend part à la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact (REI) et à la version provisoire des conditions potentielles.	2028
L'Agence transmet le REI et les conditions potentielles au ministre pour examen.	2028
Le décideur (ministre ou gouverneur en conseil) émet une déclaration avec les motifs sur lesquels se fondent la décision et les conditions.	2028
Consultation et mobilisation.	Pendant toute la durée du projet
Autres permis et approbations.	À déterminer

Agence = Agence d'évaluation d'impact du Canada, REE/EI = Rapport d'évaluation environnementale/étude d'impact.

## 20.2 Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. E.18

Le projet est soumis à la Loi EE. Le 28 octobre 2020, la PNMF et la PNW ont conclu une entente volontaire avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP, PNMF et PNW, 2020), confirmant ainsi le processus de planification environnementale à entreprendre pour le projet y compris la nécessité de préparer une EE complète. Le processus d'EE approfondie est considéré comme approprié pour tenir compte de l'échelle, de la complexité et des effets potentiels du projet. Par conséquent, le projet suit un processus d'EE approfondie.

Les documents d'orientation suivants présentent les exigences de la Loi EE et serviront à la préparation du REE/EI en vertu de celle-ci:

- › *Code de procédure d'application: Préparation et examen des évaluations environnementales en Ontario (Code de pratique des évaluations environnementales [MEO, 2014b]);*
- › *Code de procédure d'application: Consultations publiques dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'Ontario (MEO, 2014 c);*
- › *Prendre en considération le changement climatique dans le processus d'évaluation environnementale (MEACCO, 2017).*

Le **Tableau 20-2** propose un résumé des jalons de la réglementation provinciale pour le projet avec des dates approximatives.

**Tableau 20-2: Jalons de la réglementation provinciale**

Jalon	Dates prévues du processus provincial
Avis de lancement du mandat	4 mai 2021
Diffusion et avis de la version provisoire du mandat	24 novembre 2021
Présentation du mandat proposé au MEPNP	29 avril 2022
Décision du ministre sur le mandat proposé	3 mars 2023
Avis de lancement de l'évaluation environnementale	1 <sup>er</sup> avril 2023
Présentation de la version provisoire du REE/EI	2026
Avis de la version provisoire de l'EE/EI pour examen	2026
Soumission de la version définitive du REE/EI	2027
Le ministre rend une décision sur l'évaluation environnementale	2027
Consultation et mobilisation	Pendant toute la durée du projet
Autres permis et approbations	À déterminer

EE = évaluation environnementale REE/EI = Rapport d'évaluation environnementale/étude d'impact MEPNP = ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

### 20.2.1 Évaluation environnementale de portée générale

Le projet peut nécessiter la réalisation d'évaluations environnementales de portée générale avant de passer à la construction, y compris des EE de portée générale en vertu du MRNF pour les ressources globales. La province de l'Ontario est engagée dans un processus de modernisation des évaluations environnementales de portée générale, dans le cadre duquel un nouvel ensemble de modifications législatives, réglementaires et politiques a été proposé et fait actuellement l'objet de consultations (gouvernement de l'Ontario, 2021). Les EE de portée générale requises pour le projet seront identifiées en consultation avec les organismes provinciaux, y compris l'application potentielle d'une EE de portée générale pour les projets d'intendance des ressources et de développement d'installations. L'évaluation environnementale approfondie et les avis appropriés préciseront l'intention de respecter certaines ou toutes

les évaluations environnementales de portée générale applicables au projet en conjonction avec les exigences de l'évaluation environnementale approfondie, en consultation avec les organismes provinciaux pertinents.

## 20.3 Processus d'EE fédérale-provinciale coordonnée

Les projets assujettis à la fois à la Loi EE et à la LEI peuvent avoir des exigences différentes en matière d'approbation d'évaluation environnementale/d'évaluation d'impact en vertu de chaque loi. De tels projets nécessitent un processus coordonné pour répondre simultanément aux exigences des deux lois. Pour guider ce processus coordonné, le Canada et l'Ontario ont conclu une entente intitulée « Entente de coopération Canada-Ontario en matière d'évaluation environnementale (2004) » (ministre de l'Environnement [Ontario] et ministre de l'Environnement [Canada], 2004). Il est prévu que le projet puisse faire l'objet d'un processus d'évaluation fédéral-provincial coordonné. Si tel est le cas, le promoteur produira un ensemble de documents, appelé REE/EI. Le REE/EI répondra à la fois aux exigences du mandat provincial et des LDIREI fédérales. Afin d'aider à faciliter un processus coordonné, une « équipe de coordination EE/EI » a été mise sur pied pour ce projet et comprend des représentants des gouvernements fédéral et provincial. Le but de cette équipe est de traiter et de coordonner les exigences des deux processus de manière efficace.

L'équipe de coordination EE/EI se compose de représentants des organismes provinciaux et des autorités fédérales suivants:

- › MEPNP;
- › MINES;
- › MRNF;
- › MTO;
- › l'Agence.

L'équipe de coordination EE/EI rencontre régulièrement le promoteur, dans un forum où les membres de l'équipe peuvent échanger des informations, y compris se fournir des mises à jour sur le processus d'EE/EI; explorer les problèmes et tenter collectivement de les résoudre; coordonner et faire avancer les processus en parallèle dans la mesure du possible; solliciter des commentaires sur la consultation et la mobilisation des Autochtones, du public et des intervenants. Des réunions avec l'équipe de coordination EE/IE sont prévues toutes les deux semaines par téléconférence et en personne lorsqu'il est jugé utile.

Les projets faisant l'objet d'un processus fédéral-provincial coordonné sont assujettis à deux décisions distinctes, une pour l'EE de la province et une pour l'EI de l'Agence fédérale. Dans le cadre d'une EE/EI coordonnée, l'Agence et le MEPNP détermineront, projet par projet, les jalons pertinents du processus coordonné.

Les documents d'orientation et les outils qui peuvent contribuer aux exigences et au processus d'EE/EI comprendront, mais sans s'y limiter:

- › Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (l'Agence, 2021b);
- › Guide du praticien sur l'évaluation des effets cumulatifs (Hegmann et coll., 1999);
- › Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale* du Canada, 2012 (Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2018 [directives provisoires jusqu'à ce que de nouvelles directives soient publiées en vertu de la LEI]).

En outre, l'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu pourrait contribuer à l'EE/EI à mesure que les renseignements deviennent disponibles.

## 20.4 Autres lois et permis pertinents

Le REE/EI comprendra une liste détaillée des autres approbations qui pourraient être nécessaires pour le projet.

Pour les activités liées aux phases de construction et d'exploitation, le projet nécessitera probablement divers permis, licences, approbations, autorisations et autres formes d'approbation fédéraux et provinciaux supplémentaires afin de mettre en œuvre le projet. Dans le cadre du processus d'EE/EI, le promoteur et les autorités compétentes discuteront des approbations applicables avec les communautés autochtones potentiellement touchées et les autres parties concernées, au besoin. Selon le statut des efforts de consultation et de mobilisation dans le cadre du processus d'EE/EI, des consultations supplémentaires sur les permis et les approbations peuvent être nécessaires après la réalisation du REE/EI. Un résumé de ces permis et approbations potentiels est présenté dans les sections suivantes. Il est basé sur le concept actuel du projet. Cette liste provisoire de permis/approbations n'est pas exhaustive et sera affinée au fur et à mesure que la conception du projet progressera dans le cadre de l'EE/EI, avec les commentaires fournis par les autorités compétentes.

### 20.4.1 Fédéral

En plus de l'approbation en vertu de la LEI, le projet peut nécessiter des permis et des approbations en vertu de lois fédérales, comme indiqué au **Tableau 20-3**.

**Tableau 20-3: Législation, permis et autres autorisations du fédéral**

Organisme de réglementation	Législation/permis/Loi	Pertinence pour le projet
Transports Canada	<i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>	Consulter Transports Canada sur tout travail dans ou au-dessus d'un plan d'eau navigable susceptible d'entraver considérablement la navigation (par exemple, la construction d'un pont, d'une estacade, d'un barrage ou d'une chaussée, le déversement de matériaux de remblayage ou l'excavation de matériaux du lit d'une rivière, la pose d'un câble d'alimentation, d'un fil, d'une structure ou d'un appareil). Il n'y a pas de franchissements de plans d'eau répertoriés à l'annexe de la Loi désignant les eaux navigables, mais il y aura des travaux majeurs, mineurs et autres sur des voies navigables non répertoriées réputées navigables qui seront assujetties aux dispositions de la Loi.
Pêches et Océans Canada (MPO)	Autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>	Ouvrage ou entreprise pouvant entraîner la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de poissons ou de leur habitat.
ECCC	Permis en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril (2002) article 73</i>	Travaux ayant un impact particulier sur une espèce terrestre, aviaire ou aquatique inscrite à l'annexe 1 de la LEP, ou sur son habitat, et qui contreviennent aux interdictions générales ou essentielles de la Loi en matière d'habitat (y compris les méthodes intrusives d'échantillonnage).
	La lettre d'avis ou permis de dommages/danger en vertu de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants</i>	Interdit la perturbation ou la perte de nids migrateurs actifs, ou le dommage ou la perte d'œufs, de jeunes et d'adultes reproducteurs. Atténuation requise lors de travaux en période de nidification.

**Tableau 20-3 (suite): Législation, permis et autres autorisations du fédéral**

Organisme de réglementation	Législation/permis/Loi	Pertinence pour le projet
Ressources naturelles Canada	Licence en vertu de la <i>Loi sur les explosifs</i>	Stockage d'explosifs.
Transports Canada	Permis en vertu de la <i>Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992</i>	Un permis peut être exigé pour le transport d'explosifs.

## 20.4.2 Provincial

En plus de l'approbation en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*, le projet peut nécessiter des approbations, des permis ou d'autres autorisations, ou peut autrement être touché par des exigences en vertu de la législation provinciale, comme indiqué au **Tableau 20-4**.

**Tableau 20-4: Législation, permis et autres autorisations de la province**

Organisme de réglementation	Permis/Loi	Pertinence pour le projet
MRNF	Permis de prélèvement du poisson à des fins scientifiques en vertu de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i> (1997)	Un permis est requis pour permettre la capture et le transfert du poisson pendant les travaux en eau tels que la construction de batardeaux ou l'assèchement.
	Permis de capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques en vertu de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i> (1997)	Un permis est requis pour permettre la capture et le transfert d'animaux sauvages.
	Autorisation en vertu de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i> (1997)	Les activités de construction, d'exploitation et d'entretien du projet, y compris le défrichage, l'assèchement par essouchement et le barrage de l'eau, pourraient avoir un impact sur les nids ou les œufs d'oiseaux, ou les barrages de castors, ou les tanières des ours noirs ou de certains animaux à fourrure, ou interférer avec les ours noirs dans leurs tanières. Pendant l'exploitation, certaines activités d'entretien en particulier pourraient également avoir un effet sur la faune, y compris les nids et les tanières. Une autorisation de détruire/prendre/posséder des nids ou des œufs en vertu de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i> peut être requise. Une autorisation en vertu de la <i>Loi sur la protection du poisson et de la faune</i> est également requise pour entraver ou détruire une tanière d'ours noir ou de mammifère à fourrure, une tanière de castor ou un ours noir dans une tanière.
	Un permis d'enlèvement ou un contrat de vente et d'achat en vertu de la <i>Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne</i> (1994)	Un permis d'enlèvement ou un contrat de vente et d'achat sera nécessaire pour récolter ou couper du bois. L'un ou l'autre des permis ne peut être obtenu que si l'activité pour laquelle les arbres doivent être retirés (par exemple, la construction de routes, l'extraction d'agrégats) a reçu une approbation préalable en vertu de la législation appropriée.

**Tableau 20-4 (suite): Législation, permis et autres autorisations de la province**

Organisme de réglementation	Permis/Loi	Pertinence pour le projet
MRNF (suite)	Permis de brûlage en vertu de <i>Loi sur la prévention des incendies de forêt</i> (1990) et du Règlement 207/96 de l'Ontario	Un permis de brûlage est requis pour permettre le brûlage des matériaux provenant du déboisement, le cas échéant.
	<i>Loi sur les terres publiques</i> (1990)	Le projet comprend des travaux sur les terres de la Couronne ou sur les terres littorales, y compris les études géotechniques, la construction, la modernisation des routes et sentiers d'accès, des ponceaux et des ponts. La construction routière est généralement autorisée par un permis de travail en vertu de la <i>Loi</i> . Les traversées de cours d'eau (ponceaux, ponts, enneigement) sont autorisées par un permis de travail en vertu de la <i>Loi</i> .
	Les permis d'utilisation des terres en vertu de la <i>Loi sur les terres publiques</i> (1990)	Les activités nécessitant l'occupation de terres publiques (par exemple, les camps de travailleurs, les zones de déchets ou les aires de dépôt) sont généralement autorisées par un permis d'utilisation des terres en vertu de la <i>Loi</i> . Un permis d'utilisation des terres peut être requis pour les routes où des restrictions d'accès sont appliquées.
	<i>La Loi sur le Grand Nord</i> (2010)	Des modifications à la <i>Loi sur le Grand Nord</i> ont été approuvées le 9 décembre 2021. Les modifications comprennent la suppression de l'article 12 (Aménagement en l'absence de plan communautaire d'aménagement du territoire). Le projet ne nécessitera pas de décret du lieutenant-gouverneur en conseil ou d'arrêté ministériel en vertu de la <i>Loi sur le Grand Nord</i> avant d'aller de l'avant. Les PCAT n'ont pas encore été finalisés pour la zone où des corridors de rechange pour le projet sont proposés. La Première Nation de Marten Falls (PNMF) et la Première Nation de Webequie (PNW) élaborent actuellement une version provisoire des PCAT pour cette zone et veilleront à ce qu'il n'y ait aucun conflit entre le projet et les PCAT. Les composantes et les activités du projet qui affectent l'utilisation des terres seront conformes aux PCAT approuvés.
	Permis d'agrégats en vertu de la <i>Loi sur les ressources en agrégats</i> (1990)	Un permis sera nécessaire pour extraire des agrégats sur toutes les terres de la Couronne provinciale et sur toutes les terres privées dans les zones désignées en vertu de la <i>Loi sur les ressources en agrégats</i> .
	Approbation en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i> (LALR)	L'approbation des ponts, des ponceaux et des chaussées peut être requise lorsque la <i>Loi sur les terres publiques</i> ne s'applique pas et que la zone de drainage au-dessus du site proposé est supérieure à 5,0 km <sup>2</sup>
MEPNP	Autorisation de recherche dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation, en vertu de la <i>Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation</i> (2006)	Pour les projets de recherche et les enquêtes sur le terrain (p. ex., écologie, géotechnique, eau souterraine, eau de surface) dans le parc provincial de la rivière Otokwin/Attawapiskat.

**Tableau 20-4 (suite): Législation, permis et autres autorisations de la province**

Organisme de réglementation	Permis/Loi	Pertinence pour le projet
MEPNP (suite)	Permis de prélèvement d'eau (PPE) ou inscription au registre environnemental des activités et des secteurs (REAS) en vertu de la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> (1990)	Là où la construction du projet nécessite la prise d'eau – le pompage, le drainage, l'assèchement, les puits. Les prélèvements de jusqu'à 50 000 litres par jour (l/j) ne nécessitent aucun permis ni aucune inscription. Selon le respect de critères précis (p. ex., source d'eau, but) du Règlement du REAS sur le prélèvement d'eau – Règlement 63/16 de l'Ontario, certains prélèvements se situant entre 50 000 l/j et 400 000 l/j peuvent être admissibles au registre (REAS), tandis que d'autres prélèvements (par exemple, associés à des sites d'agrégats) peuvent nécessiter un PPE. Les prélèvements supérieurs à 400 000 l/j nécessitent un permis PPE.
	Autorisation en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> de 2007	Possibilité que la construction d'un corridor ou d'une route ait des effets sur les espèces répertoriées ou leur habitat.
	Approbation en vertu de la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i> (1990)	Facilite l'approvisionnement en eau potable et les systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées sur place dans les camps de construction temporaires.
	L'approbation de conformité environnementale (ACE) en vertu de la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> (1990)	Permet le transport des déchets par des transporteurs depuis le chantier du projet et les émissions provenant de l'équipement sur place. Une ACE peut être nécessaire pour le rejet et le traitement des eaux usées générées par certains prélèvements d'eau. Une ACE sera requise pour les systèmes d'eau de lavage des agrégats d'une capacité supérieure à 10 000 l/j. Une ACE sera requise pour les systèmes d'égouts sur place d'une capacité de conception supérieure à 10 000 l/jour Une ACE sera requise pour les activités liées au bruit et aux effets atmosphériques résultant de l'extraction de granulats. Une ACE peut être requise pour l'élimination des déchets si le promoteur établit un site d'élimination des déchets pour l'élimination finale ou une station de transfert pour recueillir et entreposer les déchets provenant d'autres sites (d'un volume ne dépassant pas 1 000 tonnes par jour de déchets pour l'élimination finale).
	Autorisation en vertu de la <i>Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation</i>	Des autorisations de construction peuvent être requises pour le dégagement de l'emprise, des zones de dépôt et des activités connexes.
Ministère de la Santé	Permis de construction – Système d'égouts en vertu de la <i>Loi sur le code du bâtiment</i>	Un permis des Services de santé publique du district sera requis pour les systèmes d'égouts sur place ayant une capacité maximale de 10 000 l/jour.

**Tableau 20-4 (suite): Législation, permis et autres autorisations de la province**

Organisme de réglementation	Permis/Loi	Pertinence pour le projet
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail (1990)</i>	Avis de projet en vertu de la section 23 (2).
Ministère de la Citoyenneté et du Multiculturalisme	<i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario (1990):</i> Partie III. 1 (Normes et lignes directrices régissant les biens patrimoniaux provinciaux) Partie VI (Richesses ayant une valeur archéologique) Normes et lignes directrices régissant les archéologues-conseils	Lettres d'évaluation du patrimoine archéologique et culturel dans le cadre de l'évaluation environnementale et de la diligence raisonnable en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine de l'Ontario</i> .

## Partie F: Effets potentiels du projet

L'**annexe C** résume les mesures d'atténuation préliminaires proposées pour les phases de construction et d'exploitation, sous forme de tableau, par chaque composante de l'environnement, y compris les ressources physiques, biologiques, sanitaires, socio-économiques, patrimoniales culturelles et les droits et intérêts ancestraux et issus de traités. D'autres mesures d'atténuation seront incluses dans les plans de gestion qui seront élaborés avant la construction et l'exploitation. Les plans de gestion proposés figurent à la **Section 26** (voir le **Tableau 26-1**).

Aucune espèce de poisson protégée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* ne pourrait être présente dans la zone d'étude. L'esturgeon jaune (population du sud de la baie d'Hudson et de la baie James) est présent et figure actuellement sur la liste des espèces en difficulté de sorte qu'il n'y a aucune protection en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Il est peu probable que le projet entraîne des changements dans la récolte de plantes marines dans les eaux côtières du Canada, telles que définies à l'article 47 de la *Loi sur les pêches* et à l'article 2 (1) de la *Loi sur les espèces en péril*. Par conséquent, aucune mesure d'atténuation préliminaire n'est proposée.

Le projet ne se déroulera pas sur le territoire domanial et, par conséquent, aucun changement connu de l'environnement sur le territoire domanial n'est prévu. Le projet ne causera pas de changements à l'environnement dans une province autre que l'Ontario ou à l'extérieur du Canada.

### 21 Accidents et défaillances

Le promoteur effectuera une évaluation des effets potentiels des accidents et des défaillances pour le projet, y compris la défaillance de certains travaux ou incidents impliquant des usagers de la route causée par des défaillances technologiques, une erreur humaine ou des événements naturels exceptionnels (p. ex., inondation, tremblement de terre, incendie de forêt). Dans le cadre de l'évaluation des accidents et des défaillances, le promoteur effectuera la détermination des dangers et l'évaluation des risques pour les accidents et les défaillances à toutes les étapes du projet, déterminera leurs effets potentiels et présentera une version provisoire des mesures d'intervention d'urgence, des systèmes et des capacités d'intervention connexes. S'il est déterminé que le projet est assujéti à une EI fédérale en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'approche du promoteur sur l'évaluation des effets potentiels des accidents et des défaillances sera ajustée en fonction des LDIREI et des détails de l'évaluation seront inclus dans le REE/EI.

### 22 Effets cumulatifs

Le REE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs déterminera les effets résiduels du projet qui présentent un potentiel d'interaction (spatiale et temporelle) avec les effets résiduels de projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles.

#### 22.1 Détermination d'activités ou de projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles

Les catégories de développement suivantes seront prises en compte dans le REE/EI:

- › Les activités ou projets existants dont les effets environnementaux chevauchent ceux du projet proposé (c.-à-d., passés et en cours);
- › Les projets proposés dont les effets environnementaux chevauchent ceux du projet proposé (c.-à-d., raisonnablement prévisibles).

Les projets raisonnablement prévisibles à intégrer à l'évaluation des effets cumulatifs devront tenir compte entre autres des activités d'exploration et de mise en valeur des mines, de la construction de routes proposées (p. ex., la RACMF et la RAW), d'autres services publics et infrastructures connexes pour appuyer la mise en valeur des mines. L'évaluation des effets cumulatifs tiendra compte, le cas échéant, de toutes les informations disponibles au public qui peuvent être produites grâce à l'évaluation régionale fédérale dans la région du Cercle de feu (**Section 8.1**) pouvant être considérées comme pertinentes au projet.

Le REE/EI décrira les méthodes pour déterminer les interactions potentielles entre les effets résiduels du projet et les effets d'autres développements, notamment:

- › Les effets résiduels qui seront reportés à l'évaluation des effets cumulatifs;
- › Les limites spatiales pour l'évaluation des effets cumulatifs de chaque composante environnementale, y compris les cartes;
- › Les limites spatiales et temporelles d'autres développements;
- › Le potentiel d'interaction (spatiale et temporelle) et les liens (chevauchement) des composantes environnementales avec d'autres développements.

Le REE/EI comprendra:

- › Un tableau de tous les développements passés, en cours et raisonnablement prévisibles compris dans l'évaluation des effets cumulatifs si l'une est requise pour une composante environnementale en particulier;
- › Une description générale des sources d'information utilisées pour déterminer les activités et développements raisonnablement prévisibles;
- › Une carte indiquant l'emplacement des autres développements.

## 22.2 Réalisation d'une évaluation des effets cumulatifs

Le REE/EI résumera le processus et les méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation des effets cumulatifs, y compris la détermination des effets cumulatifs potentiels, la détermination de mesures d'atténuation supplémentaires et l'évaluation de tout effet cumulatif (résiduel) qui utilise des méthodes identiques à celles décrites à la **Section 24**. Le promoteur développera un plan d'étude sur l'évaluation des effets cumulatifs afin de fournir un cadre pour l'évaluation des effets cumulatifs. Les méthodes que le projet suivra pour évaluer les effets cumulatifs sont conformes aux pratiques exemplaires et à l'approche fédérale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) (Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2018 [directives provisoires jusqu'à ce que de nouvelles directives soient publiées en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*]).

## 22.3 Consultation sur l'évaluation des effets cumulatifs

Au cours de la préparation du REE/EI, les communautés autochtones et les organismes de réglementation seront consultés sur le plan d'étude de l'évaluation des effets cumulatifs, les méthodes, les résultats et les mesures d'atténuation ou de gestion des effets. Cette consultation comprendra des occasions de consultation ciblées à l'intention des communautés autochtones, y compris les méthodes de mobilisation que les communautés autochtones pourraient demander.

Le REE/EI comprendra un rapport de consultation des effets cumulatifs qui sera joint à l'évaluation des effets cumulatifs. Le rapport comprendra:

- › Un sommaire de la consultation réalisée auprès des communautés autochtones et de toute autre organisation/agence à l'égard du développement de l'évaluation des effets cumulatifs;

- › Des tableaux de commentaires-réponses présentant la façon dont les commentaires des communautés autochtones et de toute autre organisation/agence ont été pris en compte et intégrés, selon le cas, dans le développement de l'évaluation des effets cumulatifs.

## 23 Contribution du projet à la durabilité

L'EE/EI évaluera la contribution du projet à la durabilité, en reconnaissant l'interconnexion et l'interdépendance des systèmes humains et écologiques et le bien-être des générations actuelles et futures. L'évaluation des effets comprendra des mesures d'atténuation qui sont réalisables et qui peuvent être nécessaires pour éviter ou minimiser les effets négatifs potentiels sur la durabilité des systèmes humains et écologiques et le bien-être des générations actuelles et futures.

S'il est déterminé que le projet est assujéti à une évaluation d'impact fédérale en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, l'approche du promoteur envers l'évaluation de la contribution du projet à la durabilité sera ajustée en fonction des LDIREI du projet et les détails de l'évaluation seront inclus dans le REE/EI.

## 24 Méthodes d'évaluation des effets

Comme indiqué à la **Section 14.1**, le promoteur envisagera des « solutions de rechange » pour mener à bien le projet. L'ensemble des méthodes privilégiées constituent le projet. Plus de détails sur l'évaluation des solutions de rechange pour la réalisation du projet sont présentés dans le mandat du projet proposé (PNMF et PNW, 2022). Une fois que les méthodes privilégiées (c.-à-d., le projet) sont déterminées, une évaluation des effets sera réalisée pour le projet. Les méthodes d'évaluation des effets seront détaillées dans le REE/EI, notamment:

- › Sélection et portée des composantes valorisées (CV);
- › Caractérisation de base;
- › Détermination des interactions entre le projet et les CV ainsi que les effets potentiels;
- › Sélection des mesures d'atténuation;
- › Détermination et caractérisation des effets résiduels;
- › Évaluation des effets cumulatifs;
- › Engagements de suivi et programmes de surveillance.

Le REE/EI présentera une description détaillée des méthodes utilisées pour appuyer l'évaluation des effets liés au projet sur les CV dans les disciplines suivantes: Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones, environnement physique, environnement biologique, environnement socioéconomique, ressources du patrimoine culturel et santé humaine.

Des plans d'étude seront préparés pour certaines disciplines ou certaines CV afin de fournir plus de détails sur des évaluations de CV particulières. Des plans d'étude seront préparés pour les droits ancestraux et droits issus de traités et intérêts des Autochtones, l'environnement physique (y compris les eaux de surface), l'environnement biologique (y compris les espèces en péril), l'environnement socioéconomique, les ressources du patrimoine culturel et la santé humaine. Un plan d'étude de l'évaluation des effets cumulatifs sera aussi préparé, comme décrit à la **Section 22**. La liste complète des plans d'étude sera élaborée par l'entremise de consultations avec les organismes de réglementation, les communautés autochtones et d'autres intervenants. Tous les plans d'étude seront fournis aux organismes de réglementation provinciaux et fédéraux pour examen et commentaire après l'achèvement des phases de planification provinciales et fédérales. Dans le cadre du programme de consultation et de mobilisation, des fiches d'information en langage simple résumant chaque plan d'étude seront préparées et présentées pour commentaires au début de l'EE/EI. Pour donner l'occasion de formuler des commentaires et de discuter,

des fiches d'information pour chaque plan d'étude seront fournies comme matériel de soutien aux activités portes ouvertes destinées aux autochtones et au grand public, affichées sur le site Web du projet et présentées dans des séances d'information de diffusion directe et de radio.

L'information disponible sur le SA/UTRA sera intégrée à l'EE/EI au besoin et dès qu'elle sera disponible tout comme l'information obtenue des groupes autochtones dans le cadre de la consultation et de la mobilisation.

Si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. Le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.

## 25 Suivi et surveillance

### 25.1 Stratégie de suivi

Au besoin, des stratégies de suivi seront élaborées pour les effets liés au projet. Par exemple, des stratégies de suivi pourraient être appliquées si:

- › La prévision des effets est incertaine.
- › L'efficacité des mesures d'atténuation doit être évaluée.
- › Les préoccupations du public ou des groupes autochtones justifient un suivi, peu importe la confiance accordée aux prévisions.
- › Il est attendu que les effets toucheront de façon disproportionnée les populations vulnérables.

Lorsqu'un effet résiduel ou cumulatif défavorable a été déterminé pour une CV précise, le REE/EI comprendra, au besoin, la description d'une stratégie de suivi qui:

- › Détermine les mesures pour évaluer l'exactitude de la prévision initiale des effets;
- › Détermine les mesures pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées;
- › Propose une stratégie convenable à appliquer dans le cas où les prévisions initiales des effets et de l'efficacité des mesures d'atténuation ne soient pas comme prévues. Notamment le renvoi à d'autres mesures d'atténuation, la participation des principaux intervenants, des groupes autochtones, des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux et toute autre mesure jugée nécessaire pour gérer la question.

Un cadre de surveillance sera développé en fonction des stratégies de suivi déterminées pour le projet, comme décrit à la **Section 25.2**. S'il y a lieu, une gestion adaptative sera intégrée au programme de suivi.

### 25.2 Surveillance

Le projet sera mené entièrement conforme aux lois fédérales et provinciales, aux pratiques de gestion exemplaires et aux procédures environnementales pour la construction et l'exploitation de routes. Le promoteur préparera un cadre de surveillance qui sera développé initialement pendant l'EE/EI. Le REE/EI comprendra une description des programmes de surveillance qui ont été recommandés pendant l'élaboration de l'EE/EI. Le cadre de surveillance sera déterminé pour chaque phase du projet (construction et exploitation, y compris la désaffectation des ouvrages de soutien temporaires à la construction) et sera fondé sur les stratégies de suivi définies pour le projet, comme il est décrit à la **Section 25.1**. Les programmes de surveillance se pencheront sur l'environnement particulier du Grand Nord. Le projet sera exploité pour une durée indéterminée (c.-à-d., en tant qu'installation permanente) et par conséquent, la désaffectation ou l'abandon du projet n'est pas prévu. Dans ce contexte, un programme de surveillance de désaffectation ne sera pas inclus dans l'EE/EI bien qu'une surveillance relative à la désaffectation des infrastructures de soutien temporaires soit menée dans le cadre des programmes de surveillance de la construction et de l'exploitation. Le REE/EI comprend un plan de surveillance conceptuel pour englober deux types de surveillance:

- › Surveillance de la conformité;
- › Surveillance des effets.

La surveillance de la conformité est l'examen et l'évaluation visant à déterminer si un engagement a été construit, mis en œuvre ou exploité conformément aux engagements pris pendant l'EE/EI, ainsi qu'aux conditions de l'approbation de l'EE/EI et des autres approbations requises pour la mise en œuvre du projet. Le programme de surveillance de la conformité sera décrit plus en détail dans le REE/EI, y compris la préparation de plans de gestion, afin de respecter les engagements déterminés au cours de l'EE/EI. Une liste préliminaire des plans de gestion proposés est fournie à la **Section 26**.

La surveillance des effets comprend des activités visant à vérifier les prévisions de l'évaluation des effets (p. ex., la qualité de l'eau et les effets sur les communautés de poissons) et à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation. Le programme de surveillance des effets sera initialement élaboré au cours des dernières étapes de l'EE/EI. Une surveillance physique des effets ainsi qu'une surveillance des effets fondée sur les risques et les mesures d'atténuation connexes seront utilisées, le cas échéant. La surveillance de la construction et de l'exploitation permettra de déterminer les effets réels, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, de restauration et d'amélioration en vue de minimiser les effets (ou, dans le cas des avantages potentiels, d'optimiser ces effets), et d'évaluer la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour respecter les engagements et les obligations en matière d'environnement et de confirmer que les mesures d'atténuation, de restauration et d'amélioration sont efficaces.

## 26 Plans de gestion

Le promoteur préparera des plans de gestion pour les phases de construction et d'exploitation du projet. Bien que la désaffectation ne soit pas prévue, en cas de désaffectation, le promoteur élaborera également un plan de gestion pour la désaffectation. Les plans de gestion applicables seront préparés avant le début de chaque phase du projet et tiendront compte des commentaires reçus de la consultation et de la mobilisation des organismes des gouvernements fédéral et provincial, des intervenants, des communautés autochtones et du public pendant l'élaboration de l'EE/EI, le cas échéant.

Le but des plans de gestion est d'aider le promoteur et ses entrepreneurs à se conformer aux lois environnementales applicables, aux pratiques exemplaires et aux normes de l'industrie, ainsi qu'aux engagements pris dans le REE/EI, en fournissant des critères, des protocoles normalisés et des mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets environnementaux potentiels pendant toutes les phases du projet.

Les plans de gestion de la construction et de l'exploitation comprendront de nombreux plans de gestion des composantes. Les plans de gestion des composantes nécessaires à la construction varieront de ceux nécessaires à l'exploitation, et les plans de gestion des composantes qui s'appliquent à la fois à la construction et à l'exploitation seront adaptés à la phase applicable. Les plans de gestion peuvent nécessiter des mises à jour au cours de chaque phase du projet en cas de modification des lois, des pratiques exemplaires ou des normes de l'industrie. Une liste préliminaire des plans de gestion des composantes est présentée ci-dessous.

- › Gestion de l'impact sur les droits ancestraux et les intérêts des Autochtones;
- › Gestion de la qualité de l'air et du contrôle des poussières;
- › Gestion du dynamitage;
- › Gestion des ressources culturelles;
- › Gestion de l'assèchement;
- › Gestion des interventions d'urgence;
- › Sensibilisation et éducation en matière d'environnement;
- › Contrôle de l'érosion et des sédiments;
- › Gestion du poisson et de l'habitat du poisson;
- › Gestion de la santé et de la sécurité;
- › Gestion de l'éclairage;
- › Gestion du bruit;
- › Entreposage et manutention de produits pétrochimiques;
- › Entretien préventif;
- › Restauration du site;
- › Prévention des déversements et gestion des interventions;
- › Gestion des sols;
- › Gestion des eaux de surface et des eaux pluviales;
- › Gestion de la circulation routière;
- › Gestion de la formation;
- › Gestion de la végétation (y compris les habitats sensibles, les plantes nuisibles et les plantes envahissantes);
- › Gestion des déchets (y compris les matières dangereuses, contaminées et contrôlées);
- › Gestion de la faune.

## 26.1 Lois et normes applicables

Les plans intégreront les lois environnementales applicables, les pratiques exemplaires et les normes de l'industrie. Une liste préliminaire des plans de gestion des composantes est présentée ci-dessous.

### Communautés/municipalités

- › Plans communautaires d'aménagement du territoire.

### Provincial

- › *Loi sur les évaluations environnementales, LRO 1990, c E.18;*
- › *Loi sur la protection de l'environnement, LRO 1990, c E.19;*
- › *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, LRO 1990, c O.40;*
- › *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable, LO 2002, c 32;*
- › *Loi de 2006 sur l'eau saine, LO 2006, c 22;*
- › *Loi sur le patrimoine de l'Ontario, LRO 1990, c O.18;*
- › *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, LO 2007, c 6;*
- › *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune, LO 1997, c 41;*
- › *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes, LO 2015, c 22;*
- › *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne, LO 1994, c 25;*
- › *Loi sur la Prévention des incendies de forêt, LRO 1990, c F.24;*
- › Règlement de l'Ontario 207/96: Feux à l'extérieur (en vertu de la *Loi sur la Prévention des incendies de forêt*);
- › *Loi sur les terres publiques, LRO 1990, c P.43;*
- › *Loi de 2010 sur le Grand Nord, LO 2010, c 18;*
- › *Loi sur les Ressources en agrégats, LRO 1990, c A.8;*
- › *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières, LRO 1990, c L.3;*
- › *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, LO 2006, c 12;*
- › *Loi sur la protection et la promotion de la santé, LRO 1990, c H.7;*
- › *Loi sur la santé et la sécurité au travail, LRO 1990, c O.1;*
- › *Loi de 1992 sur le code du bâtiment, LO 1992, c 23;*
- › Règlement 903 de l'Ontario, Puits RRO 1990, Puits (en vertu de la *Loi sur les ressources en eau*);
- › Règlement 169/03 de l'Ontario, Normes de qualité de l'eau potable de l'ontario (en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*);
- › Critères de qualité de l'air ambiant (CQAA) (MEPNP, 2020b);
- › Ministère des Transports de l'Ontario, 2020: Guide environnemental pour l'évaluation et l'atténuation des répercussions des projets de transport provinciaux sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre qui en découlent;
- › Ligne directrice relative au bruit ambiant – Sources fixes et transports – approbation et planification – Publication NPC-300 (MEACCO, 2013);
- › Guide environnemental pour la gestion du bruit du ministère des Transports de l'Ontario (MTO, 2022);
- › MTO, Norme provinciale OPPS.MUNI 120, *General Specification of the Use of Explosives*;
- › *A Protocol for Dealing with Noise Concerns During the Preparation, Review and Evaluation of Provincial Highways and Environmental Assessments* (MTO, 1996);
- › Gestion de l'eau: politiques, lignes directrices, objectifs provinciaux de la qualité de l'eau (ministère de l'Environnement et de l'Énergie, 1994, en sa version modifiée);
- › Périodes particulières d'activités restreintes dans l'eau de l'Ontario pour la protection du poisson et de l'habitat du poisson (selon le cas, selon les espèces présentes [MPO, 2013]);

- › *Ontario Provincial Standard Specification (OPSS) 517 – Dewatering of Pipeline, Utility, and Associated Structure Excavation et OPSS 518 – Construction Specification for Control of Water from Dewatering Operations;*
- › *Ontario Provincial Standard Specification (OPSS) 805 – Construction Specification for Temporary Erosion and Sediment Control Measures;*
- › Projet de lignes directrices à l'intention des ministères concernant les consultations avec les peuples autochtones sur les droits ancestraux et les droits issus de traités et la documentation sur l'obligation de consulter les peuples autochtones en Ontario (MAA, 2021);
- › MTO/MPO/MRNF, *Protocol for Protecting Fish and Fish Habitat on Provincial Transportation Undertakings* (MTO, 2006);
- › *MRNF/MPO Protocol for Review and Approval of Forestry Water Crossings* (MRNF et MPO, 2020);
- › Programme de rétablissement du caribou des bois (MEPNP, 2021b);
- › Programme de rétablissement pour le carcajou (MEPNP, 2021c);
- › Politique de gestion de l'orignal (MEPNP, 2021d);
- › Guide technique sur les habitats fauniques importants (MRN, 2000);
- › Grilles de critères écorégionaux s'appliquant à un habitat faunique important – écorégion 3E (MRNF, 2015) et écorégion 3O (projet – MRNF, 2017a);
- › *Forest Management Guide for Conserving Biodiversity at the Stand and Site Scales* (Guide de gestion forestière pour la conservation de la biodiversité à l'échelle du peuplement et du site) (MRN, 2010);
- › Lignes directrices pour les projets d'énergie éolienne ayant une incidence sur les chauves-souris (MRN, 2011);
- › Guide pour le formulaire de variantes d'évitement à l'égard d'activités pour lesquelles un permis d'avantage plus que compensatoire peut être nécessaire aux termes de l'alinéa 17 (2) c) de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (MRN, 2012);
- › Pratiques exemplaires de gestion pour les activités du secteur des granulats et le caribou des bois en Ontario (MRNF, 2016);
- › Protocole de relevé des chauves-souris en péril dans les habitats boisés: petite chauve-souris brune, vespertilion nordique et pipistrelle de l'Est (MRNF, 2017b);
- › *Model Municipal Noise Pollution Control By-Law – Publication NPC 119 – Blasting* (dynamitage) (MEO, 1978a);
- › *Model Municipal Noise Control By-Law – Publication NPC 115 – Construction Equipment* (équipements de construction) (MEO, 1978b);
- › Code de procédure d'application: Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario (MEO, 2014a);
- › Code de procédure d'application: Préparation et examen des évaluations environnementales en Ontario (MEO, 2014b);
- › Code de pratique pour les consultations publiques dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'Ontario (MEO, 2014c);
- › Pratiques exemplaires de gestion pour les activités d'exploration et de mise en valeur des minéraux et le caribou des bois en Ontario (MEPNP, 2020c);
- › Pratiques exemplaires de gestion pour les activités liées à l'énergie renouvelable, aux infrastructures énergétiques et au transport d'énergie et le caribou des bois en Ontario (MEPNP, 2020d);
- › Stratégie de rétablissement de l'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*) en Ontario. Série des programmes de rétablissement de l'Ontario (MEPNP, 2020e);
- › Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils (MTCS, 2011);
- › Méthode utilisée pour l'évaluation des ressources en agrégats (MTO, 2002).

## Fédéral

- › *Loi sur l'évaluation d'impact* (L.C. 2019, ch. 28, art. 1);
- › *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (L.C. 1999, ch. 33);
- › *Loi sur les pêches* (L.R.C. [1985], ch. F-14) (version du 2019-08-28);
- › *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22);
- › *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (L.R.C. [1985], ch. N-22);
- › *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29);
- › *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* (L.C. 1992, ch. 34);
- › *Loi sur les explosifs* (L.R.C. [1985], ch. E-17);
- › CCME Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement (CCME, 2022);
- › CCME Recommandations canadiennes pour la qualité des sédiments: protection de la vie aquatique;
- › CCME Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux: protection de la vie aquatique;
- › CCME Les standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone;
- › ECCC Phénologie de nidification des oiseaux (ECCC, 2018);
- › Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs (GoC, 2022);
- › MPO Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat (MPO, 2019);
- › MPO Protection du poisson et de son habitat (MPO, 2022);
- › MPO Pratiques exemplaires de gestion du battage des pieux et exploitation connexe (MPO, sans date);
- › MPO Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes (Wright et Hopky, 1998);
- › Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada (Lynch-Stewart, 2004);
- › Code national de prévention des incendies (Conseil national de recherches Canada, 2015);
- › Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT, 2022);
- › Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé (Santé Canada, 2004);
- › Protocoles de relevé aérien des oiseaux aquatiques (Canards Illimités Canada, 2003).

## 26.2 Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes

Le **Tableau 26-1** présente un sommaire préliminaire des plans de gestion et des mesures d'atténuation connexes prévus. La liste complète des plans de gestion et des mesures d'atténuation sera élaborée au cours de l'EE/EI et présentée dans le REE/EI.

**Tableau 26-1: Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Impact sur les droits ancestraux et les intérêts des Autochtones	Construction/exploitation	<p>Le promoteur collaborera avec les communautés et les organisations autochtones participantes pour élaborer un plan de gestion de l'impact sur les droits et les intérêts des Autochtones spécifiques aux activités fondées sur les droits et les intérêts des communautés autochtones participantes concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Traditions, coutumes, protocoles et valeurs;</li> <li>› Spiritualité, rituels et cérémonies;</li> <li>› Liens avec la terre, les sites, les zones et les ressources d'importance culturelle, y compris toute structure, tout site ou toute chose d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architectural;</li> <li>› Paysages du patrimoine culturel et accès aux routes de transport;</li> <li>› Gérance de l'environnement et gestion autochtone des zones importantes sur le plan culturel;</li> <li>› L'expérience de la présence sur les terres, y compris la perception de la disponibilité et de la fragmentation des terres pour les activités fondées sur les droits;</li> <li>› Traditions culturelles, modes de vie, façons d'être et savoir liés à la santé, à la résilience et au bien-être et les perspectives des communautés autochtones;</li> <li>› Cohésion communautaire;</li> <li>› Réutilisation des matériaux déboisés tels que la végétation, y compris les plantes et les arbres utilisés pour les médecines traditionnelles;</li> <li>› Régime alimentaire et sécurité alimentaire;</li> <li>› Transfert de connaissances culturelles et protection de la langue.</li> </ul> <p>Le plan décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects énumérés ci-dessus.</p> <p>Le plan décrira plus en détail la formation de sensibilisation interculturelle, qui sera élaborée en collaboration avec les communautés et les groupes autochtones mobilisés, le cas échéant. Cette formation devrait accroître la sensibilisation et réduire les interactions négatives potentielles avec les communautés autochtones et comprendra une sensibilisation culturelle et une formation pour le personnel et le personnel sur le terrain pendant la construction.</p>
Qualité de l'air et GES	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Utilisation de véhicules et d'équipements efficaces et à faibles émissions, dans la mesure du possible;</li> <li>› Exigence que des convertisseurs catalytiques, des silencieux et des systèmes d'échappement appropriés soient en place sur les équipements et qu'ils fonctionnent comme prévu;</li> <li>› Réduction maximale du fonctionnement au ralenti dans la mesure du possible;</li> <li>› Arrosage des morts-terrains et des sols avec de l'eau au préalable, au besoin;</li> <li>› Recours aux jets d'eau pour contrôler la poussière sur les routes.</li> </ul>

**Tableau 26-1 (suite): Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Dynamitage	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mesures de protection (p. ex., l'utilisation de tapis de dynamitage) pour atténuer les effets négatifs du bruit et des vibrations, les effets sur la qualité de l'air ou la stabilité géotechnique, et les effets des activités de dynamitage sur le milieu récepteur;</li> <li>› Gestion de l'explosion: la quantité de charge et le délai de charge doivent être conçus en fonction des conditions propres au site afin de réduire au minimum les répercussions;</li> <li>› Périodes sensibles à prendre en compte pendant la planification du dynamitage;</li> <li>› Procédure pour vérifier visuellement qu'aucun animal sauvage n'est visible sur le site avant de commencer le dynamitage;</li> <li>› Délimitation d'une explosion et d'une zone sécuritaire.</li> </ul>
Ressources culturelles	Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Procédures générales pour identifier, signaler et gérer les ressources archéologiques et patrimoniales pendant la construction;</li> <li>› Procédure à suivre pour les découvertes fortuites afin de fournir au personnel sur place des renseignements permettant d'identifier les matériaux archéologiques trouvés dans la zone de construction, les ressources nécessaires pour signaler les découvertes et les mesures à prendre pour protéger le site contre les impacts;</li> <li>› Surveillance des zones présentant un potentiel archéologique pendant la construction afin d'identifier les dépôts archéologiques, le cas échéant.</li> </ul>
Assèchement	Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les activités d'assèchement doivent au moins respecter les normes <i>Ontario Provincial Standard Specification (OPSS) 517 – Dewatering of Pipeline, Utility, and Associated Structure Excavation et OPSS 518 – Construction Specification for Control of Water from Dewatering Operations</i>;</li> <li>› L'assèchement des eaux souterraines (p. ex., des excavations) doit être effectué de manière à préserver la solidité des sols de fondation et à prévenir la perte de matériaux fins. Une combinaison de géotextiles typiques, de pierres transparentes et de tuyaux perforés ou rainurés (filtres) doit être placée/installée dans les puisards pour prévenir la migration et la perte de matériaux fins pendant l'assèchement;</li> <li>› Le pompage des eaux de surface sera effectué à l'aide d'une pompe munie d'un tamis à poisson et conformément à la ligne directrice du MPO (2000);</li> <li>› Dans la mesure du possible, évitement de tout travail dans l'eau ou près de l'eau, y compris le pompage et l'assèchement, pendant les périodes particulières d'activité restreinte de l'Ontario pour la protection du poisson et de son habitat (selon le cas, selon les espèces présentes [MPO, 2013]). Si des travaux dans l'eau sont nécessaires pendant cette période, le MPO et le MRNF seront consultés bien à l'avance pour demander une prolongation de la période particulière d'activité restreinte;</li> <li>› Réalisation du sauvetage de poissons isolés avant le début des activités de pompage/d'assèchement. Le sauvetage de poissons consiste à capturer les poissons pris dans la zone d'isolement et à les déplacer en aval des travaux;</li> </ul>

**Tableau 26-1 (suite): Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Assèchement (suite)		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les débits en aval seront maintenus pendant les travaux de pompage et d'assèchement par dérivation de cours d'eau ou par pompage de dérivation actif;</li> <li>› L'eau sera filtrée avant d'être pompée en aval de la zone d'isolement, probablement en la pompant dans un enrochement, ce qui préviendra également l'affouillement ou l'érosion. L'eau sera également prélevée à proximité de la surface pour minimiser la turbidité;</li> <li>› Tous les travaux dans l'eau seront effectués pour assurer que les niveaux de turbidité/total des solides en suspension (TSS) ne dépassent pas les normes de qualité de l'eau applicables;</li> <li>› Le ravitaillement des pompes aura lieu à une distance d'au moins 30 m des plans d'eau;</li> <li>› Évitement des fuites d'huile et de liquides hydrauliques provenant de l'équipement et des machines utilisés pour l'assèchement en effectuant des inspections quotidiennes. Des mesures d'urgence doivent être élaborées pour contrôler et contenir les déversements.</li> </ul>
Intervention d'urgence	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› À élaborer conformément aux pratiques exemplaires applicables.</li> </ul>
Sensibilisation et éducation en matière d'environnement	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Procédures d'orientation, de réunion et de formation pour fournir de l'information au personnel et aux entrepreneurs sur les sensibilités environnementales et les mesures d'atténuation appropriées.</li> </ul>
Contrôle de l'érosion et des sédiments	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments (CES) (p. ex., OPSS 805, <i>Construction Specification for Temporary Erosion and Sediment Control Measures</i>) devraient, au minimum, être intégrées à la conception et mises en œuvre pendant la construction afin de prévenir l'érosion et la migration des sols hors du site;</li> <li>› Procédures à utiliser pendant le défrichage et les autres activités de construction ou d'entretien susceptibles d'entraîner une érosion ou une sédimentation en raison de la pluie, de l'eau mouvante, du vent et des pentes raides;</li> <li>› Spécifications relatives à la protection des pentes raides, des piles de stockage et des zones perturbées pendant les tempêtes;</li> <li>› Dispositions pour rétablir le relief du site afin de gérer le drainage et de réduire au minimum le risque d'érosion;</li> <li>› Utilisation de mesures de contrôle de l'érosion (p. ex., clôtures de limon, bermes, fossés) et de protection contre l'érosion (p. ex., tapis, piquets, nivellement) afin de réduire le risque de transport des sédiments vers les plans d'eau;</li> <li>› Utilisation de fossés et de lagunes d'eaux pluviales, le cas échéant, pour gérer les eaux pluviales pendant la désaffectation;</li> <li>› Rétablissement des conditions de drainage de surface à un état conforme au milieu environnant;</li> <li>› Procédures de retrait et d'élimination des mesures de CES de la construction.</li> </ul>

**Tableau 26-1 (suite): Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Poisson et habitat du poisson	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Inclusion de cartes pour montrer les caractéristiques pertinentes, comme l'habitat du poisson, les zones interdites, les limites de la construction, etc.;</li> <li>› Dans la mesure du possible, évitement de tout travail dans l'eau ou près de l'eau pendant les périodes particulières d'activité restreinte de l'Ontario pour la protection du poisson et de son habitat (selon le cas, selon les espèces présentes [MPO, 2013]). Si des travaux dans l'eau sont nécessaires pendant cette période, le MPO et le MRNF seront consultés bien à l'avance pour demander une prolongation de la période particulière d'activité restreinte;</li> <li>› Protocoles d'arrêt de travaux propres aux activités de construction qui permettent la cessation temporaire des activités liées au projet et tiennent compte des espèces propres au site et des conditions d'observation;</li> <li>› Description des activités de construction pour lesquelles la surveillance des poissons serait nécessaire et les procédures de surveillance des activités de construction par une personne qualifiée;</li> <li>› Réduction maximale de la durée des travaux dans l'eau et évitement des débits printaniers élevés afin de réduire davantage les risques pour les poissons et leur habitat;</li> <li>› Restriction ou limitation de l'accès aux cours d'eau pour réduire la pression de la pêche récréative;</li> <li>› Fourniture de renseignements sur les espèces de poissons qui sont ou peuvent être présentes dans le milieu aquatique.</li> </ul>
Santé et sécurité	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Équipement de protection individuelle, les protocoles appropriés pour le travail à l'intérieur et autour de la machinerie, et l'emplacement des structures existantes, des services publics et des dangers potentiels sur le chantier;</li> <li>› Plan visant à réduire les éclosions de maladies transmissibles;</li> <li>› Orientation en matière de sécurité, signalement des incidents, drogues et alcool, sécurité;</li> <li>› Exigences en matière de sécurité (p. ex., entretien ménager, équipement de protection individuelle) et les exigences du travail (audits de sécurité, boîte à outils/réunions sur la sécurité);</li> <li>› Protocoles pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Permis de travail;</li> <li>– Verrouillage et étiquetage;</li> <li>– Entrée dans un espace clos;</li> <li>– Excavation;</li> <li>– Travail en hauteur.</li> </ul> </li> </ul>

**Tableau 26-1 (suite): Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Éclairage	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Utilisation d'un appareil d'éclairage industriel plat qui projette la lumière sur le côté;</li> <li>› Utilisation d'un éclairage à diodes électroluminescentes (DEL) intelligent et à faible consommation;</li> <li>› Éclairage des parties du projet qui ont besoin d'éclairage;</li> <li>› Planification d'un éclairage par détecteurs de mouvement et d'occupation pour les applications intérieures et extérieures, réduisant ainsi la quantité d'intrusion lumineuse;</li> <li>› Procédure de notification communautaire de toute activité de nuit inhabituelle (p. ex., si nécessaire pour l'entretien);</li> <li>› Procédures de communication pour une enquête publique ou une plainte.</li> </ul>
Bruit	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Procédure de notification communautaire des activités bruyantes;</li> <li>› Procédure de planification des activités bruyantes (p. ex., éviter la co-occurrence des activités ayant un impact sonore important, éviter les activités ayant un impact sonore important pendant la nuit);</li> <li>› Procédures de communication pour une enquête publique ou une plainte;</li> <li>› Mise en place de dispositifs permanents d'atténuation du bruit tels que des bermes de terre pour éliminer la visibilité directe entre la source (route) et les zones réceptrices pour les endroits où l'impact du bruit est jugé important, le cas échéant;</li> <li>› Mise en œuvre de mesures d'atténuation d'exploitation permanentes telles qu'une limite de vitesse réduite le long des tronçons de la route où l'impact du bruit est jugé important.</li> </ul>
Entreposage et manutention de produits pétrochimiques	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Zones désignées pour l'entreposage de produits pétrochimiques, le ravitaillement en carburant et l'entretien des véhicules, de l'équipement et de la machinerie;</li> <li>› Spécifications relatives à l'entreposage approprié des produits pétrochimiques, p. ex., les distances minimales par rapport aux emplacements ou aux chantiers sensibles, le confinement et les exigences en matière de sécurité;</li> <li>› Spécifications pour la manutention des produits pétrochimiques et le ravitaillement des véhicules, de l'équipement et de la machinerie;</li> <li>› Spécifications pour l'élimination appropriée des produits pétrochimiques;</li> <li>› Spécifications pour la formation des travailleurs qui manipulent des produits pétrochimiques;</li> <li>› Exigences en matière de surveillance environnementale et de production de rapports.</li> </ul>
Entretien préventif	Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Calendrier d'entretien et d'inspections périodiques prévus pour la route et les structures.</li> </ul>

**Tableau 26-1 (suite): Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Restauration du site	Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Identification de l'emplacement de la restauration propre au site;</li> <li>› Description des exigences en matière de calendrier et de surveillance environnementale;</li> <li>› Description des procédures de récupération et de gestion des sols;</li> <li>› Détails des exigences de plantation, p. ex., liste des espèces végétales, nombre, taille et espacement des plantes, spécifications pour l'ensemencement hydraulique;</li> <li>› Description de l'entretien après la construction.</li> </ul>
Prévention des déversements et interventions	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Identification du personnel responsable du projet et des personnes-ressources externes;</li> <li>› Description de la procédure de communication et des exigences de notification en cas de déversement ou d'urgence;</li> <li>› Spécification des procédures de confinement, de récupération et de nettoyage (y compris celles qui s'appliquent au ravitaillement et à l'entretien de l'équipement, et à la préparation en cas de déversement, comme les trousseaux de lutte contre les déversements et les barrages flottants);</li> <li>› Une liste et une description de l'objectif des matériaux et de l'équipement de lutte contre les déversements qui seront entreposés et disponibles sur place;</li> <li>› Spécification de l'emplacement des matériaux et de l'équipement de nettoyage des déversements;</li> <li>› Une description des procédures et des limites de ravitaillement et d'entretien de l'équipement;</li> <li>› Une description des exigences en matière de suivi et de rapports;</li> <li>› Une liste des besoins en formation du personnel;</li> <li>› Exigences en matière de communication et de notification en cas de déversement ou d'urgence;</li> <li>› Procédures de confinement, de récupération et de nettoyage (y compris celles qui s'appliquent au ravitaillement et à l'entretien de l'équipement, et à la préparation en cas de déversement, comme les trousseaux de lutte contre les déversements et les barrages flottants).</li> </ul>
Sol	Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Spécifications pour l'enlèvement des sols et des matières organiques;</li> <li>› Désignation de zones de stockage temporaire et mesures visant à prévenir l'érosion des sols;</li> <li>› Spécifications pour le transport des sols, y compris le recouvrement des charges ou l'arrosage des morts-terrains et des sols avec de l'eau, au besoin;</li> <li>› Spécifications pour l'établissement du couvre-sol sur les sols empilés afin de prévenir ou de réduire au minimum l'érosion et le transport des sédiments;</li> <li>› Spécifications pour l'établissement d'un couvre-sol sur les surfaces de sol exposées afin de prévenir ou de réduire au minimum l'érosion et le transport des sédiments.</li> </ul>

**Tableau 26-1 (suite): Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Eaux de surface et eaux pluviales	Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mesures de protection pour maintenir la qualité actuelle des eaux de surface et éviter le dépassement des normes ou des critères de qualité de l'eau;</li> <li>› Description des critères de qualité des eaux de surface (fédérale et provinciale);</li> <li>› Méthodes de détournement ou d'assèchement des eaux de surface, au besoin, pour la préparation du site, y compris les étangs, les fossés de drainage et les ponceaux, au besoin;</li> <li>› Exigences en matière de surveillance environnementale et de production de rapports pour la qualité et la quantité d'eau, au besoin, pour surveiller les événements liés au débit et aux sédiments pendant les travaux dans l'eau ;</li> <li>› Établissement de marges de recul autour des plans d'eau; limitation de l'importance des perturbations temporaires.</li> </ul>
Circulation	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Formation des travailleurs sur la sécurité pour s'assurer que tous les véhicules et l'équipement sont utilisés de façon sécuritaire;</li> <li>› Formation des travailleurs sur la façon de respecter la faune et de travailler avec elle;</li> <li>› Exigence que l'équipement de construction et d'entretien soit utilisé de façon sécuritaire et appropriée;</li> <li>› Mise en œuvre de limites de vitesse.</li> </ul>
Formation	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mesures visant à former des travailleurs locaux, notamment des Autochtones pour les emplois dans le domaine de la construction et de l'exploitation;</li> <li>› Formation de sensibilisation culturelle pour le personnel et le personnel sur place pendant la construction.</li> </ul>
Végétation	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Réduction maximale de la perturbation de la végétation existante, y compris les habitats sensibles comme les zones riveraines et les terres humides;</li> <li>› Réduction et évitement des répercussions à l'extérieur de l'empreinte du projet;</li> <li>› Exigence que les véhicules doivent arriver sur place propres et exempts de sols et de débris qui pourraient contenir des espèces végétales envahissantes;</li> <li>› Procédures pour identifier et contrôler la propagation ou l'introduction de plantes envahissantes ou nocives;</li> <li>› Désignation de zones pour le stockage temporaire de la végétation;</li> <li>› Spécifications pour la manipulation, l'entreposage et l'élimination de la végétation, y compris les plantes nocives et envahissantes;</li> <li>› Protocole de relevé pour la gestion de la végétation avant la construction, s'il y a lieu (p. ex., relevé des plantes avant le défrichage, délimitation des zones de végétation envahissante ou nocive et des zones interdites au défrichage);</li> <li>› Fourniture de l'information sur les habitats rares et sensibles à protéger contre les perturbations à l'intérieur et autour du site;</li> <li>› Réutilisation de la végétation défrichée.</li> </ul>

**Tableau 26-1 (suite): Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes**

Plan de gestion	Phase du projet	Mesures d'atténuation
Déchets	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Toutes les procédures de gestion des déchets doivent être exécutées conformément aux lois et règlements provinciaux et fédéraux, notamment la collecte, l'entreposage et l'élimination des déchets alimentaires et des déchets dangereux (y compris le sol contaminé et les matériaux usagés de la trousse de déversement), les eaux usées, les déchets de construction et les matières recyclables d'une manière conforme à la réglementation et inaccessible à la faune;</li> <li>› Description des procédures et des pratiques de gestion exemplaires pour l'entretien général.</li> </ul>
Faune	Construction/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Description et identification des habitats fauniques sensibles, y compris les dessins pour les montrer par rapport à l'empreinte du projet et les mettre à la disposition du personnel de construction;</li> <li>› Établissement de marges de recul autour des espèces sensibles ou des caractéristiques d'habitat pendant la construction;</li> <li>› Aucun défrichage de la végétation entre le 21 avril et le 14 août, soit la période de nidification de la zone de nidification C6;</li> <li>› Aucun défrichage de la végétation pendant la saison de repos pour réduire les impacts sur les chauves-souris;</li> <li>› Si le défrichage de la végétation est proposé pendant les périodes sensibles, des relevés préalables des nids et des gîtes seront effectués pour identifier les nids d'oiseaux actifs et établir des zones tampons;</li> <li>› Protocoles de relevé pour la gestion pratique de la faune avant la construction (p. ex., relevés des oiseaux et des nids, relevés de la faune, récupération de petites espèces sauvages et déplacement, au besoin);</li> <li>› Établissement de limites de vitesse réduites dans les zones où des interactions avec la faune sont attendues;</li> <li>› Élaboration d'un protocole de gestion des déchets d'appât;</li> <li>› Gestion de la végétation le long des fossés pour assurer une bonne visibilité à la faune;</li> <li>› Mise en œuvre de dispositions pour éviter de déranger ou d'enlever les nids d'oiseaux actifs dans l'installation autres que ceux qui ne sont pas protégés par la loi;</li> <li>› Spécifications relatives aux exigences en matière de surveillance de la faune (y compris les oiseaux);</li> <li>› Interdiction de nourrir les animaux sauvages;</li> <li>› Procédures de sauvetage des reptiles et des amphibiens, au besoin;</li> <li>› Installation de clôtures de périmètre pour empêcher l'accès des gros animaux sauvages, au besoin;</li> <li>› Sensibilisation des conducteurs à la faune;</li> <li>› Déclaration des observations de la faune et des pertes de vie sur les routes.</li> </ul>

## 27 Estimation des émissions de gaz à effet de serre

La construction et l'exploitation continue du projet entraîneront la génération de GES. Les GES contribuent aux changements climatiques et préoccupent les organismes provinciaux et les autorités fédérales, ainsi que le public. Les émissions de GES sont exprimées en unités d'équivalent dioxyde de carbone (Co2e) (ktCO2eq).

Les principales sources d'émissions de GES pendant la phase de construction du projet comprennent les émissions des véhicules et de l'équipement de construction et les émissions des camps de construction. Pendant la phase d'exploitation, les émissions de GES proviendront du transport des véhicules sur la route, ainsi que des émissions des équipements utilisés pour les opérations d'entretien. Toutes les émissions de gaz à effet de serre liées au projet pendant les phases de construction (p. ex., défrichage, émissions d'échappement des véhicules de construction, extraction et transport de granulats) et d'exploitation (p. ex., émissions d'échappement liées à l'entretien, émissions des véhicules), seront décrites et évaluées dans le REE/EI. Les émissions de gaz à effet de serre seront quantifiées conformément à des méthodes pertinentes comme le Programme de déclaration des gaz à effet de serre d'ECCC et d'autres méthodes appropriées (voir la section 25.2.1 de la description détaillée du projet).

Les estimations conservatrices provisoires des émissions de GES ne sont pas disponibles pour la phase de construction. Les estimations conservatrices provisoires des émissions de GES du projet pour la phase d'exploitation sont de 80 kilotonnes de CO2eq/an. Les estimations des émissions du projet pour la phase d'exploitation sont basées sur une charge de trafic présumée de 1 000 DJMA sur toute la longueur de la route et sur une consommation moyenne de carburant du parc (en supposant des véhicules lourds) spécifiée par Ressources naturelles Canada (RNCAN, 2019). Un facteur de sécurité supplémentaire de 25 % est incorporé dans cette estimation pour permettre la prudence dans les estimations.

Les estimations détaillées des émissions de GES provenant de la construction et de l'exploitation du projet ne sont pas disponibles, mais seront fournies dans le REE/EI, ainsi qu'une évaluation des changements dans les sources et les puits de carbone résultant du défrichage de la végétation et de la perturbation des tourbières/zones humides. Les taux d'émission propres aux activités liées à la construction seront quantifiés lors des évaluations de la qualité de l'air et des GES. Ces évaluations utiliseront les documents d'orientation suivants:

- › Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC, 2020a);
- › Projet de guide technique relatif à l'évaluation stratégique du changement climatique: Orientations sur la quantification des émissions nettes de GES, l'impact sur les puits de carbone, les mesures d'atténuation, le plan net zéro et l'évaluation des GES en amont (ECCC, 2021).

En plus des estimations des émissions de GES, une évaluation de l'adaptation et de la résilience au climat sera effectuée conformément aux directives suivantes:

- › Évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC, 2020a);

Projet de guide technique relatif à l'évaluation stratégique du changement climatique: Évaluer la résilience aux changements climatiques (ECCC, 2022).

## 28 Déchets, rejets et émissions

Le **Tableau 22-1** résume les déchets, les rejets et les émissions susceptibles d'être générés au cours du projet.

**Tableau 22-1: Déchets, rejets et émissions**

Déchets, rejets et émissions	Activité du projet et mesure d'atténuation potentielle	Phase
<b>Air</b>		
Émissions sonores	Généré à partir d'équipement et de véhicules lors de la préparation du site, du transport, du dynamitage, du battage de pieux, de l'entretien des routes et de l'utilisation des routes. Ceux-ci seront générés à l'aide des meilleures pratiques de gestion, telles que l'utilisation d'un équipement approprié et le respect des fréquences d'entretien précisées par le fabricant. Contrôle du bruit en utilisant les meilleures pratiques de gestion actuelles pour les équipements de construction et d'entretien y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'équipements plus récents et bien entretenus, l'utilisation d'équipements de forage et d'alésage à la place de batteurs de pieux et de générateurs diesel plus silencieux, ainsi qu'un échappement et une admission au bruit assourdi précisés/d'origine.	Préparation du site/construction/exploitation
Émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre	Généré à partir des gaz d'échappement des véhicules et de l'équipement pendant la préparation du site, le transport, le dynamitage, l'entretien des routes et l'utilisation des routes. Ceux-ci seront gérés en appliquant les meilleures pratiques de gestion pour l'équipement de construction et d'entretien, y compris, mais sans s'y limiter, la minimisation du temps d'inactivité en éteignant l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé, ou en réduisant les temps d'inactivité, en maintenant l'équipement en bon état de fonctionnement conformément aux spécifications du fabricant, et utilisation des limites de vitesse.	Préparation du site/construction/exploitation
Émissions de poussière diffuse	Poussière générée par les zones dégagées, les activités des équipements/véhicules et la circulation routière pendant la préparation du site, les travaux de terrassement, le dynamitage, le stockage du sol, l'entretien et l'utilisation de la route. Ceux-ci seront gérés en appliquant les meilleures pratiques de gestion, qui peuvent inclure des barrières/enceintes autour des piles de stockage, mouiller les piles de stockage, couvrir et limiter le nombre et la hauteur des piles de stockage. D'autres mesures de contrôle pourraient inclure l'humidification des chaussées pendant les périodes sèches, le nettoyage des équipements de construction et d'entretien et l'utilisation de limites de vitesse.	Préparation du site/construction/exploitation

**Tableau 22-1 (suite): Déchets, rejets et émissions**

Déchets, rejets et émissions	Activité du projet et mesure d'atténuation potentielle	Phase
<b>Territoire</b>		
Huile usée	L'entretien de l'équipement lourd aurait lieu dans des camps de construction/chantiers de construction temporaires spécifiques et des installations auxiliaires. Toute huile usée sera confinée et éliminée dans une installation agréée.	Préparation du site/construction/exploitation
Déchets solides dangereux et non dangereux	Générés dans les camps de construction/chantiers de construction temporaires et les installations auxiliaires pendant les activités d'exploitation et d'entretien (par exemple, les déchets de construction, les déchets domestiques, le bois, le carton, les plastiques, les métaux, les aliments, etc.). Réduire, réutiliser et recycler les matériaux et récupérer les ressources dans tous les aspects du projet, avant leur élimination dans le flux de déchets solides (c.-à-d., sur des sites existants ou des emplacements sous permis), y compris la séparation, l'entreposage, le transport et l'élimination appropriés conformément aux lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables, et dans le respect de l'utilisation traditionnelle des terres et de l'environnement par les communautés autochtones. Il est également prévu que des déchets puissent être générés pendant la construction et l'exploitation et seront gérés par un programme de gestion des déchets.	Préparation du site/construction/exploitation
Résidus de coupes et de racines	Générés à partir d'opérations de défrichement et d'essouchement, y compris, mais sans s'y limiter, le déchetage, le maintien en place et l'éparpillement.	Préparation du site
Butin excavé	Les matériaux de construction inutilisables générés lors de l'excavation et de la construction de la plateforme (terre et matières organiques) seront générés. Il est prévu que ces matériaux seront utilisés dans la construction de routes si possible (p. ex., plateformes/bermes de route).	Préparation/construction du site
<b>Eau</b>		
Eaux usées domestiques et eaux usées	À la fois dangereux et non dangereux, sous forme d'effluents liquides générés par les camps de travail et les chantiers temporaires et les installations auxiliaires. Selon les installations disponibles, ceux-ci peuvent être traités sur place à l'aide d'installations portables ou transportés hors – site par camion-citerne pour être traités dans des installations d'élimination agréées.	Préparation/construction/exploitation du site
Décharge d'assèchement	Les eaux souterraines et de surface seront asséchées pour faciliter la construction de routes et de franchissements de cours d'eau. L'eau générée par les activités d'assèchement sera traitée si nécessaire et restituée au milieu naturel.	Préparation/construction du site
Eaux pluviales	Le ruissellement du site devrait être géré par des fossés et des bassins d'eaux pluviales.	Exploitation

**Tableau 22-1 (suite): Déchets, rejets et émissions**

Déchets, rejets et émissions	Activité du projet et mesure d'atténuation potentielle	Phase
Érosion et sédimentation	Ces processus et rejets seront gérés grâce aux meilleures pratiques de gestion de l'érosion et du contrôle des sédiments, y compris, mais sans s'y limiter, les clôtures à sédiments, les bassins de sédimentation, les barrages de contrôle et le tissu de contrôle de l'érosion.	Préparation du site/construction/exploitation
Lixiviation des métaux et drainage des rocheux acides	La lixiviation des métaux et le drainage rocheux acide peuvent résulter des emplacements des sources d'agrégats et des matériaux de carrière. Les matériaux seront testés pour le drainage rocheux acide/le potentiel de lixiviation des métaux avant d'être utilisés dans la construction. Les eaux de ruissellement provenant des sources d'agrégats seront testées et traitées (si nécessaire) avant d'être rejetées dans l'environnement naturel.	Préparation/construction du site

## 29 Références

- Abbott, C., Coulson, M., Gagné, N., Lacoursière-Roussel, A., Parent, G. J., Bajno, R., Dietrich, C., May McNally, S. 2021. Avis sur l'utilisation des analyses ciblées d'ADN environnemental (ADNe) pour la gestion des espèces aquatiques envahissantes et des espèces en péril. MPO Can. Sci. Cons. Sec. Rés. Doc. 2021/019. iv + 42 p. Disponible à l'adresse:  
[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2021/mpo-dfo/fs70-6/Fs70-6-2020-058-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/mpo-dfo/fs70-6/Fs70-6-2020-058-fra.pdf)
- AECOM Canada Ltd. (AECOM). 2020a. Proposed Terms of Reference – Marten Falls Community Access Road – Environmental Assessment. Préparé pour la Première Nation de Marten Falls. Septembre 2020.
- AECOM Canada Ltd. (AECOM). 2020 b. Rapport sur les conditions terrestres existantes de la liaison routière dans le Nord. Version provisoire. Préparé pour la Première Nation de Marten Falls. Avril 2020.
- Anonyme 2009. Adaptation de la science occidentale et du savoir autochtone: Sommaire du Programme de renforcement des capacités et de l'habitat essentiel des Premières Nations de Wunnumin, de Webequie et de Nibinamik. Étude de cas: Caribou des bois et carcajou.
- Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek (AZA). 2021. Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek. Welcome to Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek. Site Web: Disponible: <http://www.aza.ca>
- Première Nation d'Aroland. 2021. Première Nation d'Aroland. Site Web: Disponible: <https://www.arolandfirstnation.ca/>
- Barnett, P.J., Yeung, K. H. et McCallum, J. D. 2013a. Surficial geology of the Lansdowne House area northeast, northern Ontario; Commission géologique de l'Ontario, carte préliminaire P.3697, échelle 1: 100 000. Disponible: <http://www.geologyontario.mndm.gov.on.ca/mndmfiles/pub/data/imaging/P3697//P3697.pdf>
- Barnett, P.J., Yeung, K. H. et McCallum, J. D. 2013b. Surficial geology of the Lansdowne House area northeast, northern Ontario; Commission géologique de l'Ontario, carte préliminaire P.3696, échelle 1: 100 000. Disponible: <http://www.geologyontario.mndm.gov.on.ca/mndmfiles/pub/data/imaging/P3696//P3696.pdf>
- Bond, A. et Quinlan, L., 2018. Indigenous gender-based analysis for informing the Canadian minerals and metals plan. Document d'orientation. Akwesasne, ON: Native Women's Association of Canada/L'Association des femmes autochtones du Canada. Disponible: [https://www.minescanada.ca/sites/minescanada/files/2022-06/indigenous-gender-based-analysis-cmmp\\_.pdf](https://www.minescanada.ca/sites/minescanada/files/2022-06/indigenous-gender-based-analysis-cmmp_.pdf)
- Brennan, S. 2011. Victimization avec violence des femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009. Publié le 17 mai 2011. Disponible: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.pdf?st=XQ2JAzRb>
- Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). 2022. Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement. Consulté en 21 décembre 2022. Disponible: [Canadian Council of Ministers of the Environment | Le Conseil canadien des ministres de l'environnement \(ccme.ca\)](https://www.ccme.ca/fr/le-conseil-canadien-des-ministres-de-l-environnement)
- Agence canadienne d'évaluation environnementale. 2018. Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) Version 2, mars 2018. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluation-effets-environnementaux-cumulatifs-lcee2012.html>

- Association canadienne de normalisation (CSA). 2019. Code canadien sur le calcul des ponts routiers, CSAS6.
- Chan, L., Receveur, O., Batal, M., David, W., Schwartz, H., Ing, A., Fediuk, K., Black, A., et Tikhonov, C. 2014. Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations (EANEPN) Résultats de l'Ontario (2011/2012). Ottawa: Université d'Ottawa. Disponible: [https://www.fnfnes.ca/docs/FNFNES\\_Ontario\\_Regional\\_Report\\_FRENCH\\_2019-10-18.pdf](https://www.fnfnes.ca/docs/FNFNES_Ontario_Regional_Report_FRENCH_2019-10-18.pdf)
- Chesnaux, R. 2013. Regional recharge assessment in the crystalline bedrock aquifer of the Kenogami Uplands, Canada. Hydrological Sciences Journal, Vol. 58(2), pages 421-436.
- Cloutier, V., Veillette, J., Roy, M., Gagnon, F., et Bois, D. 2007. Regional hydrogeochemistry of groundwater in fractured Canadian Shield rock and glaciofluvial formations in Abitibi, Quebec. Conférence Ottawa-Géo 2007, Ottawa, ON 21-24 octobre 2007. Pages: 355 – 362
- Crins, W.J., Gray, P.A., Uhlig, P.W.C, Wester, M.C. 2009. The Ecosystems of Ontario, Part I: Ecozones and Ecoregions. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough, Ontario, Inventory, Monitoring and Assessment, SIB TER IMA TR- 01, 71pp. Disponible: <https://files.ontario.ca/mnrf-ecosystemspart1-accessible-july2018-en-2020-01-16.pdf>
- Dalseg, S., Kuokkanen, R., Mills, S., Simmons, D. 2018. Gendered Environmental Assessments in the Canadian North: Marginalization of Indigenous Women and Traditional Economies. The Northern Review. 47. 135 – 166 10,22584/nr47.2018.007.
- Daoud, N., Urquia, M.L., O'Campo, P., Heaman, M., Janssen, P.A., Smylie, J. and Thiessen, K., 2012. Prevalence of abuse and violence before, during, and after pregnancy in a national sample of Canadian women. American journal of public health, Volume 102 Numéro 10, pp. 1893-1901.
- Dobbyn, J.S. 1994. Atlas of the Mammals of Ontario. Federation of Ontario Naturalists, Toronto, Ontario.
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2018. Périodes de nidification. Consulté en mai 2022. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html>
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2020a. Évaluation stratégique des changements climatiques. Révisé en octobre 2020. Disponible: <https://evaluationstrategiquedeschangementsclimatiques.ca/>
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2020 b. Rapport d'inventaire national 1990-2018: Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada. Disponible: <https://www.publications.gc.ca/site/fra/9.502402/publication.html>
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2021. Guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques: Orientations sur la quantification des émissions nettes de GES, l'impact sur les puits de carbone, les mesures d'atténuation, le plan net zéro et l'évaluation des GES en amont. ÉBAUCHE. Août 2021 Disponible: <https://evaluationstrategiquedeschangementsclimatiques.ca/>
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). 2022. Guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques: Évaluation de la résilience au changement climatique. ÉBAUCHE. Mars 2022. Disponible: <https://evaluationstrategiquedeschangementsclimatiques.ca/>
- First Nations Info. 2021. Nom tribal: Première Nation d'Aroland. Disponible: <https://www.first-nations.info/aroland-first-nation.html>

- Pêches et Océans Canada (MPO). Sans date. Pratiques exemplaires de gestion du battage des pieux et exploitation connexe.
- Pêches et Océans Canada (MPO). 2013. Calendrier des activités restreintes de l'Ontario pour la protection du poisson et de son habitat. URL: [URL: https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html](https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html)
- Pêches et Océans Canada (MPO). 2019. Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat, août 2019. Disponible: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/policy-politique-fra.html>
- Pêches et Océans Canada (MPO). 2022. Protection du poisson et de son habitat. Disponible: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures-fra.html>
- Five Nations Energy Inc. (Five Nations). 2012. Fort Albany et Kashechewan. Disponible: <https://www.fivenations.ca/index.php/community/fort-albany-and-kashechewan>
- Golder Associates Ltd. (Golder). 2013a. Cliffs Chromite Project Environmental Assessment: Chromite Project Environmental Assessment Water and Sediment Quality Technical Supporting Document Part 2: Integrated Transportation System. Rapport d'ébauche. No. GAL-009-TSD-V3.1. GOL10CLF-0826-07-124-0009-002\_B. Septembre 2013.
- Golder Associates Ltd. (Golder). 2013 b. Cliffs Chromite Project Environmental Assessment: Terrestrial Technical Supporting Document. Part 1: Mine Site and Integrated Transportation System. Rapport d'ébauche. No. GAL-010-TSD-V3.1. GOL10CLF-0826-07-124-0011-001\_B. Septembre 2013.
- Gouvernement du Canada (GC) 2019. Ontario – Ententes en cours de négociation. Disponible: <https://rcaanc-cirnac.gc.ca/fr/1100100031867/1529421780818>
- Gouvernement du Canada (GC) 2021. Profils des Premières Nations. Disponible: <https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/index.aspx?lang=fra>
- Gouvernement du Canada (GC) 2022. Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/reduction-risque-oiseaux-migrateurs.html>
- Gouvernement de l'Ontario 2019. Stratégie d'aménagement du Grand Nord: document de travail. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/strategie-damenagement-du-grand-nord-document-de-travail>
- Gouvernement de l'Ontario 2021. Projet de lignes directrices à l'intention des ministères concernant les consultations avec les peuples autochtones sur les droits ancestraux et les droits issus de traités. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-de-lignes-directrices-lintention-des-ministeres-concernant-les-consultations-avec-les-peuples>
- Santé Canada. 2014. Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé: volume 1: notions fondamentales: <https://publications.gc.ca/site/fr/9.647420/publication.html?wbdisable=true>
- Santé Canada. 2017. Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales: Le bruit. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/conseils-levaulation-impacts-sante-humaine-cadre-bruit.html>
- Heginbottom, J. A., Dubreuil, M.A., et Harker, P. 1995. Permafrost, Atlas national du Canada MCR 4177. Échelle 1: 7,500,000, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources Canada. Disponible: <https://doi.org/10.4095/294672>

- Hegmann, G., Cocklin, C., Creasey, R., Dupuis, S., Kennedy, A., Kingsley, L., Ross, W., Spaling, H. and Stalker, D. 1999. Guide du praticien sur l'évaluation des effets cumulatifs. Préparé pour: Agence canadienne d'évaluation environnementale. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-praticien-evaluation-effets-cumulatifs.html>
- Holm, E., Mandrak, N.E., Burrige, M. 2009. The ROM Field Guide to Freshwater Fishes of Ontario. Musée royal de l'Ontario + 462 pp.
- Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence). 2020. Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-praticitioner-evaluation-impact-federale/document-orientation-preparation-description-initiale-projet.html>
- Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence). 2021a. Projet d'entente concernant la réalisation d'une évaluation régionale dans la région du Cercle de feu. Disponible: <https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80468/142280F.pdf>
- Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence). 2021b. Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Consulté le 11 novembre 2021. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-praticitioner-evaluation-impact-federale.html>
- J. D. Mollard and Associates (2010) Limited (JDMA). 2019. Webequie Supply Road: Field Investigation of Peat Thickness and Potential Aggregate Sources.
- Première Nation de Kashechewan (PNK). 2022. Examen et commentaires de la Première Nation de Kashechewan sur le projet Northern Road Link. Lettre du chef Gaius Wesley (Première Nation de Kashechewan) à Angela Brooks (gestionnaire de projet, SNC-Lavalin) et Laura Drumbell (planificatrice intermédiaire, SNC-Lavalin). 14 janvier 2022.
- KBM Resources Group (KBM). 2019. Marten Falls First Nation Industrial Supply Road Hydrogeology Baseline Study. Version provisoire. Préparée pour AECOM. 13 décembre 2019.
- Knight, E., Hannah, K., Brigham, M., McCracken, J., Falardeau, G., Julien, M-F., et Jean-Sébastien Guénette. 2019. Canadian Nightjar Survey Protocol. 21pp.
- Knight Piésold Consulting. 2013. Rapport fédéral/provincial d'évaluation environnementale/étude d'impact du projet Eagle's Nest de Noront – ébauche.
- Kuokkanen, R., 2011. From indigenous economies to market-based self-governance: A feminist political economy analysis. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne, de science politique*, Volume 44, Numéro 2, Pages: 275 – 297.
- Kurdyak, P., Jacob, B., Zaheer, J. et Fischer, B., 2018. Patterns of methadone maintenance treatment provision in Ontario: Policy success or pendulum excess? *Canadian Family Physician*, Volume 64, Numéro 2, Pages: e95- e103.
- Lee, H. & Bakowsky, Wasyl & Riley, J. & Bowles, J. & Puddister, M. & Uhlig, P. & McMurray, S., 1998. *Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and Its Application*.
- Lynch-Stewart. 2004. Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada / préparé par Pauline Lynch-Stewart, Lynch-Stewart & Associates. Disponible: <https://publications.gc.ca/site/fra/9.644051/publication.html>
- Première nation de Marten Falls (PNMF). 2017. Marten Falls All-Season Community Access Road – Preferred Route Selection and Preliminary Environmental Work – Project Proposal. Préparé par le chef et le conseil de la Première nation de Marten Falls. 10 mai 2017.

- Première Nation de Marten Falls (PNMF). 2020. Guiding Principles of the Marten Falls First Nation Community Based Land Use Planning Team for Project Planning and Engagement. Disponible: <http://www.martenfallsaccessroad.ca/guiding-principles/>
- Première Nation de Marten Falls et Première Nation de Webequie (PNMF et PNW) 2022. Mandat proposé pour la LRN. Préparé par SNC-Lavalin inc. et Dillon Consulting Limited. Avril 2022.
- Martini, I. P., 1988. The Hudson Bay Lowland: major geologic features and assets. In Coastal Lowlands Springer, Dordrecht. Pages: 23 – 34.
- Nation métisse de l'Ontario. 2014. MNO signs General Relationship Agreement with Municipality of Greenstone. Disponible: <https://www.metisnation.org/news/mno-signs-general-relationship-agreement-with-municipality-of-greenstone-1/>
- Nation métisse de l'Ontario (NMO). 2021. Nation métisse de l'Ontario. Site Web: Disponible: <https://www.metisnation.org/about-the-mno/>
- Ministre de l'Environnement (Ontario) et ministre de l'Environnement (Canada). 2004. Entente de collaboration Canada-Ontario en matière d'évaluation environnementale (2004). Disponible: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/organisation/lois-reglements/loi-et-liste-reglements/entente-collaboration-canada-ontario-matiere-evaluation-environnementale-2004.html>
- Ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario, Première Nation de Marten Falls et Première Nation de Webequie (MEPNP, PNMF, PNW). 2020. Entente volontaire. Signée le 28 octobre 2020. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-de-la-route-de-raccordement-du-nord>
- Ministère des Affaires autochtones (MAA). 2021. Projet de lignes directrices à l'intention des ministères concernant les consultations avec les peuples autochtones sur les droits ancestraux et les droits issus de traités Consulté: juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-de-lignes-directrices-lintention-des-ministeres-concernant-les-consultations-avec-les-peuples>
- Ministère de l'Infrastructure (MIO). 2017. Bâtir de meilleures vies: Plan d'infrastructure à long terme de l'Ontario 2017. Disponible à l'adresse: <https://www.ontario.ca/fr/document/batir-de-meilleures-vies-plan-dinfrastructure-long-terme-2017-de-lontario>
- Ministère de l'Infrastructure et ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (MIO et MDNMF). 2011. Plan de croissance du Nord de l'Ontario Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/document/plan-de-croissance-du-nord-de-lontario-2011>
- Ministère des Mines (MINES). 2022. Le Cercle de feu de l'Ontario. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/le-cercle-de-feu-de-lontario>
- Ministère des Richesses naturelles (MRN). 2000. Significant Wildlife Habitat Technical Guide. Disponible: <https://docs.ontario.ca/documents/3620/significant-wildlife-habitat-technical-guide.pdf>
- Ministère des Richesses naturelles (MRN). 2010. Forest Management Guide for Conserving Biodiversity at the Stand and Site Scales – Background and Rationale for Direction. Consulté: juillet 2022 Disponible: <https://docs.ontario.ca/documents/2787/guide-standsitescales-bkgndrational-aoda.pdf>
- Ministère des Richesses naturelles (MRN). 2011. Bats and bat habitats: Guidelines for wind power projects. Consulté: juillet 2022 Disponible: <https://www.ontario.ca/page/bats-and-bat-habitats-guidelines-wind-power-projects>

- Ministère des Richesses naturelles (MRN). 2012. Guide pour le formulaire de variantes d'évitement à l'égard d'activités pour lesquelles un permis d'avantage plus que compensatoire peut être nécessaire aux termes de l'alinéa 17 (2) c) de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Disponible: <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/018-0178>
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). 2015. Significant wildlife habitat ecoregional criteria schedules: Ecoregion 3E. South Porcupine, Ontario, Canada. Consulté: juillet 2022 Disponible: <https://docs.ontario.ca/documents/4813/schedule-3e-2015-final-s.pdf>
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). 2016. Pratiques exemplaires de gestion pour les activités du secteur des granulats et le caribou des bois sylvicole en Ontario. Consulté: juillet 2022 Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/pratiques-exemplaires-de-gestion-pour-les-activites-du-secteur-des-granulats-et-le-caribou-des-bois>
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). 2017a. Significant Wildlife Habitat Criteria Schedules for Ecoregion 3W (ébauche). Section des ressources de la région du Nord-Ouest, Thunder Bay. 65 pp.
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). 2017b. Protocole de relevé des chauves-souris en péril dans les habitats boisés: petite chauve-souris brune, vespertilion nordique et pipistrelle de l'Est. Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. District de Guelph.
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). 2022. Processus d'aménagement du territoire dans le Grand Nord. Consulté en 21 décembre 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/processus-damenagement-du-territoire-dans-le-grand-nord>
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts et Pêches et Océans Canada (MRNF et MPO). 2020. Ministry of Natural Resources and Forestry and Fisheries and Oceans Canada protocol for the review and approval of forestry water crossings. Consulté: juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/document/ministry-natural-resources-and-forestry-and-fisheries-and-oceans-canada-protocol-review-and-approval>
- Ministère de l'Environnement (MEO). 1978a. Model Municipal Noise Pollution Control By-Law – Publication NPC 119 – Blasting.
- Ministère de l'Environnement (MEO). 1978b. Model Municipal Noise Pollution Control By-Law – Publication NPC 115 – Construction Equipment Ministère de l'Environnement (MEO). 2014a. Code de procédure d'application: Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/preparation-et-examen-du-cadre-de-reference-pour-les-evaluations-environnementales-en-ontario>
- Ministère de l'Environnement (MEO). 2013. Ligne directrice relative au bruit ambiant – Sources fixes et transports – approbation et planification – (NPC 300). nt.
- Ministère de l'Environnement (MEO). 2014a. Code de procédure d'application: Préparation et examen du cadre de référence pour les évaluations environnementales en Ontario. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/preparation-et-examen-du-cadre-de-reference-pour-les-evaluations-environnementales-en-ontario>
- Ministère de l'Environnement (MEO). 2014b. Code de procédure d'application: Préparation et examen des évaluations environnementales en Ontario. Janvier 2014 Disponible: <https://www.ontario.ca/document/preparing-and-reviewing-environmental-assessments-ontario-0>

- Ministère de l'Environnement (MEO). 2014c. Code de procédure d'application: Consultations publiques dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'Ontario. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/consultations-publiques-dans-le-cadre-du-processus-devaluation-environnementale-de-lontario>
- Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC). 2013. Environmental Noise Guideline – Stationary and Transportation Sources – Approval and Planning (NPC 300) Consulté: juillet 2022 Disponible: <https://www.ontario.ca/page/environmental-noise-guideline-stationary-and-transportation-sources-approval-and-planning>
- Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC). 2017. Prendre en considération le changement climatique dans le processus d'évaluation environnementale. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/prendre-en-consideration-le-changement-climatique-dans-le-processus-devaluation-environnementale>
- Ministère de l'Environnement et de l'Énergie. 1994. Gestion de l'eau: politiques, lignes directrices, objectifs provinciaux de la qualité de l'eau.
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2020a. Évaluation environnementale de la liaison routière dans le Nord. Lettre de Kathleen O'Neill (directrice, Direction de l'évaluation environnementale, ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs) au chef Cornelius Wabasse (Première Nation de Webequie) et au chef Bruce Achneepineskum (Première nation de Marten Falls). 3 novembre 2020.
- Ministère de l'Environnement de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2020b. Critères de qualité de l'air ambiant de l'Ontario (CQAA). Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/criteres-de-qualite-de-lair-ambiant>
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2020c. Pratiques exemplaires de gestion pour les activités d'exploration et de mise en valeur des minéraux et le caribou des bois en Ontario. Consulté: Juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/pratiques-exemplaires-de-gestion-pour-les-activites-dexploration-et-de-mise-en-valeur-des-mineraux>
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2020d. Pratiques exemplaires de gestion pour les activités liées à l'énergie renouvelable, aux infrastructures énergétiques et au transport d'énergie et le caribou des bois en Ontario. Consulté: Juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/pratiques-exemplaires-de-gestion-pour-les-activites-liees-lenergie-renouvelable-aux-infrastructures>
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2020e. Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de l'engoulement bois-pourri. Consulté: Juillet 2022. Disponible: <https://files.ontario.ca/mecp-1/mecp-eastern-whip-poor-will-grs-fr-2020-09-04.pdf>
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2021a. Évaluation environnementale de la liaison routière dans le Nord. Lettre de Kathleen O'Neill (directrice, Direction de l'évaluation environnementale, ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs) au chef Cornelius Wabasse (Première Nation de Webequie) et au chef Bruce Achneepineskum (Première nation de Marten Falls). 22 octobre 2021.
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2021b. Programme de rétablissement du caribou des bois. Consulté: Juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-de-retablissement-du-caribou-des-bois>

- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2021c. Wolverine Recovery Strategy. Consulté: Juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/page/wolverine-recovery-strategy#:~:text=%20.3%20Approches%20to%20recovery%20%201%20Protect,territorial%20and%20federal%20jurisdictions%2C%20between%20ministries...%20More%20>
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). 2021d. Moose Management Policy. Consulté: Juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/page/moose-management-policy#:~:text=Ontario%E2%80%99s%20Moose%20Management%20Policy%20is%20based%20on%20a,inherent%20uncertainties%20and%20risks%20of%20various%20management%20actions>
- Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS). 2011. Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils. Consulté: Juillet 2022. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-tourisme-culture-sport>
- Conseil national de recherches Canada. 2015. Code national de prévention des incendies.
- Ressources naturelles Canada (RNCAN). 2019. Analyse comparative du rendement énergétique du carburant dans l'industrie du camionnage au Canada. Extrait de: <https://www.rncan.gc.ca/energie/efficacite/transports/vehicules-commerciaux/rapports/7608>
- Nation Nishnawbe Aski. 2007. Handbook on Consultation in Natural Resource Development.
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 1996. A Protocol for Dealing with Noise Concerns During the Preparation, Review and Evaluation of Provincial Highways and Environmental Assessments.
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 2002. Standard Practice for Aggregate Resource Evaluation.
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 2006. MTO/DFO/MNRF Protocol for Protecting Fish and Fish Habitat on Provincial Transportation Undertakings.
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 2008. Highway Drainage Design Standards. Janvier 2008
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 2020a. Environmental Guide for Assessing and Mitigating the Air Quality Impacts and Greenhouse Gas Emissions of Provincial Transportation Projects. Disponible: <https://prod-environmental-registry.s3.amazonaws.com/2020-07/AQGHG%20Guide%20%28May%202020%29.pdf>
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 2020b. Roadside Design Manual. Highway Standards Branch, Design & Contract Standards Office. Disponible: <http://www.mto.gov.on.ca/phmpmbp/Reference%20Materials/HwyDes-RoadsideDesignManual-May2020.pdf>
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 2021. Relier le Nord: Ébauche d'un plan de transport pour le Nord de l'Ontario. Mars 2021. Disponible: <https://www.ontario.ca/fr/page/ebauche-dun-plan-de-transport-pour-le-nord-de-lontario>
- Ministère des Transports de l'Ontario (MTO). 2022. Environmental Guide for Noise. Consulté: Juillet 2022. Disponible: [https://prod-environmental-registry.s3.amazonaws.com/2022-03/Environmental%20Guide%20for%20Noise%20\(2022\)\\_1.pdf](https://prod-environmental-registry.s3.amazonaws.com/2022-03/Environmental%20Guide%20for%20Noise%20(2022)_1.pdf)
- Russell, C., Neufeld, M., Sabioni, P., Varatharajan, T., Ali, F., Miles, S., Henderson, J., Fischer, B. et Rehm, J., 2019. Assessing service and treatment needs and barriers of youth who use illicit and non-medical prescription drugs in Northern Ontario, Canada. PloS one, Volume 14, Numéro 12, p.e0225548.

- Singer, S.N., Cheng C.K. 2002. An Assessment of the Groundwater Resources of Northern Ontario. Hydrogeology of Ontario Series (Report 2). Direction de la surveillance et des rapports environnementaux, ministère de l'Environnement. 2002.
- SNC-Lavalin inc. (SNC-Lavalin). 2018. Baseline Environmental and Geotechnical Studies: TPA1A Nibinamik-Webequie Community Road, TPA1B Webequie Community Supply Road (pour la Première Nation de Webequie). 31 mars 2019.
- SNC-Lavalin inc. (SNC-Lavalin). 2020. Webequie Supply Road Environmental Assessment Terms of Reference. Préparé pour la Première Nation de Webequie. Août 2020.
- SNC-Lavalin inc. (SNC-Lavalin). 2022. Northern Road Link Geotechnical Drilling Program Species at Risk (SAR) Assessment (Rev. 4). Février 2022. Effectuée pour la direction des espèces en péril du MEPNP.
- SNC-Lavalin Group Inc. et Dillon Consulting Limited (SNC-Lavalin et Dillon). 2022. Northern Road Link Environmental Assessment Consultation and Engagement Plan. Préparé pour la Première Nation de Marten Falls et la Première Nation de Webequie. Avril 2022
- Statistique Canada 2017. Profil du recensement, Recensement de 2016. Date de publication: le 8 février 2017 Mis à jour le: 18 juin 2019 Disponible: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>
- Statistique Canada 2018. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, services de police en Ontario Tableau: 35-10-0180-01 (anciennement CANSIM 252-0077). Nation Nishnawbe Aski, Ontario, municipal (35011)(35011). Date de publication: le 2 août 2022 Disponible: [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510018001&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510018001&request_locale=fr)
- Tarnocai, C. 2006. The effect of climate change on carbon in Canadian peatlands. Global and Planetary Change. 53: 222 – 232.
- United States Environmental Protection Agency (US EPA). 2021. AP-42 Emission Factor Database. Disponible: <https://www.epa.gov/air-emissions-factors-and-quantification/ap-42-compilation-air-emissions-factors>
- Webequie Supply Road (WSR). 2020. Community Approach – Community Approach, Background, Elder's Principles, Three Tier Model. Consulté: le 10 novembre 2021 Disponible à: <https://www.supplyroad.ca/community-approach/#Principles>
- Zoetica Wildlife Research Services (Zoetica). 2019. R Marten Falls First Nation All-Season Community Road Project Baseline Report: 2018 Winter Woodland Caribou and Moose Population and Distribution Surveys. Préparé pour la Première Nation de Marten Falls. Janvier 2019.

## Annexe A

### Résumé des principales questions soulevées au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale

## A.1 Principales questions soulevées par les organismes provinciaux et les autorités fédérales

**Tableau A-1: Résumé des principales questions soulevées par les organismes provinciaux et les autorités fédérales au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale**

Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
<b>Autorités fédérales</b>		
<b>Services aux Autochtones Canada</b>		
Sécurité communautaire	Recommandation de tenir compte de la violence contre les femmes, les aînés, les jeunes, les personnes de diverses identités de genre et d'autres membres de la communauté dans les facteurs du taux de criminalité.	L'EE/EI examinera comment les communautés vulnérables (p. ex., les femmes, les aînés, les jeunes et les personnes de diverses identités de genre) pourraient être touchées de façon disproportionnée par l'augmentation du taux de criminalité.
<b>Femmes et Égalité des genres Canada</b>		
Consultation/ACS+	Les plans de consultation et de mobilisation du projet devraient envisager comment rejoindre divers groupes de la population (p. ex., les femmes, les aînés, les jeunes, les personnes de diverses identités de genre et les personnes handicapées). La consultation et la mobilisation devraient permettre à diverses personnes au sein des populations méritantes d'équité d'avoir la possibilité d'influencer la conception et la mise en œuvre du projet.	Si le projet est assujéti à une EI fédérale, il devra intégrer l'égalité, la diversité et l'inclusion à l'EI en appliquant l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+).

Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
<b>Organismes provinciaux</b>		
<b>Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts (maintenant ministère du Développement du Nord, ministère des Mines [MINES] et ministère des Richesses naturelles et des Forêts [MRNF])</b>		
Évaluation des solutions de rechange	Demande d'une description plus détaillée de la façon dont les solutions de rechange seront évaluées et du moment où les critères seront développés.	Le promoteur identifiera les avantages et les désavantages de chaque solution de rechange selon divers critères. Les critères et les facteurs provisoires pour l'évaluation des « solutions de rechange » présentés dans le mandat proposé sont préliminaires. D'autres consultations et mobilisations seront menées auprès des communautés autochtones, du public, des intervenants et des organismes de réglementation pour finaliser les critères et intégrer l'information recueillie dans le cadre du programme de savoir autochtone (SA).
Savoir autochtone	Préoccupations concernant la confidentialité du SA inclus dans l'EE/EI.	Le SA et les informations sur l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones (UTRA) offerts ou recueillis pour l'EE/EI seront régis par des accords de partage de SA.
<b>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs</b>		
Méthodes d'évaluation	Demande de l'inclusion des espèces en péril (EEP) en tant que composante valorisée (CV) distincte.	Les EEP ont été incluses en tant que CV distincte.
	Demande pour s'assurer que les communautés autochtones puissent donner leur avis sur tous les aspects de l'EE/EI, notamment les études de base.	Le promoteur recueillera et inclura les commentaires fournis par les communautés autochtones au cours de l'EE/EI dans le cadre de programmes de SA, de consultation et de mobilisation, y compris leur apport aux données de base.
Évaluation des solutions de rechange	Recommandation de tenir compte des exigences futures de délivrance de permis (notamment la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> de 2007) dans l'évaluation des solutions de rechange (c.-à-d., les autres possibilités de corridors et d'infrastructures de soutien).	L'évaluation des solutions de rechange examinera les exigences de la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> de 2007.
	Demande que le promoteur s'engage à ce que l'ensemble des solutions de rechange et des composantes du projet soient définies et évaluées dans l'EE; ou qu'il précise dans le mandat comment l'EE comblera les lacunes potentielles dans l'évaluation et la sélection des solutions de rechange pour toute composante du projet.	Le mandat a été révisé pour apporter des précisions sur l'évaluation des solutions de rechange au projet. Une nouvelle section a été ajoutée pour décrire les autres possibilités d'infrastructures de soutien (temporaires ou permanentes) qui seront évaluées dans l'EE/EI.

Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Changements climatiques	Préoccupations concernant des mesures d'atténuation précises visant à réduire les émissions de GES potentielles causées par la perturbation des puits de carbone.	Des mesures d'atténuation seront élaborées pour traiter des effets potentiels liés à chacune des CV du projet. L'EE/EI identifiera des mesures d'atténuation précises visant à réduire les émissions de GES potentielles causées par la perturbation des puits de carbone.
Engagements	Demande d'élaboration d'engagements du mandat en tenant compte des commentaires de révision de la version provisoire du mandat.	La liste d'engagements du mandat a été élaborée en tenant compte des commentaires reçus sur la version provisoire du mandat ainsi que sur le mandat proposé.
Consultation et mobilisation	Préoccupations liées à la tenue de consultations significatives auprès des communautés autochtones à tous les stades de l'EE/EI.	Des mesures seront prises pour assurer la tenue de consultations significatives auprès des communautés autochtones.
Effets cumulatifs	Recommandation de tenir compte des évaluations des effets cumulatifs prévus dans les EE de la RAW et de la RACMF.	L'évaluation des effets cumulatifs tiendra compte des projets proposés pour lesquels les effets environnementaux chevauchent ceux du projet, y compris des projets raisonnablement prévisibles comme la RACMF et la RAW.
Parcs et des zones protégées	Demande que les exigences en vertu de l'Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation (EEP/PPRC) soient, dans la mesure du possible, consolidées et satisfaites au moyen du processus d'EE approfondi.	Si une EEP/PPRC est requise pour le projet, l'EE/EI répondra à ses exigences.
Espèces en péril	Recommandation de tenir compte de mesures d'atténuation qui évitent ou minimisent les effets négatifs sur les EEP et d'élaborer des solutions de rechange raisonnables au projet au moyen de l'EE/EI qui pourraient répondre aux exigences d'une demande d'autorisation en vertu de la LEVD, le cas échéant.	L'EE/EI du projet examinera les exigences de la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition de 2007</i> . Le promoteur suivra les lignes directrices provinciales et fédérales à tous les stades de l'EE/EI pour prévenir ou atténuer les effets sur les EEP, y compris les exigences d'une demande d'autorisation en vertu de la LEVD.
	Éviter ou minimiser les effets sur les espèces en péril et leur habitat.	L'EE/EI identifiera les mesures d'atténuation pour éviter ou minimiser les effets sur les EEP.

Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Rivière Attawapiskat	Parcs Ontario souhaite souligner que le contrôle d'accès de l'emprise jusqu'à l'ouvrage de franchissement de la rivière Attawapiskat revêt un intérêt particulier. Parcs Ontario ne cherche pas à l'heure actuelle d'établir de nouveaux points d'accès à la rivière et ces aménagements seraient assujettis à des processus de planification de parcs et d'évaluation environnementale supplémentaires.	Le promoteur comprend que Parcs Ontario ne souhaite pas établir de nouveaux points d'accès à la rivière Attawapiskat et il en discutera davantage avec Parcs Ontario au cours de l'EE/EI.
<b>Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture (maintenant ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport [MTCS], et ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme [MACM])</b>		
Ressources du patrimoine culturel	Suggestion d'inclure deux composantes valorisées dans les ressources du patrimoine culturel: <ul style="list-style-type: none"> <li>› Ressources archéologiques;</li> <li>› Ressources du patrimoine bâti et paysages du patrimoine culturel.</li> </ul>	Le promoteur inclura les CV préliminaires suivantes dans les ressources du patrimoine culturel: <ul style="list-style-type: none"> <li>› Ressources archéologiques;</li> <li>› Ressources du patrimoine bâti et paysages du patrimoine culturel.</li> </ul>
<b>Ministère des Richesses naturelles et des Forêts</b>		
Méthodes d'évaluation	Évaluation des effets sur les tourbières	Les effets sur les tourbières seront pris en compte dans les évaluations suivantes: eau souterraine, eau de surface, géologie, terrain et sols, émissions de GES et communautés de plantes et de végétation.
Évaluation environnementale de portée générale	Précision demandée sur les EE de portée générale du MRNF requises pour le projet.	Le REE/EI présentera de l'information sur les EE de portée générale requise pour le projet ainsi que la façon dont les exigences en matière d'EE de portée générale seront satisfaites.
Espèces en péril	Recommandation d'ajouter le caribou migrateur de l'Est, le Pioui de l'Est et l'esturgeon jaune à la liste des composantes qui feront l'objet d'une évaluation des effets du projet sur les espèces en péril dans l'EE/EI.	Le caribou migrateur de l'Est, le Pioui de l'Est et l'esturgeon jaune seront ajoutés à la liste d'espèces en péril qui feront l'objet d'une évaluation dans le REE/EI.

## A.2 Principales questions soulevées par les intervenants et le public

**Tableau A-2: Résumé des principales questions soulevées par les intervenants et le public au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale**

Intervenant	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Wildlands League Friends of the Attawapiskat River	Solutions de rechange au projet	<p>La justification utilisée pour écarter un plus large éventail de solutions de rechange et imposer cette « approche ciblée » est mal appuyée.</p> <p>Le nombre de « solutions de rechange au projet » a été réduit de façon hâtive, dans la mesure où l'évaluation des solutions de rechange ne tiendra compte que de la solution de rechange « ne rien faire ».</p>	<p>Le code de procédure d'application du mandat permet aux promoteurs de restreindre la discussion sur les solutions de rechange examinées précédemment dans l'EE/l'EI lorsque des solutions de rechange ont déjà été envisagées dans le cadre d'un processus décisionnel distinct. La nécessité de construire un accès routier toutes saisons aux communautés du Nord figure dans les procédures de planification provinciale suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Plan de croissance du Nord de l'Ontario sur 25 ans, 2011</li> <li>› Bâtir de meilleures vies: Plan d'infrastructure à long terme de l'Ontario 2017.</li> <li>› Relier le Nord: Ébauche d'un plan de transport pour le Nord de l'Ontario.</li> </ul> <p>La PNMF et la PNW ont conclu un accord volontaire avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs dans lequel le promoteur a convenu d'entreprendre une EE pour le projet, en tant que route toutes saisons. Puisque le projet a été défini en tant que route toutes saisons avant de début de l'étude pour ce projet en vertu de la <i>Loi EE</i>, le processus d'EE/EI ne revisitera pas les procédures et les décisions de planification antérieures et n'évaluera donc pas les « solutions de rechange » au projet autre que l'option « ne rien faire », qui sera incluse à titre de comparaison à l'engagement proposé (c.-à-d., le projet).</p> <p>Le projet consiste à relier deux routes, la RACMF et la RAW. Ainsi, la LRN est également proposée comme une route (c.-à-d., reliant les routes proposées avec la même option modale). Pour les projets de transport, les « solutions de rechange » de l'engagement comportent habituellement des options comme de nouvelles routes ou des chaussées améliorées, de nouveaux ou de meilleurs services ferroviaires ou aériens. Toutefois, ces solutions de rechange au projet seraient moins viables qu'une route en raison du besoin de transferts intermodaux. En outre, ces solutions de rechange au projet ne correspondent pas aux objectifs du projet, qui sont la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route toutes saisons proposée entre la RACMF proposée et la RAW proposée.</p> <p>Ainsi, l'EE/EI prendra en considération l'option « ne rien faire » comme la seule « solution de rechange » au projet.</p>

Intervenant	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Wildlands League	Thèmes d'évaluation	En raison des effets de barrière, les impacts hydrologiques de la route proposée ne sont pas suffisamment traités. Les impacts sur l'hydrologie de cette région pourraient produire des effets qui sont généralisés, sensiblement retardés et susceptibles à des effets additionnels de rétroaction de changements climatiques - contribuant tous à une incertitude importante de ce projet qui doit être évaluée sur mesure avec un concept d'EE propre à ces mécanismes.	Le promoteur reconnaît la valeur des tourbières et les effets potentiels sur celles-ci. Les tourbières seront prises en compte lors des évaluations suivantes: hydrologie, eau souterraine, végétation et changements climatiques. Le promoteur évaluera la conception et les mesures d'atténuation pour réduire les effets sur les tourbières.
Titulaire de droits miniers	Résilience aux changements climatiques	Le REE/EI doit prendre en compte la capacité de la conception et de la mise en œuvre du projet à soutenir les effets des changements climatiques.	Les rapports sur l'évaluation de la résilience au climat comprendront des sections consacrées à la résilience aux changements climatiques de la conception du projet et de son exploitation.
Titulaire de droits miniers	Consultation et mobilisation	Inclure des critères de « ressource minérale connue » et de « potentiel minier » pour la sélection des solutions de rechange. La route ne doit pas couvrir des zones de développement actuelles et connues ou d'exploration fortement prioritaires qui pourraient mener à des activités d'exploitation minière à l'avenir.	Les critères et facteurs provisoires pour l'évaluation des « solutions de rechange » ont été mis à jour pour inclure les ressources minérales connues et les zones à fort potentiel minier.

Intervenant	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Wildlands League	Effets cumulatifs	Le projet déclenchera un développement industriel dans le Cercle de feu, entraînant des pressions à la grandeur de la zone plus vaste du Cercle de feu, y compris les répercussions possibles sur plusieurs bassins hydrographiques, selon un échéancier irréversible. Le mandat du projet doit prévoir clairement et pleinement ces pressions régionales dans ses plans d'évaluation.	L'EE/EI du projet inclura une évaluation des effets cumulatifs qui tiendra compte des chevauchements géographiques et temporels de projets raisonnablement prévisibles et du projet. Les projets raisonnablement prévisibles devraient comprendre l'exploitation et l'exploration minières, les routes proposées et d'autres infrastructures et services publics connexes pour appuyer l'exploitation minière. Des détails supplémentaires seront présentés dans le plan d'étude d'évaluation des effets cumulatifs.
WWF-Canada	Effets cumulatifs	Il sera extrêmement difficile de comprendre les conséquences écosystémiques des facteurs de stress cumulatifs sur les tourbières et la forêt boréale dans les basses terres de la baie d'Hudson et de la baie James découlant de la LRN ainsi que de l'activité minière industrielle qui pourrait être facilitée par sa construction.	Le promoteur reconnaît l'importance des tourbières, de la forêt boréale, des puits de carbone, des terres humides et de l'hydrologie régionale. Ceux-ci seront évalués au cours de l'EE/EI dans le cadre de l'évaluation des effets sur diverses composantes valorisées, y compris l'eau de surface, l'eau souterraine et la végétation, ainsi que dans le cadre de l'évaluation des changements climatiques, le cas échéant.
WWF-Canada	Effets cumulatifs	Pour obtenir une meilleure évaluation des effets cumulatifs, les projets LRN, RAW et RACMF doivent être inclus dans l'évaluation régionale.	L'évaluation régionale du Cercle de feu est dirigée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence). Comme indiqué par l'Agence, les évaluations environnementales et d'impact en cours à l'égard des aménagements routiers proposés dans le Nord de l'Ontario se poursuivront conformément aux processus et aux échéanciers prévus par la loi. La portée de l'évaluation régionale ne comprendra ni ne reproduira ces évaluations en cours, notamment les évaluations des effets propres au projet, les analyses de l'objet et de la nécessité de ces projets, ou d'autres facteurs et composantes.  Le projet comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs comprendra d'autres projets et activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles, y compris des projets d'exploration et d'exploitation minières raisonnablement prévisibles. Des détails supplémentaires sur l'évaluation des effets cumulatifs seront présentés dans le plan d'étude d'évaluation des effets cumulatifs.

Intervenant	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
WWF-Canada	Effets cumulatifs	Étant donné que la LRN est explicitement fondée sur la possibilité d'activités minières, l'EE doit explicitement tenir compte des effets associés à d'éventuels projets minières pour être significative.	La LRN est un projet de transport et non un projet minier. Les objectifs du projet liés à la production de retombées locales et régionales ne sont pas secondaires à l'accès industriel au Cercle de feu. Des liaisons terrestres améliorées aux communautés éloignées (c.-à-d., PNW) sont largement reconnues comme mécanisme pour réaliser les avantages sociaux et sanitaires (outre les avantages économiques), relevant le niveau de bien-être de la communauté et est partie intégrante des politiques provinciales de croissance et de développement pour la région. L'EE/EI du projet comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs comprendra d'autres projets et activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles, y compris des projets d'exploration et d'exploitation minières raisonnablement prévisibles. Des détails supplémentaires sur l'évaluation des effets cumulatifs seront présentés dans le plan d'étude d'évaluation des effets cumulatifs.
Wildlands League WWF-Canada	Effets cumulatifs/évaluation régionale dans la région du Cercle de feu	L'EE/EI de la LRN ne devrait pas commencer avant que l'évaluation régionale du Cercle de feu soit réalisée	La réalisation de l'évaluation régionale n'est pas obligatoire pour que le promoteur entame le processus d'EE du projet. Le projet suit le processus d'EE pour appuyer l'aménagement d'un corridor de transport vital pour deux communautés des Premières Nations (PNMF et PNW). Le promoteur a conclu un accord volontaire avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs selon lequel il a accepté d'entreprendre une EE individuelle pour le projet en vertu de la <i>Loi EE</i> de l'Ontario, la forme d'EE la plus complète en Ontario. La décision d'aller de l'avant avec le processus provincial d'EE pour le projet est conforme à l'accord entre le promoteur et la province pour aller de l'avant avec le projet conformément à la législation provinciale en matière d'EE, ce qui implique la réalisation du processus en temps opportun. Le promoteur s'est également engagé à réaliser, dans un délai raisonnable, les avantages prévus/perçus du projet pour ses communautés respectives et la région dans son ensemble. Le report ou l'interruption de l'EE/EI du projet ne correspond pas à ces objectifs. L'EE/EI du projet comprendra une évaluation des effets cumulatifs. Des détails supplémentaires sur l'évaluation des effets cumulatifs seront présentés dans le plan d'étude d'évaluation des effets cumulatifs.

Intervenant	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Friends of the Attawapiskat River	Effets cumulatifs/évaluation régionale dans la région du Cercle de feu	Demande de moratoire sur les activités de développement dans le Cercle de feu jusqu'à ce qu'une mobilisation significative des Autochtones ait été entreprise, que le processus d'évaluation régionale soit réalisé et que des plans de protection pour les terres humides et les bassins hydrographiques fragiles soient en place.	L'interruption de l'EE/EI du projet jusqu'à ce qu'une mobilisation significative des Autochtones ait été entreprise à l'égard des activités de développement dans le Cercle de feu, que le processus d'évaluation régionale soit réalisé et que des plans de protection pour les terres humides et les bassins hydrographiques fragiles soient en place ne correspond pas à l'accord conclu entre le promoteur et la province pour aller de l'avant avec le projet conformément à la législation provinciale sur l'EE, ce qui implique de réaliser le processus en temps opportun. Le promoteur s'est également engagé à réaliser, dans un délai raisonnable, les avantages prévus/perçus du projet pour ses communautés respectives et la région dans son ensemble. Le report ou l'interruption de l'EE/EI du projet ne correspond pas à ces objectifs.  Le promoteur prend les mesures nécessaires pour assurer une consultation et une mobilisation significatives pour le projet, y compris des occasions pour examiner le mandat provisoire et le mandat proposé.
Friends of the Attawapiskat River  Wildlands League  WWF-Canada	Fractionnement du projet	Trois mandats clairement liés sont poursuivis en même temps - des projets multiples intégrés qui se chevauchent sont envisagés simultanément - chacun examinant des parties supplémentaires d'un projet qui transforme une région (c.-à-d., les projets RACMF, RAW et LRN).  Pour une évaluation environnementale significative, les trois projets routiers (LRN, RACMF et RAW) devraient être examinés ensemble.  La décision de mener des EE distinctes pour la LRN, la RACMF proposée, la RAW proposée et le développement minier du Cercle de feu (les « projets connexes »), constitue du fractionnement de projet. En raison du fractionnement de projet, tout le spectre et les effets du projet ne peuvent être pleinement	Le processus d'EE de l'Ontario est dirigé par le promoteur. Puisque le but de chaque projet est différent, le promoteur de chacun des trois projets routiers proposés a fait une demande distincte pour conclure un accord avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en vertu de la <i>Loi EE</i> de l'Ontario afin que son projet respectif soit assujéti aux exigences de la Loi EE. Par suite de ces accords, chacun des projets routiers proposés fait l'objet d'une EE individuelle, la forme d'EE la plus complète en Ontario.  Par le passé, certains promoteurs ont tenté de diviser les grands projets en projets plus petits (c.-à-d., le fractionnement de projet) afin i) d'éviter les seuils de réglementation comme l'évaluation d'impact fédérale; ii) d'avoir la capacité de sous-estimer les effets du projet. Le promoteur ne fait ni l'un ni l'autre. Les promoteurs ont choisi d'entreprendre des projets distincts parce que leur but est différent.  Les trois projets routiers proposés sont distincts et uniques, et disposent de buts différents conçus pour répondre aux objectifs particuliers de leur promoteur respectif. Le mandat proposé est propre au projet de la LRN et, par conséquent, il est défini pour ce projet particulier.

Intervenant	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
		présentés, ni au gouvernement fédéral, ni au public, ni aux nations autochtones.	
Wildlands League	Promoteur	Au moins deux promoteurs ou relations principales du promoteur ne sont pas suffisamment décrites ici: le bailleur de fonds et propriétaire apparent par défaut, la Province; le principal bénéficiaire visé, le secteur minier, tel que représenté au moins par les projets envisagés à ce jour.	La province et le secteur minier ne sont pas des promoteurs du projet. Le terme « promoteur » au sens de la <i>Loi EE</i> de l'Ontario signifie quiconque qui réalise ou propose de réaliser un projet ou est propriétaire ou responsable d'un projet ou en assure la gestion ou le contrôle. Le promoteur figurant à l'EE/EI et à la conception préliminaire du projet est la PNMF et la PNW, désignées collectivement « le promoteur ». Le promoteur a conclu un accord avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en vertu de la <i>Loi EE</i> de l'Ontario afin que son projet soit assujéti aux exigences de la <i>Loi EE</i> . Les options du promoteur pour la propriété de la route, les activités d'exploitation, d'entretien et la responsabilité sont en cours de discussion avec la province. Il est reconnu qu'en cas de changement de promoteur du projet, l'ensemble des conditions, des engagements et des responsabilités du projet convenus pendant la phase de planification et au cours de l'EE/EI, y compris les mesures d'atténuation proposées, serait transféré au nouveau promoteur ou partagé avec lui.
Wildlands League	Objet	Le projet comporte de nombreux objectifs, mais principalement d'ordre économique, l'exploitation minière se plaçant comme le principal moteur économique.	Les objectifs du projet liés à la production de retombées pour la communauté et la région ne sont pas secondaires à la provision d'un accès industriel au Cercle de feu et sont de la plus haute importance pour les promoteurs du projet. Des liaisons terrestres améliorées aux communautés éloignées (dans ce cas-ci, PNW) sont largement reconnues comme mécanisme pour réaliser les avantages sociaux et sanitaires (outre les avantages économiques), relevant le niveau de bien-être de la communauté et est partie intégrante des politiques provinciales de croissance et de développement pour la région.
Wildlands League	Circulation	On ne fournit pas suffisamment de renseignements sur la circulation prévue (p. ex., utilisation de la route cible, normes de chargement et de conception, caractérisation des besoins de transport et des pressions connexes sur l'horizon temporel indéfini prévu).	Le projet est actuellement au stade de la conception technique préliminaire et une caractérisation encore plus détaillée de la nature et du volume de la circulation routière prévue sera présentée dans le REE/EI.

## A.3 Principales questions soulevées par les communautés et les groupes autochtones

**Tableau A-3: Résumé des principales questions soulevées par les communautés et les groupes autochtones au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale**

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Première Nation de Kashechewan Première Nation de Marten Falls Première Nation de Weenusk Première Nation de Fort Albany Première Nation de Nibinamik	Droits ancestraux ou issus de traités et intérêts des Autochtones	Reconnaissance et protection des droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones	<p>Dans le cadre de la mobilisation et de la consultation auprès des communautés autochtones au cours de l'EE, le promoteur déterminera les préoccupations que les communautés pourraient avoir concernant les impacts négatifs potentiels sur les droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones, y compris en invitant les communautés à partager le savoir autochtone et les renseignements concernant l'utilisation des terres traditionnelles qui pourraient être touchées par le projet. Un protocole d'entente entre le MEPNP, le MDNRNF (maintenant le ministère du Développement du Nord, MINES et MRNF), la PNMF et la PNW a été signé et décrit les rôles et les responsabilités entre le promoteur et l'Ontario, ainsi que la Couronne, pour la conduite des consultations prévues légalement.</p> <p>À l'aide de la consultation, de la mobilisation et du programme de savoir autochtone, le promoteur cherche à collaborer avec les communautés autochtones pour définir les conditions de référence, en prévoyant les impacts potentiels du projet et en déterminant les méthodes appropriées d'atténuation et de suivi pour l'ensemble des composantes valorisées, notamment les droits ancestraux ou issus de traités et intérêts des Autochtones.</p>
Première Nation de Weenusk	Droits ancestraux ou issus de traités et intérêts des Autochtones	<p>La Première Nation de Weenusk entreprendra une évaluation des effets potentiels sur leurs droits.</p> <p>Préoccupations quant à savoir si le promoteur: 1) acceptera et, le cas échéant, mettra en œuvre l'approche définie par la Première Nation de Weenusk; 2) travaillera en collaboration avec la Première Nation de Weenusk pour</p>	<p>Le promoteur prévoit collaborer avec la Première Nation de Weenusk dans le cadre de la consultation, de la mobilisation et du programme de savoir autochtone portant sur les droits ancestraux ou issus de traités et intérêts de la Première Nation de Weenusk. Comme le décrit le mandat proposé, « on s'attend à ce que les communautés qui entreprennent une étude propre au projet utilisent une méthode qui répondra à leurs besoins et à leurs protocoles communautaires ».</p>

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
		déterminer le niveau d'incidence sur les droits de la Première Nation de Weenusk.	
Première Nation de Marten Falls	Solutions de rechange	Les routes choisies doivent éviter les répercussions négatives sur l'utilisation des terres et des ressources à des fins traditionnelles, sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones et sur les sites et particularités culturels.	Pendant l'élaboration de l'EE/EI, les communautés autochtones auront la possibilité de fournir des commentaires sur les « solutions de rechange » pour mener à bien le projet, y compris les corridors de rechange. Douze tronçons de corridor possibles sont identifiés dans le mandat; cependant, d'autres corridors possibles pourraient être identifiés au cours de l'EE/EI grâce à la consultation et au programme de SA. L'évaluation des corridors de rechange envisagera les façons d'éviter ou de minimiser les impacts sur les divers critères.
Première Nation de Kashechewan Conseil tribal de Mushkegowuk Première Nation de Weenusk	Évaluation des changements climatiques	Préoccupations concernant les gaz à effet de serre (GES) contribuant à l'aggravation de la crise climatique et l'inclusion du SA dans l'évaluation des changements climatiques.	Comme décrit dans le mandat proposé, une évaluation des changements climatiques sera réalisée. L'évaluation des effets du projet sur les changements climatiques permettra de quantifier et de qualifier la contribution du projet aux changements climatiques en raison des émissions de GES et des changements du paysage qui peuvent avoir une incidence sur les puits de carbone. D'autres renseignements sur l'évaluation des changements climatiques seront présentés dans le plan d'étude sur l'évaluation des changements climatiques.
Première Nation d'Attawapiskat	Évaluation des changements climatiques	La prise en compte, un tronçon de route à la fois, des répercussions climatiques du développement dans le Cercle de feu est inadéquate et ignore les effets climatiques à long terme de l'ouverture d'une région entière qui dispose de vastes étendues de tourbières stockant du carbone sur le développement.	L'EE/EI du projet comprendra une évaluation des changements climatiques, y compris les effets cumulatifs. Une évaluation des changements climatiques pour l'ensemble du Cercle de feu ne fait pas partie de la portée de l'EE du projet.

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Première Nation d'Aroland Première Nation d'Eabametoong Première Nation de Fort Albany Conseil tribal de Mushkegowuk Première Nation de Neskantaga Première Nation de Nibinamik	Consultation et mobilisation	Préoccupations selon lesquelles les communautés autochtones ne sont pas consultées de façon significative.	Le promoteur prend les mesures nécessaires pour assurer une consultation et une mobilisation significatives dans le cadre du projet.  Le promoteur a demandé aux communautés autochtones de partager leurs protocoles/cadres de consultation et a offert de rencontrer les communautés pour comprendre les principes de consultation qu'elles aimeraient voir dans un cadre de consultation et de mobilisation significatives.  De plus, la province a offert une aide financière aux communautés autochtones dont les droits ancestraux ou issus de traités pourraient être touchés de façon défavorable par le projet.
Première Nation d'Eabametoong	Consultation et mobilisation	Diffusion de l'information sur le projet de manière à s'assurer qu'elle est comprise et que les commentaires des communautés autochtones sont fondés sur la connaissance réelle des enjeux présentés.	Le promoteur prend des mesures pour s'assurer que l'information sur le projet est comprise, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>› Recours à un langage facile à comprendre et exempt de jargon technique.</li> <li>› Traduction de certains documents et de certaines communications écrites en langues autochtones, y compris le résumé en langage simple du mandat provisoire, du mandat définitif et des bulletins.</li> </ul> Comme décrit dans le mandat proposé, le promoteur préparera des rapports d'étape écrits sur les activités de consultation. Ces rapports d'étape montreront comment les commentaires des communautés autochtones sont intégrés au processus d'EE/EI. Des sections propres aux communautés des rapports d'étape seront distribuées aux communautés autochtones. Le promoteur répondra aux questions ou aux préoccupations soulevées par les communautés autochtones au sujet des rapports d'étape et révisera les rapports d'étape au besoin.
Première Nation d'Aroland Première Nation d'Attawapiskat Conseil tribal de Mushkegowuk Première Nation de Nibinamik	Effets cumulatifs	Préoccupations que la portée et les méthodes de l'évaluation des effets cumulatifs ne soient pas adéquates pour évaluer pleinement les effets cumulatifs.	L'EE/EI du projet comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs suivra les lignes directrices fédérales en vigueur, en l'absence de lignes directrices provinciales claires. L'évaluation des effets cumulatifs comprendra d'autres activités et projets antérieurs, en cours ou raisonnablement prévisibles. Des détails supplémentaires sur l'évaluation des effets cumulatifs seront présentés dans le plan d'étude d'évaluation des effets cumulatifs.

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
<p>Première Nation d'Attawapiskat Première Nation d'Eabametoong</p>	<p>Principes directeurs pour la consultation et mobilisation</p>	<p>Préoccupation concernant la façon dont les principes directeurs de la PNMF et les principes des aînés de la PNW seront intégrés dans l'EE/EI.</p>	<p>Voici des exemples de la façon dont les principes de la PNMF et de la PNW ont été intégrés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› <i>Kezhikanawabajikateg Kaye ji tepwaaniwaang kekikinozhiwemakaang</i> – « Tout ce qui se trouve sur nos terres et dans nos eaux est vivant et doit être respecté » – Le promoteur réalise une EE/EI pour déterminer les effets potentiels du projet, déterminer les mesures pour éviter ou réduire au minimum les effets environnementaux potentiels et cerner les possibilités d'améliorer les avantages pour l'environnement.</li> <li>› <i>Kawininitojikateg nikan onajikewining ineke</i> - « La relation des Anishinabés avec la terre doit être considérée comme un paysage cultivé, comme une région qui est continuellement utilisée par les Anishinabés comme une résidence et une ressource. » – L'EE/EI comprendra une évaluation des effets sur les droits autochtones ou issus de traités et intérêts des Autochtones. Les détails de l'évaluation seront inclus dans le plan d'étude sur les droits ancestraux ou issus de traités et intérêts des Autochtones, et les données de cette évaluation seront recueillies par l'entremise du programme de savoir autochtone (SA) décrit dans le mandat proposé.</li> <li>› <i>Kakina ji wiinda mawa nowaht anishinabek ka onjiwatch</i> - « Consultez les Anishinabés concernant tout enjeu portant sur nos terres communautaires partagées. » – Le promoteur entreprend un programme de consultation et de mobilisation pour promouvoir une communication bidirectionnelle efficace entre le promoteur et les membres des communautés autochtones susceptibles d'être touchées; pour présenter et recevoir de l'information; pour cerner et régler les problèmes et les préoccupations liés au projet au moyen de mesures d'atténuation ou de mesures d'adaptation. Le promoteur prévoit également de collaborer avec les communautés autochtones touchées dans le cadre du programme de SA.</li> <li>› <i>Jih ishi kanawejikatey kakina kekon</i> - « Respectez les coutumes et les enseignements naturels anishinabés en tout temps » – Le programme de consultation et de mobilisation a été conçu pour inclure leurs principes directeurs à l'avant-plan du processus d'EE/EI. Le promoteur prévoit également de collaborer avec les communautés autochtones touchées dans le cadre du programme de SA. Pour améliorer l'évaluation globale, nous estimons que le programme de SA procure une occasion d'intégrer le savoir autochtone à l'EE/EI de façon significative.</li> </ul>

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
			<p>› <i>Chi Mamow waban ji kateg emishiinonaniwang mashkawisiinaniwang</i> – « Examinons cela ensemble. L'union fait la force » – Le promoteur prévoit collaborer avec les communautés autochtones touchées dans le cadre du programme de SA.</p>
Conseil tribal de Mushkegowuk Première Nation de Kashechewan Première Nation de Weenusk Première Nation de Neskantaga Première Nation de Ginoogaming	Apport autochtone	Préoccupation concernant la façon dont les commentaires donnés par les communautés autochtones seront intégrés dans l'évaluation.	Le promoteur recueillera et inclura les commentaires fournis par les communautés autochtones au cours des nombreux stades de l'EE/EI dans le cadre de programmes de SA, de consultation et de mobilisation.
Première Nation d'Aroland Première Nation d'Attawapiskat Première Nation de Fort Albany Conseil tribal de Mushkegowuk	Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu	Préoccupations selon lesquelles l'EE/EI du projet commence avant la réalisation de l'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu. L'EE/EI du projet ne devrait pas commencer avant la réalisation d'une évaluation régionale exhaustive codirigée et élaborée conjointement par les Premières Nations.	<p>La réalisation de l'évaluation régionale n'est pas obligatoire pour que le promoteur entame le processus d'EE/EI du projet. Le projet suit le processus d'EE afin d'appuyer le développement d'un corridor de transport vital. Le promoteur a conclu un accord volontaire avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs selon lequel les deux Premières Nations ont accepté d'entreprendre une EE individuelle pour le projet en vertu de la <i>Loi EE</i> de l'Ontario, la forme d'EE la plus complète en Ontario. La décision d'aller de l'avant avec le processus provincial d'EE pour le projet est conforme à l'accord entre le promoteur et la province pour aller de l'avant avec le projet conformément à la législation provinciale en matière d'EE, ce qui implique la réalisation du processus en temps opportun. Le promoteur s'est également engagé à réaliser, dans un délai raisonnable, les avantages prévus/perçus du projet pour ses communautés respectives et la région dans son ensemble. Le report ou l'interruption de l'EE/EI du projet ne correspond pas à ces objectifs.</p> <p>L'EE/EI du projet comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs comprendra d'autres projets et activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles, y compris des projets d'exploration et d'exploitation minières raisonnablement prévisibles. Des détails supplémentaires sur l'évaluation des effets cumulatifs seront présentés dans le plan d'étude d'évaluation des effets cumulatifs.</p>

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Première Nation d'Attawapiskat	Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu	Les projets LRN, RAW et RACMF devraient faire partie de l'évaluation régionale du Cercle de feu.	<p>L'évaluation régionale du Cercle de feu est dirigée par l'Agence. Comme indiqué par l'Agence, les évaluations environnementales et d'impact en cours à l'égard des aménagements routiers proposés dans le Nord de l'Ontario se poursuivront conformément aux processus et aux échéanciers prévus par la loi. La portée de l'évaluation régionale ne comprendra ni ne reproduira ces évaluations en cours, notamment les évaluations des effets propres au projet, les analyses de l'objet et de la nécessité de ces projets, ou d'autres facteurs et composantes.</p> <p>Le projet comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs comprendra d'autres projets et activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles, y compris les projets routiers RACMF et RAW ainsi que des projets d'exploration et d'exploitation minières raisonnablement prévisibles. Des détails supplémentaires sur l'évaluation des effets cumulatifs seront présentés dans le plan d'étude d'évaluation des effets cumulatifs.</p>
Première Nation de Kashechewan Conseil tribal de Mushkegowuk Première Nation de Weenusk	Santé humaine	Préoccupations liées à la contamination des sources alimentaires traditionnelles et à la nécessité d'évaluations de la santé pour établir un modèle des récoltants autochtones d'aliments prélevés dans la nature.	<p>Un programme d'échantillonnage de tissus alimentaires d'aliments prélevés dans la nature sera élaboré pour appuyer l'évaluation des effets potentiels sur les aliments prélevés dans la nature, le cas échéant.</p> <p>Lorsque des données suffisantes et appropriées sont à disposition, l'évaluation des risques pour la santé humaine peut s'appuyer sur un scénario d'exposition dans lequel les récepteurs humains autochtones consomment uniquement des aliments prélevés dans la nature.</p>
Première Nation de Kashechewan Conseil tribal de Mushkegowuk Première Nation de Weenusk	Savoir autochtone	Intégration du SA dans le processus d'EE.	Grâce aux programmes de consultation, de mobilisation et de SA, le promoteur prévoit collaborer avec les communautés autochtones dans la collecte et l'intégration du SA dans l'EE/EI.

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Première Nation de Marten Falls Conseil tribal de Muskegowuk Première Nation de Fort Albany	Tourbières	Préoccupations concernant les impacts sur les tourbières La complexité de l'hydrologie des basses terres de la baie James, une des plus vastes zones de terres humides mondiales et un important puits de carbone.	L'EE/EI déterminera les effets potentiels sur les tourbières et les mesures à prendre pour prévenir et atténuer les effets potentiels sur les tourbières. Le promoteur reconnaît la valeur des tourbières dans les basses terres de la baie James, et ces dernières seront prises en compte dans les évaluations de l'eau de surface, de l'eau souterraine, de la végétation et des changements climatiques. Comme décrit dans le mandat proposé, diverses études sur le terrain sont proposées pour recueillir des données de référence sur les terres humides. De plus amples renseignements sur les relevés et l'évaluation des terres humides seront fournis dans les plans d'étude applicables.
Première Nation d'Aroland Première Nation de Fort Albany Première Nation de Neskantaga	Fractionnement du projet	Les projets RACMF, RAW et LRN devraient être traités comme un seul projet.	Les projets RACMF, RAW et LRN proposés ne constituent pas un seul projet de route continue selon le point de vue de l'EE. Les trois projets sont distincts et uniques, et disposent de buts différents conçus pour répondre aux objectifs particuliers de leur promoteur respectif. Le processus d'EE de l'Ontario est dirigé par le promoteur. Le promoteur de chacun des trois projets routiers a fait une demande distincte pour conclure un accord avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en vertu de la <i>Loi EE</i> afin que son projet respectif soit assujéti aux exigences de la <i>Loi EE</i> . Par suite de ces accords, chacun des trois projets fait l'objet d'une EE individuelle, la forme d'EE la plus complète en Ontario. Chaque projet comprendra une évaluation des effets cumulatifs. Par le passé, certains promoteurs ont tenté de diviser les grands projets en projets plus petits (c.-à-d., le fractionnement de projet) afin i) d'éviter les seuils de réglementation comme l'évaluation d'impact fédérale; ii) d'avoir la capacité de sous-estimer les effets du projet. Le promoteur ne fait ni l'un ni l'autre. Les promoteurs ont choisi d'entreprendre des projets distincts parce que leur but est différent.
Première Nation d'Aroland Première Nation de Nibinamik Première Nation de Ginoogaming	Zones d'étude	Préoccupations selon lesquelles les zones d'étude ne sont pas adéquates pour bien évaluer les effets potentiels sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones.	Un mémoire sur les zones d'étude préliminaire pour les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones sera présenté aux communautés autochtones pour obtenir leurs commentaires.

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Première Nation de Neskantaga	Esturgeon jaune	L'esturgeon jaune, la plus ancienne espèce de poisson vivant sur le territoire de la Première Nation de Neskantaga, revêt une grande importance culturelle et spirituelle pour celle-ci. L'esturgeon jaune est particulièrement sensible à la perte et à la perturbation de l'habitat. Préoccupations concernant la façon dont on a conclu que les conditions au nouvel ouvrage de franchissement proposé (pont ouest) n'étaient pas propices au frai de l'esturgeon jaune.	Le promoteur déterminera d'autres méthodes pour déterminer si l'habitat convient à l'esturgeon reproducteur au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les membres de la Première Nation de Marten Falls ont indiqué que les conditions au nouvel ouvrage de franchissement proposé (ouest) n'étaient pas propices au frai de l'esturgeon jaune. Cependant, il est bien connu que les rapides sont généralement associés à l'habitat de frai de l'esturgeon jaune. Les études de base évalueront l'habitat aquatique en amont et en aval et la caractérisation de la communauté de poissons. Les études comprendront l'échantillonnage de la communauté de poissons, y compris des méthodes standard comme la pêche à la senne, les pièges à méné, la pêche à la ligne et l'ADNe. Les ouvrages de franchissement sont préliminaires et peuvent être ajustés en fonction de considérations environnementales et techniques.
Conseil tribal de Mushkegowuk	Faune et habitat de la faune	Demande de précisions concernant l'intégration du SA par rapport à la fragmentation potentielle de l'habitat du caribou.  Barrières sur les routes de migration des caribous et perturbation des aires géographiques pour la mise bas	Grâce aux programmes de consultation, de mobilisation et de SA, le promoteur cherche à collaborer avec les communautés autochtones afin de valider les renseignements utilisés dans le REE/EI, le cas échéant, et de recueillir des données liées aux CV et aux indicateurs. Cela comprend la caractérisation des conditions de base, la prévision des impacts potentiels du projet (les impacts sur les habitudes migratoires du caribou et sur la fragmentation des habitats du caribou) et la détermination des mesures d'atténuation.

Groupe ou communauté autochtone	Principale question soulevée	Résumé de la question	Réponse du promoteur
Première Nation de Nibinamik	Analyse propre aux femmes et aux filles	Les CV ne comprennent pas l'ACS+ ni les analyses ou les critères propres aux femmes et aux filles. À la lumière des recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, cette question devrait être clairement identifiée dans le cadre d'un processus d'évaluation et de CV précis afin d'assurer la sécurité de la communauté et d'évaluer des sujets comme le risque accru de la traite de personnes, le risque de violence ou d'agression, etc.	Le mandat proposé cerne les préoccupations en matière de sécurité liées aux femmes et aux filles, en particulier en ce qui a trait à l'expérience avec des projets de développement des ressources à proximité des communautés autochtones.  Le promoteur s'attend à ce que le projet fasse l'objet d'une évaluation d'impact fédérale. Si le projet est assujéti à une évaluation d'impact fédérale, il devra appliquer l'ACS+ à l'évaluation d'impact.

## Annexe B

### Réponse au sommaire des questions

**Tableau B-1: Réponse au sommaire des questions**

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Le poisson et l'habitat du poisson</b>				
1	Demander des renseignements sur les emplacements potentiels d'ouvrages de franchissement des cours d'eau, la répartition connue des espèces de poissons et les mesures d'atténuation proposées.	<p>Comme indiqué à la section 11.1 (Infrastructures, structures temporaires et permanentes du projet) et présenté à la figure 11-2 (Ouvrages potentiels de franchissement de cours d'eau), il y a environ 76 cours d'eau et plans d'eau qui croisent tous les tronçons de corridor possibles. Le nombre réel d'ouvrages de franchissement de cours d'eau ne sera pas connu tant qu'un corridor et le tracé de la route à l'intérieur de celui-ci n'auront pas été choisis, et pourrait varier d'environ 21 à 49 ouvrages de franchissement de cours d'eau individuels.</p> <p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Quelques renseignements provisoires sur les espèces locales de poissons figurent à la section 16.2.1 (Le poisson et l'habitat du poisson), et des études de base sont en cours pour caractériser davantage le poisson et son habitat. Quelques mesures d'atténuation proposées sont indiquées à la section 21.1.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées), cependant, des renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation seront élaborés pendant l'EE/EI.</p>	Section 11.1, Section 16.2.1, Section 21.1.2	Section 11.1, Section 16.2.1, Annexe C
2	Demander des renseignements supplémentaires sur les changements des mouvements et de la dispersion des populations de poissons, de la fraie et du comportement reproductif dus aux activités de construction et d'exploitation, y compris la construction	<p>Comme indiqué à la section 11.1 (Infrastructures, structures temporaires et permanentes du projet) et présenté à la figure 11-2 (Ouvrages potentiels de franchissement de cours d'eau), il y a environ 76 cours d'eau et plans d'eau qui croisent tous les tronçons de corridor possibles. Le nombre réel d'ouvrages de franchissement de cours d'eau ne sera pas connu tant qu'un corridor et le tracé de la route à l'intérieur de celui-ci n'auront pas été choisis, et pourrait varier d'environ 21 à 49 ouvrages de franchissement de cours d'eau individuels.</p> <p>Quelques renseignements provisoires sur les espèces locales de poissons figurent à la section 16.2.1 (Le poisson et l'habitat du poisson), et des études de base sont en cours pour caractériser davantage le poisson et son habitat.</p>	Section 11.1, Figure 11-2, Section 16.2.1, Section 21.1.1, Section 21.1.2	Section 11.1, Figure 11-2, Section 16.2.1, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	d'ouvrages de franchissement de cours d'eau.	<p>Une fois que les données de base et les renseignements sur la conception du projet sont avancés, les effets potentiels et les mesures d'atténuation mentionnés dans cette question peuvent être évalués davantage.</p> <p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 21.1.1 (Changements potentiels aux poissons et à leur habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>) et à la section 21.1.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels ainsi que les mesures d'atténuation pour le poisson et l'habitat du poisson, notamment ceux mentionnés dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p>		
3	Besoin de renseignements supplémentaires sur les effets sur le poisson et l'habitat du poisson des modifications de la qualité de l'eau, de l'augmentation des activités de pêche, du forage de puits près des rivières, du ruissellement des routes et de la contamination par le gaz, le pétrole, le sel de déneigement et les déchets dangereux polluants.	<p>Comme indiqué à la section 21.1.1 (Changements potentiels aux poissons et à leur habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>), les effets potentiels sur le poisson et l'habitat du poisson, notamment ceux mentionnés dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Une fois que les données de base et les renseignements sur la conception du projet sont avancés, les effets potentiels mentionnés dans cette question peuvent être évalués et des mesures d'atténuation appropriées peuvent être élaborées.</p>	Section 21.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
4	<p>Préoccupations concernant les effets potentiels sur le poisson et l'habitat du poisson au cours de toutes les étapes du projet, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› la mort ou les préjudices causés aux poissons, y compris le déplacement temporaire des poissons;</li> <li>› l'altération, la perturbation, la fragmentation ou la destruction de l'habitat du poisson, y compris de l'habitat de fraie;</li> <li>› les modifications de la qualité, de la quantité et du débit de l'eau;</li> <li>› l'obstruction des passages de poissons par des travaux dans l'eau pendant la construction et l'entretien des ouvrages de franchissement de cours d'eau et des ponceaux, ainsi que le remplissage des zones humides et d'autres étendues d'eau.</li> </ul>	<p>Comme indiqué à la section 21.1.1 (Changements potentiels aux poissons et à leur habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>), les effets potentiels pour le poisson et l'habitat du poisson, notamment ceux identifiés dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Une fois que les données de base et les renseignements sur la conception du projet sont avancés, les effets potentiels mentionnés dans cette question peuvent être évalués et des mesures d'atténuation appropriées peuvent être élaborées.</p>	Section 21.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
5	<p>Commentaires sur les esturgeons jaunes qui se rassemblent au printemps pour frayer dans des eaux rapides à des endroits propices pour la construction de routes sur les rivières. Cela augmenterait l'accessibilité aux esturgeons jaunes en période de frai pour les pêcheurs et augmenterait la vulnérabilité des esturgeons jaunes à des niveaux de population potentiellement insoutenables en raison de la pression exercée par la pêche.</p>	<p>Comme indiqué à la section 21.1 (Changements potentiels aux poissons et à leur habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>), une pression exercée par la pêche accrue est identifiée comme un effet potentiel. La section 21.1.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées) identifie des mesures d'atténuation, notamment en limitant l'accès du public aux cours d'eau traversés par la route, ce qui atténuera la pression potentielle. Une fois que les données de base et les renseignements sur la conception du projet sont avancées, les effets potentiels mentionnés dans cette question peuvent être évalués et des mesures d'atténuation appropriées peuvent être élaborées.</p>	<p>Section 21.1, Section 21.1.2</p>	<p>Annexe C</p>
<b>Oiseaux migrateurs, autres oiseaux et leurs habitats</b>				
6	<p>Demander des renseignements supplémentaires sur les effets potentiels sur les oiseaux, y compris les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale, les oiseaux migrateurs et les espèces importantes pour les collectivités autochtones (p. ex. les aigles, les oies, la gélinotte huppée, le tétras du Canada) et leurs habitats (y</p>	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est attendu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact fédérale</i> sera exigée. Comme indiqué à la section 21.3 (Changements potentiels aux oiseaux migrateurs en vertu de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>), et à la section 25.9.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur les espèces d'oiseaux, notamment celles mentionnées dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI. Les effets potentiels provisoires sur les communautés autochtones figurent également à la section 23.2.1 (Effets potentiels).  Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels</p>	<p>Section 21.3, Section 23.2.1, Section 25.9.1</p>	<p>Annexe C</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>compris les sites de nidification) pendant toutes les étapes du projet, y compris la perturbation ou la mortalité due:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› à la perte, l'altération ou la fragmentation de l'habitat;</li> <li>› à l'altération du site et le défrichage de la végétation;</li> <li>› à l'introduction d'espèces envahissantes, de parasites et de maladies dans la région;</li> <li>› au trafic;</li> <li>› aux activités de construction et d'entretien, y compris le déglacage hivernal;</li> <li>› aux accidents et aux déversements;</li> <li>› aux émissions atmosphériques;</li> <li>› aux niveaux de bruit;</li> <li>› à la pollution lumineuse.</li> </ul>	<p>sur les oiseaux et leur habitat ainsi que leur importance pour les communautés autochtones seront inclus dans le REE/EI.</p>		

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
7	Demander des renseignements supplémentaires sur les effets potentiels sur les parcours et les corridors migratoires des oiseaux (p. ex., les oies et autres oiseaux migrateurs) en raison des impacts sur des habitats importants, tels que les zones humides, les eskers et les îles des lacs muskeg, qui représentent un habitat pour la nidification et la reproduction.	Comme indiqué à la section 16.2.3.2 (Études de base proposées), les relevés de la migration aérienne de la sauvagine qui identifient les caractéristiques mentionnées dans cette question sont en cours (comme les voies de migration, l'habitat de nidification et l'habitat de reproduction). La perte de voies de migration est incluse comme un effet potentiel à la section 25.9.1 (Effets potentiels) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées). De plus amples renseignements sur les couloirs et les modèles migratoires ainsi que les effets potentiels et les mesures d'atténuation seront présentés dans le REE/EI.	Section 16.2.3.2, Section 25.9.1, Annexe G	Annexe C
8	Demander des renseignements sur la présence potentielle de toute espèce figurant à l'annexe 1 du <i>Règlement sur les oiseaux migrants (2022)</i> susceptible de se reproduire dans la zone du projet.	Comme indiqué à la section 16.2.3.2 (Études de base proposées - Oiseaux et habitat des oiseaux) et à la section 16.2.5.2 (Études de base proposées - Espèces en péril), la présence et l'utilisation du paysage par les espèces figurant à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> et le <i>Règlement sur les oiseaux migrants (2022)</i> sont en cours. L'annexe 1 du <i>Règlement sur les oiseaux migrants (2022)</i> fait référence à certains oiseaux de mer que l'on retrouve le long des côtes de l'Amérique du Nord et le temps nécessaire pour enlever un nid inutilisé. Il est peu probable que ces oiseaux se trouvent à proximité des zones d'étude de la LRN et, par conséquent, ils ne se reproduisent pas dans la région. Cependant, on sait qu'un certain nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> sont présentes dans les zones d'étude de la LRN et leur présence sera évaluée pendant l'EE/EI.	Section 16.2.3.2, Section 16.2.5.2	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
9	Demander des renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation proposées pour éviter la mortalité et la perturbation des oiseaux, notamment en ce qui concerne la pollution lumineuse, l'augmentation du bruit, les accidents et les déversements.	<p>Comme indiqué à la section 21.3.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées - Changements potentiels aux oiseaux migrateurs en vertu de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>) et à la section 25.9.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées - Oiseaux et habitat des oiseaux), les mesures d'atténuation provisoires proposées pour la pollution lumineuse incluent: « Pour minimiser la pollution lumineuse, utiliser des lumières ombragées ou dirigées et des ampoules écoénergétiques qui ne produisent que la lumière nécessaire lorsque les conditions permettent de le faire sans risque. »</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels et qu'une mise au point de mesures d'atténuation puissent être réalisées. Des renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation en ce qui concerne les oiseaux seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 21.3.2, Section 25.9.2	Annexe C
<b>Espèces en péril, faune terrestre et leurs habitats</b>				
10	Demander des renseignements sur la collecte de données de base sur les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale et les espèces inscrites sur la liste du COSEPAC <sup>1</sup> , y compris le carcajou, l'esturgeon jaune, le caribou (populations boréales et migratrices de l'Est des écotypes migrateurs et sédentaires et notamment la chaîne Missisa), l'aigle royal, la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique et la pipistrelle de l'Est.	La collecte de données de base sur les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale et les espèces inscrites sur la liste du COSEPAC est abordée à la section 16.2.5.2 (Études de base proposées). Plus de détails sur les études seront fournis dans les plans d'étude (y compris le plan d'étude sur les espèces en péril) et dans le REE/EI.	Section 16.2.5.2	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>--</p> <p><sup>1</sup> COSEPAC est l'acronyme de Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, un groupe consultatif indépendant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique qui évalue la situation nationale des espèces fauniques menacées d'extinction.</p>			
11	<p>Demander des renseignements supplémentaires sur les impacts potentiels sur les espèces en péril (y compris la mortalité individuelle) et sur leurs habitats résultants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› des modifications du domaine vital et des parcours de migration ou de déplacement;</li> <li>› de l'altération et la fragmentation de l'habitat (qui peut entraîner des difficultés à trouver de la nourriture, des partenaires et un habitat approprié);</li> </ul>	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.11.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur les espèces en péril, notamment ceux mentionnés dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Plus de données de base et d'information sur la conception du projet sont requises avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur les espèces en péril seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 25.11.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› de la perte ou la réduction des milieux secs, tels que les eskers et lieux de perchage pour les chauves-souris;</li> <li>› de l'assèchement des tourbières;</li> <li>› des carrières et des fosses d'agrégats près d'eskers;</li> <li>› des changements potentiels de la qualité de l'eau et de l'air;</li> <li>› de l'augmentation de la pollution;</li> <li>› des collisions de véhicules;</li> <li>› de l'augmentation de l'accès humain à des fins récréatives.</li> </ul>			
12	<p>Préoccupations concernant les effets potentiels sur les populations de caribous (boréaux et migrateurs de l'Est), y compris le stress des populations, les impacts sur les parcours de migration et la fragmentation de l'habitat due aux infrastructures linéaires, ainsi que les effets cumulatifs des projets prévisibles à l'avenir.</p>	<p>Comme indiqué à la section 25.11.1 (Effets potentiels), les effets sur les EEP (y compris la perte d'habitat, le stress des populations, les impacts sur les parcours de migration et la fragmentation de l'habitat) sont identifiés comme des effets potentiels. Cela s'applique également aux deux populations de caribous (boréaux et migrateurs de l'Est).</p> <p>Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée pour l'EE/EI, comme indiqué à la section 25.13 (Effets cumulatifs). Les résultats de l'évaluation des effets cumulatifs (qui comprendra les activités et les projets en cours et anticipés) seront présentés dans le REE/EI.</p>	Section 25.11.1, Section 25.13	Section 22, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
13	Préoccupations concernant les effets résiduels sur les populations individuelles, locales ou régionales d'espèces en péril et sur leur habitat.	Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.11.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur les espèces en péril, notamment ceux mentionnés dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.	Section 25.11.1	Annexe C
14	Demander des renseignements sur les effets potentiels sur le peuplement faunique: <ul style="list-style-type: none"> <li>› de la mortalité, notamment due aux collisions avec des véhicules, car une mortalité accrue peut entraîner un déclin de la population et avoir des impacts sur la diversité génétique (en particulier pour les grands mammifères, tels que les ongulés);</li> <li>› des perturbations sensorielles dues aux activités ou aux composantes du projet, au cours de la durée de vie du projet, qui peuvent entraîner la propagation du syndrome du museau blanc chez les chauves-souris, ainsi que d'autres</li> </ul>	Comme indiqué à la section 25.8.1 (Faune et habitat de la faune - Effets potentiels), à la section 25.9.1 (Oiseaux et habitat des oiseaux - Effets potentiels) et à la section 25.11.1 (Espèces en péril - Effets potentiels), les effets décrits dans cette question ont été identifiés et seront pris en compte pendant l'EE/EI.	Section 25.8.1, Section 25.9.1, Section 25.11.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>perturbations telles que les nuisances sonores dues au trafic routier ou au dynamitage;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› des changements dans les parcours de migration;</li> <li>› de l'augmentation de l'accès du public, y compris l'accès pour la chasse récréative;</li> <li>› de la perte, l'altération ou la fragmentation des habitats (y compris les terres humides et les milieux secs).</li> </ul>			
15	<p>Il a été observé que la zone de transition entre les basses terres de la baie James et le bouclier de l'Ontario est une zone critique pour les espèces dont l'aire de répartition est plus étendue.</p>	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est attendu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.11.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur les espèces en péril seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI. Le promoteur reconnaît l'importance de la zone de transition entre les basses terres de la baie James et le bouclier de l'Ontario pour les espèces dont l'aire de répartition est plus étendue. Comme indiqué à la section 16.2.5.1 (Description provisoire de la base): « Le projet comprend des zones de transition entre la forêt boréale et le Bouclier canadien qui procurent un habitat important à plusieurs de ces espèces en péril dont l'aire de répartition est étendue (comme le caribou et le carcajou). » Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels, des mesures d'atténuation et des effets résiduels sur les espèces en péril seront inclus dans le REE/EI.</p>	<p>Section 16.2.5.1, Section 25.11.1</p>	<p>Annexe C</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
16	Besoin de renseignements sur les effets potentiels des modifications apportées aux terres forestières (p. ex., les impacts sur les espèces importantes pour les collectivités autochtones) et de précisions sur les mesures d'atténuation proposées pour minimiser les effets négatifs.	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.10.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur la couverture terrestre, notamment celles mentionnées dans cette question (terres forestières), seront prises en compte et évaluées pendant l'EE/EI. Les effets potentiels provisoires sur les communautés autochtones sont indiqués à la section 23.2.1 (Effets potentiels) et les effets potentiels provisoires sur la faune et l'habitat faunique sont indiqués à la section 25.8.1 (effets potentiels).</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur les communautés de plantes et de végétation ainsi que leur importance pour les communautés autochtones seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 23.2.1, Section 25.8.1, Section 25.10.1	Annexe C
17	Préoccupations concernant les effets potentiels sur les forêts du défrichement de la végétation, des effets de lisière et des changements au niveau de l'hydrologie et du sol (p. ex., qualité, perte, compactage et érosion).	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est attendu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.10.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur les forêts et les terres humides (y compris les effets de clairière et de lisière et les changements de l'hydrologie et du sol), seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Un effet potentiel est compris à la section 25.10.1 (Effets potentiels) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées) pour la phase de construction comme suit: « La dégradation de l'habitat, y compris les changements à l'habitat de lisière, causée par des modifications aux modèles hydrologiques, les changements du sol, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de végétation, la connectivité de l'habitat réduite et la fragmentation de l'habitat »</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur les communautés de plantes et de végétation seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 25.10.1, Annexe G	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
18	Préoccupations concernant les effets potentiels sur la végétation indigène et rare de la poussière provenant des activités du projet (y compris l'utilisation des routes), de l'application d'herbicides pendant toutes les étapes du projet et de l'introduction d'espèces végétales envahissantes.	Comme indiqué à la section 25.10.1 (Effets potentiels), les effets du dépôt de poussières sur la végétation et l'introduction d'espèces envahissantes seront pris en compte dans l'EE/EI. Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur les communautés de plantes et de végétation seront inclus dans le REE/EI. Les effets de l'application d'herbicides seront pris en compte s'il est déterminé qu'ils sont nécessaires pour le projet, mais pour le moment, ils ne sont pas pris en compte.	Section 25.10.1	Annexe C
<b>Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre</b>				
19	Besoin de renseignements supplémentaires sur toutes les sources d'émissions de gaz à effet de serre associées au projet et sur les méthodes d'estimation de ces émissions afin de démontrer comment les exigences du dernier document d'orientation sur l'évaluation stratégique des changements climatiques seraient respectées.	Comme indiqué à la section 8.2 (Évaluation stratégique des changements climatiques), le promoteur mènera une évaluation stratégique des changements climatiques pour le projet selon les lignes directrices d'ECCC. Comme indiqué à la section 29 (Estimation des émissions de gaz à effet de serre), toutes les émissions de gaz à effet de serre liées au projet pendant les phases de construction (p. ex., défrichage, émissions d'échappement des véhicules de construction, extraction et transport de granulats) et d'exploitation (p. ex., émissions d'échappement liées à l'entretien, émissions des véhicules), seront décrites et évaluées dans le REE/EI. Les émissions de gaz à effet de serre seront quantifiées conformément à des méthodes pertinentes comme le Programme de déclaration des gaz à effet de serre d'ECCC et d'autres méthodes appropriées.	Section 8.2, Section 29	Section 8.2, Section 27
20	Besoin de renseignements supplémentaires sur les effets du projet liés au changement d'affectation des sols et à la perte ou à la perturbation de la fonction d'entreposage du carbone, y compris:	Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels du projet puisse être menée et que des mesures d'atténuation puissent être développées. Les points compris dans cette question sont discutés dans la DDP comme suit:	Section 8.2, Section 8.2.1.1, Section 25.2.1, Section 25.2.2, Section 25.4.2, Section 25.5.1, Section 25.10.2, Section 29	Section 8.2, Section 8.2.1.1, Section 29, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› la quantification des émissions nettes de gaz à effet de serre, y compris les impacts sur les stocks de carbone aériens et souterrains dans les forêts boréales, les sols et les tourbières;</li> <li>› l'évaluation hydrologique de la façon dont les impacts sur les terres humides (y compris les tourbières et les fondrières) influenceraient à la fois les stocks de carbone et la capacité de continuer à séquestrer le carbone à l'avenir;</li> <li>› les mesures d'atténuation proposées pour minimiser la perte de la fonction d'entreposage du carbone, des émissions de gaz à effet de serre et des effets sur les changements climatiques;</li> <li>› les implications du projet pour l'inventaire national des gaz à effet de serre du Canada.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La section 29 (Estimation des émissions de gaz à effet de serre) présente une estimation provisoire conservatrice des émissions de GES pour la phase d'exploitation.</li> <li>› Une estimation détaillée des émissions de GES pour toutes les phases du projet, ainsi qu'une évaluation des changements de sources et de puits de carbone découlant du défrichage de la végétation et de la perturbation des tourbières/terres humides, sera fournie dans le REE/EI.</li> <li>› La section 8.2.1.1 (Description initiale et détaillée du projet) présente les activités du projet qui pourraient avoir une incidence sur les puits de carbone par phase du projet.</li> <li>› L'évaluation des effets potentiels sur les puits de carbone figurera dans le REE/EI sous plusieurs composantes de l'environnement.</li> <li>› La section 25.5.1 (Effets potentiels) présente des renseignements sur l'évaluation hydrologique qui sera menée pendant l'EE/EI.</li> <li>› Les tourbières seront prises en compte dans les évaluations des eaux de surface, des communautés de plantes et de végétation, de la géologie, du terrain et des sols ainsi que dans l'évaluation des changements climatiques.</li> <li>› Des mesures d'atténuation provisoires à l'égard de la perte de puits de carbone sont présentées à la section 25.2.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées), à la section 25.4.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées) et à la section 25.10.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées).</li> <li>› Des renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation en ce qui concerne les puits de carbone seront inclus dans le REE/EI.</li> <li>› Comme indiqué à la section 8.2 (Évaluation stratégique des changements climatiques), le promoteur mènera une évaluation stratégique des changements climatiques pour le projet selon les lignes directrices d'ECCC.</li> <li>› Comme indiqué à la section 25.2.1 (Effets potentiels), les émissions de GES prévues du projet seront quantifiées et comparées aux totaux sectoriels et fédéraux.</li> </ul>		

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Patrimoine spirituel, patrimoine naturel et patrimoine culturel des peuples autochtones</b>				
21	Préoccupations quant aux effets potentiels sur le patrimoine culturel, les pratiques et les modes de vie autochtones, y compris le droit à l'autonomie et à la pratique des langues traditionnelles, en raison des activités du projet et de l'augmentation du trafic à des fins industrielles et d'accès public.	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée.</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels du projet puisse être menée et que des mesures d'atténuation puissent être développées.</p> <p>Comme indiqué à la section 23.1 (Effets potentiels - Ressources du patrimoine culturel), à la section 23.2 (Effets potentiels - Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels sur le patrimoine culturel, les pratiques et les modes de vie autochtones, y compris les préoccupations connexes en raison des activités du projet et de l'augmentation du trafic à des fins industrielles et d'accès public seront pris en compte et évalués dans l'EE/EI.</p> <p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de savoir autochtone (SA) sera mené pour recueillir des renseignements sur le SA ou l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones (UTRA) en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI. Des renseignements supplémentaires en matière des effets potentiels sur le patrimoine culturel, les pratiques et les modes de vie autochtones, y compris les préoccupations connexes, seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 17.4.2, Section 23.1, Section 23.2, Annexe G	Annexe C
22	Préoccupations concernant les effets potentiels sur les cours d'eau, y compris les particularités telles que les rapides, les reliefs du terrain d'importance culturelle et le mode de vie des collectivités autochtones locales,	Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels du projet puisse être menée et que des mesures d'atténuation puissent être développées.	Tableau 11-2, Section 23.2.1, Section 25.11.1	Tableau 11-2, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>notamment en raison:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› des ouvrages de franchissement de cours d'eau proposés (en particulier sur la rivière Attawapiskat)</li> <li>› des forages géotechniques et des forages de puits sur les eskers, ainsi que les changements apportés au terrain.</li> </ul>	<p>Le tableau 11-2 (Résumé des activités du projet par phase) présente les activités du projet, y compris la construction d'ouvrages de franchissement de cours d'eau et les travaux de terrassement. Plus de détails sur les effets potentiels liés à ces activités du projet figurent à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées) et feront l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le REE/EI.</p> <p>Le forage géotechnique requis pour appuyer la conception technique préliminaire a commencé et est assujéti à la délivrance de permis par de multiples organismes, notamment le MEPNP, le MNRF et Parcs Ontario.</p>		
23	<p>Préoccupations concernant les impacts potentiels sur les sites culturels, spirituels et sacrés résultant des changements liés au projet affectant les bassins versants et les fondrières.</p>	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels du projet puisse être menée et que des mesures d'atténuation puissent être développées.</p> <p>Comme indiqué à la section 23.1 (Effets potentiels - Ressources du patrimoine culturel) et à la section 23.2 (Effets potentiels - Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones), les effets potentiels sur les sites culturels, spirituels et sacrés résultant des changements à l'environnement, y compris les eaux de surface, les eaux souterraines et les communautés de plantes et de végétation (p. ex., fondrières) seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/l'UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI et des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels sur les sites culturels, spirituels et sacrés résultant des changements liés au projet affectant les bassins versants et les fondrières seront inclus dans le REE/EI.</p>	<p>Section 17.4.2, Section 23.1, Section 23.2</p>	<p>Annexe C</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
24	Préoccupations concernant les impacts potentiels sur les collectivités autochtones et leur capacité à préserver et à transmettre leurs connaissances traditionnelles et culturelles aux générations futures.	Comme indiqué à la section 23.2.1 (Effets potentiels) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones et la capacité des communautés autochtones à préserver et à transmettre leurs connaissances traditionnelles et culturelles aux générations futures seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI. Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/l'UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI et des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels sur les communautés autochtones et leur capacité à préserver et à transmettre leurs connaissances traditionnelles.	Section 17.4.2, Section 23.2.1, Annexe G	Annexe C
<b>Usage courant des terres et des ressources par les peuples autochtones à des fins traditionnelles</b>				
25	Demander des renseignements sur les plans pour la réutilisation des matériaux déboisés tels que la végétation, y compris les plantes et les arbres utilisés pour les médecines traditionnelles.	Comme indiqué dans le tableau 28-1 (Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes), le promoteur élaborera plusieurs plans de gestion pour le projet. La réutilisation des matériaux déboisés, lorsque la réutilisation est possible, fera partie du plan de gestion de la végétation et du plan de gestion des droits et intérêts des Autochtones.	Tableau 28-1	Tableau 26-1
26	Préoccupations concernant les effets potentiels sur la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette, les pratiques spirituelles et les enseignements culturels, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>› les changements dans l'utilisation actuelle des terres traditionnelles, des</li> </ul>	Comme indiqué à la section 23.2.1 (Effets potentiels) et à l'annexe G, les effets potentiels sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêt des Autochtones, notamment la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette, les pratiques spirituelles et les enseignements culturels, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI. Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/l'UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI et des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels sur la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette, les pratiques spirituelles et les enseignements culturels seront inclus dans le REE/EI.	Section 17.4.2, Section 23.2.1, Annexe G	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>étendues d'eau et des zones d'importance historique pour les collectivités autochtones;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› la facilité d'accès, par les peuples non autochtones, aux territoires traditionnels autochtones;</li> <li>› la perte d'accès aux terres traditionnelles (p. ex., en raison de changements potentiels de la navigabilité ou du fait que le projet empiète sur les territoires traditionnels);</li> <li>› les changements du mode de vie et de l'utilisation traditionnelle des terres par les futures générations.</li> </ul>			
<b>Aliments prélevés dans la nature</b>				
27	Demander l'élaboration ou le soutien d'une étude sur le régime alimentaire et la sécurité alimentaire, y compris une étude sur la récolte d'aliments traditionnels pour les collectivités autochtones pour	Comme indiqué à la section 17.1.1 (Description de base provisoire), l'évaluation de la santé humaine tirera parti du savoir transmis sur les aliments prélevés dans la nature et le régime alimentaire des membres de la communauté. Dans le cadre du programme de cueillette du SA, les communautés autochtones seront consultées afin d'obtenir de plus amples informations sur les habitudes alimentaires. Comme indiqué à la section 17.1.2 (Études de base proposées), le promoteur prévoit effectuer de nombreux sondages en vue de recueillir des renseignements. Ces sondages	Section 17.1.1, Section 17.1.2, Section 17.4.2, Section 23.2	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>qui l'accès serait affecté, afin de déterminer les éventuels enjeux en matière de sécurité alimentaire et les impacts sur la santé des membres de la communauté.</p>	<p>comprendront des questions sur la sécurité alimentaire et les pratiques de récolte afin d'obtenir des renseignements à l'appui de diverses évaluations des CV (p. ex., socioéconomique, santé humaine, droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones).</p> <p>Comme indiqué à la section 23.2 (Effets potentiels) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les préoccupations concernant les effets sur l'accès, la qualité et la disponibilité des aliments prélevés dans la nature seront prises en compte et évaluées pendant l'EE/EI. Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/l'UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI et des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels sur l'accès, la qualité et la disponibilité des aliments prélevés dans la nature seront inclus dans le REE/EI.</p>		
28	<p>Préoccupations concernant les effets sur l'accès à, la qualité et la disponibilité des aliments traditionnels, y compris la faune (comme le caribou), les plantes et les médicaments traditionnels.</p>	<p>Comme indiqué à la section 23.2 (Effets potentiels) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les préoccupations concernant les effets sur l'accès, la qualité et la disponibilité des aliments prélevés dans la nature seront prises en compte et évaluées pendant l'EE/EI. Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/l'UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI et des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels sur l'accès, la qualité et la disponibilité des aliments prélevés dans la nature seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 23.2, Annexe G	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
29	Préoccupations concernant les effets potentiels sur la santé humaine de la consommation d'aliments traditionnels contaminés par le biais du sol et de l'eau, y compris l'augmentation des processus de méthylation du mercure dans les terres humides, résultant des activités du projet.	Comme indiqué à la section 17.1.2 (Études de base proposées), si l'étape de la formulation du problème de l'évaluation des risques pour la santé humaine (qui est la composante initiale de l'évaluation générale de la santé humaine) détermine qu'une évaluation de la consommation des aliments prélevés dans la nature est nécessaire, un programme d'échantillonnage des tissus des aliments prélevés dans la nature sera élaboré pour obtenir des données primaires sur les niveaux des contaminants potentiels liés au projet dans les aliments prélevés dans la nature. Ce programme nécessitera de travailler avec des communautés autochtones pour recueillir des échantillons appropriés de tissus prélevés sur les aliments récoltés à l'heure actuelle. Si cela est jugé nécessaire, le mercure et le méthylmercure en feront partie. Cependant, il n'y a aucune raison de soupçonner pour le moment que les activités du projet augmenteront les taux de méthylation du mercure au-delà de ce qui se produit actuellement. Ce sujet sera abordé également dans le REE/EI.	Section 17.1.2	S.O.
<b>Structures, sites et objets présentant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale pour les peuples autochtones</b>				
30	Demander au promoteur de déterminer l'emplacement de toute structure et de tout site ou objet d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale en consultation avec les collectivités autochtones.	À l'aide du plan de consultation et de mobilisation et du programme de savoir autochtone, le promoteur cherche à collaborer avec les communautés autochtones pour déterminer l'emplacement de toute structure et de tout site ou objet d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale en consultation avec les collectivités autochtones.  En outre, comme indiqué à la section 17.3.2 (Études de base proposées), l'étude de base du patrimoine culturel comprendra une évaluation archéologique de phase 1 qui documente les sites archéologiques existants et identifie les zones présentant un potentiel archéologique. Si les résultats de l'évaluation archéologique de phase 1 confirment le potentiel archéologique dans le corridor du tracé de rechange privilégié, une évaluation archéologique de phase 2 sera effectuée dès que possible avant que la conception détaillée du projet ne soit réalisée.	Section 17.3.2	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
31	Demander au promoteur de réaliser une évaluation archéologique.	Comme indiqué à la section 17.3.2 (Études de base proposées), l'étude de base du patrimoine culturel comprendra une évaluation archéologique de première étape qui documente les sites archéologiques existants et identifie les zones présentant un potentiel archéologique. Si les résultats de l'évaluation archéologique de phase 1 confirment le potentiel archéologique dans le corridor du tracé de rechange privilégié, une évaluation archéologique de phase 2 sera effectuée dès que possible avant que la conception détaillée du projet ne soit réalisée. Les résultats de phase 2 de l'évaluation archéologique permettront de déterminer la nécessité d'autres recherches archéologiques où les effets sur les ressources archéologiques trouvées ne peuvent être évités par une conception détaillée.	Section 17.3.2	S.O.
<b>Exercice des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones</b>				
32	Voir les sections sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles; la santé humaine et le bien-être; patrimoine spirituel, patrimoine naturel et patrimoine culturel.	Voir les réponses aux sections sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles; la santé humaine et le bien-être; patrimoine spirituel, patrimoine naturel et patrimoine culturel.	S.O.	S.O.
33	Commentaire selon lequel la description détaillée du projet devrait indiquer explicitement que tous les peuples autochtones mobilisés par le promoteur ont des droits en vertu de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> , non seulement les communautés du promoteur.	Comme indiqué à la section 4.1 (Groupes et communautés autochtones désignées pour la consultation et la mobilisation), le promoteur reconnaît qu'en vertu de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> : (1) Les droits ancestraux et issus de traités existants des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. (2) Dans la présente loi, les peuples autochtones du Canada comprennent les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada. La section 4.1 (Groupes et communautés autochtones désignées pour la consultation et la mobilisation) énumère les groupes et communautés autochtones en ordre alphabétique et non en ordre hiérarchique. Selon la note en bas de page à la section 4.1, l'agence a fourni une liste des communautés et des organisations autochtones dont les droits ancestraux ou	Section 4.1	Section 4.1

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		issus de traités pourraient être touchés par le projet ou qui pourraient avoir un intérêt dans le projet (17 communautés). Ces communautés et organisations sont désignées par un astérisque.		
<b>Savoir autochtone</b>				
34	Préoccupations concernant le fait que le promoteur n'intègre pas le savoir autochtone dans les décisions de planification, de gestion et d'exploitation, ainsi que lors de la collecte de données environnementales, dans les études de suivi et lors de l'identification des mesures d'atténuation liées aux impacts environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires découlant du projet et d'autres activités ou développements éventuels.	<p>Comme indiqué à la section 17.4.2, un programme de SA sera mené pour recueillir des renseignements sur le SA ou l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones (UTRA) en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI.</p> <p>Le programme de SA est une composante essentielle de la base d'information sur laquelle l'évaluation sera menée. Les renseignements obtenus grâce au programme de SA seront utilisés de concert avec les approches scientifiques occidentales pour élaborer les bases permettant de caractériser les conditions de base, de prévoir les impacts potentiels du projet et de déterminer les méthodes appropriées d'atténuation et de suivi. Le programme comprendra la collecte de renseignements sur le SA/UTRA ainsi que la réalisation d'études liées au projet. Le programme de SA offrira du financement aux communautés autochtones et permettra la collaboration avec les collectivités, sur demande, pour recueillir le SA pertinent pour les diverses disciplines techniques et justifier l'intégration significative du SA tout au long de l'EE/AI et de la planification du projet.</p> <p>En outre, le promoteur a offert et continuera d'offrir aux communautés autochtones des occasions de participer aux programmes sur le terrain, dans la mesure du possible.</p>	Section 17.4.2	S.O.
35	Préoccupations quant à la manière dont le promoteur garantira le respect de la vie privée et la confidentialité du savoir autochtone communiqué et d'autres renseignements jugés sensibles.	Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), il est prévu que l'ensemble du SA et des renseignements sur l'UTRA partagé par le biais du programme seront régis par des ententes de partage de SA qui stipulent la façon dont les renseignements confidentiels/sensibles seront utilisés pour contribuer à l'évaluation des effets, mais seront protégés contre la communication au public ou à des tiers.	Section 17.4.2	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Mobilisation et consultation des Autochtones et des intervenants</b>				
36	Les communautés des Premières Nations sont admissibles à une aide financière pour le développement économique et les infrastructures.	Le promoteur reconnaît que les communautés des Premières Nations sont admissibles à une aide financière pour le développement économique et les infrastructures.	S.O.	S.O.
37	<p>Préoccupations concernant le soutien adéquat apporté aux collectivités autochtones pour leur permettre de participer de manière adéquate aux activités de mobilisation et de consultation tout au long du processus fédéral d'évaluation d'impact, y compris par les moyens suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› l'accès à un financement suffisant et opportun des capacités;</li> <li>› disposer d'un délai suffisant pour formuler des commentaires;</li> <li>› la prise en compte des défis rencontrés par les collectivités autochtones, tels que les urgences communautaires, la faible bande passante et la fatigue liée à la consultation.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour des renseignements sur le financement, voir la réponse de la question n° 38.</li> <li>2. Le promoteur a appuyé la prolongation de la période de commentaires à la fois sur le mandat provisoire et le mandat proposé. Le promoteur continuera de travailler avec les communautés autochtones en vue d'offrir des délais adéquats aux communautés pour formuler des commentaires, tout en équilibrant l'avancement du calendrier global du projet.</li> <li>3. Le promoteur a élaboré un programme de consultation et de mobilisation qui tient compte des défis envisagés par les collectivités autochtones. Comme indiqué dans le tableau 4-1 (Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour – communautés autochtones), à ce jour, le promoteur a mobilisé les communautés autochtones au moyen de diverses méthodes. Le promoteur poursuivra la consultation et la mobilisation des collectivités, organisations et groupes autochtones intéressés tout au long de l'élaboration de l'EE/EI à l'aide de divers outils décrits au tableau 6-1 (Outils de communication et de mobilisation). Comme indiqué à la section 6.3.1 (Principes généraux de mobilisation), les activités de consultation et de mobilisation seront transparentes et souples. Comme indiqué à la section 4.3 (Plan pour de prochaines consultations et mobilisations), les activités de consultation et de mobilisation prévues à l'avenir seront adaptées aux collectivités, organisations et groupes autochtones dont les commentaires sont requis.</li> </ol>	Tableau 4-1, Section 4.3, Tableau 6-1, Section 6.3.1	Tableau 4-1, Section 4.3, Tableau 6-1, Section 6.3.1

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
38	<p>Préoccupations quant au soutien adéquat apporté aux collectivités autochtones pour mener des études sur l'utilisation des terres et des ressources afin d'éclairer le processus fédéral d'évaluation d'impact.</p>	<p>La province de l'Ontario et le promoteur offrent du financement de soutien pour mener des études de SA/UTRA. L'initiative de financement provinciale appuie trois principaux domaines:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Les études sur le savoir autochtone et l'utilisation des terres et des ressources autochtones visant à déterminer et à évaluer les effets potentiels sur l'utilisation traditionnelle des terres et les droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones revendiqués associés au projet;</li> <li>› La mobilisation de la collectivité et la participation aux activités d'examen et de consultation liées au mandat;</li> <li>› La mobilisation de la collectivité et la participation aux activités d'examen et de consultation liées à la phase d'évaluation de l'environnement (si le mandat est approuvé).</li> </ul> <p>Le promoteur est heureux d'avoir l'occasion de rencontrer les communautés autochtones intéressées pour discuter de financement.</p>	S.O.	S.O.
39	<p>Demander que les activités de mobilisation soient menées dans le respect des protocoles autochtones en intégrant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› tout protocole de consultation ou de mobilisation existant que les collectivités autochtones ont partagé avec le promoteur;</li> <li>› les préférences de chaque communauté autochtone en matière de mobilisation et de consultation tout au long</li> </ul>	<p>Comme indiqué à la section 6.3.2 (Principes directeurs pour la mobilisation), le promoteur a une reconnaissance mutuelle des droits inhérents, des connaissances ancestrales, des connaissances et des pratiques traditionnelles, des familles et des relations de clan, des moyens de subsistance durables et des protocoles traditionnels. Dans la mesure du possible, le promoteur mènera des activités de consultation et de mobilisation conformément aux protocoles individuels des collectivités autochtones participantes, s'ils sont disponibles et partagés. Pour assurer une meilleure compréhension et une plus grande participation, le proposant s'efforce d'inclure des traducteurs et de veiller au respect des protocoles de santé et de sécurité.</p>	Section 6.3.2	Section 6.3.2

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	du processus d'évaluation, y compris les préférences linguistiques et les mesures de santé et de sécurité à respecter.			
40	Demander que des activités de mobilisation en personne soient proposées à plusieurs endroits, à plusieurs dates et dans chacune des communautés environnantes qui seraient touchées par le projet.	Comme indiqué dans le tableau 6-1 (Outils de communication et de mobilisation), le promoteur utilisera divers outils pour fournir et obtenir de l'information des communautés et des organisations autochtones, comme des rencontres communautaires en personne à plusieurs endroits, y compris dans les communautés et à l'extérieur des réserves. Comme indiqué dans le tableau 6-2 (Étapes de la consultation), la consultation et la mobilisation auront lieu à plusieurs étapes de l'EE/EI.	Tableau 6-1, Tableau 6-2	Tableau 6-1, Tableau 6-2
41	Demander que la participation et le partage transparent d'informations avec les collectivités autochtones (en particulier avec les détenteurs de savoirs et les jeunes) concernant la collecte de données de base (p. ex., les études archéologiques de base), les limites spatiales et les zones d'étude, ainsi que d'autres renseignements liés au projet, soient utilisés pour éclairer le processus fédéral d'évaluation d'impact.	Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), divers plans d'étude seront préparés pour fournir plus de détails sur des évaluations de composantes valorisées précises. Des fiches d'information en langage clair résumant chaque plan d'étude seront préparées et présentées pour renseigner le l'EE/EI dans le cadre du programme de consultation et de mobilisation. Des fiches d'information pour chaque plan d'étude seront fournies comme matériel de soutien aux activités portes ouvertes destinées aux autochtones et au grand public, affichées sur le site Web du projet et présentées dans des séances d'information de diffusion directe et de radio pour donner l'occasion de formuler des commentaires et de discuter.	Section 26	Section 24

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
42	Demander au promoteur de partager les données de base et les renseignements relatifs au projet avec les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la faune importante pour les communautés (tels que le caribou et le programme de pose de colliers) afin d'améliorer la compréhension et la confiance dans l'approche utilisée, de recueillir les commentaires des communautés et de se conformer aux principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession.	Les ententes de partage sont mentionnées aux sections 16.2.1.2, 16.2.3.2, 16.2.4.2 et 16.2.5.2 (Études de base proposées). Le promoteur continuera à signer des ententes de partage confidentielles avec les communautés autochtones participantes en ce qui concerne les données sensibles, comme le programme de pose de colliers, d'autres données de base et d'autres informations liées au projet. Les ententes de partage respecteront l'esprit des principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP).	Section 16.2.1.2, Section 16.2.3.2, Section 16.2.4.2, Section 16.2.5.2, Section 17.4.2	S.O.
43	Préoccupations quant à la manière dont les coutumes autochtones seraient prises en compte, y compris les visions du monde et les lois, pour éclairer les décisions prises au sujet du projet.	Comme indiqué à la section 6.3.3 (Principes directeurs des aînés de la Première Nation de Marten Falls) et à la section 6.3.4 (Approche à trois paliers de la Première Nation de Webequie), le promoteur adoptera une combinaison des principes directeurs mutuels de la PNMF et de la PNW. Les aînés des deux communautés ont offert des conseils au promoteur pour respecter les terres traditionnelles sur lesquelles ce projet sera aménagé. Il s'agit du respect des enseignements traditionnels de ces communautés, y compris du « respect des coutumes et des enseignements naturels et anishinaabe en tout temps ». Ces enseignements (c.-à-d., lois) seront utilisés pour éclairer les décisions prises au sujet du projet. D'autres visions du monde de ces communautés autochtones dont le promoteur consulte seront respectées tout au long du processus de l'EE/EI.	Section 6.3.3, Section 6.3.4	Section 6.3.3, Section 6.3.4

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
44	Commentaires sur l'importance d'établir et de maintenir de bonnes relations, ainsi qu'une approche unifiée de la consultation entre les collectivités autochtones de la région, qu'elles soient favorables ou opposées au développement dans la région du Cercle de feu.	Les principes directeurs du promoteur figurent à la section 6.3.1 (Principes généraux de mobilisation), à la section 6.3.2 (Principes directeurs pour la mobilisation), à la section 6.3.3 (Principes directeurs des aînés de la Première Nation de Marten Falls) et à la section 6.3.4 (Approche à trois paliers de la Première Nation de Webequie). Ces principes soulignent l'importance de relations respectueuses avec les communautés autochtones touchées ainsi que de la gestion des enjeux, commentaires et questions qui sont documentés dans le CRC. Le promoteur s'est engagé aux discussions en cours et a proposé des approches de résolution de questions comme décrites à la section 6.5 (Résolution des questions). Les approches seront documentées afin de consigner le processus de résolution de questions pour toute question soulevée.	Section 6.3.1, Section 6.3.2, Section 6.3.3, Section 6.3.4, Section 6.5	Section 6.3.1, Section 6.3.2, Section 6.3.3, Section 6.3.4, Section 6.5
45	Demander la participation adéquate des collectivités autochtones potentiellement touchées tout au long du processus fédéral d'évaluation d'impact, y compris dans la détermination de la définition du projet et des limites spatiales et temporelles, la sélection des composantes valorisées et des mesures d'atténuation, ainsi que d'obtenir la confirmation que les préoccupations soulevées ont été traitées de manière substantielle dans le processus de prise de décision partagée.	<p>Dans le cadre du programme de consultation et de mobilisation, les communautés autochtones potentiellement touchées seront consultées tout au long de l'EE/EI.</p> <p>Le tableau 3-1 (Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour) et le tableau 4-1 (Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour — communautés autochtones) présentent les consultations réalisées à ce jour avec les autorités fédérales et provinciales et les communautés autochtones, respectivement. Comme indiqué dans le tableau 6-2 (Jalons de la consultation), le promoteur prévoit consulter des communautés autochtones, intervenants et personnes intéressées sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la collecte de données de base;</li> <li>&gt; la détermination de solutions de rechange;</li> <li>&gt; l'évaluation de solutions de rechange;</li> <li>&gt; la sélection des méthodes préférées;</li> <li>&gt; l'évaluation provisoire des effets;</li> <li>&gt; l'évaluation des effets cumulatifs.</li> </ul> <p>Le tableau 6-3 présente un calendrier provisoire pour la consultation (Calendrier proposé pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de l'EE/EI).</p>	Tableau 3-1, Tableau 4-1, Tableau 6-3	Tableau 3-1, Tableau 4-1, Tableau 6-3

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
46	<p>Commentaires sur la mobilisation significative et continue du promoteur auprès des membres des collectivités autochtones vivant dans les réserves et hors des réserves, y compris les dirigeants de la communauté, d'une manière qui permet une participation libre et entière.</p>	<p>Le promoteur continuera à offrir des possibilités de mobilisation auprès de tous les participants autochtones intéressés vivant dans les réserves et hors des réserves en suivant les principes généraux de mobilisation décrits à la section 6.3 (Principes directeurs). Le tableau 6-1 (Outils de communication et de mobilisation) présente les méthodes de mobilisation du promoteur avec les membres des collectivités autochtones vivant dans les réserves et hors des réserves, y compris les dirigeants communautaires.</p>	<p>Section 6.3, Tableau 6-1</p>	<p>Section 6.3, Tableau 6-1</p>
47	<p>Besoin d'une consultation significative des Autochtones et de la mobilisation dirigée par le promoteur tout au long du processus fédéral d'évaluation d'impact (y compris lors de la définition de la conception du projet et des limites spatiales et temporelles) qui tienne compte du savoir autochtone, des capacités des collectivités autochtones, de l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources par les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées et qui permette de vérifier comment les contributions des collectivités autochtones sont prises en compte dans</p>	<p>La réponse à la question n° 44 décrit les principes de mobilisation du promoteur en vue de préparer le terrain pour une consultation et une mobilisation significative.</p> <p>Le promoteur a mené diverses activités de mobilisation au cours de l'élaboration du mandat provincial pour le projet, comme indiqué dans le tableau 3-1 (Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour), le tableau 4-1 (Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour — communautés autochtones), le tableau 6-3 (Calendrier proposé pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de l'EE/EI), à l'annexe D (Résumé des principales questions soulevées au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale) et à l'annexe E (Renseignements supplémentaires sur la consultation et la mobilisation des communautés et groupes autochtones). Le promoteur prévoit communiquer davantage avec les collectivités autochtones sur les méthodes d'évaluation des effets ainsi que dans le cadre du processus de l'EE/EI, comme indiqué dans le tableau 6-2 (Jalons de consultation et de mobilisation).</p> <p>La réponse à la question n° 37 décrit la façon dont le promoteur a pris en compte la capacité des communautés autochtones.</p>	<p>Tableau 3-1, Tableau 4-1, Section 4.3, Tableau 6-2, Tableau 6-3, Section 17.4.2, Annexe D, Annexe E</p>	<p>Tableau 3-1, Tableau 4-1, Section 4.3, Tableau 6-2, Tableau 6-3, Annexe A</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>les documents préparés en vue du processus d'évaluation.</p>	<p>Comme indiqué à la section 4.3 (Plan pour de prochaines consultations et mobilisations), « à l'aide du plan de consultation et de mobilisation et du programme du savoir autochtone (voir la section 17.4.2), le promoteur cherche à collaborer avec les communautés autochtones pour définir les conditions de base, en prévoyant les impacts potentiels du projet et en déterminant les méthodes appropriées d'atténuation et de surveillance. Le promoteur recueillera et inclura les commentaires fournis par les communautés autochtones au cours des nombreux stades de l'EE/EI dans le cadre du plan de consultation et de mobilisation et du programme de savoir autochtone.</p> <p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), le promoteur élabore un document d'orientation sur le SA qui décrit nos plans de collaboration avec les communautés autochtones pour valider ou confirmer que les renseignements recueillis ont été consignés avec exactitude dans le REE/EI.</p>		
48	<p>Besoin que toutes les activités de mobilisation soient significatives et encouragent la participation des collectivités autochtones à l'aide d'une communication bilatérale afin de recueillir des suggestions qui éclairent la conduite du promoteur dans le cadre de l'évaluation d'impact fédérale. Voici quelques exemples de mobilisation significative:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› des assemblées communautaires au cours desquelles des</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comme indiqué dans le tableau 6-1 (Outils de communication et de mobilisation), le promoteur utilisera divers outils pour fournir et obtenir de l'information des communautés autochtones, y compris des rencontres communautaires en personne.</li> <li>2. Pour rendre la participation au projet la plus accessible possible pour les communautés, les 6 et 7 avril 2023, le promoteur a envoyé une lettre aux communautés autochtones pour les inviter à formuler des commentaires sur leurs méthodes de mobilisation préférées, comme des groupes de discussion, des séances autour d'une table de cuisine, des séances d'information communautaires, ainsi que des options virtuelles. Le promoteur a également demandé aux communautés de fournir par écrit leurs protocoles ou directives de consultation. Pour ce qui est de permettre aux participants de diriger des séances de mobilisation pour échanger de l'information, le promoteur est heureux d'avoir la chance de rencontrer les collectivités pour en discuter davantage.</li> </ol>	Tableau 6-1, Section 14.1, Section 17.4.2	Tableau 6-1, Section 14.1,

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>informations orales peuvent être présentées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› permettre aux participants d’animer des séances de mobilisation pour partager des informations;</li> <li>› clarifier la manière dont les renseignements, y compris le savoir autochtone, peuvent être partagés, ainsi que la manière dont ils seront utilisés pour s’assurer qu’ils ne sont pas reformulés ou déformés;</li> <li>› intégrer les points de vue des collectivités autochtones sur l’utilisation des études réalisées par les communautés;</li> <li>› incorporer des avis sur les solutions de remplacement du projet.</li> </ul>	<p>3. Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), le promoteur élabore un document d’orientation sur le SA qui décrit ses plans de collaboration avec les communautés autochtones pour valider ou confirmer que les renseignements recueillis ont été consignés avec exactitude dans le REE/EI.</p> <p>4. Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir des renseignements sur le SA/UTRA et de les intégrer dans l’EE/EI. Le programme comprendra la collecte de renseignements sur le SA/UTRA ainsi que la réalisation d’études liées au projet. Le programme de SA offrira du financement aux communautés autochtones et le promoteur peut travailler avec les collectivités, sur demande, pour recueillir le SA pertinent pour les diverses disciplines techniques et justifier l’intégration significative du SA tout au long de l’EE/AI et de la planification du projet.</p> <p>5. Comme indiqué à la section 14.1 (« Solutions de rechange » pour réaliser le projet), le promoteur mènera une évaluation des solutions de rechange pour réaliser le projet. L’évaluation des solutions de rechange pour réaliser le projet intégrera les commentaires reçus des communautés autochtones, du public, des intervenants, des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux. Ces informations seront obtenues au moyen du processus de consultation et de mobilisation ainsi que du SA/UTRA et d’autres données de base.</p>		

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
49	Besoin d'inclure dans la description détaillée du projet des renseignements sur la mobilisation du promoteur auprès des collectivités autochtones jusqu'à la soumission de la description détaillée du projet, y compris toute question soulevée par les collectivités autochtones, comme l'exige l'annexe 2 des Règlements sur les renseignements et la gestion des délais. Les renseignements figurant à l'annexe E de la description initiale du projet ne couvrent que les activités de mobilisation qui ont eu lieu jusqu'en avril 2022.	Le tableau 3-1 (Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour), le tableau 4-1 (Activités de consultation et de mobilisation réalisées à ce jour — communautés autochtones), le tableau 6-3 (Calendrier proposé pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de L'ee/ei) et l'annexe E (Renseignements supplémentaires sur la consultation et la mobilisation des groupes et communautés autochtones) ont été mis à jour pour refléter toutes les activités de consultation qui ont eu lieu jusqu'à la mi-avril 2023. L'annexe D (Résumé des principales questions soulevées au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale) n'a pas été mise à jour, car toutes les principales questions soulevées par les collectivités autochtones à l'étape du mandat figuraient déjà dans le tableau D-3 (Résumé des principales questions soulevées par les communautés et les groupes autochtones au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale). La période de commentaires des communautés autochtones sur le mandat a pris fin le 14 décembre 2022.	Tableau 3-1, Tableau 4-1, Tableau 6-3, Annexe E	Tableau 3-1, Tableau 4-1, Tableau 6-3
50	Besoin d'inclure dans la description détaillée du projet des informations sur le calendrier du promoteur concernant la mobilisation future avec les collectivités autochtones.	Le tableau 6-3 (Calendrier proposé pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de l'EE/EI) présente les dates estimatives du promoteur pour la mobilisation future avec les collectivités autochtones. Le calendrier peut être modifié, et des mises à jour seront communiquées aux collectivités et affichées sur le site Web du projet à l'adresse <a href="https://northernroadlink.ca/">https://northernroadlink.ca/</a> .	Tableau 6-3	Tableau 6-3

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
51	Demander l'inclusion, dans la description détaillée du projet, des termes « autodéterminé » et « consensuel » dans la liste des principes directeurs pour la mobilisation avec les collectivités autochtones.	Comme indiqué à la section 6.3.2 (Principes directeurs pour la mobilisation), « Les aînés des deux communautés ont indiqué des lignes directrices au promoteur afin que la consultation et la mobilisation pour l'EE/EI soient menées de manière respectueuse, reflétant leur culture et les traditions de la PNMF et de la PNW en tant que promoteurs autochtones du projet. » Merci de votre suggestion.	Section 6.3.2	Section 6.3.2
52	Commentaires sur l'approche du promoteur en matière d'engagement, notamment sur le fait que les activités de mobilisation doivent tenir compte des obstacles à la participation des groupes locaux sous-représentés.	Comme indiqué dans le tableau 6-1 (Outils de communication et de mobilisation), le promoteur utilisera divers outils pour fournir et obtenir de l'information des communautés autochtones. Comme indiqué à la section 6.3.1 (Principes généraux de mobilisation), les activités de consultation et de mobilisation seront inclusives et accessibles. Cela comprend la mise en place d'échéanciers, au besoin, raisonnablement adaptables, pour tenir compte des horaires de travail, des rencontres au sein des communautés, des mobilisations en personne, ainsi que de la possibilité de participer par téléphone pour ceux qui n'ont pas d'ordinateur ou de connexion internet fiable. Les documents devront utiliser un langage facile à comprendre sans jargon technique et, dans la mesure du possible, les documents importants et les présentations doivent être traduits dans la langue des communautés autochtones participantes.	Tableau 6-1, Section 6.3.1	Tableau 6-1, Section 6.3.1
53	Commentaire selon lequel le promoteur devrait organiser des ateliers et des séances de rétroaction spécialement destinés aux femmes et filles autochtones, ainsi qu'aux personnes de sexe différent, et proposer des services de garde d'enfants sur place pour les personnes qui ont des enfants et qui souhaitent assister à l'atelier en personne.	Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. Le promoteur prévoit développer des méthodes pour recueillir l'information désagrégée au moyen de l'ACS+. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet. Le promoteur envisagera d'organiser des ateliers disposant d'options de garde d'enfants qui faciliteront la collaboration avec des femmes autochtones et des personnes de diverses identités de genre. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de rencontrer les dirigeants de la collectivité et de discuter davantage des options pour ces ateliers.	Section 26	Section 24

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>État de santé des peuples autochtones et non autochtones</b>				
54	<p>Préoccupations concernant les effets potentiels des voies d'exposition biophysiques telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› les changements au niveau de la qualité de l'air dus aux émissions des véhicules et à la poussière, qui peuvent causer des impacts négatifs sur la santé humaine;</li> <li>› les effets sur la qualité et la quantité de l'eau potable;</li> <li>› les changements touchant la qualité des aliments traditionnels causés par des contaminants dans l'air, dans le sol ou dans l'eau, y compris des substances cancérigènes, des métaux lourds (p. ex., le chrome, le mercure, etc.), ainsi que d'autres substances toxiques libérées par les activités du projet (p. ex.,</li> </ul>	<p>Comme indiqué à la section 17.1.2 (Études de base proposées) et à la section 24.1.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur la santé humaine en raison de la consommation d'aliments contaminés prélevés dans la nature, de l'inhalation de l'air extérieur et de la poussière et de l'ingestion d'eau potable seront évalués dans le cadre de l'évaluation des risques pour la santé humaine, au besoin, compte tenu des types et du comportement environnemental des émissions du projet. Ce sujet sera abordé également dans le REE/EI et les détails de l'évaluation seront inclus dans le plan d'étude de la santé humaine.</p>	Section 17.1.2, Section 24.1.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	l'approvisionnement en granulats, les émissions des véhicules), les accidents potentiels et les projets raisonnablement prévisibles dans la région.			
55	Demander des renseignements sur les indicateurs liés aux conditions sanitaires de base dans la région afin d'évaluer les effets potentiels du projet sur une série de déterminants de la santé, y compris les conditions socioéconomiques et les impacts potentiels sur la santé et le bien-être des collectivités autochtones.	<p>De nombreux aspects de l'environnement sont interreliés. Par conséquent, les déterminants sociaux de la santé relèvent de plusieurs disciplines, y compris les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones, les conditions socioéconomiques et la santé humaine. Selon le mandat approuvé du projet (<a href="https://northernroadlink.ca/terms-2/">https://northernroadlink.ca/terms-2/</a>), le promoteur entreprend une évaluation complète des effets potentiels sur les déterminants de la santé en vertu de ces trois disciplines.</p> <p>Des renseignements de base provisoires sur les indicateurs liés aux conditions sanitaires dans la région du projet figurent à la section 17.1.1 (Contexte pour la santé humaine - Description de base provisoire), à la section 17.2.1 (Contexte socioéconomique - Description de base provisoire) et à la section 17.4.1 (Contexte des droits ancestraux et issus de traités et des intérêts des Autochtones - Description de base provisoire). Plus d'informations seront incluses dans le REE/EI.</p> <p>S'il est déterminé que le projet est assujéti à une évaluation d'impact fédérale en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, l'approche du promoteur concernant l'évaluation des effets potentiels sur la santé humaine sera ajustée en fonction des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) et les détails de l'évaluation seront présentés dans les plans d'étude concernés. Comme indiqué à la section 6.2 du mandat, le promoteur cherchera à obtenir des commentaires des communautés autochtones sur les plans d'étude.</p>	Section 17.1.1, Section 17.2.1, Section 17.4.1	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
56	<p>Préoccupations quant au manque de renseignements utilisés dans l'exercice de formulation des problèmes de l'évaluation des risques pour la santé humaine, y compris l'identification de tous les aliments traditionnels potentiellement consommés et des récepteurs humains.</p>	<p>L'étape de la formulation du problème de l'évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) n'a pas encore été réalisée. L'ERSH proposée est décrite plus en détail à la section 17.1 (Contexte de la santé humaine) et à la section 24.1 (Santé humaine), et sera réalisée pendant l'EE/EI. Les données qui seront évaluées dans la formulation du problème de l'ERSH sont en train d'être identifiées et recueillies. S'il est jugé nécessaire d'effectuer une ERSH complète (en fonction des résultats de la formulation du problème de l'ERSH), on prévoit que tous les types de récepteurs humains seront évalués. Les activités de mobilisation de SA viseront à déterminer tous les aliments prélevés dans la nature qui pourraient être consommés et qui sont une source de préoccupation ou d'intérêt pour les collectivités locales. Des enquêtes supplémentaires sur le régime alimentaire dans les collectivités de la zone d'étude peuvent également être menées, au besoin, pour déterminer les principaux aliments prélevés dans la nature qui sont une source de préoccupation ou d'intérêt.</p>	<p>Section 17.1, Section 24.1</p>	<p>S.O.</p>
57	<p>Demander des renseignements sur les scénarios envisagés par le promoteur en cas d'accidents et de défaillances potentielles dans l'évaluation des risques pour la santé humaine, ainsi que sur les mesures d'urgence proposées.</p>	<p>Des scénarios d'accidents et de défaillances potentiels ne font généralement pas partie d'une évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH). Comme indiqué à la section 25.12 (Accidents et défaillances), le promoteur effectuera une évaluation des effets potentiels des accidents et des défaillances pour le projet, y compris la défaillance de certains travaux ou incidents impliquant des usagers de la route causée par des défaillances technologiques, une erreur humaine ou des événements naturels exceptionnels (p. ex., inondation, tremblement de terre, incendie de forêt). Dans le cadre de l'évaluation des accidents et des défaillances, le promoteur déterminera les dangers et évaluera les risques d'accidents et de défaillances à toutes les étapes du projet, déterminera leurs effets potentiels et présentera une version provisoire des mesures d'intervention d'urgence, des systèmes et des capacités d'intervention connexes. S'il est déterminé que le projet est assujéti à une EI fédérale en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, l'approche du promoteur sur l'évaluation des effets potentiels des accidents et des défaillances sera ajustée en fonction des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) et les détails de l'évaluation seront inclus dans le REE/EI.</p>	<p>Section 25.12</p>	<p>Section 21</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
58	<p>Préoccupations quant au fait que le promoteur n'a pas envisagé de plan d'atténuation ou de gestion adaptative qui permettrait de réagir rapidement si la qualité des aliments traditionnels ou de l'eau était affectée en raison des activités ou des accidents dus au projet.</p>	<p>Les effets potentiels sur les aliments prélevés dans la nature et la qualité de l'eau seront évalués dans l'EE/EI sous les CV concernées (p. ex., santé humaine, droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones, eaux de surface), y compris les mesures d'atténuation proposées.</p> <p>Des stratégies de suivi seront élaborées pour les effets liés au projet, s'il y a lieu, et comprendront la gestion adaptative le cas échéant. Comme indiqué à la section 27 (Suivi et surveillance), le promoteur préparera un cadre de surveillance pour le projet qui sera initialement développé pendant l'EE/EI. Des plans de gestion provisoires proposés sont présentés à la section 28 (Plans de gestion).</p>	Section 27, Section 28	Section 25, Section 26
59	<p>Demander des renseignements sur les effets potentiels de l'afflux de travailleurs, de l'augmentation potentielle du coût de la vie et de la pression sur les services sociaux et les soins de santé offerts, ainsi que de l'augmentation des collisions entre véhicules, sur la santé et le bien-être des personnes et sur les déterminants sociaux de la santé.</p>	<p>Voir la réponse de la question n° 55. En outre, les effets potentiels des collisions entre véhicules seront inclus dans l'évaluation des effets potentiels des accidents et des défaillances. Pour plus de détails sur l'évaluation des accidents et des défaillances, se reporter à la réponse de la question n° 57.</p>	S.O.	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Conditions sociales et économiques des peuples autochtones et non autochtones</b>				
60	Préoccupations concernant les impacts potentiels sur la situation économique des peuples autochtones, notamment les changements aux taux d'assistance sociale des collectivités autochtones, qui ne seraient plus considérées comme isolées après avoir été reliées au réseau routier provincial par l'intermédiaire du projet.	Le promoteur reconnaît qu'il y a des préoccupations concernant les effets potentiels sur la situation économique des peuples autochtones, y compris les changements au taux d'assistance sociale des collectivités autochtones. Cette situation sera évaluée plus en profondeur dans le REE/EI.  Lors de la phase de mandat provincial, le promoteur s'est engagé comme suit (engagement n° 63): « Le promoteur consultera les ministères provinciaux et fédéraux concernés pour déterminer comment les collectivités seront touchées financièrement par le financement du soutien des bandes, les taux d'aide sociale et tout autre financement. Le programme de consultation et de mobilisation comprend la consultation auprès des organismes gouvernementaux et des collectivités autochtones. » La réalisation de cet engagement fera l'objet d'un suivi dans le REE/EI.	Section 17.2, Section 24.2	Annexe C
61	Préoccupations concernant les effets potentiels sur les espèces qui revêtent une importance socio-économique pour les collectivités autochtones, notamment l'orignal, le caribou, le castor, le rat musqué, le lièvre, la gélinotte huppée, le tétaras du Canada, l'esturgeon jaune, le doré, le corégone, le brochet, la lotte, l'oie, le canard, ainsi que sur la végétation et les plantes médicinales.	Comme indiqué à la section 23.2 (Effets potentiels) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones, y compris les effets potentiels sur les espèces qui sont importantes pour les communautés autochtones seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI. Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/l'UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI et des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels sur les espèces qui sont importantes pour les communautés autochtones seront inclus dans le REE/EI.  De nombreuses espèces feront également l'objet d'une évaluation en vertu de l'évaluation de l'environnement biologique comme indiqué à la section 16.2 (Environnement biologique), à la section 21 (Poissons et habitats des poissons, espèces aquatiques et oiseaux migrateurs), à la section 25.8 (Faune et habitat de la faune), à la section 25.9 (Oiseaux et habitat des oiseaux), à la section 25.10 (Communautés de plantes et de végétation) et à la section 25.11 (Espèces en péril).	Section 16.2, Section 17.4.2, Section 23.2, Section 25.8, Section 25.9, Section 25.10, Section 25.11, Annexe G	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
62	<p>Commentaire concernant les embranchements routiers, qui peuvent modifier la classification de l'éloignement des collectivités autochtones. Cela pourrait améliorer les conditions et réduire les problèmes sociaux en fournissant des transports fiables et réguliers aux collectivités autochtones.</p>	<p>Le promoteur reconnaît que le projet pourrait améliorer les conditions et réduire les problèmes sociaux en fournissant un transport fiable et régulier aux collectivités autochtones. La section 24.2.1 (Effets potentiels) présente les effets potentiels provisoires du projet sur l'environnement socioéconomique. Les effets potentiels (positifs et négatifs) seront évalués dans l'EE/EI.</p>	Section 24.2.1	Annexe C
63	<p>Demander une analyse coûts-avantages des coûts supportés par les collectivités autochtones pour le transport et la détérioration des marchandises en raison de la route d'hiver actuelle et des possibilités d'économies futures qui pourraient être réalisées grâce au projet.</p>	<p>Le projet a le potentiel d'accroître les occasions d'emploi et d'affaires dans la construction routière et le secteur minier, ainsi que de faciliter l'approvisionnement en biens et services et la réduction des coûts de ceux-ci. Comme indiqué à la section 24.2.1 (Effets potentiels), l'évaluation de l'économie locale et régionale examinera:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements dans la population active et le chômage.</li> <li>› Changements dans les programmes de formation.</li> <li>› Changements dans les niveaux de revenu.</li> <li>› Changements dans le coût de la vie, y compris les prix des biens.</li> <li>› Changements dans les revenus et les coûts des administrations municipales.</li> </ul> <p>Cependant, il n'est pas prévu qu'une analyse coûts-avantages des coûts supportés par les collectivités autochtones pour le transport et la détérioration des marchandises en raison de la route d'hiver actuelle et des possibilités d'économies futures qui pourraient être réalisées grâce au projet soit incluse dans l'EE/EI.</p>	Section 24.2.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
64	Demander des renseignements supplémentaires sur les possibilités d'emploi pour les membres des collectivités autochtones.	<p>Comme indiqué à la section 9.1 (Objectif du projet), un des objectifs du projet est d'offrir des occasions d'emploi et d'autres occasions économiques aux membres de la PNMF, de la PNW et des communautés autochtones locales. Comme indiqué à la section 24.2.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées), le projet comprendra des pratiques d'éducation, de formation et d'embauche pour encourager l'emploi de travailleurs locaux au moyen du réseau d'organismes de formation autochtones du Nord ontarien, comme le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur les occasions d'emploi pour les membres des communautés autochtones seront inclus dans le REE/EI. Il est trop tôt dans l'élaboration du projet pour inclure ces renseignements dans la description détaillée du projet.</p>	Section 9.1, Section 24.2.2	Section 9.1, Annexe C
65	Demander des renseignements sur les impacts potentiels sur les conditions sociales et le bien-être social (y compris sur les relations familiales) en raison des changements dans la qualité de vie, de l'urbanisation, de la connectivité accrue, de l'altération des valeurs sociales et de l'augmentation de la mobilité.	<p>Comme indiqué à la section 23.2 (Effets potentiels - Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones), à la section 24.2 (Effets potentiels - Environnement socioéconomique) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels sur les conditions socioéconomiques et la continuité culturelle et le bien-être, y compris en raison des changements dans la qualité de vie, de l'urbanisation, de la connectivité accrue, de l'altération des valeurs sociales et de l'augmentation de la mobilité, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/l'UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI et des renseignements supplémentaires concernant les impacts potentiels sur les conditions sociales et le bien-être social seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 17.4.2, Section 23.2, Section 24.2, Annexe G	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
66	Commentaires selon lesquels le promoteur devrait s'engager auprès des collectivités autochtones potentiellement touchées afin d'identifier les possibilités permettant de renforcer les effets positifs du projet, y compris les possibilités de formation et d'emploi, l'assistance sociale et les subventions salariales.	<p>Comme indiqué à la section 9.1 (Objectif du projet), offrir des occasions d'emploi et d'autres occasions économiques aux membres de la PNMF, de la PNW et des communautés autochtones locales et offrir de l'expérience et des possibilités de formation aux jeunes sont des objectifs du projet.</p> <p>Comme indiqué dans le tableau 6-2 (Jalons de la consultation), le promoteur prévoit consulter des communautés autochtones et obtenir des commentaires sur l'évaluation des effets.</p> <p>Comme indiqué à la section 24.2.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées), le promoteur encouragera l'emploi de travailleurs locaux au moyen du réseau d'organismes de formation autochtones du Nord ontarien, comme le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones.</p> <p>Le promoteur continuera de communiquer avec les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées afin de déterminer les possibilités d'améliorer les effets positifs du projet, par l'entremise du programme de consultation et de mobilisation et du programme de SA.</p>	Tableau 6-2, Section 9.1, Section 24.2.2	Tableau 6-2, Section 9.1, Annexe C
67	Demander des renseignements sur les effets potentiels sur les conditions sociales, y compris les services et les infrastructures communautaires, la sécurité de la communauté, la continuité culturelle et le bien-être, en raison de l'augmentation potentielle de l'accès aux drogues.	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 24.2 (Environnement socioéconomique), les effets potentiels liés à la variation des niveaux de consommation de substances (p. ex., drogues, alcool) seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur la consommation de substances seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 24.2	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
68	Demander des renseignements sur les profils des collectivités autochtones, y compris les caractéristiques démographiques, afin de permettre une meilleure compréhension des conditions existantes.	Tableau 17-1 (Community Profiles of Indigenous Communities Potentially Affected by or Interested in the Project) provides brief community profiles for Indigenous communities and organizations identified as potentially affected by or interested in the Project. Additional information on these Indigenous communities, including demographic characteristics will be included in the EA/IA.	Tableau 17-1	Tableau 17-1
69	Préoccupations concernant les impacts économiques potentiels sur les entreprises locales (y compris le tourisme) en raison des activités du projet qui entraîneraient des changements dans les paysages, ainsi que des répercussions économiques potentielles pour les municipalités, les organismes locaux et les systèmes provinciaux.	Comme indiqué à la section 16.1.7.2 (Études de base proposées - Environnement visuel), le tourisme sera inclus dans l'ensemble de données de la cartographie aux fins de l'évaluation de l'environnement visuel. Comme indiqué à la section 25.5.1 (Effets potentiels - Environnement visuel), les effets potentiels sur l'environnement visuel, soit les changements dans les paysages, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI. Les effets potentiels sur le tourisme seront également pris en compte dans l'évaluation socioéconomique à la section 17.2.1 (Description de base provisoire - Contexte socioéconomique) et à la section 24.2.1 (Effets potentiels - Environnement socioéconomique). De plus amples renseignements seront fournis dans les plans d'étude concernés.	Section 16.1.7.2, Section 17.2.1, Section 24.2.1, Section 25.5.1	Annexe C
70	Demander des renseignements supplémentaires sur l'économie locale et régionale existante afin d'évaluer les impacts potentiels du projet, y compris: <ul style="list-style-type: none"> <li>› les renseignements sur les conditions</li> </ul>	Comme indiqué à la section 9.1 (Objectif du projet), un des objectifs du projet est d'offrir des occasions d'emploi et d'autres occasions économiques aux membres de la PNMF, de la PNW et des communautés autochtones locales. Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est attendu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 24.2.1 (Effets potentiels - Environnement socioéconomique), l'évaluation socioéconomique comprendra: les effets potentiels sur la participation de la population active et le chômage; les changements dans les programmes de formation; les	Section 9.1, Section 24.2.1, Section 24.2.2	Section 9.1, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>d'embauche des travailleurs au niveau local, national ou international;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› le nombre et les types d'emplois que le projet créerait (directs, induits) au cours des différentes étapes du projet;</li> <li>› l'estimation des salaires et des rémunérations pour ces emplois comparativement à d'autres employeurs provinciaux et locaux;</li> <li>› la possibilité de bénéficier d'une assistance en cas de licenciements temporaires;</li> <li>› les obstacles locaux à l'emploi et la disponibilité de services de garde d'enfants pour les travailleurs;</li> <li>› tout programme de formation et de perfectionnement de compétences permettant de perfectionner les candidats locaux pour les postes.</li> </ul>	<p>changements dans les niveaux de revenu. Comme indiqué à la section 24.2.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées -- Environnement socioéconomique), le projet comprendra des pratiques d'éducation, de formation et d'embauche pour encourager l'emploi de travailleurs locaux au moyen du réseau d'organismes de formation autochtones du Nord ontarien, comme le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones.</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires sur l'emploi, la formation et des sujets connexes seront inclus dans le REE/EI. Il est trop tôt dans l'élaboration du projet pour inclure ces renseignements dans la description détaillée du projet.</p>		

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
71	<p>Demander des renseignements sur les efforts déployés par le promoteur pour recruter et former les groupes sous-représentés sur le marché du travail, notamment les peuples autochtones, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. Demander des renseignements sur la manière dont ces groupes sous-représentés seront soutenus pour accéder aux mêmes retombées et possibilités économiques, ainsi que sur les mesures d'atténuation qui reflètent les principes d'intersectionnalité et qui s'attaquent aux obstacles auxquels se heurtent les personnes marginalisées.</p>	<p>Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.</p> <p>Pour des renseignements sur l'emploi, voir la réponse de la question n° 70.</p>	<p>Section 9.1, Section 24.2.1, Section 24.2.2, Section 26</p>	<p>Section 9.1, Annexe C, Section 24</p>
72	<p>Demander que la description détaillée du projet précise le mode de calcul du taux d'emploi. Il est incorrect de calculer le taux d'emploi sur la base du taux de participation.</p>	<p>Comme indiqué à la section 11 (Activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et travaux concrets du projet), le promoteur estimera les besoins approximatifs en matière d'emploi pour la construction et l'exploitation du projet pendant les études techniques préliminaires. Cette information sera incluse dans le REE/EI. Le promoteur cherchera des occasions pour dynamiser l'emploi local.</p> <p>Les données présentées à la section 17.2.1 (Description de base provisoire) représentent des renseignements provisoires sur les taux d'emploi actuels de</p>	<p>Section 11, Section 17.2.1</p>	<p>Section 11</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		<p>la région en fonction des données de Statistique Canada (2017). Le « taux de participation » mentionné dans cette section est le taux de participation dans les sondages de Statistique Canada.</p> <p><u>Références:</u> Statistique Canada 2017. Profil du recensement, Recensement de 2016. Date de publication: le 8 février 2017 Mis à jour le: le 18 juin 2019 Disponible: <a href="https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F">https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F</a> Date de publication : le 8 février 2017 Mis à jour le : le 18 juin 2019 Disponible : <a href="https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F">https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F</a></p>		
73	Demander des clarifications sur la responsabilité de la mise en place, de la direction et du financement des services sociaux de proximité et des systèmes d'aide connexes.	La mise en place, la direction et le financement des services sociaux de proximité et des systèmes d'aide connexes ne sont pas une composante du projet. Cependant, comme indiqué à la section 24.2 (Environnement socioéconomique), l'EE/EI comprendra une évaluation des effets potentiels du projet sur l'environnement socioéconomique et l'élaboration des mesures d'atténuation.	Section 24.2	Annexe C
74	<p>Demander au promoteur d'entrer en contact avec les signataires d'accords sur les compétences autochtones et la formation à l'emploi pour obtenir des informations sur la main- d'œuvre locale et les possibilités de formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Kiikenomaga</li> <li>Kikenjigewen</li> <li>Employment and Training Services</li> <li>(Services d'emploi et de</li> </ul>	Comme indiqué à la section 24.2.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées), le promoteur encouragera l'emploi de travailleurs locaux au moyen du réseau d'organismes de formation autochtones du Nord ontarien, comme le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones. Le promoteur accueille favorablement l'information fournie ici sur les ressources locales de formation pour les compétences et l'emploi destinées aux Autochtones aux fins d'examen pendant la mobilisation.	Section 24.2.2	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>formation de Kiikenomaga Kikenjigewen)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Conseil tribal Wabun (MamoNuskomitowin)</li> <li>› Réserve indienne non cédée de Wikwemikong.</li> <li>› Mamaweswen – Conseil tribal de North Shore Mamaw</li> <li>› Nation Anishinabek (Union des Autochtones de l’Ontario)</li> <li>› Cercle de développement de la main-d’œuvre autochtone (Première Nation)</li> <li>› Shooniyaa Wa-Biitong</li> <li>› Commission de gestion autochtone de la région de Sioux Lookout</li> <li>› Mushkegowuk Council Employment &amp; Training Service (Service d’emploi et de formation du conseil de Mushkegowuk)</li> </ul>			

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
75	Besoin de préciser, dans la description détaillée du projet, l'emplacement des résidences permanentes et temporaires, ainsi que des récepteurs sensibles connus, y compris l'emplacement des sources d'eau potable et des étendues d'eau utilisées à des fins récréatives.	Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir des renseignements sur le SA/UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI. Des renseignements seront également recueillis par le biais de la collecte principale de données socioéconomiques comme des sondages communautaires, des entrevues et des groupes de discussion (section 17.2.2 Études de base proposées - Contexte socioéconomique). Notamment des renseignements sur l'emplacement des sources d'eau potable et des étendues d'eau utilisées à des fins récréatives. Ils seront présentés dans le REE/EI, mais le niveau de détail dépendra de la confidentialité des données.	Section 17.2.2, Section 17.4.2	S.O.
76	Besoin de renseignements détaillés sur les effets négatifs potentiels d'une élimination inappropriée des eaux usées et des déchets, y compris les ordures et les débris produits par les usagers des voies publiques, et d'un plan décrivant la manière dont les déchets et les eaux usées seront gérés.	Le tableau 11-2 (Résumé des activités du projet par phase) considère que les activités du projet comprennent divers émissions, rejets et déchets, y compris les eaux usées et les débris. Plus de détails sur les effets potentiels liés à ces activités du projet figurent à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées) et feront l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le REE/EI.  Comme indiqué à la section 28 (Plans de gestion), le promoteur préparera des plans de gestion pour les phases de construction et d'exploitation du projet, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Gestion des eaux de surface et des eaux pluviales;</li> <li>&gt; Gestion des déchets (y compris les matières dangereuses, contaminées et contrôlées).</li> </ul> Plus de détails sur les plans de gestion qui seront préparés pour le projet seront inclus dans le REE/EI.	Tableau 11-2, Section 28, Annexe G	Tableau 11-2, Section 26, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Groupes de populations vulnérables (analyse comparative entre les sexes plus)</b>				
77	Commentaires sur la nécessité de prendre en compte l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS+) lors de la collecte de renseignements sur les conditions sanitaires, sociales et économiques.	Comme indiqué à la section 17 (Description du contexte pour les ressources de santé, socioéconomiques, du patrimoine culturel et pour les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des Autochtones), si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. L'information de base pour les composantes pertinentes de l'environnement serait désagrégée dans la mesure du possible pour appuyer l'analyse des effets disproportionnés du projet sur les groupes vulnérables ou sous-représentés, y compris les peuples autochtones ou d'autres sous-groupes pertinents de la collectivité. (p. ex., femmes, jeunes, aînés). La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet. Comme indiqué à la section 17.2.2 (Études de base proposées - Contexte socioéconomique), où les sources fournissent des données désagrégées en fonction des sous-groupes (p. ex., femmes, jeunes, aînés, autres), ces données seront utilisées à la base pour caractériser les sous-groupes et appuyer un cadre d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+). En outre, comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées - Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones), la sélection de participants pour les études liés au projet tiendra compte de l'importance de choisir une diversité de participants (femmes, aînés, jeunes, personnes de diverses identités de genre et personnes handicapées). La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.	Section 17, Section 17.2.2, Section 17.4.2	S.O.
78	Demander des indicateurs de santé et de sécurité en rapport avec la violence sexiste et d'un tableau des enjeux clés et des mesures d'atténuation pour traiter les enjeux à partir d'un cadre de mise en œuvre de l'ACS+.	Comme indiqué à la section 17.2 (Contexte socioéconomique) et à la section 24.2 (Environnement socioéconomique), la sécurité communautaire sera évaluée dans l'EE/EI et tient compte de la violence sexiste. De plus amples renseignements seront fournis dans le plan d'étude. Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. Le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-	Sections 17.2, Section 24.2, Section 26	Section 24, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.		
79	Préoccupations quant aux effets potentiels de nouvelles routes et de l'activité minière potentielle sur la sécurité des femmes autochtones.	Comme indiqué à la section 17.2 (Contexte socioéconomique) et à la section 24.2 (Environnement socioéconomique), la sécurité communautaire sera évaluée dans l'EE/EI, y compris la sécurité des femmes (p. ex., changements des taux de violence familiale, d'agression sexuelle et d'agression physique). Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. Le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.	Sections 17.2, Section 24.2, Section 26	Section 24, Annexe C
80	Demander des précisions sur les segments de la population qui bénéficieraient du projet, notamment sur la façon dont les avantages économiques et sociaux apportés à la Première Nation de Marten Falls et à la Première Nation de Webequie seraient répartis entre les jeunes, les aînés, les femmes, les personnes bispirituelles et les autres identités marginalisées.	Comme indiqué à la section 17.2 (Contexte socioéconomique) et à la section 24.3 (Environnement socioéconomique), l'EE/EI évaluera les effets socioéconomiques du projet. Plus de détails sur l'évaluation socioéconomique seront fournis dans le plan d'étude. Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. Le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. Cela comprend l'examen de la façon dont les avantages économiques et sociaux apportés à la Première Nation de Marten Falls et à la Première Nation de Webequie seraient répartis entre les jeunes, les aînés, les femmes, les personnes bispirituelles et les autres identités marginalisées. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.	Section 17.2, Section 24.3, Section 26	Section 24, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
81	<p>Préoccupations concernant les répercussions potentielles des infrastructures routières sur le changement social et les impacts sur différents sous-groupes de personnes au cours de toutes les étapes du projet.</p>	<p>Comme indiqué à la section 17.2 (Contexte socioéconomique) et à la section 24.3 (Environnement socioéconomique), l'EE/EI évaluera les effets socioéconomiques du projet. Plus de détails sur l'évaluation socioéconomique seront fournis dans le plan d'étude.</p> <p>Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. Le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.</p>	Section 26	Section 24
82	<p>Demander au promoteur de clarifier le nombre de personnes issues de chaque collectivité autochtone qui ont été mobilisées et de préciser comment les identités intersectionnelles et les facteurs ACS+ ont été pris en compte dans leur mobilisation.</p> <p>Demander un tableau des enjeux clés et des mesures d'atténuation pour y répondre à partir d'un cadre de mise en œuvre de l'ACS+.</p>	<p>La section 4 (Consultation et mobilisation des groupes et communautés autochtones) et l'annexe E (Renseignements supplémentaires sur la consultation et mobilisation des groupes et communautés autochtones) présentent de l'information sur la mobilisation des communautés autochtones. Des renseignements détaillés figurent dans le compte rendu des consultations. Les statistiques désagrégées d'ACS+ ne sont pas disponibles pour consultation et mobilisation à l'étape du mandat.</p> <p>Le promoteur prévoit mener une ACS+ dans le cadre de l'EE/EI. Si une EI fédérale est exigée, le promoteur prévoit que les exigences en matière d'ACS+ seront décrites dans les LDIREI. À ce moment-là, le promoteur déterminera comment l'ACS+ sera intégrée à l'évaluation.</p> <p>Comme indiqué à la section 17 (Description du contexte pour les ressources de santé, socioéconomiques, du patrimoine culturel et pour les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des Autochtones): « si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. L'information de base pour les composantes pertinentes de l'environnement serait désagrégée dans la mesure du possible pour appuyer l'analyse des effets disproportionnés du projet sur les groupes vulnérables ou sous-représentés, y compris les peuples autochtones ou d'autres sous-groupes pertinents de la</p>	Section 4, Section 17, Annexe E	Section 4, Section 17

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		collectivité. (p. ex., femmes, jeunes, aînés). La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet. » Un tableau sommaire présentant les effets et les mesures d'atténuation sera inclus dans le REE/EI. Il comprendra les questions liées à l'ACS+.		
83	Demander au promoteur de prendre en compte l'éducation, la garde d'enfants et les systèmes de soutien basés sur le genre (centres pour femmes, refuges, services de santé et de soutien) dans sa description de l'environnement socioéconomique.	Comme indiqué à la section 17 (Description du contexte pour les ressources de santé, socioéconomiques, du patrimoine culturel et pour les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des Autochtones), si une EI est exigée pour le projet, le promoteur prévoit mener une analyse ACS+ dans le cadre de l'EE/EI conformément aux LDIREI du projet. L'information de base pour les composantes pertinentes de l'environnement serait désagrégée dans la mesure du possible pour appuyer l'analyse des effets disproportionnés du projet sur les groupes vulnérables ou sous-représentés, y compris les peuples autochtones ou d'autres sous-groupes pertinents de la collectivité. (p. ex., femmes, jeunes, aînés). La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet. Le promoteur prendra en compte l'éducation, la garde d'enfants et les systèmes de soutien basés sur le genre (centres pour femmes, refuges, services de santé et de soutien) dans sa description de l'environnement socioéconomique dans la mesure du possible.	Section 17	Section 17
84	Demander un tableau des enjeux clés et des mesures d'atténuation pour y répondre à partir d'un cadre de mise en œuvre de l'ACS+.	Voir la réponse de la question n° 82.	Section 17	Section 17
85	Demander que le promoteur évalue les impacts potentiels sur les sous-groupes sous-représentés au sein d'autres collectivités autochtones locales et groupes publics qui seraient touchés par le projet.	Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), le promoteur déterminera les interactions potentielles entre le projet et les groupes sous-représentés au moyen de l'ACS+ et des mesures d'atténuation potentielles pour aborder les impacts dans le cadre de l'EE/AI. La prise en compte de l'ACS+ sera décrite plus en détail dans les plans d'étude concernés pour le projet.	Section 26	Section 24

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Environnement atmosphérique (p. ex., qualité de l'air)</b>				
86	Préoccupations concernant les effets potentiels sur la qualité de l'air des sources d'émissions ponctuelles et fugitives pendant la construction (p. ex., le défrichage, l'entreposage, la manutention de matériaux, le dynamitage, le fonctionnement de générateurs diesel) et l'exploitation, y compris l'entretien (p. ex., l'utilisation des routes, la combustion de carburant, les engins mobiles non routiers fonctionnant avec des générateurs diesel et d'autres machines).	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est attendu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.1 (Effets potentiels - Qualité de l'air), les effets potentiels sur la qualité de l'air, notamment les éléments mentionnés dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur la qualité de l'air seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 25.1	Annexe C
87	Demander des renseignements supplémentaires sur l'approche proposée pour la collecte des données de base afin d'évaluer les impacts sur la qualité de l'air, y compris la localisation des récepteurs humains tels que les utilisateurs traditionnels des terres, et une liste des constituants atmosphériques	<p>Comme indiqué à la section 16.1.1.2 (Études de base proposées - Qualité de l'air), les données de base sur la qualité de l'air du programme de surveillance de la qualité de l'air ambiant de la RACMF (y compris les particules (PM<sub>2,5</sub>), l'ozone, les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) seront utilisées. Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), des plans d'étude seront développés pour fournir plus de détails sur des évaluations de CV précises.</p> <p>Comme indiqué à la section 25.1.1 (Effets potentiels - Qualité de l'air), l'emplacement des récepteurs sera inclus dans l'évaluation des effets et représentera des types de récepteurs sensibles (c.-à-d., les zones où les occupants peuvent être plus vulnérables aux effets néfastes). Les récepteurs</p>	Section 16.1.1.2, Section 25.1.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	de base qui seraient évalués (y compris les composés qui seraient générés par le projet).	sensibles comprennent notamment les hôpitaux, écoles, garderies et résidences pour personnes âgées. Des commentaires seront sollicités pour sélectionner l'emplacement des récepteurs sensibles dans le cadre de discussions avec les communautés autochtones, les organismes gouvernementaux et d'autres intervenants.		
88	Demander l'utilisation du benzo (a) pyrène [BaP] comme substitut pour évaluer le total des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), au lieu des BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène).	<p>Comme indiqué à la section 16.1.1.2 (Études de base proposées), le BaP et la matière particulaire diesel n'ont pas été échantillonnés dans le cadre du programme de surveillance de la PNMF en raison des limites de l'équipement et des difficultés d'entretien liées à l'emplacement de la collectivité. Les niveaux de fond des hydrocarbures aromatiques polycycliques (comme le BaP) seront obtenus à partir des programmes de surveillance et des analyses menées par CAREX Canada (CAREX, 2023). Le BTEX et la matière particulaire seront utilisés comme substituts de la matière particulaire diesel. Les concentrations de contaminants pertinents particuliers comme l'acétaldéhyde, le formaldéhyde, le 1,3-butadiène et l'acroléine seront estimées en fonction des concentrations de BTEX surveillées et des facteurs d'émission publiés, comme la base de données sur les émissions AP-42 de l'EPA des États-Unis (US, EPA, 2021). Plus de détails seront fournis dans le plan d'étude (section 26 Méthodes d'évaluation des effets).</p> <p><u>Références:</u>            CAREX Canada (CAREX). 2023. PAHs Environmental Exposures Extrait de: <a href="https://www.carexcanada.ca/profile/polycyclic_aromatic_hydrocarbons-environmental-exposures/">https://www.carexcanada.ca/profile/polycyclic_aromatic_hydrocarbons-environmental-exposures/</a> Extrait de: <a href="https://www.carexcanada.ca/profile/polycyclic_aromatic_hydrocarbons-environmental-exposures/">https://www.carexcanada.ca/profile/polycyclic_aromatic_hydrocarbons-environmental-exposures/</a></p> Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA des É.-U.). 2021. Base de données des facteurs d'émission AP-42. Disponible: <a href="https://www.epa.gov/air-emissions-factors-and-quantification/ap-42-compilation-air-emissions-factors">https://www.epa.gov/air-emissions-factors-and-quantification/ap-42-compilation-air-emissions-factors</a> Disponible : <a href="https://www.epa.gov/air-emissions-factors-and-quantification/ap-42-compilation-air-emissions-factors">https://www.epa.gov/air-emissions-factors-and-quantification/ap-42-compilation-air-emissions-factors</a>	Section 16.1.1.2, Section 26	Section 24

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Environnement acoustique</b>				
89	Préoccupations quant aux effets potentiels de l'augmentation des niveaux sonores sur les peuples autochtones et les entreprises locales, y compris les entreprises touristiques.	Comme indiqué à la section 25.3.1 (Effets potentiels), des évaluations quantitatives de l'impact du bruit seront entreprises pour la phase de construction et la phase d'exploitation. L'évaluation tiendra compte de l'emplacement des récepteurs (y compris les entreprises autochtones, locales et touristiques) dans la zone d'influence du projet.	Section 25.3.1	Annexe C
90	Demander des renseignements sur les lieux susceptibles d'être affectés par l'augmentation des niveaux sonores, y compris les lieux fréquentés pour le tourisme et par les entreprises locales tels que les sites de chasse et de pêche et les cabanes de piégeage.	Comme indiqué à la section 25.3.1 (effets potentiels), les lieux (c.-à-d., les récepteurs) qui seront affectés par l'augmentation des niveaux sonores seront cartographiés et déterminés à l'achèvement de l'évaluation quantitative de l'impact du bruit pour la phase de construction et la phase d'exploitation.	Section 25.3.1	Annexe C
91	Commentaires sur la détermination des récepteurs humains, en particulier ceux qui sont sensibles au bruit, à l'aide d'activités d'engagement.	La section 16.1.3.2 (Études de base proposées - Bruit) décrit la détermination des récepteurs/zones sensibles au bruit. De plus amples renseignements seront fournis dans le plan d'étude.	Section 16.1.3.2	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Eaux de surface et eaux souterraines</b>				
92	Demander des renseignements sur les effets sur la qualité des eaux de surface des terres humides (y compris les tourbières), des écosystèmes aquatiques et du fond des étendues d'eau et des cours d'eau, dus à l'assèchement, au changement de la température de l'eau, à la contamination et au défrichement de la végétation qui entraîne la sédimentation et l'érosion.	<p>Les effets potentiels sur le poisson et l'habitat du poisson, les eaux de surface et eaux souterraines, y compris, mais sans s'y limiter, ceux mentionnés dans cette question, seront évalués dans le REE/EI, comme indiqué dans les sections suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› La section 21.1.1 (Effets potentiels - Changements potentiels aux poissons et à leur habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>) - phase de construction: Changements dans l'habitat des poissons et des espèces aquatiques (y compris l'habitat des EEP) en raison de changements dans la qualité de l'eau, tels que des changements dans la température, les flux, l'augmentation des contaminants due à des rejets accidentels ou des changements dans la qualité de l'eau en raison de l'érosion/la sédimentation.</li> <li>› La section 25.4.1 (Effets potentiels - Eaux souterraines) - phase de construction: Les effets potentiels de la construction comprennent l'assèchement à court terme pendant la construction des fondations des routes et des structures (y compris les ponts et les ponceaux), la production d'agrégats dans les carrières, et la prise et le pompage de l'eau souterraine à partir des puits d'approvisionnement en eau dans les baraquements de chantier peuvent causer une diminution temporaire des nappes phréatiques et une réduction de la contribution du débit de base aux caractéristiques dépendantes de l'eau souterraine à proximité (c.-à-d., terres humides, ruisseaux, sources et puits d'approvisionnement en eau, le cas échéant), en particulier dans la zone d'assèchement d'influence.</li> <li>› La section 25.5.1 (Effets potentiels - Eaux de surface) - phase de construction: Les rejets provenant de l'assèchement peuvent causer l'érosion et la mobilisation des sédiments et, par conséquent, la réduction de la qualité de l'eau des plans d'eau récepteurs au point de rejet et le long du trajet d'écoulement en aval, avec un total des solides en suspension (TSS) ou niveau de turbidité élevé.</li> </ul>	Sections 21.1, Section 25.4.1, Section 25.5.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
93	Demander que le tableau F-1 de la description détaillée du projet inclue les impacts sur les eaux de surface en relation avec le drainage des roches acides et la lixiviation des métaux.	Cet effet potentiel ainsi que les mesures d'atténuation provisoires ont été ajoutés à la section 25.5.2 (Effets potentiels - Eaux de surface), à la section 25.5.2 (Mesures d'atténuation provisoires - Eaux de surface) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées).	Section 25.5.1, Section 25.5.2, Annexe G	Annexe C
94	Demander des renseignements sur les effets potentiels sur la qualité des eaux de surface des substances de déglacage, du gaz, du pétrole, des contaminants provenant du dynamitage et de l'entreposage de terre et de granulats, ainsi que des détails sur les mesures d'atténuation potentielles.	Les effets potentiels mentionnés dans cette question seront évalués dans le EE/EI dans le cadre de l'évaluation des eaux de surface et de l'évaluation de la géologie, terrain et sols (section 25.6 [Géologie, terrain et sols], section 25.5 [Eaux de surface]). Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), divers plans d'étude seront préparés pour fournir plus de détails sur des évaluations de composantes valorisées précises.	Section 25.5, Section 25.6, Section 26	Section 24, Annexe C
95	Demander des détails sur les constituants et contaminants potentiels libérés par les activités du projet (p. ex. déglacage, entreposage, dynamitage) susceptibles d'affecter la qualité des eaux de surface et de détails sur les mesures d'atténuation possibles.	Voir la réponse de la question n° 94. Des constituants particuliers préoccupants liés à ces activités seront évalués plus en profondeur dans le REE/EI.	Section 25.5, Section 25.6, Section 26	Section 24, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
96	Demander l'élaboration d'un plan de gestion pour la préservation des eaux de surface (qualité, quantité et débit) pendant toutes les étapes du projet.	Comme indiqué dans le tableau 28-1 (Sommaire des plans préliminaires de gestion des composantes), le plan de gestion des eaux de surface et des eaux pluviales comprend « une surveillance environnementale de la qualité et de la quantité de l'eau, au besoin, pour surveiller les événements liés au débit et aux sédiments pendant les travaux dans l'eau ».	Tableau 28-1	Tableau 26-1
97	Préoccupations concernant les effets potentiels sur les étendues d'eau et les cours d'eau, y compris les caractéristiques physiques (telles que les rapides).	Comme indiqué à la section 11.1 (Infrastructures, structures temporaires et permanentes du projet), le nombre réel d'ouvrages de franchissement de cours d'eau ne sera pas connu tant qu'un corridor et le tracé de la route à l'intérieur de celui-ci n'auront pas été choisis, et pourrait varier d'environ 21 à 49 ouvrages de franchissement de cours d'eau individuels. Comme indiqué à la section 25.5 (Eaux de surface) et à la section 21.1 (Changements potentiels aux poissons et à leur habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ), l'EE/EI comprendra une évaluation des effets sur la qualité et la quantité des eaux de surface et l'habitat des poissons.	Section 11, Section 21.1, Section 25.5	Section 11, Annexe C
98	Préoccupations concernant les effets potentiels sur l'hydrologie des eaux de surface, y compris le calendrier et le volume des écoulements naturels, et l'installation de ponceaux et d'ouvrages de franchissement de cours d'eau.	Comme indiqué à la section 11 (Infrastructures, structures temporaires et permanentes du projet), les ponceaux et les franchissements de plans d'eau seront dimensionnés pour recevoir un débit minimal de conception à une période de retour de 25 ans pour les structures dont la portée totale est inférieure ou égale à 6 mètres (m) et un débit minimal de conception à une période de retour de 50 ans pour les structures dont la portée totale est supérieure à 6 m. Comme indiqué à la section 25.5 (Eaux de surface), l'EE/EI comprendra une évaluation des effets sur la qualité et la quantité des eaux de surface.	Section 11, Section 25.5	Section 11, Annexe C
99	Commentaires sur l'importance des ponceaux pour préserver l'écoulement de l'eau.	Voir la réponse de la question n° 98.	Section 11, Section 25.5	Section 11, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
100	<p>Demander des renseignements sur la caractérisation des eaux souterraines, les failles, les zones de fracture et les interactions entre les eaux souterraines et la surface, sur la base de l'analyse documentaire, réalisée par le KBM Resources Group<sup>2</sup>, des conditions sur le site du projet. Demander la préparation d'un modèle approprié pour les eaux souterraines sur la base de l'analyse documentaire.</p> <p>--</p> <p><sup>2</sup> Extrait de la description initiale du projet: KBM Resources Group (KBM). 2019. Étude de base sur l'hydrogéologie de la route d'approvisionnement industrielle de la Première nation de Marten Falls. Version provisoire. Préparée pour AECOM. le 13 décembre 2019.</p>	<p>La section 16.1.4.2 (Études de base proposées) décrit brièvement les études proposées sur les eaux souterraines. De plus amples renseignements sur la modélisation des eaux souterraines seront fournis dans le plan d'étude concerné. Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), divers plans d'étude seront préparés pour fournir plus de détails sur des évaluations de composantes valorisées précises. La section 16.1.4.1 (Description de base provisoire) identifie l'étude de KBM Resources Group comme source d'information pour l'étude proposée.</p>	<p>Section 16.1.4.1, Section 16.1.4.2, Section 26</p>	<p>Section 24</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Navigation et eaux navigables</b>				
101	Préoccupations concernant les impacts potentiels sur la navigation causées par le projet, y compris les activités qui obstruent ou restreignent l'accès aux voies navigables (p. ex., les routes de portage et les routes d'accès), en particulier pour les rivières Attawapiskat et Albany.	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels du projet puisse être menée et que des mesures d'atténuation puissent être développées.</p> <p>Le tableau 11-2 (Résumé des activités du projet par phase) présente les activités du projet, y compris la construction d'ouvrages de franchissement de cours d'eau. Plus de détails sur les effets potentiels liés à ces activités du projet figurent à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées) et feront l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le REE/EI.</p> <p>Le promoteur respectera les exigences de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> pour les ouvrages majeurs, mineurs et autres sur les voies d'eau non répertoriées jugées navigables, comme décrit dans le tableau 20-3 (Législation, permis et autres autorisations du fédéral).</p>	Tableau 11-2, Tableau 20-3, Annexe G	Tableau 11-2, Tableau 20-3, Annexe C
102	Demander des renseignements sur les eaux navigables existantes qui pourraient être affectées par le projet. Le promoteur doit identifier toutes les eaux navigables possibles à proximité du projet, y compris toutes les étendues d'eau et tous les cours d'eau qui sont manifestement navigables ou manifestement non navigables (avec justification à l'appui) et quelles étendues d'eau et quels cours d'eau	<p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir des renseignements sur le SA et l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones (UTRA) en vue de les intégrer dans l'EE/EI, y compris les eaux navigables.</p> <p>Comme indiqué à la section 11.1 (Infrastructures, structures temporaires et permanentes du projet), les structures et les ponceaux seront dimensionnés pour permettre la navigation, au besoin, ou lorsque le débit des cours d'eau est suffisant pour permettre la navigation. Cette question sera évaluée plus en profondeur dans le REE/EI et dans le rapport de conception provisoire.</p>	Section 11.1, Section 17.4.2	Section 11.1

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	nécessitent encore une détermination de la navigabilité.			
<b>Zones rivulaires et terres humides (p. ex., tourbières)</b>				
103	Préoccupations concernant les effets potentiels sur les zones rivulaires et les terres humides, y compris l'introduction d'espèces envahissantes, de parasites et de maladies, en raison de l'accès à la région tout au long de l'année.	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est attendu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.10.1 (Effets potentiels - Communautés de plantes et de végétation), les effets potentiels sur la couverture terrestre, notamment ceux mentionnés dans cette question (zones rivulaires et terres humides), seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI. L'introduction d'espèces envahissantes sera gérée par un certain nombre de mesures d'atténuation déjà mentionnées à la section 25.10.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées - Communautés de plantes et de végétation) comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Dans la mesure du possible, minimiser le défrichage de la végétation/de l'habitat, particulièrement dans les terres humides et les zones riveraines.</li> <li>› Limiter les infrastructures temporaires, y compris les voies d'accès des véhicules et des équipements lourds;</li> <li>› Revégétaliser les zones perturbées avec de la végétation indigène ou non envahissante;</li> <li>› Désigner des zones pour le stockage temporaire de la végétation et des sols;</li> <li>› Élaborer un protocole pour que l'équipement arrive sur le site propre et exempt de débris.</li> </ul> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur les communautés de plantes et de végétation ainsi que leur importance pour les communautés autochtones seront inclus dans le REE/EI.</p>	Section 25.10.1, Section 25.10.2	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
104	<p>Préoccupations concernant les effets directs et indirects potentiels sur les terres humides, la perte de terres humides et les fonctions des terres humides, qui peuvent être déterminés par une évaluation des fonctions des terres humides.</p>	<p>Comme indiqué à la section 25.10.1 (Effets potentiels - Communautés de plantes et de végétation), les effets potentiels sur les communautés de plantes et de végétation, y compris les terres humides, seront évalués dans l'EE/EI.</p> <p>Comme indiqué à la section 16.2.4.2 (Études de base proposées - Communautés de plantes et de végétation), la fonction des terres humides sera évaluée à l'aide d'une approche fondée sur les critères tirés de l'Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides (Hanson et al. 2008). Des renseignements à l'appui de l'évaluation des fonctions des terres humides ont été recueillis pour chaque terre humide échantillonnée au cours de la saison de travail sur le terrain de 2022 et seront recueillis dans le cadre des programmes de travaux sur le terrain de 2023. Le promoteur utilisera les données recueillies sur le terrain ainsi que l'information tirée de sources publiées pour décrire les fonctions des divers types de terres humides dans les zones d'étude selon les catégories de fonctions des terres humides (hydrologiques, hydrogéologiques, écologiques et sociologiques). Étant donné le grand nombre de terres humides en cause, aucune évaluation des fonctions ne sera effectuée sur des terres humides distinctes. Au lieu, des valeurs de fonctions générales seront appliquées pour tenir compte des fonctions hydrologiques et hydrogéologiques et pour capter les fonctions écologiques. Des modèles à l'échelle de la zone d'étude seront élaborés pour saisir l'utilisation/présence potentielle par la sauvagine, les oiseaux nicheurs et les mammifères ainsi que les indicateurs de végétation des terres humides pour chaque polygone de terres humides. Des processus d'analyse spatiale seront utilisés pour définir les fonctions à l'appui de l'habitat aquatique.</p> <p><u>Références:</u> Hanson, A., L. Swanson, D. Ewing, G. Grabas, S. Meyer, L. Ross, M. Watmough, and J. Kirby. 2008. Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides. N° 497 de la série des rapports techniques du Service canadien de la faune. Région de l'Atlantique. 59 pp.</p>	<p>Section 16.2.4.2, Section 25.10.1</p>	<p>Annexe C</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
105	Demander des zones tampons et d'autres mesures d'atténuation qui évitent ou minimisent les effets sur les zones sensibles telles que les terres humides.	Les zones de retrait et les zones tampons sont des mesures d'atténuation prévues pour les zones nécessitant une protection selon la section 25.5.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées - Eaux de surface) et la section 25.10.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées - Communautés de plantes et de végétation). Les mesures d'atténuation comprendront l'établissement de zones de retrait autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat. Ces mesures seront élaborées davantage dans le REE/EI.	Section 25.5.2 and 25.10.2	Annexe C
106	Demander des renseignements supplémentaires concernant les techniques de construction qui permettraient d'éviter que la route provoque des effets de barrière pour l'écoulement de l'eau dans les tourbières.	Comme indiqué à la section 11 (Activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et travaux concrets du projet), le promoteur reconnaît l'importance de préserver l'hydrologie des tourbières et inclura des mesures de conception pour minimiser les effets négatifs. La construction routière dans les tourbières est complexe du point de vue technique et environnemental. Les techniques de construction routière peuvent comprendre: <ul style="list-style-type: none"> <li>› laisser la tourbe sur place (p. ex., construire la route au-dessus de la tourbe);</li> <li>› l'utilisation de géotextiles pour gérer la migration de matériaux fins;</li> <li>› l'utilisation de roches ou de granulats filtrés de grande taille placés sur le dessus de la tourbe afin de minimiser ou d'éliminer les impacts sur le débit des eaux souterraines;</li> <li>› des ponceaux d'égalisation.</li> </ul> Cette question sera évaluée plus en profondeur dans le REE/EI et dans le rapport de conception provisoire.	Section 11	Section 11
107	Préoccupations concernant les effets potentiels sur les muskegs, les terres humides et les forêts, notamment sur leurs fonctions, la quantité d'eau et l'hydrologie.	Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 25.10.1 (Effets potentiels - Communautés de plantes et de végétation), les effets potentiels sur les communautés de végétation, notamment celles mentionnées dans cette	Section 25.10.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		<p>question (muskegs, terres humides et forêts), seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Des renseignements supplémentaires à l'égard des effets potentiels sur les communautés de plantes et de végétation ainsi que leur importance pour les communautés autochtones seront inclus dans le REE/EI.</p>		
<b>Géologie, topographie, sol et sédiments</b>				
108	Préoccupations concernant l'utilisation de gravier, d'eskers ou d'autres dépôts glaciaires d'origine locale comme matériaux de construction et leurs effets négatifs potentiels sur les étendues d'eau et les cours d'eau en raison des métaux naturellement abondants (tels que le chrome) dans les matériaux et de leur rejet potentiel dans les lacs et les rivières du Nord.	<p>Comme indiqué à la section 16.1.6.2 (Études de base proposées), le programme géotechnique comprendra des essais de drainage rocheux acide/lixiviation des métaux (DRA/LM). Le potentiel pour le DRA/LM est également identifié à la section 25.6.1 (Effets potentiels), à la section 25.6.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées) et dans le tableau 30-1 (Déchets, rejets et émissions du projet).</p> <p>Les préoccupations concernant la lixiviation des métaux des agrégats locaux seront traitées plus à fond par la caractérisation géochimique des matériaux de source d'emprunt et l'évaluation des impacts sur les eaux de surface découlant de la lixiviation des métaux dans le REE/EI.</p>	Section 16.1.6.2, Section 25.6.1, Section 25.6.2, Section, Tableau 30-1	Tableau 28-1, Annexe C
109	Besoin d'informations supplémentaires sur les effets potentiels sur le pergélisol, les eskers et autres dépôts glaciaires des activités du projet, y compris l'exploitation de carrières de granulats.	Comme indiqué à la section 25.6.1 (Effets potentiels), les effets potentiels sur la géologie, le terrain et les sols, notamment les éléments mentionnés dans cette question, seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.	Section 25.6.1	Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Méthodologie d'évaluation des effets et de l'impact</b>				
110	Demander au promoteur d'intégrer les recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement dans son examen des données relatives à la qualité des eaux de surface. Demander également des renseignements supplémentaires sur la méthodologie proposée pour l'échantillonnage des eaux de surface.	Comme indiqué à la section 16.1.5.2 (Études de base proposées), la qualité des eaux de surface sera examinée en fonction des meilleures lignes directrices sur la qualité de l'eau disponibles. Dans la plupart des cas, les résultats des échantillons seront comparés aux objectifs provinciaux en matière de qualité de l'eau; toutefois, les Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux: protection de la vie aquatique du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) peuvent également être consultées, le cas échéant, en particulier pour les sédiments en suspension et la turbidité, et lorsque les recommandations du CCME sont fondées sur des données scientifiques plus récentes. Des renseignements supplémentaires sur la méthodologie d'échantillonnage des eaux de surface figureront dans le plan d'étude et dans le REE/EI.	Section 16.1.5.2	S.O.
111	Demander des renseignements supplémentaires sur la collecte de données de base et les approches, y compris des détails sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>› la flore et la faune, en particulier les oiseaux, les ours noirs, les orignaux, les espèces en péril, les terres humides, ainsi que les espèces importantes pour l'écotourisme;</li> <li>› la manière dont l'absence d'une espèce serait évaluée (c.-à-d. que l'absence lors des</li> </ul>	Les études de base proposées sont discutées à la section 16.2.1.2 (Le poisson et l'habitat du poisson), à la section 16.2.2.2 (Faune et habitat de la faune), à la section 16.2.3.2 (Oiseaux et habitat des oiseaux), à la section 16.2.4.2 (Communautés de plantes et de végétation) et à la section 16.2.5.2 (Espèces en péril). Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), un plan d'étude de l'environnement biologique sera préparé pour fournir plus de détails sur des évaluations de CV précises. Des renseignements supplémentaires sur l'environnement de base, y compris les éléments mentionnés dans cette question seront inclus dans le REE/EI.	Section 16.2.1.2, Section 16.2.2.2, Section 16.2.3.2, Section 16.2.4.2, Section 16.2.5.2, Section 26	Section 24

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>études de référence ne signifie pas toujours que l'espèce n'est pas présente);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› la conception de l'étude, l'effort et la sélection du site, ainsi que les analyses sur le biais et l'incertitude de l'échantillon, avec des descriptions et des justifications pour chaque facteur;</li> <li>› les variations saisonnières et annuelles, la distribution et l'utilisation de l'habitat;</li> <li>› les cartes avec des superpositions qui reflètent l'habitat de la faune, les routes de migration et les changements saisonniers.</li> </ul>			
112	Demander des renseignements sur les méthodes et les indicateurs proposés pour évaluer les impacts potentiels sur le patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones.	La section 17 (Description du contexte pour les ressources de santé, socioéconomiques, du patrimoine culturel et pour les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des Autochtones), la section 23 (Patrimoine autochtone physique et culturel, utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et ressources archéologiques) et la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets) présentent de l'information sur l'évaluation des effets sur le patrimoine autochtone physique et culturel. De plus amples renseignements seront fournis dans les plans d'étude.	Section 17, Section 23, Section 26	Section 17, Section 24, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
113	<p>Commentaires selon lesquels, pour ce qui est de l'augmentation du trafic industriel le long de l'itinéraire proposé pour le projet, le processus d'évaluation d'impact devrait évaluer:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› les changements apportés aux composantes valorisées suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'eau et la terre;</li> <li>– des environnements isolés, vierges et fragiles;</li> <li>– les espèces importantes pour les collectivités autochtones et leurs habitats;</li> <li>– la poursuite des activités traditionnelles sur les territoires traditionnels des collectivités autochtones;</li> <li>– la capacité des collectivités autochtones à gérer l'environnement;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Comme indiqué à la partie F (Effets potentiels du projet) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels du trafic prévu généré par le projet, notamment sur les éléments qui sont mentionnés dans cette question, seront évalués à l'intérieur de multiples composantes de l'environnement dans le REE/EI (p. ex., droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones, qualité de l'air, faune et habitat de la faune, bruit, etc.).</p>	Partie F, Annexe G	Partie F, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	› how the effects due to the changes would be mitigated and addressed.			
114	Besoin d'informations sur la manière dont seront traités les impacts potentiels du trafic industriel entre la route provinciale et les gisements de minerais de la région du Cercle de feu, qui traverse les collectivités autochtones et leurs territoires traditionnels.	Comme indiqué dans le tableau 11-2 (Résumé des activités du projet par phase), le promoteur reconnaît le trafic comme une activité du projet. Comme indiqué à la partie F (Effets potentiels du projet) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels du trafic prévu généré par le projet seront évalués à l'intérieur de multiples composantes de l'environnement dans le REE/EI (p. ex., droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones, qualité de l'air, faune et habitat de la faune, bruit, etc.).	Tableau 11-2, Partie F, Annexe G	Tableau 11-2, Partie F, Annexe C
115	Besoin d'un engagement auprès des collectivités autochtones pour recueillir des informations sur les espèces d'importance économique et culturelle et pour éclairer les études de base.	Comme indiqué à la section 4.3 (Plan pour de prochaines consultations et mobilisations), le promoteur recueillera et inclura les commentaires fournis par les communautés autochtones au cours des nombreux stades de l'EE/EI dans le cadre du programme de savoir autochtone et du programme de consultation et de mobilisation. Ces commentaires comprennent les commentaires sur les espèces d'importance économique et culturelle.	Section 4.3	Section 4.3
116	Demander une description de la manière dont l'évaluation des effets cumulatifs sera effectuée.	L'EE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs comme décrit à la section 23.13 (Effets cumulatifs).	Section 25.13	Section 22

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
117	Préoccupations quant à l'efficacité des mesures d'atténuation des effets négatifs sur les mammifères, y compris le gros gibier, ainsi que des effets négatifs dus au rejet de contaminants dans les produits de déglacage, au dynamitage et à l'entreposage de sols et d'agrégats, à la perte de flore et de faune (y compris les poissons, les oiseaux et les espèces en péril et leur habitat), aux changements de la qualité et de la quantité de l'eau, ainsi qu'à l'introduction d'espèces invasives, de parasites et de maladies.	<p>Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Comme indiqué à la section 21.1 (Changements potentiels aux poissons et à leur habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>), à la section 21.3 (Changements potentiels aux oiseaux migrateurs en vertu de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>), à la section 25.8 (Faune et habitat de la faune), à la section 25.9 (Oiseaux et habitat des oiseaux), à la section 25.10 (Communautés de plantes et de végétation) et à la section 25.11 (Espèces en péril), les effets potentiels et les mesures d'atténuation provisoires liés aux hypersensibilités environnementales mentionnées dans cette question sont en cours d'élaboration dans le cadre du REE/EI.</p> <p>Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels puisse être menée. Une fois ces effets potentiels déterminés, des mesures d'atténuation adaptées pour réduire ou éliminer ces effets potentiels seront déterminées. Cette information sera présentée dans le REE/EI. Des mesures d'atténuation supplémentaires seront également déterminées au stade de la conception détaillée du projet, qui aura lieu après le REE/EI.</p>	Section 21.1, Section 21.3, Section 25.8, Section 25.9, Section 25.10, Section 25.11	Annexe C
118	Préoccupations quant à l'efficacité des mesures d'atténuation qui permettraient d'éviter ou de réduire les impacts potentiels sur les collectivités autochtones.	Comme indiqué à la section 27.2 (Surveillance), le REE/EI comprendra un plan de surveillance conceptuel qui tiendra compte de la surveillance des effets. La surveillance des effets comprend des activités visant à vérifier les prévisions de l'évaluation des effets (p. ex., la qualité de l'eau et les effets sur les communautés de poissons) et à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation en vue de réduire les effets potentiels sur les communautés autochtones.	Section 27.2	Section 25.2

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
119	Demander des programmes de suivi et de surveillance élaborés en collaboration avec les collectivités autochtones et dirigés par elles, qui comprennent un programme régional de surveillance environnementale financé et qui tiennent compte de l'environnement particulier du Grand Nord.	<p>Comme indiqué à la section 4.3 ((Plan pour de prochaines consultations et mobilisations), le promoteur recueillera et inclura les commentaires fournis par les communautés autochtones au cours des nombreux stades de l'EE/EI dans le cadre du programme de savoir autochtone et du programme de consultation et de mobilisation. Ces commentaires incluent des commentaires sur les programmes de suivi et de surveillance.</p> <p>Comme indiqué à la section 27 (Suivi et surveillance), le promoteur préparera un cadre de surveillance pour le projet qui sera initialement développé pendant l'EE/EI. Les programmes de surveillance se pencheront sur l'environnement particulier du Grand Nord. Des plans de gestion provisoires proposés sont présentés à la section 28 (Plans de gestion).</p> <p>Le financement des programmes de surveillance environnementale sera discuté dans le REE/EI.</p>	Section 4.3, Section 27, Section 28	Section 4.3, Section 25, Section 26
120	Préoccupations quant aux effets potentiels à long terme sur les collectivités autochtones vivant sur les terres ou les utilisant. Demander que la détermination de l'importance des effets résiduels et des impacts négatifs potentiels respecte les pratiques exemplaires et que la méthodologie soit décrite en détail afin que les collectivités autochtones potentiellement touchées puissent comprendre comment les conclusions ont été tirées.	<p>Comme indiqué à la section 23.1.1 (Effets potentiels - Ressources du patrimoine culturel), à la section 23.2 .1 (Effets potentiels - Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels sur les communautés autochtones seront pris en compte et évalués dans l'EE/EI. L'évaluation des effets respectera les exigences provinciales et fédérales ainsi que les pratiques exemplaires. Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), un plan d'étude sera préparé pour l'évaluation des droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones. Des fiches d'information en langage clair résumant chaque plan d'étude seront préparées et présentées pour renseigner le l'EE/EI dans le cadre du programme de consultation et de mobilisation.</p> <p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de savoir autochtone (SA) sera mené pour recueillir des renseignements sur le SA ou l'utilisation des terres et des ressources par les Autochtones (UTRA) en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI. Un document d'orientation sur le SA est en cours d'élaboration pour le programme de SA.</p>	Section 17.4.2, Section 23.1.1, Section 23.2.1, Section 26, Annexe G	Section 24, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Cumulative Effects</b>				
121	Préoccupations concernant les effets cumulatifs potentiels sur l'environnement naturel vierge et sur les territoires traditionnels des collectivités autochtones, du développement industriel (p. ex., la sylviculture, la prospection minière, les activités minières) et de l'infrastructure de soutien (p. ex., la production et le transport d'électricité) qui s'appuieraient sur le projet et les corridors routiers proposés vers la région du Cercle de feu.	L'EE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs comme décrit à la section 23.13 (Effets cumulatifs).	Section 25.13	Section 22
122	Préoccupations concernant les effets cumulatifs sur les tourbières et leur capacité à séquestrer et à entreposer le carbone.	L'EE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs comme décrit à la section 23.13 (Effets cumulatifs). Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale provinciale en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario et il est prévu qu'une évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> fédérale sera exigée. Plus de données de base et de renseignements sur la conception du projet sont requis avant qu'une évaluation détaillée des effets potentiels du projet puisse être menée et que des mesures d'atténuation puissent être développées. Les sections suivantes traitent des puits de carbone:	Section 8.2, Section 8.2.1.1, Section 25.2.2, Section 25.4.2, Section 25.10.2, Section 25.13, Section 29	Section 8.2, Section 8.2.1.1, Section 22, Section 27, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		<ul style="list-style-type: none"> <li>› La section 29 (Estimation des émissions de gaz à effet de serre) présente une estimation provisoire conservatrice des émissions de GES pour la phase d'exploitation. Une estimation détaillée des émissions de GES pour toutes les phases du projet, ainsi qu'une évaluation des changements de sources et de puits de carbone découlant du défrichage de la végétation et de la perturbation des tourbières/terres humides, sera fournie dans le REE/EI.</li> <li>› La section 8.2.1.1 (Description initiale et détaillée du projet) présente les activités du projet qui pourraient avoir une incidence sur les puits de carbone par phase du projet. L'évaluation des effets potentiels sur les puits de carbone figurera dans le REE/EI sous plusieurs composantes de l'environnement.</li> <li>› La section 25.5.1 (Effets potentiels) présente des renseignements sur l'évaluation hydrologique qui sera menée pendant l'EE/EI. Les tourbières seront prises en compte dans les évaluations des eaux de surface, des communautés de plantes et de végétation, de la géologie, du terrain et des sols ainsi que dans l'évaluation des changements climatiques.</li> <li>› Des mesures d'atténuation provisoires à l'égard de la perte de puits de carbone sont présentées à la section 25.2.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées), à la section 25.4.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées) et à la section 25.10.2 (Mesures d'atténuation provisoires proposées). Des renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation en ce qui concerne les puits de carbone seront inclus dans le REE/EI. Comme indiqué à la section 8.2 (Évaluation stratégique des changements climatiques), le promoteur mènera une évaluation stratégique des changements climatiques pour le projet selon les lignes directrices d'ECCE.</li> </ul>		
123	Préoccupations concernant les effets cumulatifs potentiels sur les conditions culturelles, sociales, sanitaires et économiques.	L'EE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs comme décrit à la section 23.13 (Effets cumulatifs).	Section 25.13	Section 22

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
124	<p>Préoccupations concernant les impacts cumulatifs potentiels sur les peuples autochtones découlant du projet et des développements futurs, y compris les impacts du trafic, de l'accès accru du public (en particulier l'accès aux territoires traditionnels), des effets en aval et des changements climatiques.</p>	<p>L'EE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs comme décrit à la section 23.13 (Effets cumulatifs). Comme indiqué à la section 26 (Méthodes d'évaluation des effets), plus de renseignements seront présentés dans le plan d'étude de l'évaluation des effets cumulatifs. Les communautés autochtones et les organismes de réglementation seront consultés sur le plan d'étude de l'évaluation des effets cumulatifs.</p>	<p>Section 25.13, Section 26</p>	<p>Section 22, Section 24</p>
125	<p>Besoin de renseignements sur les mesures visant à remédier aux changements cumulatifs potentiels dans l'exercice des droits protégés en vertu de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> en raison du projet, y compris en raison du trafic industriel, d'autres projets raisonnablement prévisibles, ainsi que des changements climatiques.</p>	<p>Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée pour l'EE/EI, comme indiqué à la section 25.13 (Effets cumulatifs). L'évaluation des effets cumulatifs déterminera les effets résiduels du projet qui présentent un potentiel d'interaction (spatiale et temporelle) avec les effets résiduels de projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles. Les résultats de l'évaluation des effets cumulatifs seront présentés dans le REE/EI.</p> <p>Comme indiqué à la section 23.2 (Effets potentiels) et à l'annexe G (Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées), les effets potentiels sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones seront pris en compte et évalués pendant l'EE/EI.</p> <p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir les renseignements sur le SA/UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI, y compris des renseignements concernant les effets potentiels dans l'exercice des droits protégés en vertu de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> en raison du projet.</p> <p>Comme indiqué à la section 8.2 (Évaluation stratégique des changements climatiques), le promoteur mènera une évaluation stratégique des changements climatiques pour le projet selon les lignes directrices d'ECCC.</p>	<p>Section 8.2, Section 17.4.2, Section 23.2, Section 25.13, Annexe G</p>	<p>Section 8.2, Section 22, Annexe C</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Activités, composantes et conception du projet</b>				
126	Commentaires sur le manque de clarté concernant la propriété de la route et l'identité de la partie responsable du bon fonctionnement, y compris de l'entretien de la route proposée.	Comme indiqué à la section 2.1 (Nom du promoteur), la PNMF et la PNW sont le promoteur de l'EE/EI et de la conception provisoire du projet. Les options du promoteur pour la propriété de la route, les activités d'exploitation, d'entretien et la responsabilité sont en cours de discussion avec la province de l'Ontario. Cette discussion évoluera au cours de l'élaboration de l'EE/EI.	Section 2.1	Section 2
127	Besoin que la description détaillée du projet fournisse de plus amples informations sur l'objet du projet, la construction, l'exploitation et les activités d'entretien d'une route industrielle de cette longueur.	Comme indiqué à la section 9.1 (Objectif du projet), l'objectif du projet est la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route toutes saisons proposée entre la RACMF proposée et la RAW proposée. Comme indiqué à la section 11 (Activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et travaux concrets du projet), la DDP présente une description générale des activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et des travaux concrets du projet. Cette description est fondée sur un plan de conception et peut être modifiée en tout temps. Le REE/EI comprendra une description plus détaillée du projet proposé en fonction de la conception technique provisoire pour la solution de rechange préférée, y compris les activités de construction, d'exploitation et d'entretien.	Section 9.1, Section 11	Section 9.1, Section 11
128	Besoin que la description détaillée du projet fournisse des renseignements supplémentaires sur les composantes du projet proposé, y compris les emplacements précis des fosses de granulats, des routes d'accès et des ouvrages de franchissement de cours d'eau.	Comme indiqué à la section 11 (Activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et travaux concrets du projet), la DDP présente une description générale des activités, infrastructures, structures permanentes ou temporaires et des travaux concrets du projet. Cette description est fondée sur un plan de conception et peut être modifiée en tout temps. Il est trop tôt dans la conception du projet pour déterminer les emplacements précis des fosses de granulats, des routes d'accès et des ouvrages de franchissement de cours d'eau. Comme indiqué à la section 14.1 (« Solutions de rechange » pour réaliser le projet), l'EE/EI comprendra une évaluation des solutions de rechange pour réaliser le projet. Le promoteur envisagera les solutions de rechange suivantes pour mener à bien le projet:	Section 11, Section 14	Section 11, Section 14

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Des corridors de recharge, pour l'évaluation et la sélection d'un corridor préféré du projet.</li> <li>› Des solutions de recharge aux infrastructures d'appoint pour le corridor préféré du projet. (p. ex., fosses de granulats, ouvrages de franchissement de cours d'eau, routes d'accès, zones de dépôt et d'autres infrastructures connexes).</li> </ul> <p>L'emplacement des fosses de granulats, des routes d'accès et des ouvrages de franchissement de cours d'eau ne peut être déterminé avant la sélection d'un corridor préféré. Cette information sera incluse dans le REE/EI.</p>		
129	Demander des précisions sur le volume maximal potentiel de trafic sur la route, les principaux utilisateurs prévus de la route et les scénarios futurs de projets miniers, forestiers et hydroélectriques pour les corridors routiers alternatifs proposés.	<p>Comme indiqué à la section 12 (Estimation de la capacité maximale du projet), aux fins de l'élaboration des critères de conception préliminaires du projet, on suppose que le débit journalier moyen annuel (DJMA) dépassera 500 véhicules par jour; toutefois, une évaluation plus à fond sera incluse dans l'EE/EI.</p> <p>Le projet est actuellement au stade de la conception technique préliminaire et une caractérisation encore plus détaillée de la nature et du volume de la circulation routière prévue est en cours d'élaboration pour appuyer la conception.</p> <p>En ce qui concerne les scénarios futurs de projets miniers, forestiers et hydroélectriques, comme indiqué à la section 25.13 (Effets cumulatifs), le REE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs déterminera les effets résiduels du projet qui présentent un potentiel d'interaction (spatiale et temporelle) avec les effets résiduels de projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles.</p>	Section 12, Section 25.13	Section 12, Section 22
130	Demander des renseignements transparents sur le financement, les permis et les approbations, de la part du gouvernement, des entreprises du secteur privé et des industries de développement minier qui soutiennent le projet.	Comme indiqué à la section 2.1 (Nom du promoteur), le financement des coûts de l'EE/EI pour ce projet est assuré par la province de l'Ontario. Des renseignements sur le financement, les permis et les approbations, de la part du gouvernement, des entreprises du secteur privé et des industries de développement minier qui appuient le projet seront présentés dans le REE/EI dans la mesure que ces renseignements sont disponibles et connus.	Section 2.1	Section 2

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
131	Demander que la description détaillée du projet fasse référence aux responsabilités de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.	<p>Le promoteur comprend que les responsabilités de la DNUDPA et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal incombent aux signataires de ces accords, et non au promoteur. Toutefois, pendant l'EE/EI, le promoteur respectera les exigences de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, conformément à ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› L'article 6 (2) Pour l'application de la présente loi, le gouvernement du Canada, le ministre, l'Agence et les autorités fédérales doivent exercer leurs pouvoirs de manière à favoriser la durabilité, à respecter les engagements du gouvernement à l'égard des droits des peuples autochtones du Canada et à appliquer le principe de précaution.</li> <li>› L'alinéa 22 (1) i) la mesure dans laquelle les effets du projet portent atteinte ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques.</li> </ul>	S.O.	S.O.
132	Commentaires sur la nécessité d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation proposées et sur la mise en œuvre de politiques pendant l'étape d'exploitation pour faire respecter des limites de vitesse sécuritaires. Préciser qui serait chargé de faire respecter ces limitations de vitesse (le promoteur ou la police provinciale de l'Ontario).	Comme indiqué à la section 12 (Estimation de la capacité maximale du projet), la vitesse de conception pour le projet est de 100 km/h, avec une limite de vitesse affichée prévue de 80 km/h. Les mesures d'atténuation proposées, la mise en œuvre de politiques pendant la phase d'exploitation en vue d'appliquer des limites de vitesse sécuritaires et l'exécution seront discutées dans le REE/EI.	Section 12	Section 12

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Need for the Project</b>				
133	Commentaires indiquant que le projet offrirait des possibilités économiques et sociales aux collectivités autochtones locales et aux intervenants de l'industrie en reliant les collectivités autochtones au réseau routier provincial.	Le promoteur reconnaît les effets potentiels positifs du projet qui consiste à fournir un accès à des possibilités économiques et sociales aux collectivités autochtones locales et aux intervenants de l'industrie en reliant les collectivités autochtones au réseau routier provincial. Les avantages potentiels du projet sont examinés à la section 9.2 (Nécessité du projet) et seront discutés plus en détail dans le REE/EI.	Section 9.2	Section 9.2
134	Commentaire indiquant que le projet permettrait de futurs développements miniers qui sont essentiels pour soutenir les efforts de décarbonisation et les objectifs de carboneutralité.	Le promoteur reconnaît l'effet potentiel positif que le projet pourrait avoir sur les futurs développements miniers qui sont essentiels pour soutenir les efforts de décarbonisation et les objectifs de carboneutralité. Cet effet potentiel positif sera discuté plus en détail dans le REE/EI sous les disciplines concernées.	S.O.	S.O.
135	Préoccupations quant à la portée du projet, qui ne reflète pas les perspectives sociétales plus larges des collectivités autochtones et des organismes populaires.	Comme indiqué à la section 4.3 (Plan pour de prochaines consultations et mobilisations), à l'aide du plan de consultation et de mobilisation et du programme de savoir autochtone, le promoteur cherche à collaborer avec les communautés autochtones pour définir les conditions de base, en prévoyant les impacts potentiels du projet et en déterminant les méthodes appropriées d'atténuation et de surveillance. Cela comprend la collecte de perspectives sociétales plus larges auprès des communautés autochtones et des organisations locales pour contribuer à l'EE/EI.	Section 4.3	Section 4.3
136	Demander que la description détaillée du projet clarifie davantage la portée du projet en ce qui concerne son ou ses objectifs, les solutions de rechange envisagées et le	Comme indiqué à la section 9.1 (Objectif du projet), l'objectif du projet est la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route toutes saisons proposée entre la RACMF proposée et la RAW proposée. Comme indiqué à la section 14.1 (« Solutions de rechange » pour réaliser le projet), l'EE/EI comprendra une évaluation des solutions de rechange pour	Section 9.1, Section 14.1, Section 25.13	Section 9.1, Section 14.1, Section 22

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>poids des effets négatifs par rapport aux effets positifs, compte tenu du contexte des projets de route d'approvisionnement de Webequie et de route d'accès à la communauté de Marten Falls, des améliorations potentielles des routes forestières d'Anaconda et de Painter Lake et du lien avec les gisements de minerais dans la région du Cercle de feu.</p>	<p>réaliser le projet. Le promoteur envisagera les solutions de rechange suivantes pour mener à bien le projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Des corridors de rechange, pour l'évaluation et la sélection d'un corridor préféré du projet.</li> <li>› Des solutions de rechange aux infrastructures d'appoint pour le corridor préféré du projet.(p. ex., fosses de granulats, ouvrages de franchissement de cours d'eau, routes d'accès, zones de dépôt et d'autres infrastructures connexes).</li> </ul> <p>Comme indiqué à la section 25.13 (Effets cumulatifs), l'EE/EI comprendra une évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation des effets cumulatifs déterminera les effets résiduels du projet qui présentent un potentiel d'interaction (spatiale et temporelle) avec les effets résiduels de projets passés, en cours ou raisonnablement prévisibles, comme la RACMF proposée, la RAW, les améliorations possibles aux routes forestières Anaconda et Painter Lake, et le raccordement aux gisements minéraux dans la région du Cercle de feu.</p>		
<b>Solutions de rechange pour réaliser le projet</b>				
137	<p>Besoin de renseignements supplémentaires dans la description détaillée du projet concernant les autres moyens de réaliser le projet qui minimiseraient les effets sur les zones importantes pour la faune, telles que les terrains plus élevés, les eskers, les itinéraires de déplacement et les sites de fraie, de mise bas, d'alimentation et de nidification.</p>	<p>Merci de nous avoir fait part de ces considérations pour l'évaluation des autres moyens de réaliser le projet qui minimiseraient les effets sur les zones importantes pour la faune, telles que les terrains plus élevés, les eskers, les itinéraires de déplacement et les sites de fraie, de mise bas, d'alimentation et de nidification. Le promoteur y aura recours pour l'évaluation.</p> <p>Comme indiqué à la section 14.1 (« Solutions de rechange » pour réaliser le projet), l'EE/EI comprendra une évaluation des solutions de rechange pour réaliser le projet. Le promoteur envisagera les solutions de rechange suivantes pour mener à bien le projet:</p>	Section 14.1	Section 14.1

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Des corridors de rechange, pour l'évaluation et la sélection d'un corridor préféré du projet.</li> <li>› Des solutions de rechange aux infrastructures d'appoint pour le corridor préféré du projet. (p. ex., fosses de granulats, ouvrages de franchissement de cours d'eau, routes d'accès, zones de dépôt et d'autres infrastructures connexes).</li> </ul> <p>Le promoteur a développé les critères provisoires pour évaluer les solutions de rechange pour mener à bien le projet. Ces critères provisoires sont présentés à la section 2.2.3 du mandat approuvé (<a href="https://northernroadlink.ca/terms-2/">https://northernroadlink.ca/terms-2/</a>). L'évaluation des solutions de rechange pour réaliser le projet intégrera les commentaires reçus des communautés autochtones, du public, des intervenants, des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux. Ces informations seront obtenues au moyen du processus de consultation et de mobilisation ainsi que du SA/UTRA et d'autres données de base. Afin de mettre à jour les critères, le promoteur examine actuellement les commentaires reçus pendant la période d'examen du mandat proposé. D'autres activités de consultation et de mobilisation seront menées pour ajuster et finaliser les critères, dont le calendrier reste à déterminer.</p>		
<b>Solutions de rechange au projet</b>				
138	Besoin d'informations sur les solutions de rechange au projet envisagées par le promoteur.	<p>Comme indiqué à la section 9.1 (Objectif du projet), l'objectif du projet est la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route toutes saisons proposée entre la RACMF proposée et la RAW proposée.</p> <p>Comme indiqué à la section 14.2 (« Solutions de rechange » au projet), il n'y a aucune « solution de rechange » au projet qui répond au besoin ou réalise l'objectif du projet. Par conséquent, la seule « solution de rechange » au projet qui fera partie de l'EE/EI est celle de « ne rien faire ». L'EE/EI comprendra une analyse et une évaluation des avantages et désavantages d'entreprendre le projet au lieu de l'option de « ne rien faire ».</p>	Section 9.1, Section 14.2	Section 9.1, Section 14.2

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
139	Commentaire selon lequel le promoteur devrait inclure des informations sur le chemin de fer en tant que moyen de transport potentiel vers la région du Cercle de feu.	Voir la réponse de la question n° 138. Le projet de la LRN serait relié à la route d'accès communautaire proposée de la Première Nation de Marten Falls au sud, donc le chemin de fer n'est pas envisagé.	Section 9.1	Section 9.1
<b>Contribution du projet à la durabilité</b>				
140	Demander des renseignements sur la manière dont la contribution du projet à la durabilité serait déterminée, en reconnaissant l'interconnexion et l'interdépendance des systèmes humains et écologiques et le bien-être des générations actuelles et futures.	Comme indiqué à la section 25.14 (Contribution du projet à la durabilité), l'EE/EI évaluera la contribution du projet à la durabilité, en reconnaissant l'interconnexion et l'interdépendance des systèmes humains et écologiques et le bien-être des générations actuelles et futures. L'évaluation des effets comprendra des mesures d'atténuation qui sont réalisables et qui peuvent être nécessaires pour éviter ou minimiser les effets négatifs potentiels sur la durabilité des systèmes humains et écologiques et le bien-être des générations actuelles et futures. S'il est déterminé que le projet est assujéti à une évaluation d'impact fédérale en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , l'approche du promoteur envers l'évaluation de la contribution du projet à la durabilité sera ajustée en fonction des LDIREI du projet et les détails de l'évaluation seront inclus dans le REE/EI.	Section 25.14	Section 23

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Accidents et défaillances</b>				
141	Demander des renseignements sur les effets potentiels des accidents et des défaillances et sur les mesures prises pour s'y préparer et les prévenir, en particulier les rejets involontaires de matières dangereuses (p. ex., de carburant) par les véhicules et les machines pendant toutes les étapes du projet.	Comme indiqué à la section 25.12 (Accidents et défaillances), le promoteur effectuera une évaluation des effets potentiels des accidents et des défaillances pour le projet, y compris la défaillance de certains travaux ou incidents impliquant des usagers de la route causée par des défaillances technologiques, une erreur humaine ou des événements naturels exceptionnels (p. ex., inondation, tremblement de terre, incendie de forêt). Dans le cadre de l'évaluation des accidents et des défaillances, le promoteur déterminera les dangers et évaluera les risques d'accidents et de défaillances à toutes les étapes du projet, déterminera leurs effets potentiels et présentera une version provisoire des mesures d'intervention d'urgence, des systèmes et des capacités d'intervention connexes. S'il est déterminé que le projet est assujéti à une EI fédérale en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , l'approche du promoteur sur l'évaluation des effets potentiels des accidents et des défaillances sera ajustée en fonction des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI) et les détails de l'évaluation seront inclus dans le REE/EI.	Section 25.12	Section 21
142	Demander des renseignements sur les plans et procédures d'intervention d'urgence en cas d'accidents ou de défaillances, y compris les déversements de carburant ou de produits chimiques.	Comme indiqué à la section 28 (Plans de gestion), le promoteur préparera des plans de gestion pour les phases de construction et d'exploitation du projet. Les plans de gestion applicables seront préparés avant le début de chaque phase du projet et tiendront compte des commentaires reçus de la consultation et de la mobilisation des organismes des gouvernements fédéral et provincial, des intervenants, des communautés autochtones et du public pendant l'élaboration de l'EE/EI, le cas échéant. Une liste préliminaire des plans de gestion proposés figure à la section 28 (Plans de gestion) et comprend la gestion des interventions d'urgence et la prévention des déversements et gestion des interventions.	Section 28	Section 26

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Type d'évaluation</b>				
143	<p>Commentaires sur le besoin de soutenir une évaluation régionale conjointe afin d'évaluer les effets de l'exploitation minière future et des infrastructures de soutien dans la région du Cercle de feu, les effets cumulatifs, les effets sur l'eau douce, les effets sur l'exercice des droits des Autochtones et des droits issus de traités, ainsi que les changements climatiques, en privilégiant la réalisation de l'évaluation régionale avant l'évaluation des projets routiers individuels.</p> <p>Commentaires indiquant que les études réalisées pour l'évaluation régionale seraient également applicables au projet et que les effets potentiels des corridors routiers proposés pour la région du Cercle de feu devraient être inclus dans l'évaluation régionale.</p>	<p>Comme indiqué à l'annexe D (Résumé des principales questions soulevées au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale), il n'est pas obligatoire que l'évaluation régionale du Cercle de feu soit réalisée pour que le promoteur aille de l'avant avec l'EE/EI du projet. Le promoteur a conclu un accord volontaire avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario (MEPNP, PNMF et PNW, 2020) selon lequel les deux Premières Nations ont accepté d'entreprendre une EE distincte pour le projet en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario, soit la forme d'EE la plus complète en Ontario. La décision d'aller de l'avant avec le processus provincial d'EE pour le projet est conforme à l'accord entre le promoteur et la province de l'Ontario pour aller de l'avant avec le projet conformément à la législation provinciale en matière d'EE, ce qui implique la réalisation du processus en temps opportun. Le promoteur s'est également engagé à réaliser, dans un délai raisonnable, les avantages prévus/perçus du projet pour ses communautés respectives et la région dans son ensemble. Le report ou l'interruption de l'EE du projet ne correspond pas à ces objectifs. De plus, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique a indiqué dans une correspondance récente avec le promoteur que les évaluations d'impact des projets routiers proposés, et celles des projets futurs se dérouleront conformément à leur calendrier législatif et indépendamment du calendrier de l'évaluation régionale.</p> <p><u>Références:</u> Ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario, Première Nation de Marten Falls et Première Nation de Webequie (MEPNP, PNMF, PNW). 2020. Accord volontaire. Signé le 28 octobre 2020. Disponible: <a href="https://www.ontario.ca/fr/page/projet-de-la-route-de-raccordement-du-nord">https://www.ontario.ca/fr/page/projet-de-la-route-de-raccordement-du-nord</a></p>	Annexe D	Annexe A

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
144	<p>Préoccupations quant au degré d'implication et de participation des collectivités autochtones pour déterminer les effets positifs et négatifs dans la région, y compris les effets en aval.</p>	<p>Comme indiqué à la section 6.2 (Objectifs), le promoteur s'engage à mener un processus de consultation et de mobilisation exhaustif et efficace dans le cadre du projet.</p> <p>Comme présenté dans le tableau 6-2 (Jalons de la consultation), le promoteur prévoit consulter les communautés autochtones pour chaque étape de l'EE/EI, y compris l'évaluation provisoire des effets et l'évaluation des effets cumulatifs. Ces jalons permettraient aux collectivités autochtones de formuler des commentaires sur les effets positifs et négatifs dans la région, y compris les effets en aval. Le tableau 6-3 présente un calendrier provisoire pour la consultation (Calendrier proposé pour la consultation et la mobilisation dans le cadre de l'EE/EI).</p> <p>Comme indiqué à la section 17.4.2 (Études de base proposées), un programme de SA sera mené pour recueillir des renseignements sur le SA/UTRA en vue de les considérer et de les intégrer dans l'EE/EI. Les données sur le SA/UTRA seront recueillies tout au long de l'EE/EI et seront intégrées directement dans un certain nombre d'aspects de la base de données et de l'évaluation de l'EE/EI, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Établissement des conditions existantes des zones d'étude comme base;</li> <li>› Contribution à la détermination et à l'évaluation des corridors routiers de rechange;</li> <li>› Détermination des interactions et des effets potentiels du projet, y compris les impacts possibles sur les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones (DAITIA) des collectivités;</li> <li>› Détermination de mesures d'atténuation efficaces et établies pour réduire les effets potentiels sur les DAITIA;</li> <li>› Détermination des méthodes potentielles accommoder les impacts potentiels sur les DAITIA qui ne peuvent pas être atténués;</li> <li>› Détermination des effets résiduels (c.-à-d. les effets nets) après l'application des mesures d'atténuation et d'accommodement;</li> <li>› Évaluation des effets cumulatifs sur les DAITIA;</li> <li>› Engagements de suivi et programmes de surveillance pour l'évaluation.</li> </ul>	<p>Section 6.2, Tableau 6-2, Tableau 6-3, Section 17.4.2</p>	<p>Section 6.2, Tableau 6-2, Tableau 6-3</p>

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
145	<p>Préoccupations quant au fait que des évaluations distinctes pour chaque tronçon routier diminuent l'efficacité des efforts visant à prendre pleinement en compte les impacts régionaux, culturels et socioéconomiques potentiels du projet et qui contribuent aux difficultés de consultation et de mobilisation, ainsi qu'aux charges imposées aux collectivités autochtones dans le cadre de leurs procédures traditionnelles de prise de décision.</p>	<p>Comme indiqué à l'annexe D (Résumé des principales questions soulevées au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale), le processus d'EE de l'Ontario est dirigé par le promoteur. Puisque l'objectif de chaque projet est différent, le promoteur de chacun des trois projets de routes toutes saisons proposés (RACMF [PNMF], RAW [PNW] et LRN [PNMF et PNW], collectivement, le « promoteur ») a fait une demande distincte pour conclure un accord avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario afin que son projet respectif soit assujéti aux exigences de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario. Par suite de ces accords, chacun des projets routiers proposés fait l'objet d'une EE distincte, soit la forme d'EE la plus complète en Ontario.</p> <p>Les trois projets de routes toutes saisons proposés sont distincts et uniques, et disposent d'objectifs différents conçus pour répondre aux objectifs particuliers de leur promoteur respectif.</p> <p>Les trois projets routiers proposés suivent leur processus respectif d'évaluation environnementale et d'évaluation d'impact en tant que trois projets distincts parce qu'ils ont des promoteurs différents et des objectifs différents. Cette approche n'implique aucunement un fractionnement intentionnel de projets.</p> <p>La RACMF est une route d'accès communautaire toutes saisons dont l'objectif est de donner accès à la collectivité au réseau routier provincial près de Nakina par le chemin Anaconda-Painter Lake. Le promoteur est la Première Nation de Marten Falls. La Première Nation de Marten Falls étudie la possibilité d'une route d'accès communautaire toutes saisons depuis plus d'une décennie.</p> <p>La RAW proposée est un projet de route toutes saisons entre la communauté de Webequie et le site minier proposé. Son objectif de servir l'exploration minérale et les activités minières futures à partir de sa communauté constitue</p>	Annexe D	Annexe A

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
		<p>une occasion de développement économique pour la collectivité. Le promoteur est la Première Nation de Webequie.</p> <p>La LRN proposée est un projet de route toutes saisons entre la RACMF et la RAW visant à relier les gisements minéraux de la région du lac McFaulds dans le Cercle de feu au réseau routier en empruntant la RACMF. Le promoteur est la Première Nation de Marten Falls et la Première Nation de Webequie.</p> <p>La RACMF proposée a créé l'occasion pour la LRN, et la LRN, à son tour, a créé l'occasion pour la Première Nation de Webequie de se relier à la route provinciale en empruntant la LRN et la RACMF.</p> <p>Il convient de noter que, bien que les trois projets se déroulent de façon indépendante dans le cadre du processus d'EE/EI, les trois projets seront pris en compte dans l'évaluation des effets cumulatifs pour la LRN. Cela permettra de tenir compte des impacts des trois projets. Un plan d'étude sera élaboré pour l'évaluation des effets cumulatifs, et il sera possible de fournir des commentaires sur le plan d'étude.</p>		
146	<p>Commentaires sur le besoin d'organiser une commission d'examen des communautés des Premières Nations, en plus d'une évaluation d'impact, avant le début des travaux d'aménagement.</p>	<p>L'établissement d'une commission d'examen communautaire des Premières Nations est au-delà de la portée de l'EE/EI.</p> <p>Cependant, à l'aide du plan de consultation et de mobilisation et du programme de savoir autochtone, le promoteur cherche à collaborer avec les communautés autochtones pour déterminer l'emplacement de toute structure et de tout site ou objet d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale en consultation avec les collectivités autochtones. La réponse doit faire référence à la façon dont le promoteur prévoit collaborer avec les collectivités autochtones pour intégrer et évaluer leurs préoccupations dans l'EE/EI, le cas échéant.</p>	S.O.	S.O.

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
<b>Autres – Erreurs rédactionnelles dans la description initiale du projet</b>				
147	<p>Demander que les changements rédactionnels suivants soient reflétés dans la description détaillée du projet:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Résoudre les incohérences avec les messages relatifs à l'objectif du projet.</li> <li>2. Remplacer le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS) par le ministère de la Citoyenneté et du Multiculturalisme (MCM) dans le contexte des programmes, des documents et des fonctions du gouvernement de l'Ontario en matière de patrimoine culturel.</li> <li>3. Remplacer « paysage culturel » par « paysage du patrimoine culturel » lorsqu'il fait référence au contexte des ressources du patrimoine culturel. Le terme « paysage culturel » n'est pas défini dans la</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comme indiqué à la section 9.1 (Objectif du projet), l'objectif du projet est la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'une route toutes saisons proposée entre la Route d'accès à la collectivité de Marten Falls (RACMF) proposée et la Route d'approvisionnement Webequie (RAW) proposée. Comme indiqué à l'annexe D (Résumé des principales questions soulevées au stade de mandat du processus d'évaluation environnementale provinciale): <ul style="list-style-type: none"> <li>› Le processus d'EE de l'Ontario est dirigé par le promoteur. Puisque l'objectif de chaque projet est différent, le promoteur de chacun des trois projets de routes toutes saisons proposés (RACMF [PNMF], RAW [PNW] et LRN [PNMF et PNW], collectivement, le « promoteur ») a fait une demande distincte pour conclure un accord avec le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en vertu de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario afin que son projet respectif soit assujéti aux exigences de la <i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de l'Ontario.</li> <li>› Par suite de ces accords, chacun des projets routiers proposés fait l'objet d'une EE distincte, soit la forme d'EE la plus complète en Ontario. Par le passé, certains promoteurs ont tenté de diviser les grands projets en projets plus petits (c.-à-d., le fractionnement de projet) afin i) d'éviter les seuils de réglementation comme l'évaluation d'impact fédérale; ii) d'avoir la capacité de sous-estimer les effets du projet. Le promoteur ne fait ni l'un ni l'autre. Les promoteurs ont choisi d'entreprendre des projets distincts parce que leur but est différent.</li> <li>› Les trois projets de routes toutes saisons proposés sont distincts et uniques, et disposent d'objectifs différents conçus pour répondre aux objectifs particuliers de leur promoteur respectif. Voir également la réponse de la question n° 145.</li> </ul> </li> </ol>	Section 9.1, Section 17.3.2, Section 17.4.1, Section 23.2.1, Section 28.2, Tableau 16-2, Tableau 16-4, Tableau 20-3, Annexe D	Section 9.1, Section 17.3, Section 17.4, Section 26.2, Tableau 16-2, Tableau 16-3, Tableau 20-3, Annexe A, Annexe C

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<p>politique de conservation du patrimoine culturel et peut prêter à confusion.</p> <p>4. Mettre à jour le tableau 15-2 pour indiquer « caribou des bois » au lieu de population boréale. L'observation seule ne permet pas de différencier le caribou migrateur de l'Est du caribou boréal et il est possible que le caribou migrateur de l'Est se trouve dans la zone du projet.</p> <p>5. Mettre à jour le tableau 15-4 comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Caribou (population migratrice de l'Est) – actuellement non inscrit sur la liste de la LEP<sup>3</sup>, mais évalué par le COSEPAC comme VD (en voie de disparition)</li> <li>› Engoulevent d'Amérique – récemment passé au rang de P (préoccupant) dans le cadre de la LEP</li> <li>› Pioui de l'Est – P dans le cadre de la LEP</li> </ul>	<p>2. Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS) a été remplacé par le ministère de la Citoyenneté et du Multiculturalisme (MCM) dans le contexte des programmes, des documents et des fonctions du gouvernement de l'Ontario en matière de patrimoine culturel.</p> <p>3. L'expression « paysage culturel » a été remplacée par « paysage du patrimoine culturel » dans le contexte des ressources du patrimoine culturel.</p> <p>4. Le tableau 16-2 (auparavant, tableau 15 --2) a été mis à jour comme demandé.</p> <p>5. Le tableau 16-4 (auparavant, tableau 15-4) a été mis à jour comme demandé, à l'exception du caribou (population migratrice de l'Est), car cette population n'est pas inscrite à l'annexe 1 à l'heure actuelle. Si la population est inscrite pendant le processus de l'EE/EI, les documents futurs seront mis à jour.</p> <p>6. Le tableau 20-3 (auparavant, tableau 19-3) a été mis à jour pour préciser qu'une licence de Ressources naturelles Canada pourrait être requise pour entreposer des explosifs en vertu de la <i>Loi sur les explosifs</i>, et un permis peut être exigé de Transports Canada pour le transport d'explosifs en vertu de la <i>Loi sur le transport des marchandises dangereuses</i>. Le promoteur communiquera avec les deux organismes pendant l'EE/EI pour confirmer les permis et licences requis.</p>		

Numéro	Résumé de la question	Réponse du promoteur	Renvoi à la section de la description détaillée du projet	Renvoi à la section du résumé de la description détaillée du projet en langage simple
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Moucherolle à côtés olive – récemment passée au rang de P dans le cadre de la LEP</li> <li>› Faucon pèlerin – récemment retiré de l’annexe 1 de la LEP</li> </ul> <p>6. Mettre à jour le tableau 19-3 pour préciser que Ressources naturelles Canada ne concède pas de licence pour le transport ou l’utilisation d’explosifs.</p> <p>--</p> <p><sup>3</sup> LEP est l’abréviation de <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</p>			

BaP = benzo (a) pyrène, REE/EI = Rapport d’évaluation environnementale/Étude d’impact, EE/EI = Évaluation environnementale/Étude d’impact environnementale, SA = Savoir autochtone, UTRA = Utilisation des terres et des ressources par les Autochtones, S.O. = sans objet, RoC = Record of Consultation, EEP = Espèces en péril.

## Annexe C

### Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées

**Tableau C-1: Résumé des effets potentiels et des mesures d'atténuation provisoires proposées**

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
<b>Poissons et l'habitat des poissons en vertu de la Loi sur les pêches</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Perte physique ou détérioration de l'habitat des poissons pendant la construction (p. ex., perte permanente sous les piliers de pont ou les routes de remblai);</li> <li>› Changement physique ou détérioration de l'habitat des poissons par des modifications de la forme du lit du cours d'eau, de la composition des berges, de la communauté végétale ou de la stabilité des berges en raison de la construction;</li> <li>› Réduction ou perturbation de l'accessibilité à l'habitat ou fragmentation accrue de l'habitat pour les processus vitaux des poissons en raison de la construction d'ouvrages de franchissement;</li> <li>› Changements dans l'habitat des poissons et des espèces aquatiques (y compris les espèces en péril [EEP]) en raison de changements dans la qualité de l'eau, tels que des changements dans la température, les flux, l'augmentation des contaminants due à des rejets accidentels ou des changements dans la qualité de l'eau en raison de l'érosion/la sédimentation. Cela peut à son tour entraîner des changements dans la survie et le succès de la reproduction;</li> <li>› La mort de poissons (y compris les EEP), d'espèces aquatiques ou d'œufs causée par une turbidité accrue, un contact physique avec des matériaux et de l'équipement de construction, des opérations de dynamitage, un coincement pendant des isolements temporaires ou des rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› Augmentation des concentrations de contaminants dans les tissus des poissons;</li> <li>› Augmentation de la pêche récréative et de subsistance en raison de l'accès humain accru (mortalité/blessures chez les poissons et les espèces aquatiques);</li> <li>› Un accès accru peut entraîner une plus grande introduction de déchets et de substances nocives;</li> <li>› Les effets sur les poissons et les espèces aquatiques provenant de la vie aquatique envahissante introduite par la construction ou par un accès humain accru.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dans la mesure du possible, éviter tout travail dans l'eau ou près de l'eau de l'Ontario pendant les périodes particulières d'activités restreintes pour la protection du poisson et de l'habitat du poisson (selon le cas, selon les espèces présentes [MPO, 2013]). Cette mesure d'atténuation réduira le risque de mort des poissons. Si des travaux dans l'eau sont nécessaires pendant cette période, le MPO et le MRNF seront consultés bien à l'avance pour demander une prolongation de la période de protection des poissons. En fonction de la sensibilité du plan d'eau, de la période de l'année et des espèces présentes, une prolongation peut ne pas être accordée;</li> <li>› Respecter les dispositions de protection du poisson et de son habitat de la <i>Loi sur les pêches</i> en intégrant des mesures pour éviter:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mort de poissons;</li> <li>- la détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson dans votre travail, entreprise ou activité (GC, 2019);</li> </ul> </li> <li>› Dans la mesure du possible, minimiser l'empreinte des travaux dans l'eau afin de réduire la perte ou la détérioration de l'habitat des poissons;</li> <li>› Dans la mesure du possible, identifier des endroits/routes de recharge pour la route et les infrastructures d'appoint afin de réduire les répercussions globales sur l'habitat des poissons;</li> <li>› Dans la mesure du possible, éviter de placer les infrastructures du projet dans l'habitat spécialisé de l'esturgeon jaune (p. ex., habitat de frai/d'élevage);</li> <li>› Isoler les lieux de travail dans l'eau, avec des mesures de contrôle de l'érosion et de la sédimentation mises en œuvre pour réduire le risque de détérioration, de destruction ou de perturbation (DDP) des poissons et de leur habitat ainsi que pour réduire le risque de mort des poissons;</li> <li>› Retenir un surveillant environnemental pendant les travaux dans l'eau au besoin;</li> <li>› Maintenir le passage des poissons dans tous les cours d'eau grâce à l'installation de ponceaux, de ponts ou de structures de passage des poissons afin de réduire la perturbation de leur cycle de vie;</li> <li>› Effectuer le pompage à l'aide d'une pompe munie de filtres à poisson conformément aux lignes directrices du MPO (2000);</li> <li>› Maintenir le débit et les niveaux d'eau qui existaient avant la perturbation dans tous les cours d'eau dans la mesure du possible;</li> <li>› Minimiser le défrichage de l'habitat riverain pour réduire la perte ou la détérioration de l'habitat;</li> <li>› Réaliser la récupération des poissons isolés avant le début des travaux;</li> <li>› Limiter l'accès du public aux cours d'eau à partir de la route pour décourager la pression de la pêche;</li> <li>› Impliquer le MPO et le MEPNP pour déterminer si le projet nécessitera des permis en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ou de la LEVD;</li> <li>› Offrir une sensibilisation et une orientation environnementales au personnel et aux entrepreneurs sur place afin qu'ils soient au courant des dangers potentiels. Inclure des cartes pour montrer les caractéristiques pertinentes, comme l'habitat du poisson, les occurrences d'espèces en péril, les zones interdites, les limites de construction, etc., et fournir des renseignements sur les espèces de poissons qui peuvent être présentes dans certaines zones;</li> <li>› Protocoles d'arrêt de travaux propres aux activités de construction qui permettent la cessation temporaire des activités liées au projet et tiennent compte des espèces propres au site et des conditions d'observation;</li> <li>› Décrire les activités de construction pour lesquelles la surveillance des poissons serait nécessaire et les procédures de surveillance des activités de construction par une personne qualifiée.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour le poisson et son habitat, la végétation, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets, le contrôle de l'érosion et des sédiments et la restauration de sites afin de réduire le risque de mort des poissons ou la détérioration ou la perte de l'habitat des poissons.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Augmentation de la pêche récréative et de subsistance en raison de l'accès humain accru (mortalité/blessures chez les poissons et les espèces aquatiques);</li> <li>› Un accès accru peut entraîner une plus grande introduction de déchets et de substances nocives;</li> <li>› Dépôt de substances nocives entraînant des répercussions sur l'habitat du poisson ou la mortalité causée par des véhicules qui empruntent la route ou par des rejets accidentels de contaminants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Limiter l'accès du public aux cours d'eau à partir de la route pour décourager la pression de la pêche;</li> <li>› Mettre en place des procédures de gestion des déchets pour le nettoyage des matières nocives.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la prévention et l'intervention en cas de déversement et la gestion des déchets afin de réduire le risque de mort des poissons ou la détérioration ou la perte de l'habitat des poissons.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
<b>Oiseaux migrateurs en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Perte permanente de l'habitat directement attribuable au défrichage de la végétation nécessaire pour la construction de routes et des éléments d'appoint comme les voies d'accès permanentes, l'extraction d'agrégats, les sites de demi-tour, les cours d'entretien et autres. Cela comprend la perte de l'habitat des terres humides, de l'habitat des hautes terres, de l'habitat forestier et des eskers, qui peuvent tous contenir différents assemblages d'oiseaux migrateurs. Les espèces qui utilisent les régions des eskers des hautes terres, comme les engoulevents, les oiseaux de proie et les oiseaux chanteurs des hautes terres, pourraient être plus touchées si les habitats des eskers sont préférés pour la route;</li> <li>› Perte ou restriction temporaire de l'habitat en raison de la construction ou de l'emplacement des infrastructures d'appoint (p. ex., zones de dépôt, camps, voies d'accès temporaires);</li> <li>› La dégradation de l'habitat causée par des modifications aux modèles hydrologiques, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de végétation (y compris l'introduction d'espèces envahissantes qui peuvent déplacer la végétation naturelle), la connectivité de l'habitat et la fragmentation de l'habitat. Cela peut à son tour entraîner des changements dans la survie et le succès de la reproduction;</li> <li>› La mort d'oiseaux ou la réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› La perturbation sensorielle liée aux impacts de proximité (bruit) de l'équipement de construction, de la circulation routière qui peut affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat. Les espèces d'oiseaux plus sensibles peuvent éviter temporairement ou définitivement les zones très bruyantes;</li> <li>› Mort d'oiseaux ou d'œufs, y compris d'espèces en péril (EEP) ou d'oiseaux à usage traditionnel, due à la construction (défrichage de la végétation) ou à une collision avec un véhicule.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dans la mesure du possible, identifier des endroits/routes de rechange pour la route et les infrastructures d'appoint afin de réduire les répercussions globales sur les habitats rares (comme la perte et la dégradation de l'habitat le long des eskers);</li> <li>› Pour réduire le risque de mort des oiseaux, aucun défrichage de la végétation entre le 21 avril et le 14 août, soit la période de nidification de la zone de nidification C6. Les oiseaux migrateurs sont les plus susceptibles de nicher pendant cette période et sont les plus exposés aux impacts directs. Si le défrichage de la végétation est nécessaire pendant cette période, un biologiste aviaire sera engagé pour mener une enquête sur les activités/comportements de nidification afin de gérer les risques pour les nids actifs protégés par la LCCOM;</li> <li>› Pour réduire le risque de mort des oiseaux ou l'abandon des nids, établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou des caractéristiques d'habitat pendant la construction;</li> <li>› Gérer la végétation le long de la chaussée pour réduire le risque de nidification d'oiseaux le long du corridor et le risque de mort des oiseaux;</li> <li>› Pour réduire le risque de mort des oiseaux, établir des limites de vitesse réduites et une signalisation dans les zones où les collisions avec des espèces aviaires sont les plus probables;</li> <li>› Mettre en œuvre des mesures de réduction du bruit et de la lumière pour contrôler les perturbations sensorielles de l'exploitation;</li> <li>› Pour réduire l'attrait des oiseaux et la mortalité des oiseaux, élaborer un protocole de gestion des déchets d'appât;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la faune, la végétation, le bruit, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets, la circulation et la restauration de sites, y compris les voies d'accès temporaires, les baraquements de chantier et les aires de dépôt afin de réduire le risque de mort des oiseaux. la perte et la dégradation de leur habitat.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La dégradation de l'habitat causée par des modifications aux modèles hydrologiques, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de végétation (y compris l'introduction d'espèces envahissantes qui peuvent déplacer la végétation naturelle), la connectivité de l'habitat et la fragmentation de l'habitat. Cela peut à son tour entraîner des changements dans la survie et le succès de la reproduction;</li> <li>› La mort d'oiseaux ou la réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› La perturbation sensorielle liée aux impacts de proximité (bruit ou éclairage) de l'équipement d'entretien, de la circulation routière et des zones éclairées, qui peut affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat. Les espèces d'oiseaux plus sensibles peuvent éviter temporairement ou définitivement les zones très bruyantes;</li> <li>› Mort d'oiseaux ou d'œufs, y compris d'espèces en péril (EEP) ou d'oiseaux à usage traditionnel, à la suite d'une collision avec un véhicule;</li> <li>› Attraction d'espèces d'oiseaux vers le corridor routier (p. ex., gaspillage de nourriture, lumière causant l'attraction d'insectes) qui peut affecter les relations prédateur-proie et donc la survie et la reproduction des oiseaux;</li> <li>› Récolte accrue d'espèces sauvages y compris les EEP par les humains à des fins récréatives ou traditionnelles en raison de l'accès accru du public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Éviter tout défrichage entre le 21 avril et le 14 août, au cours de la période de nidification de la zone de nidification C6. Les oiseaux migrateurs sont les plus susceptibles de nicher pendant cette période et sont les plus exposés aux impacts directs. Si le défrichage de la végétation est nécessaire pendant cette période, un biologiste aviaire sera engagé pour mener une enquête sur les activités/comportements de nidification afin de gérer les risques pour les nids actifs protégés par la LCCOM;</li> <li>› Établissement de marges de recul autour des espèces sensibles ou des caractéristiques d'habitat pendant la construction;</li> <li>› Gérer la végétation le long de la chaussée pour réduire le risque de nidification d'oiseaux le long du corridor;</li> <li>› Établir des limites de vitesse réduites et une signalisation dans les zones où les collisions avec des espèces aviaires sont les plus probables;</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des déchets d'appât;</li> <li>› Mettre en œuvre des mesures de réduction du bruit et de la lumière pour contrôler les perturbations sensorielles de l'exploitation;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées, pour la faune, la végétation, le bruit, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets, la circulation et la restauration de sites.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
<b>Ressources du patrimoine culturel</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Perturbation, dommage ou perte de sites archéologiques, de lieux de sépulture et de sites sacrés enregistrés ou connus;</li> <li>› Perturbation, dommage ou perte de ressources du patrimoine bâti;</li> <li>› Perturbation des paysages du patrimoine culturel par l'introduction d'éléments physiques, visuels, sonores, ou atmosphériques qui ne correspondent pas au caractère et au cadre des ressources du patrimoine culturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Établir des marges de recul autour des ressources du patrimoine culturel identifiées;</li> <li>› Surveillance des zones présentant un potentiel archéologique pendant la construction afin d'identifier les dépôts archéologiques le cas échéant.</li> </ul> <p>Une étude préliminaire sur le patrimoine culturel et évaluation d'impact sera réalisée pour le projet. Les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel seront identifiés grâce à un examen des données publiées existantes et à la consultation des communautés autochtones et d'autres intervenants et organismes. L'étude préliminaire sur le patrimoine culturel et l'évaluation d'impact identifiera et décrira les impacts potentiels liés au projet sur les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti et les paysages du patrimoine culturel connus et potentiels, et recommandera des mesures afin d'éviter ou d'atténuer les incidences défavorables potentielles. Les mesures d'atténuation proposées serviront aux prochaines étapes de la planification et de la conception du projet.</p> <p>L'étude préliminaire sur le patrimoine culturel et l'évaluation d'impact pour le projet comprendra une évaluation archéologique de phase 1. Si les résultats de l'évaluation archéologique de phase 1 confirment le potentiel archéologique dans le corridor du tracé de rechange privilégié, une évaluation archéologique de phase 2 sera effectuée dès que possible avant que la conception détaillée du projet ne soit réalisée. Les résultats de phase 2 de l'évaluation archéologique permettront de déterminer la nécessité d'autres recherches archéologiques où les effets sur les ressources archéologiques trouvées ne peuvent être évités par une conception détaillée. Le rapport de phase 2 comprendra des recommandations pour la gestion des ressources archéologiques qui peuvent être évitées, ainsi que des recommandations pour un processus de traitement des découvertes fortuites.</p> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour les ressources du patrimoine culturel, y compris un protocole pour les découvertes fortuites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Perturbation des paysages du patrimoine culturel par l'introduction d'éléments physiques, visuels, sonores, ou atmosphériques qui ne correspondent pas au caractère et au cadre des ressources du patrimoine culturel.</li> </ul>	<p>Pendant l'exploitation, les mesures d'atténuation pour les ressources du patrimoine culturel sont partiellement susceptibles d'être liées aux mesures d'atténuation pour les droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones.</p> <p>En outre, un plan de gestion des effets sur les droits et intérêts des Autochtones sera élaboré. Il sera axé sur les activités fondées sur les droits et autres intérêts (p. ex., activités culturelles, chasse, piégeage, pêche, cueillette et enseignement) exercés par les communautés autochtones participantes. Ce plan de gestion décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects énumérés.</p> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour les ressources du patrimoine culturel, y compris un plan de gestion du bruit.</p>
<b>Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones - Utilisation des terres et des ressources par les Autochtones</b>		
Construction	<p>Les effets directs potentiels sur l'UTRA qui peuvent découler du projet peuvent inclure, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Altération, changement ou perte liés au projet de sites et de zones utilisés pour des activités fondées sur les droits et d'autres intérêts (par exemple, des activités culturelles, la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette, l'enseignement) peuvent déranger l'UTRA;</li> <li>› Perturbation ou perte liées au projet de ressources naturelles pour des activités fondées sur les droits et d'autres intérêts peuvent déranger l'UTRA;</li> <li>› Activités liées au projet susceptibles d'avoir un impact sur la confiance perçue dans la qualité des ressources naturelles utilisées pour les activités fondées sur les droits et d'autres intérêts peuvent déranger l'UTRA;</li> <li>› Activités liées au projet susceptibles d'avoir un impact sur l'accès aux sites et aux zones d'activités fondées sur les droits et d'autres intérêts peuvent déranger l'UTRA.</li> </ul> <p>En outre, des effets indirects potentiels sur l'UTRA peuvent inclure, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans l'économie fondée sur les droits liés aux changements dans la poursuite d'activités traditionnelles monnayées (par exemple, le piégeage);</li> <li>› Accroissement du fardeau économique pour les communautés autochtones lié aux changements dans la recherche et la consommation d'aliments récoltés localement et à la dépendance accrue connexe sur les aliments du marché;</li> <li>› Des modifications de l'environnement atmosphérique (qualité de l'air) ou des perturbations sensorielles (bruit, vibration) liées à la construction pourraient affecter la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) des ressources qui sont récoltées ou cueillies;</li> </ul>	<p>Les mesures d'atténuation pour l'UTRA sont partiellement susceptibles d'être liées aux mesures d'atténuation pour d'autres disciplines, comme indiqué dans les sections 21, 24 et 25 de la description détaillée du projet. En plus des mesures d'atténuation énoncées dans ces sections, le promoteur collaborera avec les communautés et les organisations autochtones pour élaborer un plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones axé sur les activités fondées sur les droits et autres intérêts (p. ex. activités culturelles, chasse, piégeage, pêche, cueillette et enseignement) exercés par les communautés autochtones participantes. Ce plan de gestion décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects sur les activités fondées sur les droits et autres intérêts.</p> <p>Le plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones décrira plus en détail la formation de sensibilisation interculturelle à l'intention du personnel et du personnel sur le terrain. La formation sera mise au point en collaboration avec les communautés et les groupes autochtones participants. Il est prévu que cette formation sensibilisera les gens et réduira les interactions négatives possibles avec les communautés autochtones pendant la construction.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans la qualité ou la quantité de l'eau de surface ou souterraine pourraient affecter la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) des ressources qui sont récoltées ou cueillies, ou affecter les espèces importantes sur le plan culturel;</li> <li>› Le défrichement/la gestion de la végétation pendant la phase de construction pourrait entraîner une perte d'habitat pour les espèces qui sont récoltées ou cueillies ou les espèces importantes sur le plan culturel;</li> <li>› Une augmentation de la chasse ou de la pêche par les non-Autochtones accédant à la zone pourrait affecter la disponibilité de la faune et des poissons qui sont prélevés par les membres des communautés autochtones;</li> <li>› Des changements dans l'environnement atmosphérique (qualité de l'air) ou des perturbations sensorielles (bruit, vibration) liés à la phase de construction pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire;</li> <li>› Des changements dans le paysage visuel liés à la phase de construction pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire;</li> <li>› Les changements ou les effets sur les sites et les ressources archéologiques, les ressources du patrimoine bâti ou les paysages du patrimoine culturel pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire ou la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits;</li> <li>› L'effet des rejets accidentels sur la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) des ressources récoltées ou cueillies ou qui ont une incidence sur les espèces ayant une importance culturelle pendant la phase de construction.</li> </ul>	
Exploitation	<p>Les effets directs potentiels sur l'UTRA qui peuvent découler du projet peuvent inclure, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Altération, changement ou perte liés au projet de sites et de zones utilisés pour des activités fondées sur les droits et d'autres intérêts (par exemple, des activités culturelles, la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette, l'enseignement) peuvent déranger l'UTRA;</li> <li>› Perturbation ou perte liées au projet de ressources naturelles pour des activités fondées sur les droits et d'autres intérêts peuvent déranger l'UTRA;</li> <li>› Activités liées au projet susceptibles d'avoir un impact sur la confiance perçue dans la qualité des ressources naturelles utilisées pour les activités fondées sur les droits et d'autres intérêts peuvent déranger l'UTRA;</li> <li>› Activités liées au projet susceptibles d'avoir un impact sur l'accès aux sites et aux zones d'activités fondées sur les droits et d'autres intérêts peuvent déranger l'UTRA.</li> </ul> <p>En outre, des effets indirects potentiels sur l'UTRA peuvent inclure, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans l'économie fondée sur les droits liés aux changements dans la poursuite d'activités traditionnelles monnayées (par exemple, le piégeage);</li> <li>› Accroissement du fardeau économique pour les communautés autochtones lié aux changements dans la recherche et la consommation d'aliments récoltés localement et à la dépendance accrue connexe sur les aliments du marché;</li> <li>› Les modifications de l'environnement atmosphérique (qualité de l'air) ou les perturbations sensorielles (bruit, vibration) liées à l'exploitation pourraient affecter la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) des ressources qui sont récoltées ou cueillies;</li> <li>› Les changements dans la qualité ou la quantité de l'eau de surface ou souterraine pourraient affecter la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) des ressources qui sont récoltées ou cueillies, ou affecter les espèces importantes sur le plan culturel;</li> <li>› Le défrichement/la gestion de la végétation pendant la phase d'exploitation pourrait entraîner une perte d'habitat pour les espèces qui sont récoltées ou cueillies ou les espèces importantes sur le plan culturel;</li> <li>› Une augmentation de la chasse ou de la pêche par les non-Autochtones accédant à la zone pourrait affecter la disponibilité de la faune et des poissons qui sont prélevés par les membres des communautés autochtones;</li> <li>› Les changements dans l'environnement atmosphérique (qualité de l'air) ou les perturbations sensorielles (bruit, vibration) liés à la phase d'exploitation pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire;</li> </ul>	<p>Les mesures d'atténuation pour l'UTRA sont partiellement susceptibles d'être liées aux mesures d'atténuation pour d'autres disciplines, comme indiqué dans les sections 21, 24 et 25 de la description détaillée du projet. En plus des mesures d'atténuation énoncées dans ces sections, le promoteur collaborera avec les communautés et les organisations autochtones pour élaborer un plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones axé sur les activités fondées sur les droits et autres intérêts (p. ex. activités culturelles, chasse, piégeage, pêche, cueillette et enseignement) exercés par les communautés autochtones participantes. Ce plan de gestion décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects sur les activités fondées sur les droits et autres intérêts.</p> <p>Le plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones décrira plus en détail la formation de sensibilisation interculturelle à l'intention du personnel et du personnel sur le terrain. La formation sera mise au point en collaboration avec les communautés et les groupes autochtones participants. Il est prévu que cette formation sensibilisera les gens et réduira les interactions négatives possibles avec les communautés autochtones pendant l'exploitation.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans le paysage visuel liés à la phase d'exploitation pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire;</li> <li>› Les changements apportés aux sites et aux ressources archéologiques, aux ressources du patrimoine bâti ou aux paysages du patrimoine culturel et leurs effets pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire ou la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits;</li> <li>› Les changements climatiques pourraient affecter la disponibilité des ressources qui sont récoltées ou cueillies ainsi que la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits;</li> <li>› L'effet des rejets accidentels sur la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) des ressources récoltées ou cueillies ou qui ont une incidence sur les espèces ayant une importance culturelle pendant la phase d'exploitation.</li> </ul>	
<b>Droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones - Continuité culturelle et bien-être</b>		
Construction	<p>Les effets directs potentiels suivants sur la continuité culturelle et le bien-être peuvent découler du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› La perturbation ou la perte de sites et de zones culturellement importants liés au projet (par exemple, les sites cérémoniels, les noms de lieux, les sites d'enseignement, les sites archéologiques) peut nuire à la continuité culturelle et au bien-être (la capacité de pratiquer et de transmettre les traditions culturelles telles que les activités et l'enseignement);</li> <li>› Les modifications ou les changements liés au projet à un accès adéquat ou la perte d'accès aux sites et aux zones d'importance culturelle (par exemple, les sites de cérémonie, les noms de lieux, les sites d'enseignement, les sites et les zones de récolte importants) et les ressources (par exemple, les espèces d'importance culturelle) peuvent perturber la continuité culturelle et le bien-être.</li> <li>› Les modifications liées au projet à l'accès sécurisé aux voies de déplacement pour l'exercice des droits dans les paysages du patrimoine culturels peuvent nuire à la continuité culturelle et au bien-être.</li> <li>› Les activités liées au projet qui peuvent potentiellement accroître l'accès des non-Autochtones aux sites et zones qui étaient auparavant perçus comme ayant un sentiment d'éloignement (et une expérience de se trouver sur des terres exemptes de perturbations), y compris la perception de la disponibilité et de la fragmentation des terres, car les activités fondées sur les droits peuvent perturber la continuité culturelle et le bien-être;</li> <li>› Les activités liées au projet qui peuvent potentiellement avoir un impact sur la pratique continue des traditions culturelles et du mode de vie peuvent perturber la continuité culturelle et le bien-être.</li> </ul> <p>De plus, les effets indirects potentiels sur la continuité culturelle et le bien-être peuvent inclure, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans la sécurité alimentaire et le régime alimentaire des membres des communautés autochtones et les effets potentiels connexes sur la santé humaine liés à une diminution de la consommation d'aliments prélevés dans la nature ou à une augmentation de la consommation d'aliments du marché;</li> <li>› Les changements dans l'économie familiale liés aux changements dans la recherche et la consommation d'aliments prélevés dans la nature, ainsi que l'accès (financier et logistique) aux aliments du marché et à d'autres produits essentiels;</li> <li>› Les changements dans le bien-être de la communauté (par exemple problèmes sociaux, relations familiales, cohésion communautaire) liés aux changements de l'accès aux membres de la famille et aux amis, ainsi qu'aux services en dehors de la communauté;</li> <li>› Les changements dans la capacité des membres de la communauté à protéger et à maintenir la culture autochtone par l'enseignement et le transfert des connaissances culturelles aux autres, ainsi que la protection et la prolifération de la langue autochtone;</li> <li>› Les changements dans le bien-être de la communauté pourraient affecter la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits;</li> <li>› Les changements sur le plan de la santé humaine pourraient affecter la poursuite et l'enseignement des activités traditionnelles et des pratiques culturelles, ainsi que les expériences sur le territoire;</li> <li>› Les changements dans l'environnement social et économique pourraient affecter la santé mentale et psychologique et pourraient affecter les perspectives (restrictions ou occasions);</li> </ul>	<p>Les mesures d'atténuation pour la continuité culturelle et le bien-être sont partiellement susceptibles d'être liées aux mesures d'atténuation pour d'autres disciplines, comme indiqué dans les sections 21, 24 et 25 de la description détaillée du projet. En plus des mesures d'atténuation énoncées dans ces sections, le promoteur collaborera avec les communautés et les organisations autochtones pour élaborer un plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones axé sur les activités fondées sur les droits et intérêts des communautés autochtones participantes en ce qui concerne la continuité culturelle et le bien-être communautaire. Ce plan de gestion décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects sur les activités fondées sur la culture et les intérêts.</p> <p>Le plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones décrira plus en détail la formation de sensibilisation interculturelle à l'intention du personnel et du personnel sur le terrain. La formation sera mise au point en collaboration avec les communautés et les groupes autochtones participants, selon le cas. Il est prévu que cette formation sensibilisera les gens et réduira les interactions négatives possibles avec les communautés autochtones pendant la construction.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements apportés aux sites et aux ressources archéologiques, aux ressources du patrimoine bâti ou aux paysages du patrimoine culturel et leurs effets pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire ou la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits.</li> <li>› L'effet des rejets accidentels sur la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) de l'accès aux sites ou aux régions ayant une importance culturelle pendant la phase de construction.</li> </ul>	
Exploitation	<p>Les effets directs potentiels suivants sur la continuité culturelle et le bien-être peuvent découler du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› La perturbation ou la perte de sites et de zones culturellement importants liés au projet (par exemple, les sites cérémoniels, les noms de lieux, les sites d'enseignement, les sites archéologiques) peut nuire à la continuité culturelle et au bien-être (la capacité de pratiquer et de transmettre les traditions culturelles telles que les activités et l'enseignement);</li> <li>› Les modifications ou les changements liés au projet à un accès adéquat ou la perte d'accès aux sites et aux zones d'importance culturelle (par exemple, les sites de cérémonie, les noms de lieux, les sites d'enseignement, les sites et les zones de récolte importants) et les ressources (par exemple, les espèces d'importance culturelle) peuvent perturber la continuité culturelle et le bien-être.</li> <li>› Les modifications liées au projet à l'accès sécurisé aux voies de déplacement pour l'exercice des droits dans les paysages du patrimoine culturels peuvent nuire à la continuité culturelle et au bien-être.</li> <li>› Les activités liées au projet qui peuvent potentiellement accroître l'accès des non-Autochtones aux sites et zones qui étaient auparavant perçus comme ayant un sentiment d'éloignement (et une expérience de se trouver sur des terres exemptes de perturbations), y compris la perception de la disponibilité et de la fragmentation des terres, car les activités fondées sur les droits peuvent perturber la continuité culturelle et le bien-être;</li> <li>› Les activités liées au projet qui peuvent potentiellement avoir un impact sur la pratique continue des traditions culturelles et du mode de vie peuvent perturber la continuité culturelle et le bien-être.</li> </ul> <p>De plus, les effets indirects potentiels sur la continuité culturelle et le bien-être peuvent inclure, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans la sécurité alimentaire et le régime alimentaire des membres des communautés autochtones et les effets potentiels connexes sur la santé humaine liés à une diminution de la consommation d'aliments prélevés dans la nature ou à une augmentation de la consommation d'aliments du marché;</li> <li>› Les changements dans l'économie familiale liés aux changements dans la recherche et la consommation d'aliments prélevés dans la nature, ainsi que l'accès (financier et logistique) aux aliments du marché et à d'autres produits essentiels;</li> <li>› Les changements dans le bien-être de la communauté (par exemple problèmes sociaux, relations familiales, cohésion communautaire) liés aux changements de l'accès aux membres de la famille et aux amis, ainsi qu'aux services en dehors de la communauté;</li> <li>› Les changements dans la capacité des membres de la communauté à protéger et à maintenir la culture autochtone par l'enseignement et le transfert des connaissances culturelles aux autres, ainsi que la protection et la prolifération de la langue autochtone;</li> <li>› Les changements dans le bien-être de la communauté pourraient affecter la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits;</li> <li>› Les changements sur le plan de la santé humaine pourraient affecter la poursuite et l'enseignement des activités traditionnelles et des pratiques culturelles, ainsi que les expériences sur le territoire;</li> <li>› Les changements dans l'environnement social et économique pourraient affecter la santé mentale et psychologique et pourraient affecter les perspectives (restrictions ou occasions);</li> <li>› Les changements apportés aux sites et aux ressources archéologiques, aux ressources du patrimoine bâti ou aux paysages du patrimoine culturel et leurs effets pourraient affecter l'expérience autochtone d'habiter le territoire ou la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits;</li> <li>› Les changements climatiques pourraient affecter la disponibilité des ressources qui sont récoltées ou cueillies ainsi que la poursuite et l'enseignement d'activités et de pratiques culturelles fondées sur les droits;</li> <li>› L'effet des rejets accidentels sur la disponibilité ou la qualité (ou la qualité perçue) de l'accès aux sites ou aux régions ayant une importance culturelle pendant la phase d'exploitation.</li> </ul>	<p>Les mesures d'atténuation pour la continuité culturelle et le bien-être sont partiellement susceptibles d'être liées aux mesures d'atténuation pour d'autres disciplines, comme indiqué dans les sections 21, 24 et 25 de la description détaillée du projet. En plus des mesures d'atténuation énoncées dans ces sections, le promoteur collaborera avec les communautés et les organisations autochtones participantes pour élaborer un plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones axé sur les activités fondées sur les droits et intérêts des communautés autochtones participantes en ce qui concerne la continuité culturelle et le bien-être communautaire. Ce plan de gestion décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects sur les activités fondées sur la culture et les intérêts.</p> <p>Le plan de gestion des effets sur les droits et les intérêts des Autochtones décrira plus en détail la formation de sensibilisation interculturelle à l'intention du personnel et du personnel sur le terrain. La formation sera mise au point en collaboration avec les communautés et les groupes autochtones participants, selon le cas. Il est prévu que cette formation sensibilisera les gens et réduira les interactions négatives possibles avec les communautés autochtones pendant l'exploitation.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
<b>Santé humaine*</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans la qualité de l'air local dus à la construction routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine;</li> <li>› Les changements dans la qualité de l'eau potable locale dus à la construction routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine;</li> <li>› Les changements dans la qualité du sol local dus à la construction routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine;</li> <li>› Les changements dans le niveau de contaminants dans les aliments prélevés dans la nature dus à la construction routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mesures d'atténuation recommandées pour la qualité de l'air;</li> <li>› Mesures d'atténuation recommandées pour la qualité du sol;</li> <li>› Mesures d'atténuation recommandées pour la qualité de l'eau.</li> </ul> <p>Si des mesures d'atténuation pour la santé humaine s'avéraient nécessaires, une collaboration avec ces autres disciplines serait requise afin de déterminer des mesures d'atténuation appropriées et pratiques. Les mesures d'atténuation pour la santé humaine sont partiellement susceptibles d'être liées aux mesures d'atténuation pour les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des Autochtones et l'environnement socio-économique.</p> <p>Un plan de gestion des effets sur les droits et intérêts des Autochtones axé sur les activités fondées sur les droits et autres intérêts (p. ex. activités culturelles, chasse, piégeage, pêche, cueillette et enseignement) exercés par les communautés autochtones participantes sera élaboré. Ce plan de gestion décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects énumérés.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Les changements dans la qualité des sols locaux dus à l'exploitation routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine;</li> <li>› Les changements dans la qualité de l'eau potable locale dus à l'exploitation routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine;</li> <li>› Les changements dans la qualité du sol local dus à l'exploitation routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine;</li> <li>› Les changements dans le niveau de contaminants dans les aliments prélevés dans la nature dus à l'exploitation routière peuvent avoir une incidence sur la santé humaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mesures d'atténuation recommandées pour la qualité de l'air;</li> <li>› Mesures d'atténuation recommandées pour la qualité du sol;</li> <li>› Mesures d'atténuation recommandées pour la qualité de l'eau.</li> </ul> <p>Si des mesures d'atténuation pour la santé humaine s'avéraient nécessaires, une collaboration avec ces autres disciplines serait requise afin de déterminer des mesures d'atténuation appropriées et pratiques. Les mesures d'atténuation pour la santé humaine sont partiellement susceptibles d'être liées aux mesures d'atténuation pour les droits ancestraux et issus de traités et les intérêts des Autochtones et l'environnement socio-économique.</p> <p>Un plan de gestion des effets sur les droits et intérêts des Autochtones axé sur les activités fondées sur les droits et autres intérêts (p. ex. activités culturelles, chasse, piégeage, pêche, cueillette et enseignement) exercés par les communautés autochtones participantes sera élaboré. Ce plan de gestion décrira les mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les effets potentiels directs et indirects énumérés.</p>
<b>Environnement socio-économique</b>		
Construction	<p><b><u>Économie locale et régionale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements de la participation à la vie active et le chômage;</li> <li>› Modifications apportées aux programmes de formation;</li> <li>› Changements des niveaux de revenu;</li> <li>› Changements du coût de la vie, y compris les prix des biens;</li> <li>› Changements des revenus et des coûts des administrations municipales;</li> <li>› Changements de la superficie (ha) des dépôts d'agrégats importants.</li> </ul> <p><b><u>Services et infrastructures communautaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Évolution de la demande d'hébergement et de l'abordabilité;</li> <li>› Évolution de la demande sur les services de santé;</li> <li>› Évolution de la demande sur les grands axes routiers et les infrastructures routières;</li> <li>› Évolution de la demande sur les aéroports.</li> </ul> <p><b><u>Utilisation des terres et loisirs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements de l'usage récréatif de plein air;</li> <li>› Modifications du nombre et de la superficie (ha) des parcs provinciaux, des ZINS et des réserves de conservation concernées.</li> </ul> <p><b><u>Sécurité communautaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Modifications de la participation à des événements sociaux ou culturels;</li> <li>› Changements des taux de criminalité;</li> <li>› Changements des taux de violence domestique, d'agressions sexuelles et physiques;</li> <li>› Changements des niveaux de consommation de substances (par exemple, drogues, alcool).</li> </ul>	<p><b><u>Économie locale et régionale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Mettre en place un répertoire des compétences, des ateliers de formation et de développement des compétences au sein des communautés locales;</li> <li>› Les pratiques d'éducation, de formation et d'embauche pour encourager l'emploi de travailleurs locaux, au moyen du réseau d'organismes de formation autochtones du Nord ontarien, comme le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p> <p><b><u>Services et infrastructures communautaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Travailler avec les autorités gouvernementales locales et les organisations de services de santé et d'urgence pour planifier les changements prévus dans la population et la demande de services du projet.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p> <p><b><u>Utilisation des terres et loisirs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Travailler avec les autorités gouvernementales, les communautés et les propriétaires d'entreprise locaux pour élaborer une stratégie locale et régionale qui aborde les changements de l'usage récréatif de plein air.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p> <p><b><u>Sécurité communautaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Mobilisation des communautés locales, des entités gouvernementales et des organisations locales pour mettre en œuvre un meilleur accès aux services de santé et de lutte contre les dépendances, et l'amélioration des relations entre les professionnels du secteur de la justice (police locale et peuples autochtones) pour renforcer les services de police communautaires dans les communautés locales.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
Exploitation	<p><b>Économie locale et régionale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements de la participation à la vie active et le chômage;</li> <li>› Modifications apportées aux programmes de formation;</li> <li>› Changements des niveaux de revenu;</li> <li>› Changements du coût de la vie, y compris les prix des biens;</li> <li>› Changements des revenus et des coûts des administrations municipales;</li> <li>› Changements de la superficie (ha) des dépôts d'agrégats importants.</li> </ul>	<p><b>Économie locale et régionale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Mettre en place un répertoire des compétences, des ateliers de formation et de développement des compétences au sein des communautés locales;</li> <li>› Les pratiques d'éducation, de formation et d'embauche pour encourager l'emploi de travailleurs locaux, au moyen du réseau d'organismes de formation autochtones du Nord ontarien, comme le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p>
	<p><b>Services et infrastructures communautaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Évolution de la demande d'hébergement et de l'abordabilité;</li> <li>› Évolution de la demande sur les services de santé;</li> <li>› Évolution de la demande sur les grands axes routiers et les infrastructures routières;</li> <li>› Évolution de la demande sur les aéroports.</li> </ul>	<p><b>Services et infrastructures communautaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Travailler avec les autorités gouvernementales locales et les organisations de services de santé et d'urgence pour planifier les changements prévus dans la population et la demande de services du projet.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p>
	<p><b>Utilisation des terres et loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements de l'usage récréatif de plein air;</li> <li>› Modifications du nombre et de la superficie (ha) des parcs provinciaux, des ZINS et des réserves de conservation concernées.</li> </ul>	<p><b>Utilisation des terres et loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Travailler avec les autorités gouvernementales, les communautés et les propriétaires d'entreprise locaux pour élaborer une stratégie locale et régionale qui aborde les changements de l'usage récréatif de plein air.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p>
	<p><b>Sécurité communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements des taux de criminalité;</li> <li>› Changements des taux de violence domestique, d'agressions sexuelles et physiques;</li> <li>› Changements des niveaux de consommation de substances (par exemple, drogues, alcool).</li> </ul>	<p><b>Sécurité communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Mobilisation des communautés locales, des entités gouvernementales et des organisations locales pour mettre en œuvre un meilleur accès aux services de santé et de lutte contre les dépendances, et l'amélioration des relations entre les professionnels du secteur de la justice (police locale et peuples autochtones) pour renforcer les services de police communautaires dans les communautés locales.</li> </ul> <p>Les mesures d'atténuation seront déterminées dans le cadre de l'EE/EI en fonction des commentaires reçus lors des activités de consultation et de mobilisation dans les communautés autochtones.</p>
<b>Qualité de l'air</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements de la qualité de l'air local pendant la phase de construction en raison de la poussière diffuse provenant du défrichage, de la manutention des matériaux et des véhicules circulant sur des routes de gravier et d'autres surfaces exposées et en raison des émissions d'échappement (par exemple, No<sub>x</sub> et CO) provenant du mouvement et de l'exploitation des équipements et des véhicules de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Pendant les activités de construction: politique sur la marche au ralenti des moteurs; l'utilisation de véhicules et d'équipements efficaces et à faibles émissions lorsque cela est possible; limiter la vitesse des véhicules; maintenir l'équipement de construction en bon état de fonctionnement conformément aux spécifications du fabricant;</li> <li>› Mouiller ou recouvrir les tas de stockage et les surfaces exposées pour réduire les émissions diffuses de poussière et les surfaces de route mouillées pendant les périodes sèches.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la qualité de l'air, le contrôle de la poussière et le dynamitage lors des activités de construction.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements de la qualité de l'air local pendant la phase d'exploitation en raison de la circulation motorisée et des équipements et des véhicules utilisés pour les activités d'exploitation et d'entretien. Les gaz d'échappement des véhicules sont composés principalement de No<sub>x</sub>, de CO, de SO<sub>2</sub>, de particules en suspension et de composés organiques volatils, ainsi que de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Pendant les activités d'exploitation et d'entretien: politique sur la marche au ralenti des moteurs; l'utilisation de véhicules et d'équipements efficaces et à faibles émissions lorsque cela est possible; limiter la vitesse des véhicules; maintenir l'équipement de construction en bon état de fonctionnement conformément aux spécifications du fabricant;</li> <li>› Mouiller ou recouvrir les tas de stockage et les surfaces exposées pour réduire les émissions diffuses de poussière et les surfaces de route mouillées pendant les périodes sèches.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la qualité de l'air, le contrôle de la poussière et le dynamitage lors des activités d'exploitation et d'entretien.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
<b>Gaz à effet de serre</b>		
Construction	› Augmentation des émissions de GES en raison des activités de construction et des changements d'utilisation des terres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Minimiser l'empreinte du projet, surtout dans les tourbières, grâce à l'évaluation des routes de rechange et aux techniques de conception/construction;</li> <li>› Avoir recours aux meilleures pratiques de gestion pour l'équipement de construction, qui peuvent inclure: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire au minimum le temps de fonctionnement au ralenti en arrêtant l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé;</li> <li>- Réduire les temps de fonctionnement au ralenti;</li> <li>- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement conformément aux spécifications du fabricant;</li> <li>- Mettre en place des limites de vitesse.</li> </ul> </li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Les plans de gestion seront élaborés en fonction des meilleures pratiques normalisées pour la qualité de l'air.</p>
Exploitation	› Augmentation des émissions de GES en raison des activités d'exploitation et d'entretien et des changements d'utilisation des terres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Minimiser l'empreinte du projet, surtout dans les tourbières, grâce à l'évaluation des routes de rechange et aux techniques de conception/construction;</li> <li>› Avoir recours aux meilleures pratiques de gestion pour l'équipement d'entretien, qui peuvent inclure: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire au minimum le temps de fonctionnement au ralenti en arrêtant l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé;</li> <li>- Réduire les temps de fonctionnement au ralenti;</li> <li>- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement conformément aux spécifications du fabricant;</li> <li>- Mettre en place des limites de vitesse.</li> </ul> </li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Les plans de gestion seront élaborés en fonction des meilleures pratiques normalisées pour la qualité de l'air.</p>
<b>Bruit</b>		
Construction	› L'augmentation des niveaux de bruit ambiant et des vibrations du sol due aux activités de construction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Avoir recours aux meilleures pratiques de gestion qui peuvent inclure: l'utilisation d'équipements de construction plus récents et plus silencieux; éviter la cooccurrence d'activités de construction ayant un impact sonore important; s'assurer que les sources fixes (p. ex., les générateurs diesel) sont enfermées et munies d'un traitement acoustique à l'échappement et à l'admission; éviter les activités ayant un impact sonore important pendant les heures nocturnes;</li> <li>› Élaborer une procédure d'évaluation des plaintes relatives au bruit pendant la construction;</li> <li>› Élaborer un protocole pour la notification communautaire des activités ayant un impact sonore important (p. ex., le dynamitage) pendant les activités de construction et d'entretien;</li> <li>› Mettre en place des dispositifs permanents d'atténuation du bruit tels que des bermes de terre pour éliminer la visibilité directe entre la source (route) et les zones réceptrices pour les endroits où l'impact du bruit est jugé important, le cas échéant.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour le bruit pendant la construction.</p>
Exploitation	› Augmentation des niveaux de bruit ambiant et des vibrations du sol due aux activités d'exploitation et d'entretien.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mettre en œuvre des mesures d'atténuation d'exploitation permanentes telles qu'une limite de vitesse réduite le long des tronçons de la route où l'impact du bruit est jugé important;</li> <li>› Mettre en place des dispositifs permanents d'atténuation du bruit tels que des bermes de terre pour éliminer la visibilité directe entre la source (route) et les zones réceptrices pour les endroits où l'impact du bruit est jugé important, le cas échéant.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour le bruit pendant l'exploitation.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
<b>Eau souterraine</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Le défrichage, le nivellement du site et le stockage le long du corridor routier et des voies d'accès temporaires/permanentes, ainsi qu'aux baraquements de chantier, aux zones de dépôt et aux sites d'agrégats, peuvent avoir une incidence sur la quantité, la qualité et le débit des eaux souterraines;</li> <li>› Le durcissement de la surface du sol à la suite de la construction des routes et des infrastructures d'appoint, y compris les baraquements de chantier et les cours de dépôt et de stockage, a le potentiel de réduire les taux d'alimentation des eaux souterraines, de réduire les niveaux d'eau souterraine, et de changer le débit naturel des eaux souterraines;</li> <li>› L'assèchement à court terme pendant la construction des fondations des routes et des structures (y compris les ponts et les ponceaux), la production d'agrégats dans les carrières, et la prise et le pompage de l'eau souterraine à partir des puits d'approvisionnement en eau dans les baraquements de chantier peuvent causer une diminution temporaire des nappes phréatiques et une réduction de la contribution du débit de base aux caractéristiques dépendantes de l'eau souterraine à proximité (c.-à-d., terres humides, ruisseaux, sources et puits d'approvisionnement en eau, le cas échéant), en particulier dans la zone d'assèchement d'influence;</li> <li>› La qualité des eaux souterraines peut être affectée par des rejets accidentels pendant la construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Minimiser l'empreinte du projet et des effets de barrière, surtout dans les terres humides/tourbières, grâce à l'évaluation des routes de recharge et aux techniques de conception/construction;</li> <li>› Éviter l'utilisation de roches et de sols potentiellement générateurs d'acide comme matériaux de construction de routes;</li> <li>› Les activités d'assèchement doivent au moins respecter les normes <i>Ontario Provincial Standard Specification (OPSS) 517 – Dewatering of Pipeline, Utility, and Associated Structure Excavation et OPSS 518 – Construction Specification for Control of Water from Dewatering Operations.</i></li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées du secteur pour le contrôle de l'érosion et des sédiments, l'assèchement, la prévention et l'intervention en cas de déversement, l'élimination des déchets et la restauration de sites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› L'exploitation des carrières ainsi que la production et l'assèchement d'agrégats connexes peuvent avoir une incidence sur la quantité, la qualité et le débit des eaux souterraines;</li> <li>› L'utilisation continue des routes peut réduire davantage le taux d'infiltration des eaux souterraines et, par conséquent, l'alimentation des eaux souterraines;</li> <li>› L'utilisation de substances de dégivrage et les rejets accidentels des machines et des véhicules peuvent avoir une incidence sur la qualité des eaux souterraines locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Établir et maintenir des marges de recul autour des plans d'eau au besoin;</li> <li>› Maintenir un débit minimal dans les cours d'eau en aval des zones de travail isolées et mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments pour le drainage et les travaux d'entretien et de réparation des structures;</li> <li>› Élaborer des plans de surveillance de la quantité et de la qualité de l'eau, au besoin, pour surveiller le débit et la qualité de l'eau pendant les travaux dans l'eau;</li> <li>› Réduire au minimum le recours à des substances de dégivrage.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées du secteur pour le contrôle de l'érosion et des sédiments, l'assèchement, la prévention et l'intervention en cas de déversement, l'élimination des déchets et la restauration du site.</p>
<b>Eau de surface</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements dans la quantité et la distribution de l'eau en raison des changements de type de couverture terrestre (p. ex., des tourbières aux surfaces de graviers) peuvent augmenter ou diminuer le ruissellement, affectant ainsi les débits en aval, les niveaux d'eau et les processus d'érosion et de sédimentation;</li> <li>› Changements dans la quantité et la distribution de l'eau dus à l'installation de structures temporaires et permanentes qui peuvent véhiculer ou obstruer l'écoulement (par exemple, effets de barrière), affectant également les écoulements en aval, les niveaux d'eau et les processus d'érosion-sédimentation;</li> <li>› Changements dans la qualité de l'eau dus aux activités de construction qui exposent le sol, augmentent les taux d'érosion et de sédimentation;</li> <li>› Changements dans la qualité de l'eau dus aux rejets accidentels de contaminants provenant de véhicules ou d'autres machines utilisés pendant la construction;</li> <li>› Les rejets provenant de l'assèchement peuvent causer l'érosion et la mobilisation des sédiments et, par conséquent, la réduction de la qualité de l'eau des plans d'eau récepteurs au point de rejet et le long du trajet d'écoulement en aval, avec un total des solides en suspension (TSS) ou un niveau de turbidité élevé;</li> <li>› Changements dans la qualité de l'eau dus au drainage minier acide ou à la lixiviation des métaux pendant la phase de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Identifier des endroits/routes de recharge pour la route et les infrastructures d'appoint afin de réduire les répercussions globales sur l'eau de surface;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des plans d'eau au besoin;</li> <li>› Minimiser les zones perturbées dans la mesure du possible;</li> <li>› Maintenir des débits minimaux dans les cours d'eau par pompage ou canaux et maintenir les débits en aval des isolements;</li> <li>› Mettre en œuvre des contrôles de l'érosion et des sédiments pour les travaux de drainage et de réparation/entretien de la structure;</li> <li>› Si le prélèvement d'eau est nécessaire pour la construction, limiter les taux de prélèvement de sorte que les impacts soient évités ou réduits;</li> <li>› Élaborer des plans de surveillance de la qualité et de la quantité d'eau, au besoin, pour surveiller les événements de débit et de sédiments pendant les travaux dans l'eau;</li> <li>› Mise en œuvre d'un plan de gestion du drainage rocheux acide et de la lixiviation des métaux pour gérer les roches et les matériaux empilés potentiellement acidogènes.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la prévention et l'intervention en cas de déversement, le contrôle de l'érosion et des sédiments, les eaux de surface et les eaux pluviales, l'assèchement et la restauration des sites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements dans la quantité et la distribution de l'eau en raison des changements de type de couverture terrestre (p. ex., des tourbières aux surfaces de graviers) peuvent augmenter ou diminuer le ruissellement, affectant ainsi les débits en aval, les niveaux d'eau et les processus d'érosion et de sédimentation;</li> <li>› Changements dans la quantité et la distribution de l'eau dus à l'installation de structures permanentes qui peuvent véhiculer ou obstruer l'écoulement (p. ex., effets de barrière), affectant également les écoulements en aval, les niveaux d'eau et les processus d'érosion-sédimentation;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Établir des marges de recul autour des plans d'eau au besoin;</li> <li>› Minimiser les zones perturbées dans la mesure du possible;</li> <li>› Maintenir des débits minimaux dans les cours d'eau par pompage ou canaux et maintenir les débits en aval des isolements;</li> <li>› Mettre en œuvre des contrôles de l'érosion et des sédiments pour les travaux de drainage et de réparation/entretien de la structure;</li> <li>› Si le prélèvement d'eau est nécessaire pour la construction, limiter les taux de prélèvement de sorte que les impacts soient évités ou réduits;</li> </ul>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements dans la qualité de l'eau dus aux activités d'entretien qui exposent le sol, augmentent les taux d'érosion et de sédimentation;</li> <li>› Changements dans la qualité de l'eau en raison de rejets accidentels de contaminants provenant de véhicules ou d'autres machines utilisés pendant l'exploitation ou l'entretien (p. ex., sel de voirie/dégivrage);</li> <li>› Changements dans la qualité de l'eau dus au drainage minier acide ou à la lixiviation des métaux pendant la phase d'exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Élaborer des plans de surveillance de la qualité et de la quantité d'eau, au besoin, pour surveiller les événements de débit et de sédiments pendant les travaux dans l'eau;</li> <li>› Mise en œuvre d'un plan de gestion du drainage rocheux acide et de la lixiviation des métaux pour gérer les roches et les matériaux empilés potentiellement acidogènes.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la prévention et l'intervention en cas de déversement, le contrôle de l'érosion et des sédiments, les eaux de surface et les eaux pluviales, l'assèchement et la restauration des sites.</p>
<b>Géologie, terrain et sols</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Modifications du terrain (topographie et géologie de surface) dues au défrichement du site, au remodelage, aux exigences de déblai et de remblai, à l'extraction d'agrégats, à l'enlèvement des morts-terrains et à d'autres activités;</li> <li>› Changements du développement potentiel des gisements minéraux connus de la région;</li> <li>› Changements dans la qualité du sol dus au compactage, à l'orniérage, au mélange et au drainage minier acide ou à la lixiviation des métaux pendant la phase de construction;</li> <li>› Changements dans la qualité du sol dus à des rejets accidentels de produits chimiques ou d'autres matières dangereuses pendant la construction;</li> <li>› Changements dans la qualité et la quantité du sol en raison de l'augmentation des taux d'érosion et des processus de sédimentation causés par l'exposition du sol et le stockage pendant la phase de construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Limiter l'empreinte des infrastructures temporaires, y compris les voies d'accès des véhicules et des équipements lourds;</li> <li>› Récupérer sur place la terre végétale minérale, la terre végétale organique, les débris ligneux et le sous-sol pour les activités de remise en état. La couche arable minérale, la couche arable organique, les débris ligneux et le sous-sol doivent être entreposés séparément, dans la mesure du possible;</li> <li>› Mettre en œuvre le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, y compris des mesures de contrôle de l'érosion à court terme pour les stocks de terre afin de conserver le sol et d'éviter ou de réduire les pertes de sol, et de réduire le transport de la sédimentation dans les zones sensibles voisines;</li> <li>› Contrôler et éliminer les espèces envahissantes dans les zones perturbées et sur les tas de terre;</li> <li>› Les pentes perturbées doivent être profilées à des angles sûrs et stables, compatibles avec les reliefs adjacents et compatibles avec les objectifs de restauration;</li> <li>› Enlever la couche arable et le sous-sol avant la construction, construire dans des conditions gelées ou utiliser des tapis pour réduire le compactage, l'orniérage et le mélange;</li> <li>› Élaborer un protocole pour que l'équipement arrive sur le site propre et exempt de débris;</li> <li>› Mettre en œuvre un plan de gestion du drainage rocheux acide et de la lixiviation des métaux pour gérer les roches potentiellement acidogènes et les matériaux déblayés.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la prévention et l'intervention en cas de déversement, le contrôle de l'érosion et des sédiments, les mauvaises herbes et les espèces envahissantes, le dynamitage et la restauration de sites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Modifications du terrain (topographie et géologie de surface) dues au défrichement du site, au remodelage, aux exigences de déblai et de remblai, à l'extraction d'agrégats, à l'enlèvement des morts-terrains et à d'autres activités;</li> <li>› Changements du développement potentiel des gisements minéraux connus de la région;</li> <li>› Changements dans la qualité du sol dus au compactage, à l'orniérage, au mélange et aux déversements de substances contaminantes, et au drainage minier acide ou à la lixiviation des métaux pendant les phases de construction et d'exploitation;</li> <li>› Changements dans la qualité du sol dus à des rejets accidentels de produits chimiques ou d'autres matières dangereuses pendant la phase d'exploitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Limiter l'empreinte des infrastructures temporaires, y compris les voies d'accès des véhicules et des équipements lourds;</li> <li>› Gérer sur place la terre végétale minérale, la terre végétale organique, les débris ligneux et le sous-sol pour les activités de remise en état. La couche arable minérale, la couche arable organique, les débris ligneux et le sous-sol doivent être entreposés séparément, dans la mesure du possible;</li> <li>› Mettre en œuvre le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, y compris des mesures d'exploitation de contrôle de l'érosion pour les chaussées et les stocks de terre afin de conserver le sol et d'éviter ou de réduire les pertes de sol, et de réduire le transport de la sédimentation vers les zones sensibles à proximité;</li> <li>› Contrôler et éliminer les espèces envahissantes dans les zones perturbées et sur les stocks de terre;</li> <li>› Mettre en œuvre un plan de gestion du drainage rocheux acide et de la lixiviation des métaux pour gérer les roches potentiellement acidogènes et les matériaux déblayés.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la prévention et l'intervention en cas de déversement, le contrôle de l'érosion et des sédiments, les mauvaises herbes et les espèces envahissantes, le dynamitage et la restauration de sites.</p>
<b>Environnement visuel</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Altération du paysage existant non perturbé et du caractère visuel pendant la phase de construction;</li> <li>› Dégradation des ressources visuelles naturelles, culturelles et autochtones de valeur, y compris les sites et points de vue sensibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Conserver des tampons autour des récepteurs sensibles si nécessaire;</li> <li>› Faire un tracé de route permettant d'éviter les récepteurs sensibles.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la restauration de sites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Altération du paysage existant non perturbé et du caractère visuel pendant la phase d'exploitation;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Conserver des tampons autour des récepteurs sensibles si nécessaire;</li> <li>› Faire un tracé de route permettant d'éviter les récepteurs sensibles.</li> </ul>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dégradation des ressources visuelles naturelles, culturelles et autochtones de valeur, y compris les sites et points de vue sensibles.</li> </ul>	<p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la restauration de sites.</p>
<b>Faune et habitat de la faune</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La perte d'habitat directement par le défrichage de la végétation nécessaire pour la construction de routes, les aires de dépôt, les stocks et les excavations;</li> <li>› La dégradation de l'habitat causée par des modifications aux modèles hydrologiques, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de végétation (y compris l'introduction d'espèces envahissantes qui peuvent déplacer la végétation naturelle), les réductions de la connectivité de l'habitat, la perte de couloirs de déplacement et la fragmentation de l'habitat/l'évitement de l'habitat. Cela peut à son tour entraîner des changements dans la survie et le succès de la reproduction;</li> <li>› Mort d'animaux sauvages ou réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› Perturbations sensorielles liées aux impacts de proximité (sonores et visuels) de l'équipement de construction qui peuvent affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat, surtout chez les espèces sensibles.</li> <li>› Perte d'animaux sauvages ou de l'utilisation traditionnelle d'animaux sauvages due à la construction ou à une collision avec un véhicule;</li> <li>› Attraction de la faune vers les baraquements de chantier ou le corridor routier (p. ex., gaspillage de nourriture, facilité d'utilisation) qui peut affecter les relations prédateur-proie et donc la survie et la reproduction de la faune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dans la mesure du possible, identifier des endroits/routes de rechange pour la route et les infrastructures d'appoint afin de réduire les répercussions globales sur les habitats sensibles;</li> <li>› Aucun défrichage de la végétation pendant la saison de repos pour réduire les impacts sur les chauves-souris;</li> <li>› Minimiser autant que possible le défrichage de la végétation/de l'habitat;</li> <li>› Limiter les infrastructures temporaires, y compris les voies d'accès des véhicules et des équipements lourds;</li> <li>› Effectuer des sauvetages de reptiles et d'amphibiens là où l'habitat a été identifié;</li> <li>› Reniveler et revégétaliser les zones défrichées temporairement;</li> <li>› Installer une signalisation dans les zones où de fréquents passages fauniques de la chaussée sont attendus;</li> <li>› Réduire les limites de vitesse dans les zones où des interactions avec la faune sont attendues;</li> <li>› Gérer la végétation le long des fossés pour assurer une bonne visibilité à la faune;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat;</li> <li>› Envisager l'installation de structures de passage pour la faune afin de faciliter le déplacement de la faune sur la chaussée dans les zones à forte concentration faunique. Celles-ci comprendraient différentes structures de passage pour la faune selon les différentes espèces fauniques (p. ex., amphibiens, reptiles, mammifères);</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des déchets d'appât;</li> <li>› Localiser les zones de dépôt et de ravitaillement loin des plans d'eau;</li> <li>› Pour minimiser la pollution lumineuse, utiliser des lumières ombragées ou dirigées et des ampoules écoénergétiques qui ne produisent que la lumière nécessaire lorsque les conditions permettent de le faire sans risque;</li> <li>› Gérer le contrôle du bruit en utilisant les meilleures pratiques de gestion normalisées;</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des castors pour réduire les impacts de la mise en fourrière;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées, pour la faune, la végétation, le bruit, et la lumière, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets, la circulation et la restauration de sites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mort d'animaux sauvages ou réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› Perturbations sensorielles liées aux impacts de proximité (sonores et visuels) de l'équipement d'entretien, des zones éclairées et de la circulation routière qui peuvent affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat, surtout chez les espèces sensibles au bruit/à la lumière;</li> <li>› Perte d'animaux sauvages ou de l'utilisation traditionnelle d'animaux sauvages due à une collision avec un véhicule;</li> <li>› Attraction de la faune vers le corridor routier (p. ex., gaspillage de nourriture, facilité d'utilisation) qui peut affecter les relations prédateur-proie et donc la survie et la reproduction de la faune;</li> <li>› Augmentation de l'activité des castors et de la mise en fourrière le long de la route dans les zones d'accumulation d'eau ou des ponceaux;</li> <li>› Augmentation de la récolte d'espèces sauvages par les humains à des fins récréatives ou traditionnelles en raison de l'accès accru du public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Minimiser autant que possible le défrichage de la végétation/de l'habitat;</li> <li>› Installer une signalisation dans les zones où de fréquents passages fauniques de la chaussée sont attendus;</li> <li>› Réduire les limites de vitesse dans les zones où des interactions avec la faune sont attendues ou fréquemment observées;</li> <li>› Gérer la végétation le long des fossés pour assurer une bonne visibilité à la faune pendant les saisons appropriées;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat;</li> <li>› Envisager l'installation de structures de passage de la faune pour faciliter le déplacement de la faune sur la chaussée dans les zones à forte concentration faunique. Celles-ci comprendraient différentes structures de passage faunique pour différents taxons fauniques (p. ex., amphibiens, reptiles, mammifères);</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des déchets d'appât;</li> <li>› Pour minimiser la pollution lumineuse, utiliser des lumières ombragées ou dirigées et des ampoules écoénergétiques qui ne produisent que la lumière nécessaire lorsque les conditions permettent de le faire sans risque;</li> <li>› Gérer le contrôle du bruit en utilisant les meilleures pratiques de gestion normalisées;</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des castors pour réduire les impacts de la mise en eau;</li> <li>› Mettre en œuvre des limites de chasse et d'accès comme l'établissement de contrôles de la circulation et de barrières aux voies d'accès/secondaires;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la faune, la végétation, le bruit et la lumière, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets, la circulation et la restauration de sites.</p>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
<b>Oiseaux et habitat des oiseaux</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La perte d'habitat directement par le défrichage de la végétation nécessaire pour la construction de routes, les aires de dépôt, les stocks et les excavations;</li> <li>› La dégradation de l'habitat causée par la modification des modèles hydrologiques, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de végétation (y compris l'introduction d'espèces envahissantes qui peuvent déplacer la végétation naturelle), la connectivité de l'habitat et la fragmentation de l'habitat. Cela peut à son tour entraîner des changements dans la survie et le succès de la reproduction;</li> <li>› Perte de voies/modèles de migration potentiels en raison de la végétation et du défrichage de l'habitat (lacs, terres humides, eskers, etc.);</li> <li>› La mort d'oiseaux ou la réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› La perturbation sensorielle liée aux impacts de proximité (bruit) de l'équipement de construction qui peut affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat. Les espèces d'oiseaux plus sensibles peuvent éviter temporairement ou définitivement les zones très bruyantes;</li> <li>› La mort d'oiseaux ou d'œufs, y compris d'espèces en péril (EEP) ou d'oiseaux à usage traditionnel, due à la construction (défrichage de la végétation) ou à une collision avec un véhicule;</li> <li>› Attraction d'espèces d'oiseaux vers les baraquements de chantier ou le corridor routier (p. ex., déchets alimentaires, lumière causant l'attraction d'insectes) qui peut affecter les relations prédateur-proie et donc la survie et la reproduction des oiseaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dans la mesure du possible, identifier des endroits/routes de rechange pour la route et les infrastructures d'appoint afin de réduire les répercussions globales sur les habitats sensibles;</li> <li>› Éviter de défricher la végétation et d'autres habitats de nidification pendant la saison de nidification des oiseaux migrateurs;</li> <li>› Effectuer des ratissages de nids (avec les permis appropriés) si le défrichage est effectué pendant la saison de nidification;</li> <li>› Installer des panneaux de signalisation dans les zones où de fréquentes traversées de la chaussée par des oiseaux (par exemple, des tétras) sont attendues;</li> <li>› Reniveler et revégétaliser les zones défrichées temporairement;</li> <li>› Limiter les infrastructures temporaires, y compris les voies d'accès des véhicules et des équipements lourds;</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des déchets d'appât;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat (comme les nids);</li> <li>› Pour minimiser la pollution lumineuse, utiliser des lumières ombragées ou dirigées et des ampoules écoénergétiques qui ne produisent que la lumière nécessaire lorsque les conditions permettent de le faire sans risque;</li> <li>›</li> <li>› Gérer le bruit en utilisant les meilleures pratiques de gestion normalisées;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux si des perturbations sont requises.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la faune, la végétation, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets et la restauration de sites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La mort d'oiseaux ou la réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› La perturbation sensorielle liée aux impacts de proximité (bruit ou lumière) de l'équipement d'entretien, de la circulation routière et des zones éclairées, qui peut affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat. Les espèces d'oiseaux plus sensibles peuvent éviter temporairement ou définitivement les zones très bruyantes;</li> <li>› Mort d'oiseaux ou d'œufs, y compris d'espèces en péril (EEP) ou d'oiseaux à usage traditionnel en raison de l'entretien (défrichage de la végétation) ou d'une collision avec un véhicule;</li> <li>› Attraction d'espèces d'oiseaux vers le corridor routier (p. ex., gaspillage de nourriture, lumière causant l'attraction d'insectes) qui peut affecter les relations prédateur-proie et donc la survie et la reproduction des oiseaux;</li> <li>› Récolte accrue d'espèces sauvages y compris les EEP par les humains à des fins récréatives ou traditionnelles en raison de l'accès accru du public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Éviter de défricher la végétation et les autres habitats de nidification pendant la saison de nidification des oiseaux migrateurs; effectuer des balayages de nids (avec les permis appropriés) en cas de nettoyage pendant la saison de nidification;</li> <li>› Installer des panneaux de signalisation dans les zones où de fréquentes traversées de la chaussée par des oiseaux (par exemple, des tétras) sont attendues;</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des déchets d'appât;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat (comme les nids);</li> <li>› Pour minimiser la pollution lumineuse, utiliser des lumières ombragées ou dirigées et des ampoules écoénergétiques qui ne produisent que la lumière nécessaire lorsque les conditions permettent de le faire sans risque;</li> <li>› Gérer le bruit en utilisant les meilleures pratiques de gestion normalisées;</li> <li>› Mettre en œuvre des limites de chasse et d'accès comme l'établissement de contrôles de la circulation et de barrières aux voies d'accès/secondaires;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la faune, la végétation, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets et la restauration de sites.</p>
<b>Communautés de plantes et de végétation</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Perte de plantes ou de communautés végétales, y compris les espèces en péril potentielles et les plantes à usage traditionnel en raison du défrichage de la végétation pour les zones de construction, de stockage, d'excavation ou de dépôt;</li> <li>› La perte de végétation pourrait réduire la capacité de séquestration du carbone des puits de carbone;</li> <li>› La dégradation de l'habitat, y compris les changements à l'habitat de lisière, causée par des modifications aux modèles hydrologiques, les changements du sol, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de la végétation, la connectivité de l'habitat réduite et la fragmentation de l'habitat.</li> <li>› Changements dans la composition et la diversité des espèces de la communauté (augmentations ou diminutions de certaines espèces au sein d'une communauté), dus à la construction, aux changements dans l'hydrologie locale ou de la qualité de l'eau, aux émissions de poussière et d'air, aux changements dans la qualité du sol et aux rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› Réduction de l'habitat des forêts et terres humides (y compris les tourbières) ou de la qualité/fonction des terres humides en raison de la construction, des modifications de l'hydrologie locale ou de la qualité de l'eau, des émissions de poussière et d'air, des modifications de la qualité du sol et des rejets accidentels;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dans la mesure du possible, minimiser le défrichage de la végétation/de l'habitat, particulièrement dans les terres humides et les zones riveraines.</li> <li>› Limiter les infrastructures temporaires, y compris les voies d'accès des véhicules et des équipements lourds;</li> <li>› Revégétaliser les zones perturbées avec de la végétation indigène ou non envahissante;</li> <li>› Désigner des zones pour le stockage temporaire de la végétation et des sols;</li> <li>› Fournir de l'information aux travailleurs et aux entrepreneurs de la construction sur les habitats rares et sensibles à protéger contre les perturbations à l'intérieur et autour du site;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat;</li> <li>› Élaborer un protocole pour que l'équipement arrive sur le site propre et exempt de débris;</li> <li>› Réaliser des relevés pour la gestion de la végétation avant la construction (p. ex., relevés des plantes avant le défrichage, délimitation des zones de végétation envahissante ou nocive et des zones interdites au défrichage);</li> <li>› Envisager un tracé qui évite ou minimise la construction à travers les zones humides/tourbières;</li> <li>› Techniques de conception/construction de routes pour prévenir les effets de barrière de la construction de routes à travers les tourbières;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux;</li> </ul>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Réduction des formes de relief des eskers et de l'habitat communautaire de la végétation des eskers;</li> <li>› Introduction ou prolifération d'espèces végétales envahissantes par la construction, ce qui peut réduire la compétitivité des espèces végétales locales;</li> <li>› Une réduction de la quantité et de la qualité du sol pendant les activités de terrassement peut affecter le succès de la revégétation et de la restauration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Élaborer un plan de compensation des terres humides pour les impacts inévitables sur ces environnements.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la végétation, les mauvaises herbes et les espèces envahissantes, les sols, le contrôle de l'érosion et des sédiments, la prévention et l'intervention en cas de déversement et la restauration des sites.</p>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Changements dans la composition et la diversité des espèces de la communauté (augmentations ou diminutions de certaines espèces au sein d'une communauté), dus à l'exploitation et à l'entretien, aux changements dans l'hydrologie locale ou de la qualité de l'eau, aux émissions de poussière et d'air, aux changements dans la qualité du sol et aux rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› Réduction de l'habitat des terres humides (y compris les tourbières) ou de la qualité/fonction des terres humides en raison de l'exploitation et de l'entretien, des changements dans l'hydrologie locale ou de la qualité de l'eau, des émissions de poussière et d'air, des modifications de la qualité du sol et des rejets accidentels;</li> <li>› Réduction des formes de relief des eskers et de l'habitat communautaire de la végétation des eskers;</li> <li>› Augmentation de la récolte de plantes à des fins récréatives ou traditionnelles en raison de l'accès accru du public ;</li> <li>› Introduction ou prolifération d'espèces végétales envahissantes par un accès accru au public, ce qui peut réduire la compétitivité des espèces végétales locales;</li> <li>› Une quantité réduite de la terre au cours des activités de terrassement peut affecter le succès de la revégétation et de la restauration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Minimiser autant que possible le défrichement de la végétation/de l'habitat;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat;</li> <li>› Élaborer un protocole pour que l'équipement arrive sur le site propre et exempt de débris;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la végétation, les mauvaises herbes et les espèces envahissantes, les sols, le contrôle de l'érosion et des sédiments, la prévention et l'intervention en cas de déversement et la restauration des sites.</p>
<b>Espèces en péril</b>		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La perte d'habitat directement par le défrichement de la végétation nécessaire pour la construction de routes, les aires de dépôt, les stocks et les excavations;</li> <li>› Une perte ou une réduction des caractéristiques paysagères disponibles qui contribuent à l'habitat hivernal du caribou boréal à l'échelle de l'aire de répartition en conséquence directe du défrichage de l'esker;</li> <li>› La dégradation de l'habitat causée par des modifications aux modèles hydrologiques, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de végétation (y compris l'introduction d'espèces envahissantes qui peuvent déplacer la végétation naturelle), les réductions de la connectivité de l'habitat, la perte de couloirs de déplacement, la perte de voies de migration, la perturbation des aires de reproduction et de mise bas ainsi que la fragmentation de l'habitat/l'évitement de l'habitat. Cela peut à son tour entraîner des changements dans la survie et le succès de la reproduction;</li> <li>› Mort d'animaux sauvages ou réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› Perturbations sensorielles liées aux impacts de proximité (sonores et visuels) de l'équipement d'entretien, de la circulation routière et des zones éclairées, qui peuvent affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat, surtout chez les espèces sensibles à la lumière ou au bruit;</li> <li>› La perte d'EEP due à la construction ou à une collision avec un véhicule;</li> <li>› Attraction de la faune vers les baraquements de chantier ou le corridor routier (p. ex., gaspillage de nourriture, facilité d'utilisation) qui peut affecter les relations prédateur-proie et donc la survie et la reproduction de la faune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dans la mesure du possible, identifier des endroits/routes de recharge pour la route et les infrastructures d'appoint afin de réduire les répercussions globales sur les habitats sensibles;</li> <li>› Élaborer des plans de suivi d'EEP au besoin;</li> <li>› Élaborer des plans de compensation ou de contrebalance pour traiter les effets résiduels sur les EEP et leur habitat;</li> <li>› Minimiser autant que possible le défrichement de la végétation/de l'habitat;</li> <li>› Limiter les infrastructures temporaires, y compris les voies d'accès des véhicules et des équipements lourds;</li> <li>› Reniveler et revégétaliser les zones défrichées temporairement;</li> <li>› Gérer les plans de gestion de la végétation le long des fossés pour assurer une bonne visibilité aux EEP;</li> <li>› Éviter d'entreprendre des activités perturbatrices (défrichement, construction) pendant les principales périodes sensibles pour la faune et les endroits où des mammifères en péril (comme le carcajou et le caribou) peuvent être présents;</li> <li>› Éviter de défricher la végétation, y compris l'habitat de nidification des oiseaux pendant la saison de nidification des oiseaux migrateurs;</li> <li>› Éviter de défricher la végétation qui peut servir d'habitat aux chauves-souris qui se reproduisent et se perchent;</li> <li>› Réduire les limites de vitesse dans les zones où des interactions avec la faune sont à prévoir;</li> <li>› Interdiction de nourrir les animaux sauvages;</li> <li>› Procédures de sauvetage des reptiles et des amphibiens, au besoin;</li> <li>› Installer des clôtures de périmètre pour empêcher l'accès des gros animaux sauvages, au besoin;</li> <li>› Sensibiliser les travailleurs à la faune;</li> <li>› Déclarer les observations et les pertes de vie de la faune sur les routes;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat;</li> <li>› Installer des panneaux de signalisation dans les zones où de fréquentes traversées fauniques de la chaussée sont attendues;</li> <li>› Envisager l'installation de structures de passage de la faune pour faciliter le déplacement des espèces en péril sur la chaussée dans les zones à forte concentration d'animaux sauvages; celle-ci comprendrait différentes structures de passage pour la faune pour différents taxons fauniques (p. ex., les mammifères);</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des déchets attirant la faune;</li> <li>› Pour minimiser la pollution lumineuse, utiliser des lumières ombragées ou dirigées et des ampoules écoénergétiques qui ne produisent que la lumière nécessaire lorsque les conditions permettent de le faire sans risque;</li> <li>› Gérer le bruit en utilisant les meilleures pratiques de gestion normalisées;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul>

Phase du projet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation provisoires proposées
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>› La dégradation de l'habitat causée par des modifications aux modèles hydrologiques, l'érosion, les émissions de poussière et d'air, les changements de végétation (y compris l'introduction d'espèces envahissantes qui peuvent déplacer la végétation naturelle), les réductions de la connectivité de l'habitat, la perte de couloirs de déplacement, la perte de voies de migration, la perturbation des aires de reproduction et de mise bas ainsi que la fragmentation de l'habitat/l'évitement de l'habitat. Cela peut à son tour entraîner des changements dans la survie et le succès de la reproduction;</li> <li>› Mort d'animaux sauvages ou réduction de la qualité de l'habitat à la suite de rejets accidentels de contaminants;</li> <li>› Perturbations sensorielles liées aux impacts de proximité (sonores et visuels) de l'équipement d'entretien et de la circulation routière qui peuvent affecter la pertinence et l'utilisation de l'habitat, surtout chez les espèces sensibles au bruit;</li> <li>› La perte d'EEP à la suite d'une construction ou d'une collision avec un véhicule;</li> <li>› Attraction de la faune vers le corridor routier (p. ex., gaspillage de nourriture, facilité d'utilisation) qui peut affecter les relations prédateur-proie et donc la survie et la reproduction de la faune;</li> <li>› Récolte accrue d'espèces sauvages y compris les EEP par les humains à des fins récréatives ou traditionnelles en raison de l'accès accru du public.</li> </ul>	<p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la faune, la végétation, le bruit, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets, la circulation et la restauration de sites.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Élaborer des plans de suivi d'EEP au besoin;</li> <li>› Minimiser autant que possible le défrichement de la végétation/de l'habitat;</li> <li>› Gérer les plans de gestion de la végétation le long des fossés pour assurer une bonne visibilité aux EEP;</li> <li>› Éviter d'entreprendre des activités d'entretien perturbatrices pendant les périodes critiques pour la faune et où des mammifères en péril (comme le carcajou et le caribou) peuvent être présents;</li> <li>› Éviter de défricher la végétation, y compris l'habitat de nidification des oiseaux pendant la saison de nidification des oiseaux migrateurs;</li> <li>› Éviter de défricher la végétation qui peut servir d'habitat aux chauves-souris qui se reproduisent et se perchent;</li> <li>› Réduire les limites de vitesse dans les zones où des interactions avec la faune sont à prévoir;</li> <li>› Établir des marges de recul autour des espèces sensibles ou protégées et des caractéristiques de l'habitat;</li> <li>› Installer des panneaux de signalisation dans les zones où de fréquentes traversées fauniques de la chaussée sont attendues;</li> <li>› Envisager l'installation de structures de passage pour la faune afin de faciliter le déplacement des espèces en péril sur la chaussée dans les zones à forte concentration d'animaux sauvages; celles-ci comprendraient différentes structures de passage pour la faune selon l'espèce faunique (p. ex., les mammifères);</li> <li>› Élaborer un protocole de gestion des déchets attirant la faune;</li> <li>› Pour minimiser la pollution lumineuse, utiliser des lumières ombragées ou dirigées et des ampoules écoénergétiques qui ne produisent que la lumière nécessaire lorsque les conditions permettent de le faire sans risque;</li> <li>› Gérer le bruit en utilisant les meilleures pratiques de gestion normalisées;</li> <li>› Obtenir les permis requis auprès des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.</li> </ul> <p>Des mesures d'atténuation supplémentaires seront incluses dans les plans de gestion élaborés pour le projet (voir le tableau 26-1 du résumé de la description détaillée du projet). Des plans de gestion seront élaborés en fonction des pratiques exemplaires normalisées pour la faune, la végétation, le bruit, la prévention et l'intervention en cas de déversement, la gestion des déchets, la circulation et la restauration de sites.</p>

\*Certains aspects liés à la santé humaine sont inclus dans les disciplines de l'environnement socio-économique et des droits ancestraux et issus de traités et intérêts des Autochtones.

**Références:**

Pêches et Océans Canada (MPO). 2000. Code de pratique provisoire – Grillages à poissons à l'entrée des petites prises d'eau douce. Disponible: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/codes/screen-ecran-fra.html>

Pêches et Océans Canada (MPO). 2013. Périodes particulières d'activités restreintes dans l'eau de l'Ontario pour la protection du poisson et de l'habitat du poisson. URL : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/on-fra.html>. Consulté en mai 2022.

Gouvernement du Canada (GC) 2019. Protection du poisson et de son habitat. Disponible: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measure-mesures-fra.html>



**NRL**  
Northern Road Link

195, The West Mall  
Toronto (Ontario) Canada M9C 5K1  
(416) 252-5311  
[www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com)

